





V

71 - 7

5



BD2-10772

BC-628

# MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DE SAINT-DOMINGUE.

Les formalités exigées ayant été remplies, je poursuivrai les contrefacteurs suivant toute la rigueur des lois.

*Pillet*

---

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AINÉ.

# MÉMOIRES

POUR SERVIR

## A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE SAINT-DOMINGUE.

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL BARON  
PAMPHILE DE LACROIX.

AVEC UNE CARTE NOUVELLE DE L'ÎLE ET UN PLAN TOPOGRAPHIQUE  
DE LA CRÊTE-A-PIERROT.

SECONDE ÉDITION.

Homo, quod rationis est particeps, consequentia  
cernit, causas rerum videt, earumque progressus et  
antecessiones non ignorat, similitudines comparat,  
rebus presentibus adjungit atque annectit futuras.

*Cicero, de Officiis, lib. I.*

TOME PREMIER.



A PARIS,  
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,  
ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,  
RUE CHRISTINE, N° 5.

1820.





---

## AU LECTEUR.

LES Mémoires dont je publie la seconde édition ont déjà obtenu le succès que j'ambitionnais le plus, puisqu'ils m'ont fait classer parmi les hommes de bonne foi qui cherchent dans l'histoire les moyens de servir en même tems l'humanité et leur patrie.

M'étant imposé l'obligation d'éclairer les faits par des documens authentiques, mes récits ont porté la conviction dans l'ame et la raison de tous. J'ai démontré que *c'est à un concours monstrueux de circonstances étrangères qu'il faut rapporter les maux de Saint-Domingue*. J'ai fait ressortir la vérité de cette assertion à chaque grand événement; les doutes se sont dissipés, et désormais la politique et les passions voudraient en vain incriminer la France; l'avenir ne peut plus imputer leurs propres infortunes aux deux cent mille victimes de toute couleur, qui gisent éparses sans tombeau sur le sol de Saint-Domingue. L'histoire signale les véritables auteurs de toutes les catastrophes; et la postérité ne saurait manquer de

connaître les comptes du sang versé depuis trente ans dans les deux hémisphères.

Les additions faites à cette édition éclairent les causes de rivalité qui continuent à diviser le Nord et l'Ouest de Saint-Domingue. Cette rivalité n'était autrefois que d'amour-propre local ; elle est plus forte aujourd'hui, parce qu'une caste y attache ses premiers intérêts.

J'ai pu me montrer ardent ami de l'humanité lorsqu'il ne s'agissait que d'écrire l'histoire ; mais lorsqu'il a été question des intérêts généraux et privés de la France, je n'ai pu, comme Français, méconnaître ses droits ; j'ai dû les faire ressortir au tribunal de l'opinion, et aborder franchement les questions les plus délicates : ce n'est plus en philosophe, c'est en militaire que j'ai dû traiter de l'attitude comminatoire que la France pourrait être forcée de prendre vis-à-vis Saint-Domingue. Pour les intérêts de tous, pour ceux de l'humanité et de la justice, je désire ardemment que nous n'en soyons jamais réduits à cette extrémité fâcheuse, et qu'un rayon d'instinct divin éclaire nos conseils et ceux d'Haïti. Puisse la publicité de ces Mémoires servir à l'œuvre d'un rapprochement, et concourir ainsi à mettre un terme aux oscillations d'une des révolutions les plus sanglantes de la terre !

---

# EXPLICATION

DE QUELQUES TERMES USITÉS A SAINT-DOMINGUE ,  
DONT ON S'EST SERVI.

---

**ACON**, bateaux plats en usage dans les ports pour décharger les vaisseaux.

**AJOU PAS**, baraques élevées dans les camps des colonies ; ce sont des huttes couvertes en feuilles de palmier ou de bananier , qui ressemblent par leur forme conique aux tentes connues sous la désignation de canonnières.

**BARGE**, embarcation dont on se sert pour le cabotage des colonies.

**BLANC**, c'est la désignation générique de l'espèce européenne.

**BOUQUER**, un cheval qui bouque éprouve une fourbature instantanée qui l'empêche de marcher. C'est une extravasation de la synovie qui n'a pas de suite fâcheuse à Saint-Domingue. Le climat empêche l'endurcissement , et peu de jours suffisent pour rendre au cheval bouqué la lubrification de ses membres.

**BRISE**, vent.

**CABROUETS ; CABROUETIER**, espèce de charrette ; charretier.

**CALALOU**, ragoût créole.

**CARREAU**, étendue de terrain contenant cent pas, de trois pieds et demi en carré.

**CASE**, petite maison; habitation des noirs cultivateurs.

**CHEMIN CARABINÉ**, chemin qu'on a obstrué.

**CHICA**, danse lubrique des noirs.

**COMMÈRE**, **COMPÈRE**; désignation d'un pacte amical par lequel on est dans l'usage à Saint-Domingue de se promettre des soins réciproques et gratuits.

**CONGOS**, nègres d'une partie de l'Afrique; sous cette dénomination générale on entend aussi tous les noirs nés en Afrique. Les noirs créoles les méprisent.

**CRIQUE**, ruisseau, avancement ou sinuosité de côte.

**DÉBARCADÈRE**, lieu où l'on débarque.

**ECORES**, terme de marine qu'on emploie pour désigner les escarpemens, non-seulement des côtes, mais même ceux produits par l'éboulement des montagnes ou l'encaissement des rivières.

**EMBARCADÈRE**, lieu où l'on embarque.

**FATRAS**, nègre infirme ou caduc.

**FORT**, tout ouvrage en terre se qualifie ainsi à Saint-Domingue.

**HATTE**, mot espagnol qui signifie *haras*, et qui désigne les habitations de la partie espagnole.

**MANGLE** ou **MANGLIER**, arbuste qui croît dans les fonds marécageux et sur les bords de la mer.

**MARRON**, qui habite les forêts.

- MARINGOUIN, insecte ressemblant au cousin.
- MORNE, montagne.
- MOUSTIQUE, moucheron imperceptible.
- NÉGRILLON, petit noir.
- OBI, synonyme de sorcier, et quelquefois de sortilège.
- OUANGA, sortilège, enchantement.
- OUEST. Par les mots Ouest, Nord et Sud, on désigne souvent les départemens de ce nom; la partie espagnole est aussi appelée *partie de l'Est*.
- PLANTEURS, c'est la désignation générique des blancs, propriétaires d'habitations.
- PLATON, synonyme de gorge ou défilé.
- PASSE, issue vers un mouillage.
- PETITS BLANCS, désignation des blancs qui n'étaient point propriétaires fonciers, et qui exerçaient dans les colonies une industrie quelconque.
- RAQUE, lieu bas et noyé.
- RECHANGE, équipement qui consiste en chemise, pantalon et veste de toile.
- ROCHES A RAVETS, roches tranchantes et calcaires.
- ROULER, c'est l'action par laquelle les cylindres des moulins expriment le suc des cannes à sucre. On dit qu'une habitation roule pour dire qu'elle est en pleine activité, qu'elle fait du sucre.
- SAVANES, prairies naturelles.

**VIVRES**, nom générique par lequel on désigne collectivement les productions végétales du pays qui servent crues à la nourriture des indigènes, telles que la patate, le tayo ou choux caraïbe, l'igname, les bananes, les pois, le maïs, le coco, et généralement tous les fruits.

---

---

## NOTE

RELATIVE A LA POPULATION DE COULEUR.

---

**P**OPULATION de couleur signifie quelquefois la masse collective des noirs et des hommes de couleur; mais le plus souvent on entend par les mots de *population de couleur*, *caste de couleur*, *gens de couleur*, *hommes de couleur*, ceux qui ne sont ni noirs ni blancs; on leur donne aussi la dénomination générale de *sangs-mêlés*.

L'acception collective ou particulière de population de couleur dérive du sens de la phrase dans lequel on l'emploie.

Pour distinguer et montrer de suite à l'œil la couleur des individus, on a imprimé en PETITES CAPITALES le nom des noirs, en *italique* ceux des sangs-mêlés, et comme le texte le nom des blancs.

M. Moreau de Saint-Méry, en développant le système de Franklin, a classé dans des espèces génériques les différentes teintes que présentent les mélanges de la population de couleur.

Il suppose que l'homme forme un tout de cent vingt-huit parties, qui sont blanches chez les blancs et noires chez les noirs.

Partant de ce principe, il établit que l'on est d'autant

plus près ou plus loin de l'une ou de l'autre couleur, qu'on se rapproche ou qu'on s'éloigne davantage du terme soixante-quatre, qui leur sert de moyenne proportionnelle.

D'après ce système, tout homme qui n'a point huit parties de blanc est réputé noir.

Marchant de cette couleur vers le blanc, on distingue neuf souches principales qui ont encore entre elles des variétés d'après le plus ou moins de parties qu'elles retiennent de l'une ou de l'autre couleur.

#### LE SACATRA

Est le plus rapproché du nègre, il est produit de trois manières, et peut avoir depuis huit jusqu'à seize parties blanches, et depuis cent douze jusqu'à cent vingt parties noires.

	blanches.	noires.
Venu du sacatra et de la nègresse, il a	8	120.
Venu du sacatra et de la sacatra. . . .	16	112.
Venu du griffe et de la nègresse. . . .	16	112.

#### LE GRIFFE

Est le résultat de cinq combinaisons, et peut avoir depuis vingt-quatre jusqu'à trente-deux parties blanches, et quatre-vingt-seize ou cent quatre noires.

	blanches.	noires.
Venu du marabou avec la sacatra, il a	32	96.
Venu du griffe avec la griffonne . . . .	32	96.
Venu du nègre avec la mulâtresse. . .	32	96.
Venu du nègre avec le marabou. . . .	24	104.
Venu du griffe avec la sacatra. . . .	24	104.



## LE MARABOU

A dans ses cinq combinaisons depuis quarante jusqu'à quarante-huit parties blanches et depuis quatre-vingts jusqu'à quatre-vingt-huit noires.

	blanches.	noires.
Venu du marabou avec la marabou, il a	48	80.
Venu du quarteron avec la négresse. .	48	80.
Venu du mulâtre avec la griffonne. . .	48	80.
Venu du mulâtre avec la sacatra. . . .	40	88.
Venu du marabou avec la griffonne. .	40	88.

## LE MULATRE,

Dans ses douze combinaisons, va de cinquante-six à soixante-dix parties blanches, et en garde depuis cinquante-huit jusqu'à soixante-douze noires. Ainsi, il y a tel mulâtre plus rapproché du blanc qu'un autre de quatorze parties.

	blanches.	noires.
Venu du quarteronné et de la sacatra, il a. . . . .	70	58.
Venu du mamelouc et de la sacatra . .	68	60.
Venu du blanc et de la négresse . . . .	64	64.
Venu du métif et de la sacatra . . . .	64	64.
Venu du quarteron et de la griffonne . .	64	64.
Venu du mulâtre avec la mulâtresse . .	64	64.
Venu du sang-mêlé avec la négresse. .	63	65.
Venu du quarteronné avec la négresse.	62	66.
Venu du mamelouc avec la négresse . .	60	68.
Venu du métif avec la négresse . . . .	56	72.

	blanches.	noires.
Venu du quarteron avec la sacatra . . .	56	72.
Venu du mulâtre avec la marabou . . .	56	72.

## LE QUARTERON.

Ses vingt combinaisons offrent depuis soixante-onze jusqu'à quatre-vingt-seize parties blanches, et depuis trente-deux jusqu'à cinquante-sept parties noires.

	blanches.	noires.
Venu du blanc et de la mulâtresse, il a	96	32.
Venu du quarteron avec la quarteronne.	96	32.
Venu du sang-mêlé avec la mulâtresse.	95	33.
Venu du quarteronné avec la mulâ- tresse. . . . .	94	34.
Venu du mamelouc avec la mulâtresse.	92	36.
Venu du blanc avec la marabou. . . .	88	40.
Venu du métif avec la mulâtresse. . .	88	40.
Venu du sang-mêlé avec la marabou. .	87	41.
Venu du quarteronné avec la marabou.	86	42.
Venu du mamelouc avec la marabou. .	84	44.
Venu du blanc avec la griffonne. . . .	80	48.
Venu du métif avec la marabou. . . .	80	48.
Venu du quarteron avec la mulâtresse.	80	48.
Venu du sang-mêlé avec la griffonne. .	79	49.
Venu du quarteronné avec la griffonne.	78	50.
Venu du mamelouc avec la griffonne. .	76	52.
Venu du blanc avec la sacatra. . . . .	72	56.
Venu du métif avec la griffonne. . . .	72	56.
Venu du quarteron avec la marabou. .	72	56.
Venu du sang-mêlé avec la sacatra. . .	71	57.

## LE MÉTIF.

On trouve dans ses six combinaisons depuis cent quatre jusqu'à cent douze parties blanches, et, par conséquent, depuis seize jusqu'à vingt-quatre parties noires.

	blanches.	noires.
Venu du blanc avec la quarteronne, il a	112	16.
Venu du métif et de la métive. . . . .	112	16.
Venu du sang-mêlé et de la quarteronne. . . . .	111	17.
Venu du quarteronné et de la quarteronne. . . . .	110	18.
Venu du mamelouc et de la quarteronne. . . . .	110	18.
Venu du quarteron et de la métive. . . . .	104	24.

## LE MAMELOUC.

Les cinq manières qui le produisent sont dans le rapport de cent seize à cent vingt parties blanches, sur huit à douze parties noires.

	blanches.	noires.
Venu du blanc et de la métive, il a. . . . .	120	8.
Venu du mamelouc et de la mamelouque. . . . .	120	8.
Venu du sang-mêlé et de la métive. . . . .	119	9.
Venu du quarteronné et de la métive. . . . .	118	10.
Venu du mamelouc et de la métive. . . . .	116	12.

## LE QUARTERONNÉ.

Ses quatre combinaisons vont de cent vingt-deux à cent vingt-quatre parties blanches, et de quatre à six parties noires.

	blanches.	noires.
Venu du blanc et de la mamelouc, il a	124	4.
Venu du quarteronné et de la quarteronnée. . . . .	124	4.
Venu du sang-mêlé et de la mamelouque	123	5.
Venu du quarteronné avec la mamelouque. . . . .	122	6.

— LE SANG-MÊLÉ

Est formé de quatre manières ; il va de cent vingt-cinq à cent vingt-sept parties blanches, et d'une à trois noires.

	blanches.	noires.
Venu du blanc et de la sang-mêlée, il a	127	1.
Venu du blanc et de la quarteronnée.	126	2.
Venu du sang-mêlé et de la sang-mêlée.	126	2.
Venu du sang-mêlé et de la quarteronnée. . . . .	125	3.

Le sang-mêlé, en continuant son union avec les blancs, finit par se confondre avec cette couleur.

D'après le système ci-dessus, celui qui parvient au huitième degré se trouve avoir cent vingt-sept parties soixante-trois soixante quatrième du blanc, contre une cent soixante quatrième partie noire, ou huit mille cent quatre-vingt-onze parties blanches, contre une partie noire, ce qui n'est plus une différence, car quantité d'individus de l'Europe méridionale, en Espagne, en Provence, en Italie, en Turquie et en Hongrie, ont dans leur sang plus d'une cent soixante quatrième partie de sang noir.

Le docteur Franklin a le premier conçu ce système qui fait ressortir la puissance et la bonté infinie du Créateur : ainsi l'espèce, se recomposant toujours par des variétés, se renouvelle au bout d'une vingtaine de générations, sans rien retenir des vices organiques qui auraient pu l'altérer.

La philosophie s'est servie de cette observation pour faire comprendre le néant de l'orgueil héréditaire. Cet orgueil fait qu'en dépit de la nature nous croyons retenir le sang pur de nos aïeux du seizième degré, tandis que nous n'en avons qu'une faible partie. C'est un bien ou un mal divisé à l'infini dans la communauté d'existence de notre espèce.

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

El sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...  
 el sistema de... en el que se...

# MÉMOIRES

POUR SERVIR

## A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE SAINT-DOMINGUE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

---

Avant-propos. Aspect moral de Saint-Domingue sous l'ancien régime. Cause de la presque unanimité des sentimens pour les innovations politiques. Premiers effets de la révolution. Ivresse générale. Opinion des fonctionnaires pour l'entière émancipation des sang-mêlés. Députation des hommes de couleur à la barre de l'assemblée nationale. Réponse du président de cette assemblée. Discussions publiques en faveur de l'émancipation. Publication d'écrits en ce sens à Saint-Domingue. Vive opposition des planteurs. Désunion. Attentats juridiques. Germes de la haine des hommes de couleur contre les blancs. Source des maux de la colonie. Premier symptôme d'insurrection de la part des hommes de couleur des quartiers de l'Artibonite et des Verrettes. Répression de ce mouvement. Décret du 8 mars. Résultats fâcheux de ce décret.

AUCUNE des guerres auxquelles j'ai pris part dans dix-sept campagnes actives, n'est aussi peu connue que celle dont j'entreprends d'explorer rapidement l'histoire pendant une période de

douze ans, afin de pouvoir présenter dans tout leur jour les circonstances difficiles contre lesquelles a lutté la valeureuse armée de Saint-Domingue, sous les ordres du général en chef et capitaine-général Leclerc.

Lorsque cette armée, dont je faisais partie, aborda les terres de l'ancienne reine des Antilles, tout y était nouveau pour moi, la nature, les choses et les hommes. Les drames sanglans dont je recueillais le souvenir, ceux dont j'allais être le témoin, me donnèrent le désir de rassembler des documens pour servir à l'histoire de ces scènes lointaines; quoique bouillant de jeunesse et absorbé des détails de mon état (j'étais alors chef de l'état-major-général de la plus grande division de l'expédition), j'interrogeais, je comparais, je pris des notes et fus placé par le sort des armes dans la position la plus favorable pour le but que je me proposais.

J'eus l'occasion de puiser à la source des renseignemens; la blessure que je reçus en débarquant au Port-au-Prince me donna le tems de feuilleter les archives de TOUSSAINT-LOUVERTURE; elles étaient restées intactes; rien n'en avait été distrait, parce que les ordres donnés pour les brûler à notre approche n'avaient pu recevoir leur exécution.



J'ai remis au général Leclerc une foule de documens curieux dont la publicité ajouterait aujourd'hui à l'intérêt de mes récits. Si ces documens ont fait partie de l'héritage de ce général, ils peuvent un jour être connus. Leur publicité, qui exciterait l'étonnement, ferait rougir la politique.

Grâce à mes fonctions de chef d'état-major-général, je fus chargé des négociations et voies de conciliation qui entraînèrent les redditions de l'ouest et du sud, et la défection des trois quarts de l'armée de TOUSSAINT-LOUVERTURE. Ces grands résultats eurent une influence majeure pour toute la colonie. En traitant avec les chefs de couleur de cette époque, j'appris à les connaître tous; mes notions étaient si précises que, si elles eussent servi de régulateur dans les actes du tems, la France et l'humanité n'auraient pas tant à gémir sur les pertes qu'elles déplorent.

J'avais été trop heureux dans mes transactions politiques, l'infortune m'attendait dans ce qui m'était personnel. Je fus victime à l'île de la Tortue d'un désastre qui coûta la vie à tout ce qui m'entourait; j'y perdis un de mes frères, que l'aimable chevalier de Parny avait distingué comme la candeur et la loyauté per-

sonnifiées. Mes regrets furent si vifs que ma raison éloignait les souvenirs qui se rattachaient à cette perte cruelle. Le tems, qui ne guérit point la douleur, mais qui apprend à la supporter, m'a enfin permis de tourner mes regards vers le passé; j'ai revu mes papiers de Saint-Dominique. En parcourant les notes qui me restent, j'ai reconnu que ce que j'étais à même de publier, quoique n'ayant pas toujours l'intérêt de la nouveauté, aurait un grand fond d'utilité publique, parce que l'histoire étant le rudiment de la politique, la connaissance exacte des événemens passés ne peut qu'être utile au gouvernement pour méditer désormais ses actes de conduite avec Haïti.

Je n'ai choisi dans un chaos d'événemens que les faits les plus saillans parmi ceux qui s'éloignent de nous; ce sont des jalons que j'ai plantés pour tracer le fil des enchaînemens historiques.

Je me suis étendu sur la nature des premières divisions intestines, parce que ces divisions ont été la cause des événemens subséquens. Je suis aussi entré dans des détails particuliers sur le caractère de TOUSSAINT-LOUVERTURE et du général *Rigaud*, parce que le génie de ces deux premiers chefs de couleur plane encore

à Saint-Domingue. C'est leurs errements qu'ont suivis les hommes placés par les événemens à la tête des nouveaux corps politiques d'Haïti.

Avec plus de franchise et de rudesse, CHRISTOPHE a marché sur les traces de TOUSSAINT-LOUVERTURE. *Pétion*, adoptant les principes républicains de *Rigaud*, son ancien général, a su les faire goûter par tout ce qu'il y avait d'instruit à Saint-Domingue, en se couvrant, au milieu des passions déchaînées, d'un vernis séduisant de douceur et de justice.

En me rapprochant de l'époque de notre expédition, j'ai encore laissé voir davantage la lumière des antécédens ; j'ai narré avec plus de développement les faits auxquels j'ai participé.

Je me suis arrêté aux circonstances pénibles qui ont suivi la mort du capitaine-général Leduc, parce que les récits que j'ai faits jusque là m'ont paru suffire pour faire connaître les hommes nouveaux dont j'ai voulu esquisser la physionomie, et pour faire comprendre la cause réelle d'une suite d'événemens aussi obscurs que diffus.

Plus jaloux de laisser des matériaux à l'histoire que d'obtenir un succès littéraire, chaque fois qu'un document officiel que j'ai reconnu vrai a pu faire marcher ma narration, j'en ai

préféré le texte littéral aux commentaires sous lesquels j'aurais pu le déguiser. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai quelquefois conservé les expressions des rapports dont je n'ai emprunté que des fragmens.

Entraîné par le sujet que j'avais à traiter, j'ai souvent dû écrire avec chaleur, mais j'ai toujours écrit sans passion comme sans préjugé; si j'ai fait entrer dans mes récits des anecdotes particulières, je n'ai eu pour but que de colorer les faits afin de mieux faire saisir la vérité historique et de donner naissance aux observations qui en dérivent. J'ai l'entière conviction que si un ouvrage semblable au mien eût été fait il y a quinze ans, la France n'aurait pas perdu sa puissance, ses enfans et ses trésors sur un sol qui lui est échappé et sur laquelle elle régnerait encore.

---

1789. UN publiciste a dit avec raison qu'une colonie est, dans l'ordre politique, ce qu'est un enfant dans l'ordre civil. Si, dans le moment où la nature l'émancipe, ses parens continuent à exercer les mêmes droits, cette autorité qui paraissait douce à l'enfant quand il était faible, lui paraît

un joug insupportable quand il est fort (1). 1789.

Tel était l'état moral et politique de Saint-Domingue avant la révolution. Sa grande population, son éclatante prospérité, la profusion de ses richesses, avaient amené la virilité de cette colonie.

La facilité qu'avaient ses habitans de s'affilier en France avec ce que la cour avait de plus brillant, leur donnait une familiarité et une assurance difficiles à manier pour des agens salariés dont l'autorité venait d'outre-mer; il importait donc d'avoir l'air de la rendre locale pour y intéresser toutes les prétentions, et il fallait pour cela augmenter considérablement les fonctions et les emplois secondaires.

Du moment où les agens de la métropole ne pouvaient plus substituer la persuasion à l'empire et devaient exiger l'obéissance au lieu d'obtenir une déférence volontaire, il était tems de garantir les intérêts de la mère-patrie en apportant des modifications au régime colonial.

La meilleure de ces modifications, pour Saint-Domingue, était d'accorder à ses habitans les moyens de s'administrer, de se taxer et de se juger eux-mêmes, puisque leur fierté naturelle

(1) *Annales politiques, civiles et littéraires du 18<sup>e</sup> siècle*, par Linguet.

1789. ne pouvait plus se résoudre à plier devant des autorités qui leur paraissaient étrangères parce qu'elles n'étaient point créoles. Malheureusement on ne le fit point : la suspicion remplaça la confiance, les droits du pouvoir furent contestés, les prétentions locales s'étendirent et l'obéissance ne fut plus passive. Elle n'aurait pas cessé de l'être si une masse d'intérêts particuliers, dans des concessions subalternes, eût prêté son appui au pouvoir des fonctionnaires.

Les cris de toutes les prétentions partirent de la colonie du moment où il fut question en France de doléances et de réformes. Les grands planteurs, qui résidaient à Paris pour y jouir de leurs richesses, formèrent une société sous le nom de *club Massiac*, qui s'empressa d'ajouter ses clameurs à celles de la colonie. De toutes parts l'empressement fut général pour dénoncer l'autorité des agents de la métropole.

Dans ce concert presque unanime de plaintes, les hommes libres de couleur restèrent seuls modérés, et par des ménagemens étudiés parvinrent à attirer sur eux la confiance et l'intérêt des fonctionnaires.

Tant que les plaintes de la colonie étaient restées circonscrites dans ses cahiers de doléances, le germe des passions n'avait pas sen-

siblement fermenté. Le feu n'en couvait pas 1789.  
moins sous la cendre. La correspondance du club Massiac souffla et alluma l'incendie. Elle excita les colons, qui n'y étaient déjà que trop disposés, à arguer de leurs droits, à se méfier des actes de l'autorité, et à s'occuper par eux-mêmes de leurs intérêts administratifs et politiques.

Par suite de ces insinuations, il se forma à Saint-Domingue un comité, ignoré d'abord de tous ceux qui n'y furent pas admis comme membres. Ce comité tint des séances secrètes, dans la juste crainte d'exciter l'inquiétude du gouvernement colonial (1).

Lorsque les chefs de ce gouvernement, qui résidait au Port-au-Prince, en eurent connaissance, les ramifications du comité avaient pululé de telle manière, qu'une ordonnance fut publiée pour faire défense expresse de s'assembler plus de cinq personnes à-la-fois. Le mal était déjà trop général; c'était vouloir refouler le cours d'un torrent; le débordement n'en fut que plus terrible.

Toute retenue fut rompue à la nouvelle de la prise de la Bastille. L'ivresse de l'enthou-

(1) *Histoire des Désastres de Saint-Domingue*, publiée en l'an 3 (1795), page 139.

1789. siasme fut portée au délire. Sans distinction de classe ni de couleur, sans mesurer la profondeur du gouffre qui s'ouvrait dans l'avenir, on s'électrisa au nom de la liberté et de l'égalité; on saisit avec transport l'espoir d'une régénération qui devait humilier les agens de l'ancien régime; mais personne, assurément, ne pensait alors que la révolution accorderait un jour aux esclaves ces mêmes droits de l'homme pour lesquels des maîtres presque absolus donnaient essor à leur exaltation. Cette exaltation, quoique étrangère aux principes qu'on poursuivait en France, n'en était pas moins vive à Saint-Domingue. Un intérêt puissant y enivrait les novateurs; on s'y livrait avec délices à l'idée que la révolution allait fournir les moyens de s'emparer du nouveau gouvernement, et cette idée réjouissait le cœur de ceux qui avaient soif de l'autorité. Le nombre en était grand dans la colonie. Chacun espérait trouver, dans les circonstances nouvelles, un moyen facile d'envahir une portion de l'autorité publique; c'était le seul désir qui pût flatter des maîtres absolus qui avaient à profusion toutes les aïssances de la vie. L'espoir seul des emplois explique l'unanimité des premiers sentimens que fit éclater la révolution parmi les riches créoles.



La ville du Cap, qui par ses richesses donnait le ton au reste de la colonie, entreprit, la première, d'attaquer ouvertement l'autorité du gouvernement, rendue déjà chancelante par la formation des comités qui avaient lieu sur tous les points. Elle fit partir une députation pour aller au Port-au-Prince demander compte de sa gestion à l'intendant de la colonie, M. de Barbé-Marbois. Cet administrateur avait eu un conflit d'autorité avec M. Duchilleau, à la suite duquel ce gouverneur avait été rappelé. Son successeur, le comte de Peinier, averti à tems de la démarche de la ville du Cap, engagea M. de Barbé-Marbois à ne point attendre cette dangereuse visite, et, pour ne pas commettre l'autorité, l'intendant de la colonie s'embarqua à la hâte sur la corvette *l'Ariel*.

Comme on exagère ce qu'on imite, les phases de la révolution eurent leur réflexion à Saint-Domingue avec l'intensité d'un miroir ardent.

Les couleurs nationales, qui avaient été prises en France avec ivresse, furent arborées avec fureur sous le ciel des Antilles. Un habitant des Cayes ayant répondu, par des propos injurieux à la révolution, aux reproches qu'on lui faisait de se montrer dans un lieu public sans la nou-

1789. velle cocarde , fut incontinent tué d'un coup de pistolet , et sa tête promenée au haut d'une pique , sans que les autorités voulussent ou pussent s'y opposer (1).

La résolution ayant été prise d'assimiler les milices aux gardes nationales de France, le service de la milice, qu'on avait considéré jusque là comme une corvée , devint une manie. Chacun courut se faire inscrire. On s'enrégimenta de tous côtés. La rivalité des uniformes, l'amour-propre des préférences, l'espoir des grades, l'envie des décorations militaires, échauffèrent toutes les ambitions : ce n'était plus assez d'être officier , colonel, général , on aspirait par-tout au plus haut grade dont on eût connaissance dans la colonie. Chaque commandant de garde nationale dans les villes voulut être et prit le titre de capitaine-général.

L'engouement militaire devint encore plus épidémique quand on apprit que le service de simple soldat comptait dans les prétentions à la croix de Saint-Louis ; partout l'on dressa des états de services, et bientôt une irruption de croix de Saint-Louis inonda la colonie , sans profit pour le gouvernement , qui, avec de l'a-

(1) *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, par Garran-Coulon , tome I<sup>er</sup>, page 74.

dresse , aurait pu par ce moyen tirer un grand 1789.  
parti de la vanité créole.

Pour achever de se donner l'allure militaire, on rêva des expéditions. On répandit le bruit qu'un complot exécrable, tramé par les autorités, devait anéantir la colonie. On publia au Cap que trois mille noirs, révoltés, se disposaient à saccager la ville et étaient rassemblés dans le morne qui la domine (1).

Un fort détachement de garde nationale s'y porta à l'instant, et ce détachement, après une course pénible, rentra en ville avec un volontaire blessé à mort, non par les révoltés (il n'en existait point encore), mais par ses propres camarades.

Quelque barbare que soit la multitude, elle compare et finit par réfléchir. Sous ce rapport, il était aussi dangereux qu'impolitique de suggérer aux esclaves de mauvais desseins. La conséquence ne s'en releva que trop par la suite, quand au moment de l'insurrection des noirs on vit ceux qui avaient servi de guides dans cette folle équipée, devenir les premiers chefs de la révolte.

Lorsqu'on avait appris à Saint-Domingue la

(1) *Histoire de la révolution de Saint-Domingue*, par M. Dalmas, tome I<sup>er</sup>, page 54.

1789. formation des clubs en France, malgré les défenses formelles du gouvernement colonial, de nombreuses sociétés populaires y avaient à-la-fois avoué leur existence et proclamé leur juridiction inquisitoriale; celles qui prirent le titre de comités provinciaux prétendirent de suite ouvertement à la direction des affaires et au contrôle supérieur des actes de l'administration.

Entravés dans leurs actions, et pour sortir de l'isolement où ils se trouvaient placés, les fonctionnaires publics voulurent s'attacher une masse de gens dévoués, et songèrent sérieusement à élever de nouvelles prétentions contre celles qui les pressaient. Les sang-mêlés et la classe entière des affranchis avaient affecté de ne point prendre part aux réclamations qui avaient attaqué les anciens droits de l'autorité.

Les affranchis de Saint-Domingue, comme ceux d'Athènes et de Rome, n'avaient pour droits politiques que le droit de propriété et de domicile; ils touchaient à la classe des citoyens par la liberté, et à celle des esclaves par le peu de considération dont ils jouissaient.

Dès que les fonctionnaires de la colonie eurent connaissance de la déclaration des droits de l'homme, ils pensèrent à y faire participer,

sans restriction, la classe des sang-mêlés, qui n'avait cessé jusque là de leur témoigner des égards. Ils s'étudièrent à faire comprendre, en France, que cette caste possédant le tiers des fonds territoriaux et le quart des valeurs mobilières, d'ailleurs égale en population à celle des blancs, était la meilleur digue qu'on pût à-la-fois opposer à l'orgueil oligarchique qui contrariait l'administration, et aux insurrections de l'esclavage qui pouvaient dans l'avenir menacer la colonie. 1789.

Des hommes de couleur furent autorisés en même tems à passer sur le continent pour y plaider leurs intérêts : ils furent admis le 22 octobre à présenter leur cahier de doléances à l'assemblée nationale. Suivant les ordres de leurs commettans, après avoir lu leur adresse, ils déposèrent six millions sur l'autel de la patrie, en annonçant que leur caste était prête à donner le cinquième de ses biens pour hypothéquer la dette nationale.

Le président de l'assemblée répondit à ces commissaires : *Qu'aucune partie de la nation ne réclamerait vainement ses droits auprès de l'assemblée des représentans du peuple français.*

Il y avait à cette époque, dans les esprits, une effervescence tendante à leur faire saisir avec

1789. avidité toutes les réformes qui semblaient consacrer des principes de droit public.

C'est dans ces conjonctures que lord Stanhope, les docteurs Price et Priestley, MM. Sharp, Slade, Clarkson et Wilberforce, qui depuis plusieurs années formaient une association philanthropique sous le nom d'*Amis des Noirs*, venaient d'agiter dans le parlement d'Angleterre la grande question relative à l'état des esclaves. Le brandon de cette question porta chez nous l'incendie.

A l'imitation de l'Angleterre et des Etats-Unis, il s'était formé à Paris, dès 1787, une société d'*Amis des Noirs*, à la tête de laquelle brillait une foule d'hommes marquans, tels que les Brissot, les Pétion, les Mirabeau, les Clavières, les Condorcet, etc.

Les raisons de convenance et d'intérêt national furent écartées dès que les discussions du parlement anglais se popularisèrent. Ces discussions, provoquées par la politique du ministre Pitt, dont M. Wilberforce était l'ami, n'aboutirent chez nos voisins qu'à une loi d'*humanité dans le transport des esclaves*, et non à l'*abolition de la traite*. Elle fut au contraire encouragée, et l'Angleterre exporta cette même année, à elle seule, autant d'esclaves que le reste

de l'Europe, comme le prouve le relevé fourni 1789. par le commerce de Liverpool aux membres du conseil privé (1).

*Nombre des esclaves exportés en 1789.*

Par les Anglais . . . . . 38,000

Par les Français . . . . . 20,000

Par les Hollandais . . . . . 4,000

Par les Danois . . . . . 2,000

Par les Portugais . . . . . 10,000

Total des noirs arrachés à

l'Afrique par la traite . . . 74,000

Tandis que les Anglais, après avoir fait étalage de principes philanthropiques, se taisaient et continuaient à agir en marchands, les Français poursuivaient avec enthousiasme et de bonne foi une discussion qui compromettait la vie des Colons et les plus chers intérêts du commerce. Une question qui intéressait si éminemment la raison d'état s'était propagée en France avec rapidité. Elle avait passé dans la bouche de tout le monde, s'était colportée des clubs dans les carrefours, et des carrefours

(1) *Histoire des Indes occidentales*, par Bryan Edwards, page 204, édit. de 1804.

1789. s'élevait jusqu'à la tribune aux harangues. Tout ce qu'il y avait alors d'hommes ardents pour la liberté approuvait sans restriction le projet philosophique de l'émancipation des esclaves.

Dans la discussion qui s'ouvrit à cette occasion le 4 décembre, un des membres les plus distingués de l'assemblée nationale, M. le comte Charles de Lameth, formé à l'école des Franklin et des Washington, s'écria avec un désintéressement remarquable : « Je suis un des plus grands propriétaires de Saint-Domingue ; mais je vous déclare que, dussé-je perdre tout ce que j'y possède, je le préférerais plutôt que de méconnaître des principes que la justice et l'humanité ont consacré ; je me déclare et pour l'admission des sang-mêlés aux assemblées administratives et pour la liberté des noirs. »

L'idée de telles innovations, en effrayant les intérêts des grands planteurs, irrita leurs préjugés, et rendit plus vive la haine qu'ils portaient aux fonctionnaires. Cette haine n'avait d'abord été que de la jalousie ; elle devint de la rage du moment où le projet d'une première émancipation se discuta ; et, par un abus singulier des choses et des mots, les mêmes hommes qui s'étaient empressés d'affecter l'exagération pour les principes du droit de l'homme et du



citoyen, osaient, en contradiction de ces mêmes principes, traiter d'aristocrate quiconque voulait, à Saint-Domingue, invoquer l'égalité des droits pour les hommes de couleur déjà libres. 1789.

Ces controverses, en enflammant toutes les passions, devaient nécessairement amener des désastres. Chacun les présageait et en rejetait la cause sur l'esprit du système qu'il combattait.

Les premiers écrits qui furent émis dans la colonie en faveur de l'émancipation des sang-mêlés firent éclater l'orage. Ils coûtèrent la vie à leurs auteurs avec des circonstances qui prouvent jusqu'où peut aller l'égarement de la fureur, lorsqu'on attaque de grands intérêts, et qu'on blesse en même temps l'orgueil des préjugés.

Un homme de couleur, nommé *Lacombe*, fut pendu au Cap pour avoir fait une pétition dans laquelle il réclamait les droits de l'homme. Les soi-disant patriotes coloniaux traitèrent cet écrit d'incendiaire, et, pour en établir la preuve, ils prétendirent qu'il n'était point conçu dans le style ordinaire des pétitions, parce qu'il commençait par ces mots : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (1). »

A la même époque, les sang-mêlés du Petit-Goave présentèrent une pétition aux habitans

(1) *Débats des Colonies*, tome III, pages 73, 76 et 77.

1789. qui étaient réunis pour nommer des députés à l'assemblée électorale de l'ouest. Dans cette pétition, conçue dans les termes les plus modérés, ils ne demandaient point l'égalité des droits, mais seulement quelques améliorations à leur état, et la faculté d'envoyer un d'entre eux à l'assemblée de la province. On arrêta sur-le-champ les pétitionnaires, et on les força par des menaces à nommer le rédacteur de leur pétition.

C'était M. Ferrand de Baudières, sénéchal du lieu, qu'on venait de désigner pour électeur. Sans égard pour sa magistrature ancienne et ses fonctions nouvelles, qu'il devait à ses qualités personnelles, on le réunit en prison aux hommes de couleur pétitionnaires, et le comité du lieu commença une espèce d'enquête populaire en forme de procédure. L'instruction n'en fut pas longue. Les habitans de la plaine arrivèrent en tumulte au Petit-Goave, et sommèrent le comité de prononcer sans désemparer.

Le président du comité, après quelques hésitations, ayant répondu à cet attroupement qu'il croyait le sénéchal coupable, ce vieillard infortuné fut arraché de sa prison, et, sans autre forme de procès, le bourreau lui trancha

publiquement la tête. Ses restes inanimés furent outragés, et sa tête fut promenée dans la ville au bout d'une pique. Les instigateurs de cette sanglante catastrophe, satisfaits par le sang de cette victime, remirent comme une grâce la vie aux vingt-sept signataires de la pétition, en exigeant toutefois leur éloignement et leur exil (1). 1789.

Ces attentats juridiques devinrent le germe de la haine des hommes de couleur contre les blancs. Tout tendait à en augmenter les ferments et les actes fougueux de chaque jour, et les agens secondaires qu'on employait pour les produire.

Ces agens étaient, pour la plupart, les hommes qu'une simple procuration investissait des droits et prérogatives des grands planteurs. C'étaient aussi ces gérans ou économistes d'habitation, accoutumés à faire gémir les noirs sous leurs fouets, et qui croyaient d'autant plus plaire à leurs maîtres qu'ils faisaient trembler davantage les esclaves qui leur étaient confiés.

A ces deux classes dures et avides se rattachaient les hommes sans existence, qui fuyaient quelquefois l'Europe pour des crimes, et qui,

(1) *Débats des Colonies*, tome I<sup>er</sup>, pages 84, 104, etc.; tome II, page 200, etc.; tome III, page 86, etc.

1789. grâce à leur épiderme blanc, étaient étonnés de retrouver sous le ciel des Antilles la considération qu'ils ne méritaient plus.

La qualification générique de petits blancs désignait tous ces individus. Les noirs avaient pour eux une haine d'instinct; mais les sang-mêlés, chez qui l'éducation développait le sentiment gradué des convenances, avaient pour les petits blancs un mépris raisonné, parce qu'ils les voyaient réellement ce qu'ils étaient, ou des aventuriers cherchant fortune, ou des salariés à gages, et souvent même des hommes dégradés; ils refusaient d'indignation les égards exigés par les préjugés de la couleur. Alors les petits blancs les réclamaient par des vexations et des outrages.

C'est dans ces sentimens haineux que la divergence des opinions a toujours trouvé de puissans auxiliaires. Au lieu de calmer les irritations, chaque parti s'est étudié constamment à les fomenter, dans l'espoir d'en tirer profit.

Ces instigations réciproques, qu'on n'a jamais osé avouer, et qui cependant n'ont jamais été clandestines, ont formé le gouffre immonde et profond d'où sont sortis les excès et les maux qui ont désolé Saint-Domingue.

Les sang-mêlés étaient généralement riches

comme propriétaires ou comme maîtres artisans. Plus l'exigence insolente des petits blancs, adroitement excitée, leur prodiguait de vexations, plus ils apprenaient à connaître la rigueur de leur sort. Quand ils sentirent le joug de la populace, leur assujettissement cessa d'être patient. Oubliant l'affiliation de leur origine avec l'espèce blanche, ils s'indignèrent devant leurs anciens et nouveaux tyrans, et leurs plaintes, mal contenues, ne servirent généralement qu'à leur attirer de nouveaux outrages. 1789.

Si, dans quelques paroisses du nord, les hommes libres de couleur furent appelés aux assemblées primaires, ils furent reconnus inhabiles à exercer les droits de citoyen par toutes les villes dans lesquelles résidait la masse des petits blancs.

Cet esprit exclusif des villes gagna peu-à-peu les campagnes. Par imitation, les petits blancs, répartis sur les habitations et dans les bourgs, tinrent à orgueil de former des assemblées d'où les riches propriétaires dont le sang était mélangé furent exclus. L'assemblée électorale de l'ouest déclara même que les sang-mêlés ne seraient admis à prêter le serment civique qu'en ajoutant à la formule générale la promesse du respect envers les blancs. 1790.

1790. Ceux des quartiers de l'Artibonite et des Verrettes se refusèrent à cette obligation. Ils étaient riches et nombreux ; ils prirent les armes et appelèrent à l'appui de leur cause tous les sang-mêlés de la colonie. Cet appel intempestif n'eut aucun résultat : c'était plutôt le premier symptôme d'une indignation avouée que l'explosion d'un mouvement combiné. L'alarme n'en fut pas moins générale. Le Cap et toutes les villes envoyèrent à Saint-Marc l'élite de leur garde nationale. A l'approche de ces détachemens, l'attroupement qui s'était fait d'acclamation, et sans ensemble médité, se dissipa sans coup férir. Tout finit par la fuite des chefs et par quelques arrestations.

Au milieu des clameurs et des passions, le triomphe fut aussi généreux que la victoire avait été facile. Cette modération spontanée, à laquelle personne n'avait lieu de s'attendre, eut des causes qu'il importe de faire connaître.

Les intrigues des petits blancs commençaient à dépasser ce qu'on s'était proposé de leur intervention. Ces hommes, autrefois respectueux devant les planteurs, n'avaient été qu'un instant flattés d'être traités par eux en égaux, par ce qu'ils entrevoyaient dans un système

général de révolution la possibilité de devenir 1790.  
fonctionnaires et maîtres. Aussitôt leur ambition s'était accrue, et déjà leurs prétentions effrayaient à juste titre ceux qui les avaient mises en jeu et ceux qu'elles menaçaient. Les colons et les fonctionnaires sentirent la nécessité de se rapprocher, et de ne point écraser une masse de propriétaires comme celle des gens de couleur. C'est cet intérêt du moment qui fit qu'on ne s'emporta pas dans la répression du mouvement des Verrettes. La modération dont on usa dans cette crise laissa entrevoir le fruit qu'aurait porté l'accord bien entendu d'un intérêt commun entre les propriétaires de toutes les couleurs. La bienveillance des blancs eût excité la reconnaissance des hommes de couleur, et la vive reconnaissance de ces hommes neufs, cumulée avec la force de leurs propres intérêts, eût formé la digue que la colonie régénérée aurait élevée contre les débordemens qui l'ont engloutie. Il ne devait point en être ainsi dans le livre des destinées !

Un décret de l'assemblée nationale vint rallumer les haines. Sa rédaction ambiguë laissait à-la-fois le vague de l'espérance aux concessions et aux prétentions. L'assemblée, incertaine entre les plaintes et les alarmes que prétextaient tous

1790. les partis, ne sut pas dire ce qu'elle voulait. Ses discussions polémiques et ses ménagemens étudiés aigrirent les esprits et détruisirent les rapprochemens commencés.

L'assemblée nationale déclara, le 8 mars :  
« Que, considérant les colonies comme une partie de l'empire français, et désirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, elle n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la constitution qu'elle a décrété pour le royaume, et les assujettir à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières. »

En conséquence, elle rendit le décret suivant :

« 1<sup>o</sup>. Chaque colonie est autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

» 2<sup>o</sup>. Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales, librement élues par les citoyens, et avouées par eux, ces assemblées



seront admises à exprimer le vœu de la colonie. Dans celles où il n'existe pas d'assemblée semblable, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions. 1790.

» 3°. Le roi sera supplié de faire parvenir dans chaque colonie une instruction de l'assemblée nationale, renfermant 1° les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales dans les colonies où il n'en existe pas; 2° les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteront.

» 4°. Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales seront soumis à l'assemblée nationale, pour être examinés, décrétés par elle, et présentés à l'acceptation et à la sanction du roi.

» 5°. Les décrets de l'assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et des assemblées administratives seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits décrets qui peut s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'assemblée nationale et du roi, sur les modifications qui auraient pu y être apportées, et la sanction

1790. provisoire du gouverneur, pour l'exécution des arrêtés qui seront pris par les assemblées administratives.

» 6°. Les mêmes assemblées coloniales énonceront leur vœu sur les modifications qui pourront être apportées au régime prohibitif du commerce entre la colonie et la métropole, pour être, sur leurs pétitions, et après avoir entendu les représentans du commerce français, statué par l'assemblée nationale ainsi qu'il appartiendra. »

Ce décret donnait trop de latitude aux espérances créoles pour ne pas effrayer les hommes de couleur sur les réserves attribuées aux assemblées coloniales.

Les commissaires qu'ils entretenaient à Paris adressèrent de justes plaintes à l'assemblée nationale, et déclarèrent, dans des termes respectueux, mais énergiques, que si l'on refusait justice à leur caste, le désespoir pourrait la porter à des extrémités fatales qui, dans ce cas, seraient sa dernière ressource.

Le comité colonial de l'assemblée nationale aurait dû satisfaire à ces réclamations par de légères concessions, et annoncer franchement la volonté souveraine de la France. Il s'étudia, au contraire, à dresser avec ambiguïté des

instructions pour prescrire le mode de la formation de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, l'étendue de ses fonctions et de celles des agens du pouvoir exécutif, en soumettant l'exercice du droit de cité dans la colonie à peu près aux mêmes conditions que dans la métropole. Il ne fit aucune distinction entre les blancs et les hommes de couleur, il n'osa pas même parler des uns et des autres, et se contenta de dire dans l'article 4 de ces fameuses instructions du 28 mars, causes de tant de désastres : « Qu'immédiatement après la proclamation du décret et de l'instruction, toutes les personnes âgées de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut d'une telle propriété, domiciliés dans la paroisse depuis deux ans, et payant une contribution, se réuniraient pour former l'assemblée provinciale. »

Dans un pays où le préjugé de la couleur était encore en vigueur, la rédaction de cet article n'était pas assez nette ni assez claire. La preuve qu'elle allait ouvrir un vaste champ aux interprétations, c'est que, dans l'assemblée nationale même, elle donna lieu à des réclamations. Plusieurs députés de Saint-Domingue à cette assemblée demandèrent explicitement : « Que les hommes de couleur fussent nommé-

1790. ment exclus de la classe des citoyens actifs ; que c'était là le vœu précis de leurs commettans. » MM. Regnaud et de Dillon soutinrent le contraire (1) et attestèrent que les hommes de couleur, contribuables, jouissaient à Saint-Domingue du droit de cité.

Dans le doute de ces assertions contraires, l'abbé Grégoire demanda qu'on insérât expressément dans l'article 4 des instructions « Que les hommes de couleur qui rempliraient les conditions qu'il exigeait jouiraient des droits politiques concurremment avec les colons blancs. »

M. Barnave, rapporteur du comité colonial de l'assemblée nationale, et plusieurs députés des colonies à cette assemblée, répondirent à l'abbé Grégoire que c'était le résultat nécessaire de l'article, qu'on ne devait pas y mettre une énonciation qui pourrait faire supposer que le droit des hommes de couleur était contestable et contesté.

(1) *Rapport de M. Garran-Coulon sur les troubles de Saint-Domingue*, tome I<sup>er</sup>, page 137 et suivantes.

---

## CHAPITRE II.

---

Formation d'une assemblée coloniale sous la dénomination d'*assemblée générale*. Ses actes et ses prétentions. Déclaration du 28 mai. Bases fondamentales de la constitution de Saint-Domingue. Scission. Décret de l'assemblée générale contre l'usure des négocians et des gens de loi. Envoi au Cap de commissaires conciliateurs. Résultat infructueux de leur mission. Troubles. Proclamation de la loi martiale au Port-au-Prince. Dissolution du comité de cette ville par l'emploi de la force. Dénonciations. Appels et armemens réciproques. Conduite du vaisseau *le Léopard*. Départ en masse de l'assemblée générale pour la France. Confédération en sa faveur. Séparation des confédérés. Ordre du gouverneur pour la réunion des assemblées primaires. Déclaration inattendue de ces assemblées. Effets de l'opinion. Débarquement dans la colonie de *Vincent Ogé*. Ses projets. Sa défaite. Sa fuite dans la partie espagnole. Son extradition. Départ du comte de Peinier. Son remplacement par M. de Blanchelande.

**L**E vague en politique, qui décèle la faiblesse, 1790.  
prépare souvent des orages.

Au moment où le décret du 8 mars parvint à Saint-Domingue, une assemblée de deux cent treize représentans de la colonie venait de se réunir à Saint-Marc par les ordres du roi. Elle avait pris le titre d'*assemblée générale* et

1790. rejeté la qualification d'*assemblée coloniale*, parce qu'un de ses membres avait trouvé, on ne sait où, que le mot colonial était synonyme de sujet (1).

Les assemblées ou comités provinciaux continuèrent néanmoins d'exercer leurs fonctions départementales.

Dès que l'assemblée générale eut connaissance des dispositions équivoques et tortueuses qui accompagnaient le décret du 8 mars, elle déclara que l'on mourrait plutôt que de partager les droits politiques avec une *race bâtarde et dégénérée*.

Son premier acte fut de proclamer que la colonie faisait bien partie de la France, mais qu'elle avait l'initiative de ses lois.

Quoique, par les réglemens de sa formation, ses actes, pour être exécutés, eussent besoin d'être validés par l'autorité du gouverneur-général, l'assemblée générale, après s'être déclarée seule représentation légale et légitime de la colonie, porta ses prétentions jusqu'à prétendre faire dériver de son autorité tous les pouvoirs. La seule suprématie que son orgueil voulait bien concéder se bornait à soumettre

(1) *Histoire de la révolution de Saint-Domingue*, par M. Dalmas, tome I<sup>er</sup>, page 44 et suivantes.

ses décrets à la sanction du roi, à l'instar de 1790.  
l'assemblée nationale de France.

Les instructions du 28 mars portaient qu'une nouvelle assemblée coloniale serait convoquée, à moins que celle qui existait déjà ne fût confirmée. Le gouvernement de Saint-Domingue crut trouver dans cette disposition le prétexte de se débarrasser sans secousse de l'assemblée générale. Les assemblées primaires furent convoquées, mais au moyen de l'exclusion des hommes de couleur, à qui l'on contesta les droits qui leur étaient dévolus par l'article 4 des instructions du 28 mars, l'attente des fonctionnaires publics fut trompée ; les assemblées primaires émirent le vœu de maintenir en exercice l'assemblée de Saint-Marc.

Fière de ce succès éphémère qu'elle devait plutôt à ses intrigues qu'à l'unanimité de l'opinion, l'assemblée générale s'aveuglant sur le nombre de ses partisans comme elle s'aveuglait sur l'étendue de ses droits, oublia entièrement qu'elle n'avait reçu de son institution que le droit de pétition et la faculté par initiative de présenter à l'examen de la France et à l'acceptation du roi le plan d'un régime convenable aux intérêts locaux de la colonie ; elle posa le 28 mai, dans une déclaration solennelle, les

1790. bases fondamentales de la constitution de Saint-Domingue.

Après avoir déclaré, dans le préambule de son décret, que le droit de confirmer les lois de la colonie réside essentiellement dans elle seule, et qu'elle ne peut le déléguer, elle rendit la déclaration suivante :

« Article 1<sup>er</sup>. Le pouvoir législatif, en tout ce qui concerne le régime intérieur de la colonie, réside dans l'assemblée de ses représentans, qui sera appelée *l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue*.

» 2. Aucun acte du corps législatif, en ce qui concerne le régime intérieur de la colonie, ne sera regardé comme *loi*, à moins qu'il ne soit agréé par les représentans de la partie française de Saint-Domingue, librement et légalement élus, et confirmés par le roi.

» 3. En cas d'urgence, un arrêté de l'assemblée générale, en ce qui concerne le régime intérieur des colonies, sera regardé comme loi provisoire. Dans tous les cas, l'arrêté sera notifié au gouverneur-général, qui, dans les dix jours de la présente notification, sera tenu de le promulguer et de le faire exécuter, ou de soumettre ses observations à ce sujet à l'assemblée générale.



» 4. La nécessité du cas dont dépendra l'exécution d'un pareil décret provisoire, fera une question séparée, et aura besoin de la majorité des deux tiers de l'assemblée générale pour passer à l'affirmative, prise par appel nominal. 1790.

» 5. Si le gouverneur-général envoie ses observations sur un semblable décret, elles seront mises dans le procès-verbal de l'assemblée générale, qui commencera alors la révision du décret, et l'examen des observations y relatives dans trois séances différentes. Les voix, pour confirmer ou annuler le décret, se prendront par oui et par non, et une minute des opérations sera signée par les membres présents, dans laquelle seront inscrites les voix des deux côtés de la question, et s'il paraît qu'il y ait une majorité des deux tiers en faveur du décret, il sera sur-le-champ mis à exécution par le gouverneur-général.

» 6. Comme toutes les lois doivent être fondées sur le consentement de ceux qui doivent y obéir, la partie française de Saint-Domingue pourra proposer des réglemens concernant les rapports commerciaux et autres rapports communs, et les décrets rendus à cette occasion par l'assemblée nationale n'auront force de lois

1790. dans la colonie, à moins qu'ils n'aient été consentis par l'assemblée coloniale.

» 7. Dans les cas d'extrême nécessité, l'importation d'objets pour la subsistance des habitans ne sera pas regardée comme une brèche du système des réglemens commerciaux entre Saint-Domingue et la France, pourvu que les arrêtés pris, en pareil cas, par l'assemblée générale, aient été soumis à la révision du gouverneur-général, aux conditions et modifications prescrites dans les articles 3 et 5.

» 8. Pourvu aussi que tout acte de l'assemblée générale, exécuté provisoirement en cas d'urgence, soit transmis à la sanction du roi ; et si le roi refuse sa sanction à un pareil acte, l'exécution en sera suspendue aussitôt que le refus du roi aura été légalement notifié à l'assemblée générale.

» 9. L'assemblée générale sera renouvelée tous les deux ans, et aucun des membres qui ont siégé dans l'assemblée précédente ne sera éligible à la nouvelle.

» 10. L'assemblée générale arrête que les articles précédens, comme formant une partie de la constitution de la colonie française de Saint-Domingue, seront immédiatement transmis en France pour recevoir la sanction du roi

et de l'assemblée nationale. Ils seront aussi 1790.  
transmis à tous les districts et à toutes les paroisses de la colonie, et notifiés au gouverneur-général. »

Plusieurs membres de l'assemblée générale refusèrent de souscrire cette déclaration, qui leur parut une acte de révolte ; il y en eut même plusieurs qui donnèrent leur démission. Cette scission ne rendit pas l'assemblée plus réservée ; elle devint au contraire plus fougueuse dans ses actes et dans ses entreprises. Elle créa des comités de la guerre, de la marine et de diplomatie ; elle appela à sa suite le gouverneur et l'intendant, et osa même les mander à sa barre (1).

A cet oubli des convenances le gouverneur comte de Peinier opposait une longanimité qui semblait aller jusqu'à la faiblesse. S'il montrait par hasard de l'opposition, il ne la fondait que sur les devoirs que les lois nationales lui imposaient ; mais lorsque les prétentions de l'assemblée le blessaient personnellement en élevant, par exemple, des difficultés sur la manière de le recevoir et sur la place qui devait lui être dévolue, il déclarait *que toute place lui était*

(1) Procès-verbaux de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue des 14, 24, 27 et 31 juillet, et du 3 août.

1790. *indifférente, parce qu'il aurait dans toutes les moyens de manifester la pureté de ses intentions et ses désirs sincères pour concourir à l'union, et à la régénération de la colonie.*

Dédaigner des outrages sans les sentir n'est pas dans la nature humaine : aussi dès que le gouvernement colonial s'aperçut du schisme politique que produisait la déclaration du 28 mai, il s'étudia, suivant l'usage, à concentrer les plaintes des amours-propres blessés ; il suscita la jalousie des premiers corps constitués, qui se voyaient à regret éclipsés par une autorité supérieure ; il accueillit avec complaisance les réclamations des hommes de couleur, qui voyaient avec inquiétude l'assemblée générale leur refuser les droits politiques, et qui, n'entendant point proclamer d'amnistie pour le soulèvement des Verrettes, craignaient encore les réticences.

En semant partout la division, le gouvernement colonial s'occupa également de se donner des serviteurs dévoués. Il s'assura par des cajoleries et par de nouveaux sermens de la fidélité des soldats ; il distingua par un pompon blanc au chapeau un corps nombreux de volontaires, qu'il composa de tout ce qui tenait à l'administration par des emplois.

Le chevalier de Mauduit, qui venait d'arriver dans la colonie pour y commander le régiment du Port-au-Prince, devint l'ame de ces projets, dont le but était de briser l'autorité de l'assemblée générale. Une circonstance fortuite développa tout-à-coup la ligue qui ruina le crédit de cette assemblée. 1790.

Elle rendit un décret contre l'usure des négocians et des gens de loi, qui composaient alors en majeure partie l'assemblée provinciale du nord. Cette usure était telle qu'on en chercherait vainement des exemples dans l'histoire européenne (1).

Ce décret humiliait trop ceux qu'il signalait au mépris public, pour ne pas faire éclater leur haine. Il y eut à l'instant rupture entre le Cap et Saint-Marc. Sans avouer la véritable cause de son indignation, l'assemblée provinciale du nord condamna les principes qui servaient de base à la déclaration du 28 mai. L'assemblée générale, qui ne s'y attendait point, sentit le danger de cette opposition. Elle députa au Cap six commissaires conciliateurs; les amours-propres avaient été trop froissés pour espérer quelque succès de cette démarche.

Les commissaires conciliateurs furent reçus

(1) *Histoire des Désastres de Saint-Domingue*, page 152.

1790. avec dédain : l'assemblée provinciale leur fit intimenter l'ordre de sortir dans vingt-quatre heures de la ville du Cap. Avant de s'y conformer, ces commissaires, qui avaient des partisans dans la municipalité, voulurent la rendre dépositaire de leurs droits méconnus ; mais cette municipalité, devenue suspecte, fut dissoute sans avoir eu le tems de les faire valoir.

Le nombre des membres qui composaient cette municipalité était alors de soixante-douze. Telle était la représentation municipale d'une ville peuplée à peine de quatre mille habitans et de huit mille esclaves.

Les soi-disant patriotes de la colonie, en étendant ainsi les pouvoirs, n'avaient pas eu seulement pour but de satisfaire leur ambition ; ils avaient encore voulu, par leur nombre, effrayer le crédit des autorités de la métropole.

Au milieu des prétentions et des rivalités que chaque instant faisait naître, les autorités s'attaquaient sans ménagement. Elles cherchaient à se détruire, sans réfléchir qu'elles provoquaient l'anarchie ; l'aveuglement était si grand qu'on espérait triompher par elle. Les passions du moment faisaient dédaigner l'avenir : on bravait la guerre civile, et lorsque l'assemblée générale s'oubliait au point d'attaquer ouvertement

l'autorité du gouvernement colonial, ce gouvernement, le conseil supérieur du Port-au-Prince et l'assemblée provinciale du nord se liguaient publiquement, de leur côté, pour détruire les pouvoirs de l'assemblée générale. 1790.

De part et d'autre on perdait toute mesure ; l'orage devait incessamment éclater.

En apprenant l'outrage fait à ses commissaires, l'assemblée générale se laissa aller aux écarts de son indignation. Se croyant forte, parce que la majorité des paroisses avait accueilli ses bases constitutionnelles, elle déclara traîtres à la patrie les membres de l'assemblée provinciale du nord et ceux qui, à son imitation, donnaient l'exemple de l'opposition à ses prétendus actes souverains. Pour user de cette souveraineté, elle proclama solennellement l'ouverture des ports de la colonie à toutes les nations. Elle décréta le licenciement des deux régimens coloniaux, et pour les réformer sous un autre mode avec une augmentation de paie, elle appela près d'elle les sous-officiers de ces régimens ; pour se les attirer, elle mit en avant toutes les séductions. Le succès ne répondit point à ses espérances.

Le seul détachement du régiment du Port-au-Prince, qui était à Saint-Marc, se laissa

1790. réorganiser en gardes nationales soldées de la partie française de Saint-Domingue.

Le marquis de Cadusch en fut fait colonel. Les officiers et les soldats qui ne voulurent pas se soumettre à cette réorganisation furent emprisonnés et déportés.

Quant à la masse du régiment du Cap et du Port-au-Prince, elle se montra dévouée à ses chefs, car elle dédaigna l'augmentation de paie et l'offre faite à chaque soldat d'une propriété foncière et d'une somme de cinq cent douze piastres fortes ( 2816 francs. )

Le gouvernement de la colonie ayant appris ce qui se passait à Saint-Marc, sentit la nécessité de dissoudre le comité provincial de l'ouest, entièrement dévoué à l'assemblée générale, dont l'influence pouvait à chaque instant avoir des conséquences dangereuses; il fallut malheureusement avoir recours à la force des armes pour obtenir cette dissolution.

Dans la nuit du 29 au 30 juillet, le chevalier de Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, reçut l'ordre de renforcer la garde de l'Arsenal, et de se porter, à la tête des grenadiers de son régiment et d'un détachement de pompons blancs, vers le lieu où le comité tenait ses séances, et où on le disait réuni. Il trouve



un attroupement qui en couvrait l'approche. 1790.  
La loi martiale est proclamée (1). Pour réponse, le chef de l'attroupement commande feu ; il n'est que trop bien obéi : quinze soldats tombent morts près du colonel de Mauduit. La troupe s'indigne ; elle court à la baïonnette sur les défenseurs du comité. Le chef de l'attroupement et deux habitans sont tués ; le reste prend la fuite ; quarante sont arrêtés : on ne trouve parmi eux qu'un seul membre du comité ; les autres étaient, dit-on, réunis chez leur président.

Le gouvernement colonial fit relâcher les prisonniers dans le but de ménager l'opinion. Cette modération aurait pu lui réussir, sans la faute que fit le chevalier de Mauduit, et qui lui attira une grande masse de haine : cet officier fit déposer chez lui, comme un trophée pris sur des ennemis, les drapeaux de la garde nationale des trois districts du Port-au-Prince, qu'il avait trouvés dans la maison du comité.

Le gouvernement colonial, débarrassé des ennemis qui sous ses yeux entravaient son au-

(1) Lettre de M. Peinier à l'assemblée nationale, du 31 juillet ; Proclamation du même, du 30 juillet ; Avis aux citoyens, du chevalier de Mauduit, du 30 août ; Adresse de M. de Cambefort aux citoyens de Saint-Domingue ; Relation authentique de tout ce qui s'est passé à Saint-Domingue, etc., page 21 et suivantes.

1790. torité, ne songea plus qu'à seconder les efforts de l'assemblée provinciale du nord contre l'assemblée générale de Saint-Marc.

Non-seulement l'assemblée provinciale avait dénoncé à toutes les communes du nord le prétendu décret du 28 mai comme portant un caractère de souveraineté incompatible avec la situation naturelle et politique de la colonie, mais elle avait arrêté qu'un corps d'armée marcherait sur Saint-Marc, et que le commandement en serait confié à M. de Vincent, commandant de la province du nord.

Enhardi par ces mesures (1), le comte de Peinier donna l'ordre au chevalier de Mauduit de se porter également sur Saint-Marc avec une partie de son régiment. Il fut décidé qu'en cas de résistance on ferait le siège de cette ville.

Pendant qu'on donnait quelques jours aux préparatifs militaires, les accusations réciproques préludaient à la guerre.

Le bruit se répandait que la colonie était vendue aux Anglais, que l'assemblée générale avait reçu quarante millions à cet effet (2).

(1) Délibération de l'assemblée provinciale du nord, du 30 juillet.

(2) *Histoire des Indes occidentales*, par Bryan Edwards, page 452, édition de 1804.

L'assemblée générale, à son tour, accusait ses ennemis d'avoir le projet de faire une contre-révolution à Saint-Domingue; elle signalait particulièrement à la haine publique le chevalier de Mauduit, pour avoir demandé à Cuba des auxiliaires espagnols, n'osant pas se fier aux soldats français. 1790.

Ce n'était point assez de ces insinuations désastreuses, des proclamations officielles soufflaient en même tems le feu des discordes civiles.

Le gouverneur-général dénonçait à la colonie l'assemblée générale comme ayant outrepassé ses pouvoirs en cherchant à se soustraire à la puissance nationale, et déclarait que son devoir l'obligeait de la dissoudre.

L'assemblée générale, de son côté, criait à la contre-révolution, et par la proclamation suivante invitait tous les bons citoyens à s'armer pour sa défense :

« Au nom de la nation, de la loi, du Roi et de la partie française de Saint-Domingue en péril.

» Union, force, célérité, courage!

» L'infame Peinier, l'exécrable Mauduit, ont accompli leurs infames projets : ils ont trempé leurs mains dans le sang des citoyens.

» Aux armes!

1790. » Les points de ralliement sont à Saint-Marc pour toute la partie du nord et les paroisses adjacentes; Cul-de-Sac pour le Mirebalais...; Léogane pour la partie du sud. »

Ces doubles appels, ces dénonciations réciproques, semaient la division dans toute la colonie. Cette division n'était pas collective; dans les mêmes lieux, le plus souvent dans les mêmes familles, on pensait différemment. L'insouciance qui formait naguère un des traits saillants du caractère créole s'était évanouie.

A cette déplorable époque, l'amour-propre des opinions étouffait les autres sentimens. Le bien public était dans la bouche de tout le monde, et personne ne savait lui sacrifier ses ressentimens. L'exaltation la plus fougueuse enflammait les deux partis.

Le gouvernement colonial avait pour lui ses employés, la masse des gens de couleur, les corps judiciaires et la haine furibonde de l'assemblée du nord.

L'assemblée générale de Saint-Marc avait pour elle les municipalités des grandes villes, la masse des planteurs, les comités de l'ouest et du sud, et les cris démagogiques des petits blancs contre l'ancien régime.

Lorsqu'on va faire emploi de la force, la

confiance naît des moyens ; l'assemblée générale s'effrayait de l'approche de ses assaillans, quand elle en comparait le nombre à celui de ses défenseurs armés, qui se réduisait au peu de soldats composant la garnison de Saint-Marc. 1790.

Elle était aux abois, quand la nouvelle du succès de ses séductions sur le vaisseau *le Léopard* vint raviver un instant ses espérances. L'équipage de ce vaisseau avait été gagné à la cause de l'assemblée générale, par les soins du comité de l'ouest, dans les derniers momens de son existence.

Le marquis de la Galissonnière, qui commandait *le Léopard*, se trouvant à terre lors de la dissolution du comité, fut sommé par son équipage de venir reprendre son commandement ; il n'osa le faire en apprenant les menées dont on avait enveloppé ses matelots.

Le baron de Santo-Domingo, qui l'avait suivi à terre et qui commandait après lui, revint, de son aveu, prendre le commandement (1) ; c'était un créole, planteur de Saint-Domingue.

Le comte de Peinier, redoutant l'esprit de ce

(1) *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, tome I<sup>er</sup>, page 252.

1790. vaisseau, lui donna l'ordre de partir sur-le-champ pour la France. Comme il ne se pressait pas d'obéir, les batteries de la rade et les forts du Port-au-Prince firent les préparatifs nécessaires pour tirer dessus à boulets rouges ; il appareilla et cingla vers Saint-Marc.

L'équipage envoya son nouveau commandant, M. de Santo-Domingo, faire acte d'obéissance à l'assemblée générale, en qui il croyait reconnaître les caractères du patriotisme et une délégation du pouvoir national ; mais en même tems, par une circonspection qui n'était point alors d'usage, et dont rien ne put détourner la résolution, l'équipage du *Léopard* déclara « qu'il défendrait l'assemblée jusqu'à la dernière goutte de son sang, mais qu'il ne pouvait prendre sur lui d'agir offensivement en son nom contre ses ennemis. »

Cette déclaration inattendue et les sommations pressantes de ses ennemis déterminèrent l'assemblée générale à s'embarquer en masse pour aller implorer en France la justice nationale. Cette résolution avait quelque chose de magnanime pour des hommes opulens, dont plusieurs étaient d'un âge avancé, en ce qu'ils n'hésitaient point de se séparer de leurs familles et de leurs biens pour aller, sans prépara-

tifs, sur un seul vaisseau, porter à la mère-patrie 1790. la réclamation des droits qu'ils croyaient avoir. Cette confiance leur donnait des titres à l'absolution de leurs erreurs.

Le nombre des députés de l'assemblée générale avait été réduit à cent par les maladies et par la défection qu'avait occasionnée la déclaration du 28 mai. Sur ce nombre, *le Léopard* en reçut à son bord quatre-vingt-cinq, dont soixante-quatre étaient pères de famille.

Cet aréopage flottant mit à la voile le 8 août, emportant l'étonnement des deux partis et emmenant les soldats de la garnison de Saint-Marc, qu'il avait liés à sa cause.

Les partisans de l'assemblée générale, avant de connaître la résolution extraordinaire de son départ, avaient répondu à l'appel de ses proclamations. La partie du Sud avait été la plus prompte à courir aux armes. Une confédération s'était formée aux Cayes. Elle embrassait tout le département du Sud, à l'exception du quartier de Jérémie.

Au moment où les confédérés se liaient par des sermens, ils interceptèrent des lettres anonymes adressées à M. de Codère, major pour le roi de la ville des Cayes, dans lesquelles on lui faisait part, avec jactance, de l'expédition

1790. du colonel Mauduit contre le comité provincial de l'Ouest (1).

Dans ce moment d'effervescence, ces lettres suffirent pour attirer l'animadversion publique sur M. de Codère, accusé déjà d'être partisan des hommes de couleur. Les confédérés irrités courent sur son habitation, l'arrachent des bras de sa femme, l'outragent de toutes les manières, le ramènent aux Cayes, lui coupent la tête et la promènent en triomphe dans la ville.

Le gouvernement de la colonie était si faible qu'il fut obligé de dissimuler l'indignation que dut lui inspirer ce crime, et qu'il envoya même des commissaires près de l'armée dite *fédérale* réunie à Léogane.

Ces commissaires, chargés de faire connaître ce qui s'était passé à Saint-Marc, parvinrent à obtenir la séparation des confédérés, moyennant la promesse, signée de part et d'autre, d'attendre la décision de l'assemblée nationale, avec serment réciproque de s'y conformer. En souscrivant des actes pareils, le gouvernement colonial réussit à détourner l'orage qui le menaçait.

(1) Lettre ouverte par la municipalité des Cayes, le 5 août, sans signature, et portant pour suscription : *A M. de Codère, major pour le roi de la ville des Cayes, etc.*; copie d'une lettre, etc., prétendue de M. de Coustard.



Dès que le départ de l'assemblée générale fut répandu dans la colonie, on s'empessa de part et d'autre à faire partir des commissaires pour aller en France l'accuser ou la défendre. Pour mettre un terme à ces missions, le gouverneur-général comte de Peinier proclama la réunion des assemblées primaires, auxquelles il soumit sa conduite et celle de l'assemblée générale, en les invitant à nommer de nouveaux députés à une autre assemblée coloniale qui serait réorganisée d'après le mode prescrit par la loi du 8 mars et par les instructions y annexées du 28 du même mois.

Les planteurs, en général, ne tinrent aucun compte de cette convocation, et ne se rendirent point aux assemblées primaires. Quelques communes se refusèrent à toute convocation; d'autres protestèrent non-seulement avec amertume contre les actes du gouverneur-général et de l'assemblée provinciale du nord, mais s'obstinèrent même à ne nommer à la nouvelle assemblée coloniale que les membres absents de l'ancienne, « confirmés déjà, disaient-elles, dans une première épreuve, par la majorité des vœux des habitans (1). »

(1) Procès-verbaux de la confédération de Léogane, des 14, 15 et 17 août; Extraits des registres de la paroisse des Cayes,

1790. L'action de l'autorité s'atténue lorsque ses ordres restent sans exécution ; c'est ce qui arrivait à Saint-Domingue. Le gouvernement colonial n'ayant pu réussir à faire convoquer une nouvelle assemblée , son crédit n'imposait plus et dépassait à peine l'enceinte de sa résidence. Il ne s'étendait pas même sur la ville du Cap, où régnait l'assemblée provinciale du nord, qui, pour s'être rapprochée, par circonstance, des autorités de la métropole, était loin de vouloir leur céder toute prééminence.

Il faut , pour être obéi, que la crainte ou la confiance soit dans l'opinion ; c'est une erreur de croire qu'on puisse retenir le pouvoir par des actes judiciaires qui portent le caractère de la passion. Le gouvernement colonial, au moment même où il venait, pour ainsi dire, de capituler avec les confédérations armées, crut reprendre son crédit en agissant en détail et en faisant traduire isolément en justice les principaux fauteurs du parti de l'assemblée de Saint-Marc. Ce sont de mauvais auxiliaires que les juges, lorsque leurs arrêts sont infirmés par l'universalité ; c'est ce que l'on vit à l'occasion des jugemens rendus à cette époque. Leur sé-

du 3 octobre ; Adresse de la municipalité de Plaisance à l'assemblée nationale, du 31 octobre.

vérité, au lieu d'effrayer, porta partout l'irri- 1790.  
tation ; on blâma généralement les dix-huit ju-  
gemens rendus par le conseil de guerre, les 25  
et 29 septembre, 5 et 21 octobre, contre cent  
vingt-sept soldats de la garnison de Saint-Marc,  
qui furent condamnés par contumace à être  
pendus. Celui de ces jugemens qui condamnait  
à être passé par les armes, jusqu'à ce que mort  
s'ensuivît, le marquis de Borel, pour avoir su-  
borné ces soldats, fut sur-tout improuvé par  
l'indignation universelle. M. de Borel était  
membre de l'assemblée générale, et ne pouvait,  
à ce titre, être justiciable d'un conseil de guerre ;  
aussi paraissait-on l'avoir pressenti, car, dans  
le jugement de commande rendu contre lui,  
on ne lui donnait point ses qualifications.

Ces jugemens et d'autres rendus par le con-  
seil supérieur du Port-au-Prince, excitèrent  
de grands mécontentemens. Plusieurs habitans,  
dans la crainte d'être poursuivis, prirent la  
fuite ; c'est de cette époque que datent les pre-  
mières proscriptions qui se sont si souvent re-  
nouvelées dans cette malheureuse colonie.

Malgré ces actes de rigueur, le pouvoir du  
gouvernement allait toujours en désuétude, et  
l'administration de chaque portion de la colo-  
nie restait un champ d'exploitation pour les

1790. ambitions individuelles et locales. Les blancs venaient de donner l'exemple de toutes les dissensions; une circonstance nouvelle vint y mettre un sursis et s'emparer de l'intérêt général.

Un des commissaires que les hommes de couleur avaient en France, fatigué de l'inutilité de ses démarches, résolut de retourner dans la colonie pour réclamer, les armes à la main, les droits politiques de sa caste. Ses projets étaient si peu secrets, qu'ils furent éventés par M. Guiton, commissaire du club Massiac en Angleterre. Il écrivait, le 18 août, à cette société: « Un des négrophiles de Londres m'a confirmé le départ du mulâtre *Ogé*, pour Saint-Domingue, par la voie de Londres. C'est M. Clarkson qui l'a reçu et fait partir, et il lui avait été adressé par les amis des noirs de Paris. Il n'y a guère que cinq semaines que ce mulâtre est embarqué; je n'ai pu savoir s'il était seul ou accompagné. »

Sur cet avis, les députés de Saint-Domingue à l'assemblée nationale et le club Massiac obtinrent de M. de la Luzerne, ministre de la marine, des ordres très-sévères pour empêcher l'embarquement des hommes de couleur qui étaient en France, et sur-tout pour empêcher leur débarquement dans la colonie.

Le signalement du commissaire *Ogé* fut en- 1790.  
voyé long-tems avant son arrivée. *Vincent Ogé*,  
quarteron, homme au-dessous de trente ans,  
était fils d'un riche boucher du Cap; sa mère  
avait une habitation à café, et l'entretenait à  
Paris dans l'opulence. Il partit de Londres  
avec de l'argent et des lettres de crédit pour se  
procurer aux Etats-Unis des armes et des muni-  
tions (1).

Malgré les entraves de police mises à son  
voyage, déguisé sous le nom de Poissac, il abor-  
da à Saint-Domingue le 23 octobre, trouva  
moyen de débarquer au Cap, et à l'aide de ses  
intelligences gagna le Dondon, où il était né;  
se présentant aux hommes de couleur de son  
quartier comme leur défenseur et leur chef, et  
sans se donner le tems d'attendre la coopéra-  
tion des autres sang-mêlés de la colonie, il  
marcha à la tête de deux cents hommes à che-  
val, vers la Grande-Rivière. Il y arrêta deux dra-  
gons qui portaient des dépêches relatives à des  
mesures à prendre contre lui. « Je pourrais  
vous donner la mort, leur dit-il, mais votre  
jeunesse m'intéresse. Voici un sauf-conduit,  
portez au Cap les deux lettres ci-jointes. »

(1) *Histoire civile et commerciale des Indes occidentales*, par  
Bryan Edwards, page 457, édition de 1804.

1790. Voici la teneur de la lettre remise par les deux dragons, de la part d'*Ogé*, au président de l'assemblée du Cap :

« Messieurs, un préjugé trop long-tems soutenu va enfin tomber. Je suis chargé d'une commission bien honorable pour moi, sans doute. Je vous somme de faire promulguer dans toute la colonie le décret de l'assemblée nationale du 28 mars, qui donne, sans distinction, à tous citoyens libres le droit d'être admis dans toutes les charges et fonctions. Mes prétentions sont justes, et j'espère que vous y aurez égard. Je ne ferai pas soulever les ateliers ; ce moyen est indigne de moi.

» Apprenez à apprécier le mérite d'un homme dont l'intention est pure. Lorsque j'ai sollicité à l'assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains connus anciennement sous l'épithète injurieuse de sang-mêlés, je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage. Vous et nos adversaires ont empoisonné mes démarches pour me faire démériter des habitans honnêtes. Non, non, Messieurs, nous n'avons que réclamé pour une classe d'hommes libres qui étaient sous le joug de l'oppression depuis deux siècles. Nous voulons

l'exécution du décret du 28 mars. Nous per- 1790.  
sistons à sa promulgation, et nous ne cessons  
de répéter à nos amis que nos adversaires sont  
injustes, et qu'ils ne savent point concilier  
leurs intérêts avec les nôtres.

» Avant d'employer mes moyens, je fais  
usage de la douceur. Mais si, contre mon at-  
tente, vous ne me donniez pas satisfaction de  
ma demande, je ne répons pas du désordre  
où pourra m'entraîner ma juste vengeance. »

Ce chef des hommes de couleur, dans l'autre  
lettre, sous la même date, adressée à M. de  
Vincent, commandant de la province, lui di-  
sait : « Nous exigeons la promulgation du dé-  
cret du 28 mars, nous nommerons des élec-  
teurs, nous nous rendrons à Léogane, nous  
nous fortifierons, nous repousserons la force  
par la force, si l'on nous inquiète. L'amour-  
propre des colons se trouverait insulté si nous  
siégions à côté d'eux ; mais a-t-on consulté celui  
des nobles et du clergé pour redresser les  
mille et un abus qui existaient en France ?

A la réception de ces deux lettres, on battit  
la générale ; M. de Vincent courut sur les ré-  
voltés, à la tête de cinq à six cents hommes.  
Les sang-mêlés n'étaient que trois cents, mais  
ils étaient exaltés ; leur enthousiasme mit en

1790. défaut la précipitation de l'attaque. M. de Vincent dut rentrer au Cap et faire marcher avec du canon, à la tête de quinze cents hommes, M. de Cambefort, colonel du régiment du Cap. Pour cette fois, le rassemblement, écrasé par le nombre, fut enfoncé. Poussés de poste en poste, les hommes de couleur se débandèrent ; on leur fit des prisonniers, et *Vincent Ogé*, accompagné de son second, nommé *Chavanne*, et de quelques autres chefs, fut forcé de se jeter dans la partie espagnole.

L'assemblée provinciale du nord, pour ne pas perdre de tems, ou pour ne pas essuyer de refus, se hâta d'emprunter le nom du gouverneur de la colonie, et de faire partir pour Santo-Domingo la corvette *la Favorite*, à l'effet de réclamer les révoltés en vertu des traités subsistant entre les deux États pour l'extradition des accusés. Le gouverneur de la partie espagnole ne fit aucune difficulté de livrer *Ogé* et les siens à la fureur de leurs ennemis.

Les hommes de couleur de l'ouest et du sud, instruits de la tentative d'*Ogé*, avaient formé des rassemblemens. Celui de l'ouest eut lieu aux Verrettes, et celui du sud aux environs des Cayes. Le colonel de Mauduit partit du Port-au-



Prince à la tête d'un fort détachement, pour marcher sur les Verrettes; il y eut une conférence au lieu d'un engagement. Dans le même tems, M. de Peinier, à qui les colons reprochaient d'avoir répondu par des exhortations paternelles aux réclamations que lui avait adressées *Ogé* en arrivant au Dondon, fit une trêve avec *Rigaud*, chef du rassemblement des Cayes, devenu depuis général. Cet homme de couleur, d'un esprit très-distingué, avait été un des premiers à s'irriter de la déclaration qui n'avait voulu admettre les gens de sa caste au serment civique que sous la réserve explicite de la promesse de respect envers les blancs. Après la dispersion du premier rassemblement des Verrettes, il avait été arrêté par les ordres du comité de l'ouest, et relâché ensuite par ceux du gouvernement.

Les négociations du gouverneur et celles du colonel de Mauduit, dans les nouveaux soulèvements, excitèrent les préventions des colons. Ces deux chefs furent généralement accusés d'être les protecteurs avoués des hommes de couleur.

Le comte de Peinier, dégoûté de son commandement par les tribulations de toute espèce dont on l'avait fatigué, sentit le besoin de repasser en France pour conjurer la tempête

1790. qu'allaient élever contre lui les plaintes de l'assemblée générale. Il remit ses pouvoirs à M. de Blanchelande, arrivé depuis peu dans la colonie, avec la commission de lieutenant au gouvernement général de la partie française de Saint-Domingue.

---

### CHAPITRE III.

---

Jugement d'*Ogé*. Décret de l'assemblée nationale contre l'assemblée de Saint-Marc. Arrivée au Port-au-Prince des régimens d'Artois et de Normandie. Insurrection de la garnison de cette place. Assassinat de M. de Mauduit. Arrivée de M. de Blanchelande au Cap. Embarquement du régiment du Port-au-Prince. Unanimité des sentimens créoles dans les préjugés de couleur. Décret du 15 mai. Protestations contre ce décret. Impassibilité apparente des hommes de couleur. Convocation des assemblées primaires pour la formation d'une nouvelle assemblée coloniale. Bruits sinistres. Inquiétudes affectées. Symptômes insurrectionnels. Sécurité des colons. Insurrection générale des noirs dans le nord. Détails sur le système régulier et sur l'ordre de leurs attaques. Ouverture des séances de la nouvelle assemblée coloniale. Ses démarches auprès du gouverneur de la Jamaïque.

**L'EXTRADITION** d'*Ogé* et de ses compagnons 1791.  
 jeta l'effroi dans l'ame des gens de couleur. Liés d'intérêt comme le sont les opprimés, ils attendaient dans le silence de la crainte ce qui allait être décidé. Leurs angoisses furent longues. Le conseil supérieur du Cap, selon les formes anciennes, fut chargé d'instruire la procédure dans le secret. Cependant l'assemblée provinciale déclara solennellement que des com-

1791. missaires pris dans son sein assisteraient à l'instruction et au jugement qui interviendrait. Les paroisses de la partie du nord furent invitées à envoyer également des commissaires, mais le plus grand nombre s'y refusa, parce que, dévouées à l'assemblée de Saint-Marc, elles ne virent dans cet appel qu'un prétexte pour attirer leurs députés à l'assemblée provinciale.

Leur refus donna lieu à des lenteurs qui servirent à exciter la jalousie et la fureur des petits blancs. Ils redoublèrent partout d'insolence et de vexations envers les sang-mêlés.

Enfin, après deux mois d'attente cruelle, la cour déclara « ledit *Vincent Ogé* jeune dûment atteint et convaincu d'avoir, depuis longtemps, prémédité le projet de soulever les gens de couleur et notamment ceux des quartiers de la Grande-Rivière, par ses discours, fausses qualifications et décorations extérieures. » ( Sachant combien les gens de couleur sont portés à la vanité, *Ogé*, pour se donner du crédit parmi les siens, avait acheté du prince de Limbourg l'ordre du mérite du Lion, et s'était fait peindre en uniforme de colonel, décoré de la croix de Saint-Louis. )

« Déclare pareillement ledit *Jean-Baptiste*, dit *Chavanne*, dûment atteint et convaincu

d'avoir, avec le nommé *Ogé* jeune, été le premier et le plus ardent à provoquer, ordonner et exécuter ladite révolte.... 1791.

» Pour réparation de quoi, condamne lesdits *Vincent Ogé* jeune, quarteron libre du Don-don, et *Jean-Baptiste Chavanne*, quarteron libre de la Grande-Rivière, à être conduits par l'exécuteur de la haute justice au-devant de la principale porte de l'église paroissiale de cette ville, et là, nu-tête et en chemise, la corde au cou, à genoux, et ayant dans leurs mains chacun une torche de cire ardente du poids de deux livres, faire amende honorable, et déclarer à haute et intelligible voix que c'est méchamment, témérairement et comme mal avisés, qu'ils ont commis les crimes dont ils sont convaincus; qu'ils s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, au roi et à la justice: ce fait, conduits sur la place d'armes de cette ville, au côté opposé à l'endroit destiné à l'exécution des blancs, et d'y avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud qui sera dressé à cet effet, et mis par l'exécuteur de la haute justice sur des roues, la face tournée vers le ciel, pour y rester tant qu'il plaira à Dieu leur conserver la vie; ce fait, leurs têtes coupées et exposées sur des poteaux, savoir: celle

1791. dudit *Vincent Ogé* jeune sur le grand chemin qui conduit au Dondon, et celle de *Jean-Baptiste*, dit *Chavanne*, sur le chemin de la Grande-Rivière, en face de l'habitation Poisson; déclare les biens dudit *Ogé* jeune et dudit *Jean-Baptiste*, dit *Chavanne*, acquis et confisqués au profit du roi, etc., etc. »

Deux jours après, *Jacques Ogé*, dit *Jacquot*, frère de l'auteur de l'insurrection, fut également condamné à mort; il y eut encore un de ses compagnons de rompu vif et vingt-un de pendus, en vertu d'un nouvel arrêt qui en envoya treize autres aux galères perpétuelles.

L'assemblée provinciale du Nord, en assistant en corps à ces holocaustes, donna la mesure de ce que peut la haine exaltée par les préjugés.

Les massacres juridiques dont elle voulut repâitre sa vue changèrent les coupables en martyrs de la liberté.

Le supplice d'*Ogé* et de ses compagnons sépara pour toujours la classe des sang-mêlés de celle des créoles; et malgré que la nature les réunît par des affiliations, quoique leurs intérêts comme propriétaires fussent communs, la haine et la vengeance brisèrent à jamais ces liens.

Les sang-mêlés, trop effrayés pour se plaindre, surent dissimuler et haïr. La haine

qui ne peut s'exhaler est toujours dangereuse. 1791.

Les colons, exaspérés par la tentative insurrectionnelle d'*Ogé*, redoublèrent de rigueur dans leurs préjugés, et de soupçons envers le gouvernement. Ils fondaient leur suspicion sur des propos indiscretement échappés et sur l'accord qui paraissait suivre les négociations que les chefs de la colonie avaient eues avec les insurgés de l'ouest et du sud. Cet accord était dans les circonstances. Que pouvait faire de mieux le gouvernement de la colonie, que de s'attacher une caste égale à celle des blancs? et que pouvait encore faire de mieux cette caste, que de rechercher cette protection contre les outrages qui l'accablaient?

L'assemblée provinciale du nord, mécontente de ces intelligences, s'éloignait de plus en plus du gouvernement colonial, dont elle n'avait été un instant l'appui que pour servir ses passions envers l'assemblée de Saint-Marc.

Le général de Blanchelande avait hérité du comte de Peinier d'une autorité chancelante et mal reconnue; la colonie était livrée aux convulsions des partis, et cette division entretenait l'anarchie.

On apprit enfin, à Saint-Domingue, qu'au moment où *le Léopard* jetait l'ancre dans la

1791. rade de Brest, M. de Vincent, porteur des dépêches du comte de Peinier, était entré à Lorient, et que des commissaires députés du Cap, du Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, avaient pris terre à Nantes.

On sut en même tems que la municipalité de Brest avait fait une réception brillante à l'assemblée de Saint-Marc, mais que cette réception avait été son seul triomphe. En effet, l'assemblée de Saint-Marc, mandée à la barre de l'assemblée nationale, y fut entendue contradictoirement avec les commissaires députés des paroisses.

« C'était une singularité remarquable (observe un écrivain de mérite, M. Garat), d'entendre parler devant l'assemblée nationale de France et pour des colons qui affectaient l'excès de l'indépendance populaire, M. Linguet, qui avait épuisé ses talens dans l'apologie du despotisme, qu'il a comparé tantôt à un général d'armée qui sort de ligne pour commander la ligne, tantôt à un soleil qui endommage de près, mais qui, au loin, répand la fécondité. »

Malgré les efforts verbeux de son avocat, l'assemblée générale de Saint-Marc perdit son procès. L'assemblée nationale, oui le rapport de son comité colonial, décréta le 12 octobre :

« L'assemblée nationale, etc., considérant



que les principes constitutionnels ont été mécon- 1791.  
nus par l'assemblée, dite l'assemblée générale  
de la partie française de Saint-Domingue ;  
qu'elle a fomenté les troubles qui ont eu lieu dans  
l'île ; qu'elle a provoqué et justement encouru  
sa dissolution ; déclare les prétendus décrets  
rendus par ladite assemblée générale attenta-  
toires à la tranquillité publique, anti-constitu-  
tionnels et nuls : déclare que l'assemblée pro-  
vinciale de la partie du nord, que les troupes de  
ligne, les volontaires du Port-au-Prince,  
MM. Peynier, Vincent et Mauduit, ont glo-  
rieusement rempli leur devoir, et les remercie  
au nom de la nation ; décrète que ladite assem-  
blée de Saint-Marc est et demeurera suppri-  
mée ; que ses membres sont déchus de leur  
mission à l'assemblée coloniale de Saint-Domin-  
gue ; qu'en conséquence il sera procédé, si fait  
n'a été, à une nouvelle élection de députés pour  
former l'assemblée coloniale de Saint-Domin-  
gue : décrète que toutes les lois établies jusqu'à  
ce jour seront provisoirement exécutées ; que,  
jusqu'à ce qu'il soit érigé de nouveaux tribunaux  
dans l'île de Saint-Domingue, le conseil supé-  
rieur de l'île sera maintenu et les jugemens  
exécutés : décrète que le roi sera prié d'envoyer  
à Saint-Domingue deux vaisseaux de ligne et

1791. des troupes suffisantes pour y maintenir l'ordre : décrète en outre que toutes les personnes attachées à la ci-devant assemblée de Saint-Marc, mandées à la suite de l'assemblée nationale, demeureront en cet état jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Les termes de ce décret étaient précis, et ne laissaient rien à l'équivoque ; on s'était engagé par serment de se conformer à la volonté nationale : l'obéissance devenait religieuse, mais les passions étaient trop ardentes pour se plier au joug des lois avec résignation.

Dans l'ivresse de leur gain de cause, le gouvernement et l'assemblée provinciale du nord crurent le moment favorable pour convoquer une nouvelle assemblée coloniale. Une proclamation du général de Blanchelande déterminait l'époque de la réunion des assemblées primaires ; des difficultés élevées sur la formation du tableau des citoyens actifs mirent obstacle à leur réunion. La formation de ce tableau fut entravée par les partisans obstinés de l'assemblée de Saint-Marc et par la masse des planteurs propriétaires, qui voyaient avec une juste défiance les petits blancs former la majorité ; mais un obstacle plus grand qui arrêta tout le monde, et qu'on n'avait pas prévu, tout naturel

qu'il était, c'est qu'il n'y avait plus moyen d'élu- 1791.  
der l'article 4 des instructions du 28 mars, et  
d'éloigner des assemblées primaires les hommes  
de couleur. L'idée de les y admettre à voter ir-  
ritait tous les préjugés créoles. Ces préjugés  
étaient, moins que jamais, disposés à s'amén-  
der, et dès-lors le tableau des citoyens actifs  
ne pouvait être faisable. Une crise nouvelle vint  
ajouter à cette complication d'intérêts.

Les troupes, annoncées par le décret du 12  
octobre, étaient au moment d'arriver. Le gé-  
néral de Blanchelande, informé qu'on les at-  
tendait au Port-au-Prince avec des projets de  
séduction, leur envoya par une corvette l'ordre  
de se rendre au môle Saint-Nicolas. L'escadre  
qui les portait n'ayant point été rencontrée  
par cette corvette, parut inopinément dans la  
rade du Port-au-Prince. Cette escadre, aux or-  
dres du commandeur de Villages, était composée  
de deux vaisseaux de ligne, *le Fougueux* et *le*  
*Borée*, de deux frégates, *l'Uranie* et *la Pru-*  
*dente*, et d'un transport. Elle avait à bord les  
seconds bataillons d'Artois et de Normandie,  
substitués au régiment de Bassigni, dont on avait  
craint l'énergie révolutionnaire.

Dès que cette escadre, sur laquelle se fon-  
daient tant d'espérances diverses, fut aperçue,

1791. les plus fougueux défenseurs de l'assemblée de Saint-Marc coururent de tous les points de la côte implorer le secours des nouveaux arrivans. Affectant l'enthousiasme de la révolution et les sentimens cordiaux de la fraternité, ils séduisirent sans peine leur religion, et parvinrent à les rendre défiants sur les principes des chefs de la colonie. Cette impression était donnée quand M. de Blanchelande vint lui-même à bord des vaisseaux inviter les équipages à faire voile pour le môle. Les ordres qu'on peut discuter en présence de celui qui les donne n'entraînent pas généralement une soumission aussi passive qu'un simple ordre par écrit, parce qu'il faut ici une action positive de désobéissance, et qu'elle coûte toujours aux habitudes de la hiérarchie militaire. M. de Blanchelande en fit la triste épreuve. En vain objecta-t-il aux troupes que rien n'était disposé au Port-au-Prince pour les recevoir; que tout y manquait pour leur subsistance; que l'air en était mortel à quiconque arrivait d'Europe, et que le môle Saint-Nicolas était au contraire l'endroit le plus sain, le mieux approvisionné de la colonie; il ne parvint à gagner personne: un chef qui discute ne commande plus.

Pendant qu'il allait d'un bâtiment à l'autre

1791.  
à quêter l'obéissance, un essaim de chaloupes entourait les vaisseaux, et déjà plus de cinq cents hommes s'y étaient glissés de tous les bâtimens; isolément et sans ordre, ils avaient gagné la ville, où toutes les maisons leur avaient été ouvertes comme à des libérateurs destinés à débarrasser les habitans du joug de l'ancien régime. Tant de séductions annonçaient des projets sinistres contre ceux que la voix publique accusait. Le colonel de Mauduit était particulièrement l'objet de toutes les plaintes depuis la dissolution du comité de l'ouest. La garde nationale des districts ne lui pardonnait point de l'avoir humiliée en la dispersant par les armes et en séquestrant ses drapeaux.

Une autre faute politique de M. de Mauduit était celle qu'il venait récemment de commettre, en provoquant l'arrestation du chef des hommes de couleur du sud, *Rigaud*, avec lequel on avait traité, et dont le crédit sur les siens était déjà trop puissant pour ne pas commander les ménagemens que réclamait encore son génie. Cette arrestation avait aliéné une partie des hommes de couleur, et la multitude, quoique à la dévotion du gouvernement, n'osait plus s'avouer pour lui dans ce moment de crise.

1791. Une illumination brillante, de la rumeur plutôt que de la joie, le vin prodigué dans les rues, les maisons ouvertes aux soldats, tout annonçait une coalition générale des habitans contre les dépositaires de l'autorité; l'orage grossissait.

Une députation de soldats et de matelots, parmi lesquels il s'en trouvait plusieurs qui avaient servi sur *le Léopard*, se présenta de nuit au palais du gouvernement, et demanda à M. de Blanchelande quel était son dessein en voulant les envoyer au môle? Cette question insurrectionnelle provenait de la communication donnée aux troupes d'un faux décret fabriqué au Port-au-Prince par un procureur nommé Perussel, et répandu en ville depuis quelques jours. Ce prétendu décret, daté du 17 décembre au soir « déclare que les remerciemens donnés à la compagnie des volontaires du Port-au-Prince, au régiment dudit lieu, à MM. de Peinier et de Mauduit, sont et demeurent expressément révoqués, comme ayant été surpris par de faux renseignemens; ordonne que le roi sera invité à donner les ordres les plus prompts et les plus précis pour que réparation soit faite aux citoyens de la ville du Port-au-Prince par lesdits régimens et volontaires du Port-au-

Prince ; que remise soit faite des trois drapeaux enlevés dans la nuit du 29 au 30 juillet dernier. Sur le surplus du rapport du comité des colonies, qui regarde plus particulièrement ledit régiment, l'assemblée ajourne à trois jours, et ordonne que toutes les pièces relatives à la conduite de ce corps seront communiquées aux comités militaire et de constitution. »

M. de Blanchelande chercha en vain à désabuser la députation, en lui affirmant qu'il n'y avait de vrai que le décret du 12 octobre : ce ne fut que lorsqu'il exhiba les ordres du ministre de la marine qui lui prescrivaient d'envoyer les troupes au môle, que les hommes de la députation se résignèrent à l'obéissance. Il fallait saisir le moment et commander en chef absolu. M. de Blanchelande n'eut pas le tact où la force de le faire ; il accorda trois jours de rafraîchissement, sous la condition qu'on ne débarquerait que le lendemain dans la journée. Cette concession acheva la ruine de la soumission.

Les cabarets et les cafés furent ouverts gratis aux troupes débarquantes. La masse des habitans leur insinua de refuser de faire le service avec le régiment du Port-au-Prince.

Les soldats de ce régiment se trouvant humiliés par le mépris qu'on leur témoigne,

1791. ébranlés d'ailleurs par la communication du faux décret du 17 décembre, commencent à soupçonner la religion de leur chef, et se laissent aller à la sédition qui les entoure : le comité provincial reprend ses séances sous la dénomination de *nouvelle municipalité*. Des cris sinistres partent à-la-fois de tous les quartiers : *Périsse le traître ! A la lanterne les aristocrates !* On court aux prisons ; *Rigaud* et les autres détenus sont mis en liberté. On les porte en triomphe à l'église. Dans l'ivresse générale on chante le *Te Deum*. Des cris tumultueux réclament le licenciement des pompons blancs et le rétablissement de la garde nationale. Le gouvernement n'ose s'y refuser, et autorise le passage des armes dans les mains de ses ennemis. M. de Mauduit ne se dissimule pas le danger ; il engage M. de Blanchelande à sortir de la ville, et reste seul pour faire tête aux événements. Ses espérances trompent son courage ; ses grenadiers, qui la veille avaient fait serment de lui être fidèles jusqu'à la mort, se laissent à la fin persuader qu'on les égare, qu'ils se sont rendus criminels, et que la patrie les blâme. Ce doute affreux détruit leur confiance ; ils se joignent aux autorités populaires, à la nouvelle municipalité, à la garde nationale des



districts, à l'universalité des clameurs qui les 1791.  
entourent. Vainement le colonel de Mauduit  
entreprend de les rappeler à leur serment, aux  
obligations que leur impose le décret du 12 oc-  
tobre ; ils sont sourds à sa voix, et s'en rappor-  
tent à celle du peuple, à l'opinion de leurs frè-  
res de Normandie et d'Artois, égarés, comme  
eux, par le faux décret du 17 décembre.

La nouvelle de la retraite du gouverneur  
augmente l'agitation. Il n'y a plus qu'un homme  
en butte à toutes les haines : c'est le colonel de  
Mauduit. La foule se porte en tumulte vers son  
domicile ; on l'en arrache. Cet officier est traîné  
par un groupe de soldats et de populace sur  
les lieux où il avait repoussé la force par la  
force. On le somme de se mettre à genoux et  
de faire amende honorable ; il s'en indigne, s'y  
refuse et découvre sa poitrine ; elle est percée  
à l'instant de mille coups. Il tombe sans profé-  
rer une plainte, et en jetant des regards de mé-  
pris sur ses meurtriers. On s'acharne sur son  
cadavre, et cet acharnement sauve la vie à deux  
officiers du régiment du Port-au-Prince et à un  
sergent du régiment d'Artois, qui avaient es-  
sayé de couvrir de leurs corps leur chef mal-  
heureux. Sa tête fut portée à la potence au  
bout d'une baïonnette, et ses membres sanglans

1791. furent traînés dans la ville. On remarqua plusieurs furies dans cet affreux cortège; entre autres une femme de couleur, à qui la nouvelle municipalité s'empessa de confier la direction de l'hôpital, pour la récompenser d'avoir tenu les pieds du cadavre pendant qu'on lui avait coupé la tête.

Au milieu des accens bruyans d'une joie féroce, un second *Te Deum* fut chanté pour remercier l'Être suprême de l'heureuse révolution qui venait de s'opérer; elle était complète. Les attributions de M. de Blanchelande furent usurpées par M. de Caradeux, habitant du Port-au-Prince, sous le titre de capitaine-général de la garde nationale. Les fonctions de lieutenant de roi furent envahies par la municipalité. Un matelot déserteur, nommé Praloto, Maltais d'origine, se substitua à M. de la Merveillère, chevalier de Saint-Louis, inspecteur des fortifications; il ajouta aux canonniers de la troupe de ligne un corps nombreux d'artillerie bourgeoise. Les paroisses de l'ouest envoyèrent des députés près de la nouvelle municipalité, qui, en se déclarant assemblée provinciale, débuta, de son autorité privée, par supprimer les fonctions d'intendant, et par remplacer les membres du conseil supérieur du Port-au-Prince.

Les autorités nouvelles publièrent à l'envi 1791. leurs griefs contre les actes du gouvernement de M. de Blanchelande, mais elles s'acharnèrent particulièrement contre la mémoire du colonel de Mauduit, à laquelle la caste des gens de couleur semblait seule donner quelques regrets; ceux d'un noir, nommé PIERRE, qu'il avait pour domestique, furent touchans : il rassembla de nuit les membres épars de son maître, leur donna la sépulture qu'on leur refusait, et, après les avoir arrosés de ses larmes, se brûla la cervelle sur le tombeau élevé par sa piété.

Pour effacer ce souvenir, on répandit à satiété la lettre par laquelle le colonel de Mauduit avait avoué à l'assemblée générale de Saint-Marc ses liaisons intimes avec le cardinal de Rohan, et son voyage en Italie, où on lui reprochait d'avoir été prendre des ordres contre-révolutionnaires (1).

On fit circuler, on publia et afficha la minute d'une lettre trouvée chez lui après sa mort, dans laquelle il montrait toute son indignation contre le serment prêté par le roi dans le sein de l'assemblée nationale. Cette lettre était adressée au comte de Fernand Nunès, alors ambas-

(1) Lettre du colonel Mauduit au président de l'assemblée de Saint-Marc, en date du 5 juillet 1790.

1791. sateur d'Espagne à Paris, qui avait personnellement approuvé la démarche du roi (1).

Enfin, on porta jusqu'à la barre de l'assemblée nationale toutes les accusations que l'on put accumuler pour colorer l'assassinat dont l'esprit de parti venait de se rendre coupable (2).

Pendant que les habitans du Port-au-Prince exhalaient leur haine contre le colonel de Mauduit qui n'était plus, l'assemblée provinciale du Cap, flattée de l'espoir de voir le nord devenir le siège du gouvernement, prodiguait à M. de Blanchelande, qui arrivait dans ses murs, les égards dus à son rang et à sa position. Cette assemblée recevait officiellement en dépôt les drapeaux des pompons blancs licenciés, et, malgré les clameurs du Port-au-Prince, faisait célébrer un service solennel en l'honneur du colonel de Mauduit.

Les soldats du régiment du Cap, à qui l'on venait de faire prêter le serment d'obéir à leurs chefs jusqu'à la mort, *bien sûrs qu'ils ne les égareraient pas*, ne voulurent point individuellement assister à cette cérémonie funèbre, quoique les actes publics de convocation pré-

(1) Extrait de la lettre du colonel de Mauduit, relatée dans le *Rapport des troubles de Saint-Domingue*, tome I<sup>er</sup>, page 222.

(2) Adresse lue à l'assemblée nationale, le 27 juillet 1791.

sentassent M. de Mauduit comme l'élève et l'émule des Washington et des Franklin (1). 1791.

La réserve des soldats du régiment du Cap n'était pas la seule démarche faite pour donner au gouvernement le sentiment de sa faiblesse : tous les jours, et à chaque instant, il en acquérait la conviction.

Son autorité, dans le nord, ne se traînait que sous l'égide des corps populaires, du crédit desquels elle avait besoin de se couvrir pour obtenir l'obéissance.

Dans le sud et dans l'ouest, on ne connaissait plus de frein.

Les habitans du Port-au-Prince venaient d'en donner un grand exemple : ne pouvant pardonner au régiment qui portait le nom de leur ville de les avoir réduits et désarmés, ils s'étaient réunis à l'improviste sous les ordres de M. de Caradeux, et, suivis de l'artillerie nombreuse de Praloto, ils avaient sommé, au nom du peuple, le régiment de mettre bas les armes.

Effrayé de l'isolement où il était placé, et des apprêts menaçans qui l'entouraient, ce régiment avait cédé aux clameurs publiques, et se résignant à son humiliation, s'était laissé mettre à bord et déporter ; c'est ainsi que de

(1) *Moniteur colonial* des 28 avril, 15 et 22 mai 1791.

1791. sa propre volonté une ville de la colonie privait le gouvernement d'une grande partie des forces dont il allait avoir un si pressant besoin.

Au milieu de ces actes d'anarchie frénétique, ce qu'il y avait de remarquable dans la fluctuation des intérêts de rivalité locale, c'était l'unité constante des sentimens créoles dans le fanatisme des préjugés de couleur. Les agens du pouvoir exécutif de la métropole continuaient au contraire à concevoir, dans la colonie, la possibilité de l'égalité des droits pour les anciens libres, et c'était toujours dans cette mesure qu'ils plaçaient leurs espérances. Selon eux, il n'y avait que ce moyen de rabaisser l'orgueil et le crédit des colons, et de les ramener à la soumission. L'assemblée constituante, entraînée déjà par les raisons du droit naturel, dont elle voulait consacrer les principes, se laissa séduire par ces considérations de convenance, et rendit le 15 mai un décret qui admettait dans les assemblées coloniales les sang-mêlés de toute couleur, nés de père et mère libres.

La foudre ne saurait produire un embrasement aussi prompt que celui que fit éclater cette nouvelle à Saint-Domingue. Peu s'en fallut qu'on ne massacrat tout ce qu'il y avait de

Bordelais au Cap, parce qu'une lettre de Bordeaux annonçait que la jeunesse de cette ville y avait ouvert un recrutement volontaire pour venir appuyer l'exécution du décret de l'assemblée nationale. 1791.

Toutes les paroisses protestèrent par des arrêtés contre l'exécution du décret, dans des termes plus emportés les uns que les autres. On rejeta le serment civique, on abjura la mère-patrie. Pour peindre l'esprit de ces différens arrêtés, nous allons donner celui de la paroisse du Gros-Morne, la plus considérable de la colonie par sa population et par son étendue :

« Considérant, y est-il dit, que les décrets des 13 et 15 mai étant une infraction aux décrets des 8 mars et 12 octobre de l'année dernière, c'est un parjure national et un nouveau crime à ajouter à tant d'autres ;

» Considérant que la colonie, indignement abusée, ne peut plus accorder de confiance aux actes d'une assemblée qui se dégrade au point de devenir elle-même la violatrice des lois décrétées par elle ;

» Considérant qu'un tel excès ne permet pas de présumer qu'aucun frein politique, aucune pudeur, puissent arrêter sa marche criminelle, et que les colonies ont tout à craindre des déli-

1791. bérations ultérieures d'une assemblée qui dicte le complément de toutes les destructions possibles ;
- » Considérant que la colonie s'est donnée à la France d'autrefois, et non d'aujourd'hui ou actuelle; que les conditions du traité ayant changé, le pacte est anéanti ;
  - » Considérant que tous les principes constitutionnels du gouvernement de la France sont destructifs de tous ceux qui conviennent à la constitution des colonies, laquelle est violée d'avance par la déclaration des droits de l'homme ;
  - » Considérant enfin que la constitution de la colonie dépend de l'union de tous les colons, et de leur résistance par la force contre les ennemis de leur repos ;
  - » Les habitans ici assemblés déclarent de rechef adhérer et adhèrent à leur arrêté du 30 janvier ; protestent contre tout ce qui a été fait et décrété par l'assemblée nationale, pour ou contre les colonies, et notamment celle de Saint-Domingue, et contre tout ce qu'elle fera et décrétera par la suite ;
  - » Protestent contre les décrets des 13 et 15 mai dernier, et contre l'admission dans la colonie des commissaires que l'assemblée nationale prétend y envoyer ;
  - » Jurent tous sur l'honneur, en présence du



dieu des armées, qu'ils invoquent au pied de son sanctuaire, vers lequel ils sont prosternés, de repousser la force par la force, et de périr sous les ruines amoncelées de leurs propriétés, plutôt que de souffrir qu'il soit porté une telle atteinte à leurs droits, dont dépend le maintien politique de la colonie;

» Ordonnent à ceux qui se prétendent leurs députés dans l'assemblée nationale de se retirer; invitent tous les colons résidant en France de se rendre dans la colonie pour y soutenir et défendre leurs droits, et coopérer au grand œuvre des lois qui doivent la régir dorénavant dans l'indépendance de celles de la France. »

Tandis qu'on s'exprimait aussi vertement dans le nord, on usait de toutes les expressions, dans l'ouest, pour *abjurer, maudire des liens dont une mère-patrie, aussi insensée que barbare, provoquait elle-même la dissolution par la perfidie et le parjure* (1).

Dans le tumulte général, on voyait ressortir les clameurs des petits blancs, parce qu'il est difficile de ne pas charger les sentiments qu'on ne ressent que par imitation.

L'indignation des premiers propriétaires

(1) Extrait de l'adresse de la garde nationale du Port-au-Prince, insérée dans le *Moniteur colonial* du 4 juin 1791.

1791. était moindre que celle des habitans des villes, qui, la plupart étrangers à la colonie, étaient d'autant moins excusables de s'irriter d'un acte politique qui ne les touchait pas. De tous les tems et dans tous les pays les villes ont donné le ton; celles de la colonie s'indignèrent contre le décret du 15 mai: on singea leur indignation.

M. de Blanchelande, cédant au vœu apparent de la majorité, et dans le but de regagner de la popularité, vint communiquer à l'assemblée provinciale du nord une lettre qu'il écrivait au ministre de la marine pour lui faire des représentations. Il finissait sa lettre par déclarer qu'il s'opposerait à l'exécution de la loi, quand même elle lui serait envoyée officiellement, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres.

Les hommes de couleur, encore effrayés du supplice d'*Ogé*, n'avaient pas osé exprimer leur joie sur le décret du 15 mai. Ils paraissaient impassibles dans l'attente de l'exécution des volontés de l'assemblée nationale; mais ils étaient loin d'être tranquilles, on peut en juger par ce qu'écrivait à cette époque un d'entre eux, nommé *Labuissonnière*, à leur commissaire en France, *Julien Raimond*.

« L'exemple d'*Ogé* et de ses compagnons, que l'on croit un moyen de nous effrayer, n'est

au contraire que pour nous faire vaincre ou mourir lorsqu'il s'agira de jouir de la liberté que nous offrent nos législateurs, restaurateurs de la liberté française, si l'on veut s'y opposer... En attendant ce moment, tous les hommes de couleur se sont promis d'être tranquilles, de tout souffrir, hors la mort, ou la prison qui peut nous y mener..... On ne nous a jamais vus nous attrouper, aller, arrêter le courrier pour le dévaliser, et piller les lettres pour connaître le secret dont on nous prive de toutes manières, pour répandre des nouvelles à nous alarmer. Nous n'avons jamais assassiné personne, ni même conçu l'idée, malgré que notre sang ruisselle à Saint-Domingue et ailleurs, pouvant cependant user de représailles; mais l'idée que les nègres profiteront et dévasteront cette belle contrée nous a fait suspendre, ou, pour mieux dire, renoncer à cela. On nous reproche d'être fiers, cela peut être, mais notre fierté est fondée sur la vertu des hommes sans reproches. »

Cependant leur conduite apparente n'annonçait rien d'hostile, seulement les plus marquans d'entre eux s'éloignaient des villes sous prétexte d'aller chercher dans les campagnes un abri contre la haine jalouse des blancs. Elle se ma-

1791. nifestait en effet de toutes les manières depuis que la tribune nationale avait retenti de l'axiome effrayant : *Périssent les colonies plutôt qu'un de nos principes.*

Les rivalités du sud, de l'ouest et du nord s'éteignirent dans le sentiment unanime d'opposition qu'on apportait à l'exécution du décret du 15 mai. Les assemblées provinciales et tous les corps populaires de la colonie pensèrent que le meilleur moyen de s'opposer à cette loi était de convoquer une nouvelle assemblée coloniale, qui, d'après le décret du 8 mars seulement, serait expressément chargée de fixer l'état politique des hommes de couleur.

Pour cette fois, les assemblées primaires furent fréquentées. Les membres de l'assemblée générale de Saint-Marc, qu'une déclaration du 26 juin avait autorisés à repasser à Saint-Domingue, comme *n'ayant pas eu, dans leur conduite, lieu à accusation*, furent réélus à l'unanimité. Ceux qui n'étaient point encore de retour dans la colonie eurent des suppléans, en attendant leur arrivée.

La composition de cette nouvelle assemblée replaçait sur la scène des événemens les ennemis les plus acharnés du gouvernement colonial; ils venaient déjà de se réunir à Léogane,

sous la présidence de M. de Cadusch. Le Port-<sup>1791.</sup> au-Prince et le Cap y avaient envoyé des députations pour engager l'assemblée à choisir leur ville pour le siège de ses séances. Le nord l'emporta. L'assemblée s'ajourna au Cap pour le 25 août. Il fut décidé que l'on siégerait dans cette ville, afin de surveiller le gouvernement, qui avait toujours à sa suite un surcroît de population blanche qu'il importait de séduire. Rien ne fut négligé pour arriver à ce but. Les prétentions jalouses des petits blancs contre les hommes de couleur furent violemment excitées, et ces hommes, qui n'avaient rien à perdre, se montrèrent, suivant leur usage, les plus irrités du décret du 15 mai. Afin d'entretenir l'exaltation, et pour se donner de l'importance, on répandait des bruits sinistres, on affectait des inquiétudes. Dans le but de veiller, disait-on, à la sûreté générale, des patrouilles parcouraient les habitations en faisant l'appel des esclaves; elles troublaient leur sommeil et celui de leur famille en pénétrant de nuit dans leurs cases, où, sous prétexte de faire des recherches, elles se permettaient toute sorte d'excès.

L'esclave, tout ébahi, cherchait à connaître les causes de cette inquiétude et devenait chaque jour plus avide dans son étonnement. Le mo-

1791. ment était favorable pour déchaîner sa barbarie. On se plaisait à en faire craindre le soulèvement, mais les créoles méprisaient tellement les noirs que leurs craintes n'étaient qu'affectées. Leurs seuls préjugés s'irritaient contre les prétentions des hommes de couleur, et c'était là la véritable cause qui excitait les alarmes populaires. Ils ne cessaient de répandre que la reconnaissance des droits politiques accordés par le décret du 15 mai allait incessamment amener l'insurrection générale. Cette impulsion, donnée à dessein à la crainte des petits blancs, faisait prodiguer la sévérité envers les noirs, mais sur-tout les outrages envers les hommes de couleur. Ces outrages et ces sévérités déplacées amenèrent enfin la révolte, qu'on provoquait de tant de manières.

Dès le mois de juin et de juillet, plusieurs ateliers de l'ouest formèrent des rassemblemens insurrectionnels; leurs attroupemens isolés furent facilement dispersés par la maréchaussée réunie à quelques habitans. On multiplia alors les supplices comme on avait auparavant redoublé de mauvais traitemens. Les bourreaux furent insuffisans pour leur horrible ministère; on peut en juger par l'extrait de la lettre suivante, sous la date du 18 juillet, adressée au

président du club Massiac par l'auteur d'un 1791.  
ouvrage tendant à prouver la nécessité du  
maintien perpétuel de l'esclavage dans la co-  
lonie. Cette lettre a été présentée, dans le  
tems, en original, à la convention nationale.  
« Si l'on est embarrassé pour couper les têtes,  
on appellera le citoyen général Caradeux  
(commandant des districts du Port-au-Prince),  
qui en a fait sauter une cinquantaine sur l'habi-  
tation Aubry, dans le tems qu'il en était fer-  
mier, et qui, afin qu'on n'en ignorât, les fi-  
chait sur des piques, le long des haies de son  
habitation, en guise de palmiers. »

La révolte de l'ouest fut étouffée et parut  
assoupie. Les créoles, suivant l'expression de  
Mirabeau, dormaient sur les bords du Vésuve.  
Les premiers jets du volcan ne les réveillèrent  
point. A leurs yeux fascinés les noirs n'étaient pas  
des êtres qu'on pût compter pour quelque chose.

A la mi-août, un incendie éclata, dans le nord,  
sur l'habitation Chabaud. Au même instant,  
dans le quartier voisin, l'atelier de l'habitation  
Lagoscette attenta à la vie de son gérant : c'était  
déjà l'explosion du grand désastre qu'un mal-  
entendu, sur le jour d'exécution, avait fait an-  
ticiper. La justice créole dévora les coupables  
qu'elle put atteindre, sans se donner le tems

1791. de débrouiller la trame dont elle tenait le fil.

Le 22 août, l'insurrection éclata d'une manière générale.

Les esclaves de l'habitation Turpin, sous la conduite d'un nègre anglais nommé **BOUK-MANN**, partent à dix heures du soir, entraînent les ateliers des habitations Flaville, Clément, Trémès et Noé, et commencent des scènes d'horreur qui font frémir la nature.

Ce ne sont plus des êtres humains, ce sont des tigres qui cherchent à assouvir leur rage ; ils couvrent de feu et de ruines le plus beau pays de l'univers. Ils frappent et égorgent sans distinction d'âge et de sexe tous les blancs qu'ils peuvent atteindre, et voient avec une joie féroce les angoisses et les derniers soupirs de ceux vers lesquels ils n'osaient naguère élever leurs regards furtifs.

La ville du Cap n'apprend le désastre que par les flammes qui embrasent l'horizon, et par les cris des fuyards qui se précipitent à ses portes.

Les habitans de cette ville, frappés d'abord de stupeur, se renferment précipitamment chez eux, pour y mettre sous clef leurs esclaves ; les troupes seules couvrent les rues pour se rendre aux différens postes. Le canon d'alarme appelle bientôt toute la population aux armes.



Les habitans sortent, s'abordent, se questionnent, et aussitôt leur courage s'allume au feu de la vengeance. La fureur égare les petits blancs; il n'y a qu'un cri d'indignation contre les sang-mêlés. On les accuse des scènes d'horreur dont on est environné, et, dans le délire d'un premier mouvement, plusieurs hommes de couleur sont traités de la même manière dont les révoltés traitent les blancs surpris sur les habitations. Pour arrêter les excès de cette rage, l'assemblée provinciale du nord dut assigner sur-le-champ à la population de couleur des lieux de refuge, où elle courut se mettre sous la garde des corps militaires. Tous ensemble, mais sur-tout ceux de cette population qui étaient propriétaires, demandèrent des armes pour aller combattre l'ennemi commun. Tel était l'aveuglement et la force des préventions, qu'on hésita d'abord de faire emploi de leur offre.

L'insurrection se propageait comme le fluide électrique: en quatre jours le tiers de la province du nord ne présenta plus qu'un monceau de cendres.

Plusieurs membres de l'assemblée coloniale, qui s'était ajournée au Cap pour la fin d'août, furent surpris en route par les révoltés, et tom-

1791. bèrent sous leurs coups ; il fallut envoyer un fort détachement pour favoriser l'arrivée du président, des secrétaires et des archives.

Des corps de troupes de ligne et de gardes nationales furent envoyés dans la plaine, tandis que le lieutenant-colonel du régiment du Cap, M. de Touzard, se portait vers le gros des révoltés au Limbé, avec les grenadiers et les chasseurs de son régiment, soutenus de plusieurs pièces de canon. Il ne fallut rien moins que la contenance valeureuse de ce chef pour maintenir sa troupe dans l'attitude imposante de la force. Elle frayait sa route dans un essaim de révoltés, comptant pour rien leur résistance, lorsqu'un ordre du gouverneur, qui avait cédé aux inquiétudes des habitans, la rappela au Cap, où la consternation était générale ; la révolte circonscrivait en effet cette malheureuse ville : un poste, établi sur l'habitation Bongars, s'était laissé effarmer, et avait livré aux torches des esclaves, par sa rentrée précipitée, les deux plus beaux quartiers de la colonie, celui de Morin et de Limonade.

Les incendiaires s'étaient ensuite avancés vers le haut du Cap. Les coups de canon redoublés que la ville tirait sur eux avaient eu peine à arrêter leur marche ; le retour de M. Touzard

avait brisé leur attaque ; mais ce retour, en laissant les révoltés maîtres absolus de la campagne, avait augmenté leur hardiesse, et leur avait abandonné le pays. Ils étendirent leurs déprédations de la plaine dans les mornes ; leur fureur, en s'éloignant, parut se ralentir ; mais cette pause n'avait pour objet qu'une organisation plus régulière ; les colons en profitèrent pour montrer enfin de la résistance.

Les paroisses à l'est du Cap formèrent des camps au Trou et à Vallières ; les plaines du fort Dauphin furent couvertes avec art et méthode par M. de Rouvrai, maréchal-de-camp et propriétaire à Saint-Domingue. Ces plaines, circonscrites par la mer et les frontières espagnoles, présentent la forme d'une presqu'île, et c'est à cette même configuration que la presqu'île du môle dut long-tems sa conservation.

Le système régulier que suivaient les révoltés prouvait que leur entreprise était dirigée par des êtres d'une intelligence supérieure à la leur. Ils ne s'exposaient point en masse comme des furieux ou des fanatiques, se tenaient étendus et dispersés, et se plaçaient par pelotons dans les endroits fourrés de manière à paraître disposés à envelopper et à écraser leur ennemi par le nombre.

1791. Pendant que les dispositions préparatoires se faisaient dans le plus grand silence, leurs obis opéraient des ouanga, et exaltaient ainsi l'imagination des femmes et des enfans, qui chantaient et dansaient en démoniaques; l'attaque commençait alors avec des cris et des hurlemens épouvantables.

S'ils éprouvaient de la résistance, ils n'usaient point leur énergie; mais s'ils voyaient de l'hésitation dans la défense, ils devenaient d'une audace extrême, et ne connaissaient plus alors d'autres moyens que d'étouffer de leurs bras et de leurs corps le canon de l'ennemi, et d'achever ainsi sa déroute.

Les contorsions et les hurlemens n'étaient pas les seuls moyens dont ils se servaient pour jeter au-devant d'eux les angoisses de la crainte. Le feu, qu'ils mettaient aux cannes à sucre, à tous les bâtimens, à leurs cases, à leurs ajoupas, couvrait pendant le jour le ciel de tourbillons de fumée, et embrasait pendant la nuit l'horizon d'aurores boréales qui jetaient au loin le reflet d'autant de volcans, et donnaient à tous les objets une teinte livide de sang.

Au silence le plus absolu succédait un vacarme épouvantable; il était remplacé par les cris plaintifs des prisonniers mourans, que les

barbares se faisaient un jeu d'immoler dans 1791.  
leurs avant-postes.

Ces transitions du silence au bruit, du bruit aux cris aigus de la douleur, étaient les ressorts apprêtés que faisaient mouvoir les instigateurs de cette affreuse catastrophe.

C'est dans l'horreur de toutes ces circonstances que la nouvelle assemblée, qui substituait toujours la dénomination de *générale* à celle de *coloniale*, ouvrit ses séances. Egarée par ses préjugés et sa douleur, ses premières espérances ne se tournèrent pas vers la patrie qu'elle accusait de ses désastres; elle dédaigna de les lui faire connaître, et pour empêcher le gouverneur de remplir son devoir à cet égard, elle fit mettre un embargo sévère sur tous les bâtimens qui étaient dans la colonie. Elle répondit qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur l'offre que lui faisaient les capitaines du commerce d'expédier à leurs frais un aviso en France. Croyant pouvoir se suffire et dominer le mal par elle-même, elle arrêta la formation de trois régimens de garde soldée, établit des commissions prévôtales, augmenta les droits d'octroi, et, contre ses propres statuts, décida que le terme de la présidence de M. de Cadusch serait prorogé pour lui donner le tems de suivre les

1791. négociations qu'elle avait entamées avec le gouverneur de la Jamaïque, près duquel elle avait envoyé deux de ses membres en qualité de commissaires.

Voici le texte officiel de leur lettre de créance auprès du gouverneur de la colonie anglaise.

Au Cap-Français, 24 août 1791.

« Monsieur le gouverneur-général,  
 » L'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, vivement affectée des malheurs qui désolent Saint-Domingue, a déterminé de députer vers Votre Excellence pour lui faire la peinture de tous les maux dont cette belle île est frappée. Les flammes dévastent nos possessions ; les bras de nos nègres armés sont déjà teints du sang de nos frères. Un secours très - prompt nous est nécessaire pour sauver les débris de nos fortunes, déjà à moitié détruites... Renfermés dans nos villes, nous conservons les individus jusqu'à ce que les secours que nous sollicitons de vous nous parviennent.

» L'assemblée générale supplie Votre Excellence de prendre en considération le détail que vous fera M. le Beugnet, l'un de ses membres, qui est le commissaire qu'elle a choisi pour

vous présenter sa demande ; il vous remettra 1791.  
notre acte de constitution. »

Pour appuyer ces ouvertures, et se donner l'air étranger, le chapeau rond à l'anglaise, et les couleurs rouge et noire furent affectées à l'uniforme des troupes qu'on organisait. La légende : *Vive la nation, la loi et le roi !* fut effacée de dessus le fauteuil du président, qui portait à son chapeau la cocarde noire au lieu de la cocarde nationale.

Il fut arrêté qu'en cas d'attaque l'assemblée générale et l'assemblée provinciale se réuniraient pour veiller elles-mêmes à leur défense ; que les membres de la première auraient en bandouillère, en séance et sous les armes, une écharpe de crêpe noir, et ceux de la seconde une écharpe de crêpe rouge, *décoration qui eût été trop puérile et trop ridicule, si (comme l'observe M. Dalmas) elle n'avait servi à indiquer le but vers lequel tout tendait* (1).

Les secours qu'on espérait avec tant de confiance se réduisirent à de faibles démonstrations et à des vœux stériles. Lord Effingham, gouverneur de la Jamaïque, fit seulement rapprocher des côtes de l'ouest la croisière d'un

(1) *Histoire de la révolution de Saint-Domingue*, tome I<sup>er</sup>, page 136.

1791. vaisseau de cinquante canons, et fit porter au Cap, par trois corvettes, cinq cents fusils et quelques munitions de guerre et de bouche, *ne pouvant prendre sur lui, disait-il, de rien distraire de sa garnison dans les circonstances critiques où se trouvaient toutes les Antilles.*

M. Bryan Edwars, membre de l'assemblée générale de la Jamaïque, vint au Cap à bord d'une des trois corvettes; mais sa présence ne servit qu'à faire ressortir le peu d'intérêt que les Anglais prenaient à Saint-Domingue. De retour à la Jamaïque, où il était considéré par sa fortune comme planteur, et par la place qu'il y occupait, il ne put, malgré son crédit et ses promesses, faire réussir un emprunt que voulait négocier l'assemblée générale de la colonie française. Ses commissaires durent revenir, humiliés de leurs instances inutiles; ils l'auraient été bien davantage s'ils eussent entendu, quelque tems après, le ministre Pitt, l'homme d'état qui présidait aux destinées de l'Angleterre, s'écrier d'un accent ironique en apprenant le détail des désastres de Saint-Domingue: « Il paraît que les Français prendront leur café au caramel (1). »

(1) *Histoire de la guerre civile en France*, par l'auteur de *l'Histoire du règne de Louis XVI*, tome I<sup>er</sup>, page 285.



## CHAPITRE IV.

---

Guerre à mort. Qualifications des chefs de la révolte. Premières communications régulières. Sommations. Entreprise sur le port Margot. Aspect effrayant des camps des deux partis. Attaque générale. Reprise du Limbé. Divisions intestines dans les camps des blancs et des noirs. Cruautés et mort de JEANNOT. Déclamations au Cap contre les militaires. Récrimination armée des hommes de couleur dans l'ouest. Leur retraite à la Croix-des-Bouquets. Concordat du 23 octobre. Rentrée des hommes de couleur au Port-au-Prince. Nouvelles démarches de l'assemblée coloniale auprès du gouverneur de la Jamaïque. Tentative de contre-révolution au Cap. Sollicitations de plusieurs villes de France pour la révocation du décret du 15 mai. Décret du 24 septembre. Annonce de secours. Discours des deux principaux agens de la force militaire dans la colonie. Ajournement indéfini de l'émancipation. Nouveaux troubles dans l'ouest. Entreprise de Praloto contre les hommes de couleur. Leur sortie du Port-au-Prince. Incendie de cette ville. Nouvelle confédération. Mission de M. de Grimouard. Etablissement des confédérés dans les campagnes. Fausse attitude des blancs.

**L**ES blancs, toujours divisés d'opinion, n'avaient eu de rapprochemens entre eux que par le sentiment commun du danger ; dès qu'ils eurent reconnu dans des combats partiels leur supériorité sur les noirs, et l'impossibilité à ceux-ci de franchir l'enceinte du Cap, les furies avec

1791.

1791. leur fouet de serpens les excitèrent à la discorde. Au lieu de songer d'un commun accord à circonscrire, à désarmer, à étouffer la révolte, tous les partis, suivant le système habituel des récriminations, se reprochèrent d'avoir armé le bras des esclaves.

Les assemblées populaires en accusaient les agens du gouvernement, et ces agens en accusaient les assemblées.

En attendant, les noirs, déchaînés dans le nord, poursuivaient leur entreprise avec barbarie. On crut devoir les intimider et on les imita. La guerre ne fut plus qu'une extermination dans laquelle les deux partis se surpassèrent en fureur; les révoltés ne voulaient pas de neutres; les noirs surpris se cachant étaient inexorablement égorgés.

Quand les blancs marchaient aux combats, ils frappaient, dans l'aveuglement de leur vengeance, tout ce qui était noir; souvent l'esclave fidèle qui se présentait avec confiance périssait sous les coups du maître irrité dont il recherchait l'appui. Ces cruautés, souvent répétées, recrutèrent la révolte, parce que de fait il n'y avait plus que les camps où les noirs pussent espérer quelque sûreté.

Dans le premier accès de leur rage, les révol-

tés avaient tout égorgé ; mais, en gagnant du terrain, ils s'étaient montrés moins cruels ; ils avaient épargné quelques habitans, des femmes et des enfans surpris sur les habitations ; ils n'étaient restés impitoyables qu'envers les prisonniers de guerre, qu'ils égorgaient avec des détails de cruauté qui font frémir la nature ; ils les tenaillaient, les sciaient entre deux planches, les brûlaient à petit feu, ou leur arrachaient les yeux avec des tire-balles rougis.

On apprit par les premiers révoltés qu'on put se résoudre à faire prisonniers, qu'ils se qualifiaient de *gens du roi* ; que leur chef suprême, nommé JEAN-FRANÇOIS, prenait le titre de grand-amiral de France, et son second, nommé BIASSOU, celui de généralissime des pays conquis. On sut alors que cette sanglante catastrophe, dont des hommes de couleur et des Espagnols s'étaient faits les agens, avait été tramée par des moteurs qui croyaient pouvoir arrêter la marche de la révolution en privant la France des richesses de sa plus belle colonie. Cette déplorable conception leur avait donné l'espoir fanatique qu'en aggravant les maux du moment par une insurrection qu'ils croyaient maîtriser, tous les regrets se porteraient vers le passé, et que, par ce moyen, les intérêts lésés

1791. du commerce feraient rétrograder l'opinion ; et la dégoûteraient à jamais des innovations auxquelles on rapporterait tant de maux.

Les premières communications régulières qu'on eut avec les révoltés jetèrent un jour odieux sur ce machiavélisme infernal.

Voici la lettre que les nègres du camp de Galiffet adressèrent à M. de Blanchelande, en réponse à la proclamation qu'il leur avait faite pour les engager à rentrer dans le devoir :

« Monsieur, nous n'avons jamais prétendu nous écarter du devoir et du respect que nous devons au représentant de la personne du roi, ni même à tout ce qui dépend de Sa Majesté : nous en avons des preuves par-devers nous ; mais vous, mon général, homme juste, descendez vers nous ; voyez cette terre que nous avons arrosée de notre sueur, ou bien plutôt de notre sang ; ces édifices que nous avons élevés, et ce dans l'espoir d'une juste récompense ! l'avons - nous obtenue, mon général ? Le roi, l'univers, ont gémi sur notre sort, et ont brisé les chaînes que nous portions ; et nous, humbles victimes, nous étions prêts à tout, ne voulant point abandonner nos maîtres ; que dis-je ! je me trompe : ceux qui auraient dû nous servir de pères, après Dieu, c'étaient des tyrans, des

monstres indignes du fruit de nos travaux ; et 1791.  
vous voulez, brave général, que nous ressem-  
blions à des brebis, que nous allions nous jeter  
dans la gueule du loup ? Non, il est trop tard.  
Dieu, qui combat pour l'innocent, est notre  
guide ; il ne nous abandonnera jamais ; ainsi  
voilà notre devise : *Vaincre ou mourir.*

» Pour vous prouver, respectable général,  
que nous ne sommes pas aussi cruels que vous  
pouvez le croire, nous désirons, du meilleur de  
notre ame, faire la paix ; mais aux clauses et  
conditions que tous les blancs, soit de la plaine  
ou des mornes, se retireront par-devers vous  
pour se retirer dans leurs foyers, et par consé-  
quent abandonner le Cap, sans en excepter un  
seul ; qu'ils emportent leur or et leurs bijoux,  
nous ne courons qu'après cette chère liberté,  
objet si précieux.

» Voilà, mon général, notre profession de  
foi, que nous soutiendrons jusqu'à la dernière  
goutte de notre sang. Il ne nous manque point de  
poudre et de canons ; ainsi, la mort ou la liberté.  
Dieu veuille nous la faire obtenir sans effusion  
de sang ! alors tous nos vœux seront accom-  
plis, et croyez qu'il en coûte beaucoup à nos  
cœurs pour avoir pris cette voie.

» Mais, hélas ! je finis, en vous assurant que

1791. tout le contenu de la présente est aussi sincère que si nous étions pardevant vous. Ce respect que nous vous portons, et que nous jurons de maintenir, n'allez pas vous tromper, croire que c'est faiblesse, en ce que nous n'aurons jamais d'autre devise : *Vaincre ou mourir pour la liberté.*

» Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» Tous les généraux et chefs qui composent notre armée. »

On répondit à cette singulière sommation par une attaque insignifiante, qui, comme toutes celles qu'on tentait alors, ne servit qu'à aguerrir les révoltés, et à procurer la douloureuse conviction qu'il y avait des blancs associés à leur cause, et qu'elle recevait assistance des Espagnols.

La lettre suivante, trouvée sur l'habitation Galiffet, en fournit la preuve : « Je suis fâché que vous ne m'ayez pas prévenu plus tôt que vous manquiez de munitions : si je l'avais su, je vous en aurais envoyé, et vous recevrez incessamment ce secours, ainsi que tout ce que vous me demanderez quand vous défendrez les intérêts du roi.

» *Signé* DON ALONZO. »

A la même époque, un parlementaire des insurgés se présenta devant le port Margot, précédé d'un drapeau blanc sur lequel était écrit, d'un côté : *Vive le roi!* et de l'autre : *Ancien régime*. Il était porteur d'une déclaration écrite ayant pour teneur :

« Qu'ils avaient pris les armes pour la défense du roi, que les blancs retenaient prisonnier à Paris parce qu'il avait voulu affranchir les noirs, ses fidèles sujets ;

» Qu'ils voulaient donc cet affranchissement et le rétablissement de l'ancien régime ;

» Moyennant quoi les blancs auraient la vie sauve et pourraient retourner tranquillement dans leurs foyers, mais qu'ils seraient préalablement désarmés. »

On répondit à cette ouverture que le port Margot n'étant qu'un quartier isolé de la colonie, on ne pouvait rien conclure ; mais qu'on accéderait aux conditions acceptées par la ville du Cap. Les révoltés prenant cette réponse pour un aveu d'impuissance, tentèrent une attaque vigoureuse qui fut suivie de leur défaite. Ils abandonnèrent le champ de bataille, quatre pièces de canon et deux cents morts.

Cet échec et d'autres engagements partiels où ils furent repoussés apprirent aux esclaves à

1791. temporiser et à user de circonspection dans leurs attaques ; ils ne les multipliaient que quand ils voyaient un poste affaibli par l'intempérie du climat et hors d'état d'être secouru. C'est ainsi qu'ils firent tomber successivement tous ceux qui n'avaient point de villes pour places d'armes ou pour les alimenter, et qui étaient noyés dans les plaines ; mais ceux couverts par des lignes qu'appuyaient de bons ouvrages, comme les cordons de l'ouest, de la presque-île du Môle-Saint-Nicolas et de la plaine du Fort-Dauphin, furent long-tems hors d'atteinte, parce que la révolte n'osait point les traverser dans la crainte de se placer entre deux feux et d'être circonscrite à son tour.

La défensive, quelque bonne qu'elle soit, ne saurait triompher d'une insurrection ; on en était réduit à chicaner le terrain sur les points qu'on ne pouvait couvrir par des postes resserrés. Les esclaves, qu'on repoussait, mais qu'on ne dispersait point, restaient sous les armes et apprenaient chaque jour à mieux savoir s'en servir.

D'après l'usage des colonies, tous les postes étaient appelés des camps ; on y profanait le saint nom du Dieu des armées en l'invoquant dans des *Te Deum* chantés de part et d'autre



pour des victoires qui n'étaient que des assassinats, que des outrages faits à la nature. 1791.

Les têtes des prisonniers blancs, placées sur des pieux, entouraient les camps des noirs, et les cadavres des prisonniers noirs étaient pendus aux arbres ou aux haies qui bordaient les routes qui menaient aux postes des blancs.

Les révoltés, après avoir été refoulés vingt fois de la plaine dans les mornes, et être revenus des mornes dans la plaine, resserraient de nouveau les approches du Cap et le cordon qui couvrait la presqu'île du Môle-Saint-Nicolas.

Pour déblayer le terrain, M. de Blanchelande fit marcher une portion de la garnison du Port-de-Paix à la rencontre de M. Casamajore, commandant du cordon de l'ouest, qui, débouchant par la coupe de Plaisance, s'empara du camp Lecoq. Ce mouvement avait lieu pendant que M. de Cambefort se rendait maître de l'Acul, à la tête d'une partie de son régiment, et que M. de Touzard débarquait au port Margot avec un fort détachement.

Cette opération combinée laboura les ennemis, et enveloppa un gros de révoltés campés sur l'habitation Alquier. Ils furent attaqués de nuit et surpris; ce qui ne put fuir fut taillé en pièces; mais, à l'aide de l'obscurité, le plus

1791. grand nombre s'échappa, et sut regagner la crête des mornes.

M. de Touzard fut assez heureux dans cette expédition pour arracher des mains des noirs, dans l'église du Limbé, un grand nombre d'enfants blancs, et quatre-vingts femmes de colons.

La reprise du Limbé et le procès qui mena à l'échafaud le curé de cette paroisse, pour s'être chargé du rôle infâme de déterminer ces infortunées à se prostituer à BIASSOU (1), ajoutèrent d'affligeans détails à ce que l'on savait déjà sur ce qui se passait chez les révoltés.

Ce qui flétrit l'ame de douleur, c'est de penser que la plupart des curés n'étaient restés parmi eux que pour tirer profit de leur ignorance, ou pour la diriger au gré d'un fanatisme furieux.

Ces faux apôtres, affublés des couleurs de l'opinion et du manteau de la religion, n'avaient suivi l'enseigne sanglante des premiers esclaves révoltés (c'est-à-dire l'enfant blanc qu'ils portaient au bout d'une pique) que pour rester ou se mettre en possession d'un casuel dont on est loin de se faire une idée en Europe : en voici l'aperçu.

(1) *Précis historique des faits qui ont précédé et suivi la journée du 26 octobre*, par Gros, page 73.

Il y avait cinquante-deux paroisses dans la 1791.  
colonie ; il était rare qu'elles fussent toutes des-  
servies. Les cures appartenaienent de droit aux  
deux ordres monacaux qui avaient leur mission  
à Saint-Domingue ; savoir, celles du nord aux  
capucins, et celles du sud et de l'ouest aux do-  
minicains.

Le nombre des curés des deux ordres était  
toujours incomplet, soit par la négligence que  
les provinciaux mettaient à fournir les remplace-  
mens qui devenaient fréquens sous l'influence  
meurtrière du climat, soit par les débordemens  
auxquels se livraient des moines échappés à la  
retenue de leurs ordres ; car M. de Malouet  
observe avec vérité (1) « que le capucin le plus  
décent, le plus honnête, n'est plus un capucin  
aussitôt qu'il est couvert de linge et d'étoffes  
fines, qu'il est servi par des négresses, et qu'il  
a dans sa maison un équipage, un cocher et un  
cuisinier. »

Il y avait, à la tête de chaque mission, deux  
préfets apostoliques qui employaient comme  
curés, lorsqu'il n'y avait pas de missionnaires  
à placer, les prêtres séculiers qui venaient cher-  
cher fortune dans la colonie.

(1) *Collection des Mémoires sur les Colonies, et particulière-  
ment sur Saint-Domingue, par V. P. Malouet, tome IV, page 541.*

1791. Les missions possédaient de grands immeubles territoriaux dont les revenus étaient loin d'être absorbés par l'entretien des fabriques ; mais comme ces revenus avaient une destination, ils ne sont point inscrits en recette dans le compte suivant :

La colonie payait annuellement pour l'entretien des curés. . . . 600,000 fr

Quand M. de Malouet affirme qu'un usage insensé, fondé sur la vanité, faisait que le colon acquittait en murmurant le mémoire du curé qui imposait à deux ou trois mille francs la succession d'un défunt (1), c'est faiblement supputer que de porter à deux piastres par tête ( 11 francs ) le casuel dont les prêtres de la colonie savaient atteindre les quarante mille blancs et les quarante mille hommes de couleur libres, ci. . . 880,000 fr.

On importait tous les ans quarante mille esclaves ; il en naissait et mourait un pareil nombre. Pour le baptême, la naissance ou

(1) *Collection de Mémoires sur les Colonies, et particulièrement sur Saint-Domingue*, par V. P. Malouet, tome IV, page 559.

la mort de ces quatre-vingt mille noirs, les curés, par les soins de leurs commères, recevaient au moins une piastre forte par individu ( cinq francs cinquante centimes ), ci . . . . . 440,000 fr.

Les revenus du clergé de Saint-Domingue se montaient donc à . . 1,920,000 fr. qui, partagés entre quarante à cinquante desservans, laissaient à chacun 30 à 40,000 fr. de rente. Il y avait cependant des religieux qui restaient pauvres ; c'étaient ceux qui étaient réellement des prêtres, et dont l'humilité chrétienne ne savait pas faire la cour aux préfets apostoliques.

M. de Malouet observe avec raison (1) « que les nègres sont de l'espèce humaine la race la plus superstitieuse. Ceux qui sont baptisés et qui fréquentent les églises n'ont aucune idée de la religion ; ils ne connaissent que les prêtres et les images ; ils leur croient en général une puissance, une vertu magique ; ils mêlent à cette croyance toutes les extravagances des cultes idolâtres : on ne prend ni le tems ni la peine de les instruire, et leur vie pénible d'ailleurs se passe

(1) *Collection de Mémoires sur les Colonies, et particulièrement sur Saint-Domingue*, par V. P. Malouet, tome IV, page 345.

1791. dans cet abrutissement pitoyable. Témoins des déréglemens des prêtres et de l'inconsidération qui en est le fruit, ils n'en sont pas moins craintifs et soumis devant eux. »

Ces observations, marquées au coin du génie et de la vérité, rendent plus déplorable et plus criminelle la conduite que quelques curés de Saint-Domingue ont tenue dans l'insurrection des noirs. Ils auraient pu la calmer dès le principe, en se servant de leur influence, et en parlant au nom d'un Dieu de paix; mais ils étaient avides, et quand ils virent fuir la prospérité des blancs, chez lesquels ils n'étaient point en crédit, ils restèrent volontiers parmi les bourreaux de leur couleur, dans l'espoir de continuer à tirer profit de leur aveugle ignorance.

Les mouvemens militaires opérés dans le rayon du Cap par les ordres de M. de Blanchelande, jetèrent la division dans les camps des deux partis. Les noirs attribuèrent leur défaite à de la trahison; elle n'était que le résultat nécessaire d'un mouvement combiné.

JEANNOT, qui avait servi de guide dans la première battue faite si mal-à-propos dans les mornes du Cap, était devenu un des chefs les plus féroces de la révolte. Soupçonnant la fidélité d'un des siens, nommé PAUL BLIN, parce

qu'il avait sauvé ses maîtres en s'insurgeant, il le fit couper par morceaux et jeter au feu, sous le spécieux prétexte qu'il avait contribué à une défaite de sa bande en arrachant les balles des cartouches. 1791.

On raconte de ce JEANNOT d'autres cruautés qui ne sont que trop avérées.

M. Paradole avait été pris par lui sur son habitation de la Grande-Rivière. Quatre de ses enfans, qui dans la première terreur n'avaient songé qu'à leur propre sûreté, vinrent tous ensemble réclamer leur père. Ce dévouement filial ne fit qu'irriter JEANNOT : il se plut à assassiner cinq fois le malheureux Paradole, en ne le frappant qu'après lui avoir fait recueillir les angoisses dernières de ses quatre fils, qu'il fit immoler devant lui l'un après l'autre. L'atrocité de cette action indigna JEAN-FRANÇOIS, qui jalousait JEANNOT par l'éclat dont il s'environnait. En effet, il ne se rendait plus de son camp à la messe du curé de la Grande-Rivière que dans une voiture attelée de six chevaux. JEAN-FRANÇOIS l'attaqua, le prit et le fit fusiller. La cruauté n'est souvent que l'énergie de la lâcheté. JEANNOT en fournit la preuve ; il mit tout en usage pour se soustraire au supplice. Quand il vit qu'on refusait sa grâce au

1791. curé de la Marmelade , chargé de l'exhorter , il se cramponna à lui avec tant de force , que la violence dut recourir à la douleur pour l'en détacher. JEAN - FRANÇOIS ne lui rendit point tourmens pour tourmens. Il le fit fusiller au pied d'un arbre garnis de crochets de fer , auxquels ce monstre attachait ses victimes par le milieu du corps.

La nature fut aussi purgée à cette époque de BOUKMAN , premier chef de l'insurrection ; ce noir , aussi cruel que JEANNOT , fut tué dans un combat. On exposa sa tête sur la place d'armes du Cap ; elle conservait l'expression horrible du tronc et de l'ame atroce à qui elle avait appartenu.

Les blancs , aussi soupçonneux que les noirs , voyant l'insurrection continuer , accusaient les militaires de connivence avec les insurgés , et chaque jour pourtant ceux de ces militaires faits prisonniers étaient cruellement massacrés.

Des soixante officiers qui composaient le régiment du Cap , vingt avaient déjà péri de la main des révoltés , sans que le reste de ces officiers eût obtenu quartier devant les clameurs populaires. C'est sur-tout les chefs qui étaient malheureux ; on les injuriait par toute sorte de soupçons. On allait jusqu'à leur imputer les



ravages du climat et les attribuer à leur aristocratie. Ainsi, par exemple, M. de Cambefort fut dénoncé calomnieusement à l'assemblée coloniale pour avoir fait empoisonner l'eau d'un puits qui servait à l'usage d'un poste qu'il avait placé dans la plaine du nord. Si M. de Blanchelande faisait sortir des détachemens, c'était pour dégarnir et exposer la ville ; s'il les faisait rentrer, on l'accusait de ne pas venir au secours des camps qui protégeaient encore une portion des campagnes. 1791.

Lorsqu'on faisait une expédition, si les militaires ne voulaient point se souiller du sang des prisonniers, c'est qu'ils étaient d'intelligence avec les insurgés ; s'ils se laissaient enfin aller à la vengeance, ils ne le faisaient que dans le but de ruiner tel ou tel propriétaire, qui, quelquefois égaré par son propre intérêt, défendait aveuglément la cause de son esclave pris les armes à la main.

Tandis qu'on se perdait en déclamations mensongères, et que l'insurrection étendait dans le nord son cratère, les hommes de couleur du sud et de l'ouest, excités par les mépris et les nouveaux outrages que leur caste venait de recevoir au Cap, se mirent en état de récrimination armée ; ils se confédérèrent, et se choisi-

1791. rent cette fois des chefs qui se montrèrent plus habiles qu'*Ogé*. Ne se jugeant point assez nombreux pour tenir dans le Port-au-Prince, ils en sortirent pour aller s'établir sur le morne de la Charbonnière, à la Croix-des-Bouquets et au Mirebalais.

On se crut assez fort au Port-au-Prince pour punir et réduire par les armes cette scission. Des détachemens à cheval des deux partis se rencontrèrent dans la plaine du Cul-de-Sac. Ils croisèrent le fer ; les hommes de couleur furent plus agiles et plus heureux ; les blancs voulurent avoir leur revanche.

Une compagnie de cent aventuriers ou matelots, formée sous le nom de flibustiers, et deux cents hommes de troupes de ligne et de la garde nationale, précédés de plusieurs pièces de canon, sortirent de la ville dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre pour se porter sur la Croix-des-Bouquets. Le feu, mis aux champs de cannes à sucre de l'habitation Pernier, circonscrivait au point du jour cette colonne ; elle s'agglomera sur un seul point ; une fusillade, vivement nourrie par les hommes de couleur, lui coucha dans un instant une centaine de morts ou blessés ; la terreur entraîna la déroute ; elle fut complète.

Les chefs des confédérés armés entamèrent

aussitôt des négociations adroites avec les blancs 1791.  
de ces quartiers, et signèrent un concordat par lequel les paroisses du Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets promettaient de ne point s'opposer à l'exécution du décret du 15 mai, reconnaissaient l'égalité des droits aux hommes de couleur, et s'engageaient à faire réhabiliter la mémoire de ceux qui, depuis la révolution, avaient été mulctés et condamnés à mort pour délits politiques; ils s'obligeaient même à indemniser ceux de leur quartier contre lesquels, à cette occasion, il avait été prononcé des confiscations juridiques.

Malgré la présomption si naturelle à la bravoure créole, dès la rupture des hommes de couleur l'assemblée provinciale de l'ouest ne s'était pas entièrement confiée dans ses propres forces. Partageant l'erreur commise au Cap, elle avait eu recours à l'appui des étrangers. Des commissaires étaient partis pour la Havane et la Jamaïque. Les premiers avaient été mal accueillis; mais les sieurs Boyer et Marie, envoyés à la Jamaïque, en avaient obtenu quelques munitions de guerre et de bouche, chargées sur une corvette, sous l'escorte du *Centurion*, commandé par le capitaine Outwy.

L'insuffisance de ces secours fit sentir à l'assem-

1791. blée de l'ouest sa faiblesse. Par son avis, les districts du Port-au-Prince et les treize autres paroisses de la province acquiescèrent au concordat.

On convint que la garnison de la ville serait formée moitié de gens de couleur, et moitié de blancs; que les juges d'*Ogé* seraient voués à l'infamie; que l'assemblée coloniale serait recomposée conformément aux dispositions du 15 mai, et que, dans le cas où elle s'y refuserait, on forcerait en commun sa résistance.

Le traité fut signé de part et d'autre le 23 octobre sur l'habitation *Damien*. Quinze cents hommes de couleur firent le lendemain leur entrée dans le Port-au-Prince. M. de Caradeux marchait à la tête du cortège, tenant sous le bras le général des hommes de couleur, *Beauvais*; les autres chefs des deux castes suivaient de deux en deux, ayant leurs chapeaux couronnés de feuilles de laurier.

En arrivant au quartier des bataillons de Normandie et d'Artois, le cortège fut salué par une décharge générale d'artillerie, par des acclamations et des sermens réciproques d'union et de fidélité. On se rendit de là au gouvernement, qui devait servir de quartier aux hommes de couleur; mêmes honneurs et mêmes transports. Dans l'effervescence de la joie populaire,

un capitaine de la garde nationale blanche <sup>1791.</sup> monta sur l'affût d'un canon, et proclama M. de Caradeux commandant-général des gardes nationales de l'ouest; immédiatement après, et de la même manière, le général *Beauvais* fut proclamé commandant en second, et l'on courut chanter le *Te Deum*.

Quelque irrégulières que fussent ces nominations faites sur le pavois, le spectacle en paraissait attendrissant, par l'espoir de la paix et de l'union qui s'offrait à tous les cœurs.

Quand les hommes de couleur s'étaient confédérés, ils avaient voulu donner à comprendre aux blancs qu'il fallait se résoudre à des concessions, ou s'attendre aux désastres qui affligeaient le nord. Dans ce but, ils avaient appelés en auxiliaires de leur cause les noirs qui s'étaient faits marons à la suite de la première révolte qu'on avait surprise et étouffée dans l'ouest; ils avaient organisé, sous le nom de Suisses, ces auxiliaires menaçans (1).

Aussitôt après leur rentrée au Port-au-Prince, des commissaires de couleur et des commissai-

(1) *Mémoire publié par les commissaires des citoyens de couleur auprès de l'assemblée nationale et du roi*, page 42; *Débats dans l'affaire des Colonies*, tome III, page 185, et tome VII, page 207.

1791. res blancs s'occupèrent des moyens de prévoyance à prendre à l'égard de ces prétendus Suisses. On fit une liste de proscription ; on en élimina les individus qui présentaient quelque garantie ; mais, d'un commun accord, on reconnut le danger d'introduire dans les ateliers deux cents noirs ou mulâtres esclaves, dont on avait eu l'occasion d'apprécier l'ardeur à la révolte par la fermeté qu'ils avaient montrée dans les combats. Il fut arrêté que le trésor public indemniserait les maîtres de ces répudiés, dont on décida la déportation sur une plage déserte du golfe du Mexique, en leur donnant trois mois de vivres, quelques armes et des outils aratoires. Telle fut la récompense de leur bravoure !

Le capitaine du commerce chargé de leur transport, au lieu de les aller débarquer dans la baie des Mosquitos, comme il s'y était engagé, les jeta clandestinement sur les côtes de la Jamaïque. Le gouverneur de cette île s'en plaignit avec raison et les fit reconduire au Cap aux frais de la colonie. On offrit à cet égard toute satisfaction au commodore Affleck, dans la juste crainte que cette récrimination ne produisît une rupture d'état.

Les deux cents esclaves dont on avait voulu

se débarrasser n'en éprouvèrent que plus de rigueur dans leur destinée. L'assemblée coloniale les envoya, enchaînés sur un ponton, dans la rade du Môle-Saint-Nicolas. Des furieux vinrent une nuit à bord, coupèrent la tête à une soixantaine et jetèrent leurs cadavres à la mer, sans exciter par cet assassinat les enquêtes de l'autorité pour la vindicte des lois. Le surplus de ces malheureux périt, à bord du ponton, de misère et de mauvais traitemens. 1791.

L'assemblée coloniale, en apprenant les concessions faites aux hommes de couleur par les concordats de l'ouest, envoya de nouveaux députés à la Jamaïque pour offrir au gouverneur de lui faire la remise de la colonie. Ce gouverneur se refusa aux ouvertures et aux propositions qui lui furent faites, vû la paix qui régnait alors entre les deux nations.

Ces refus déterminèrent enfin l'assemblée à recourir aux forces de la métropole. M. de Blanchelande fit partir pour la Martinique le brick *l'Actif*, sous le commandement de M. de Saint-Legier de Boisrond. Quelques jours plus tôt cet officier aurait obtenu un secours de deux mille hommes que M. de Béhague, gouverneur de la Martinique, venait de renvoyer en France comme inutiles aux projets de contre-révolu-

1791. tion qu'il méditait. Ce puissant renfort, au commencement de l'insurrection, eût suffi pour l'éteindre, tandis que le secours demandé et obtenu ne servit qu'à donner de nouvelles forces à l'esprit de haine et de discorde.

Ce secours insignifiant se réduisait au vaisseau *l'Eole*, à la frégate *la Didon* et au brick *le Cerf*.

Les officiers de ces bâtimens voyant le mécontentement général qui régnait au Cap, crurent le moment favorable pour y opérer un mouvement contre-révolutionnaire. Ils se répandirent dans les lieux publics et dans les rues, vociférant contre la révolution. Leur attente fut trompée ; le peuple s'ameuta ; ils furent arrêtés au milieu des huées, et consignés sévèrement à leurs bords, d'où ils entendaient les réclamations populaires qui demandaient qu'ils fussent embarqués et envoyés en France pour y être jugés.

Pendant que la colonie éprouvait autant de désastres que d'agitations, l'assemblée nationale s'était laissée effrayer sur les suites de son décret du 15 mai. Les sollicitations pour le révoquer lui étaient adressées de toutes parts.

« N'avez-vous pas prévu, disaient les marins de la ville du Havre, qu'il serait un arrêt de



proscription contre ceux qu'il favorise ? Vous 1791.  
voulez donner aux mulâtres un état politique ,  
et vous leur arrachez la vie ; vous avez voulu  
augmenter le nombre des citoyens dans les co-  
lonies, et vous serez cause qu'elles abjureront  
la métropole ? Vous serez les auteurs de cette  
scission malheureuse qui, en divisant l'empire  
dont on vous avait confié les destins, le livrera  
à toutes les horreurs de la misère et de la guerre  
civile.... Distracts, entraînés par les idées méta-  
physiques, vous avez oublié que l'activité de  
l'industrie dépendait de l'action du commerce,  
dont les colonies sont le principal mobile.... »

« Les prestiges d'une fausse philosophie ,  
s'écriaient les syndics de la chambre du com-  
merce de Rouen, l'emportèrent sur les con-  
seils dictés par les connaissances de pratique  
et par la longue expérience de tous ceux qui  
ont habité nos colonies ; mais aujourd'hui que  
nous ne pouvons plus douter des résultats fu-  
nestes de ce décret, aujourd'hui que nos crain-  
tes réalisées ne nous offrent plus que la pers-  
pective la plus affligeante et la perte des colo-  
nies, nous devons rompre le silence que nous  
nous étions imposé. Sur le simple avis qui par-  
vint à Saint-Domingue du décret du 15 mai,  
toutes les têtes s'exaltèrent. Dans la ville du

1791. Cap, et dans toute la province du nord de cette île, la différence des opinions y disparut. Tout-à-coup tous les esprits se réunirent pour la cause commune, tous firent le serment de sacrifier leur vie plutôt que de rester les tranquilles spectateurs de la ruine de leur malheureuse patrie. Au milieu des agitations et des fureurs qui les entraînaient, ils formèrent les motions les plus furieuses : embargo sur tous les navires prêts à partir pour la métropole ; arrestation des négocians ; renvoi de tous les navires arrivant, même des négriers, jusqu'à ce que l'on soit assuré que l'assemblée nationale aura retiré son décret du 15 mai ; proposition de repousser le pavillon national, d'arborer le pavillon anglais, de se donner à l'Angleterre. Ces motions furent fortement applaudies, et particulièrement la dernière, en faveur de laquelle on fit valoir le principe qu'un peuple peut changer son gouvernement et se donner à qui il veut.

» Sauvez les colonies, il en est tems encore ; sauvez-les en retirant votre décret du 15 mai, et vous sauverez la mère-patrie en lui conservant la plus grande, la plus puissante, la plus importante source de ses richesses, et le moyen le plus sûr de nourrir son immense population. »

Un membre de l'assemblée nationale, M. Rewbel, qui a été par la suite directeur de la république, prétendit, peut-être avec raison, que ces adresses étaient fabriquées à Paris. « Il n'y a certainement pas un de nous, s'écria-t-il, qui, lorsqu'il a entendu dire que si l'on ne faisait pas ce que voulaient les colons, on perdrait les colonies, ne se soit attendu qu'aussitôt le décret arrivant dans les colonies, on chercherait à faire jouer tous les ressorts nécessaires pour faire accomplir la prédiction dont on nous menaçait d'avance. Il n'en est pas moins vrai que les mauvais citoyens qui se sont réfugiés dans les colonies, et qui veulent avoir le dessus, ne l'auront pas, à moins que nous ne déshonorions la nation et l'assemblée..... »

» Ceux qui ont joué le principal rôle dans le comité colonial ne sont pas plus allés aux colonies que moi : ainsi, il doit m'être permis, comme à eux, de manifester mon sentiment. Si le décret n'avait admis les mulâtres qu'aux assemblées paroissiales, il n'y aurait jamais eu de difficulté ; c'est aux assemblées coloniales qu'on ne veut pas que les mulâtres parviennent. C'est donc une affaire de vanité et d'orgueil, et rien de plus. »

Nonobstant cet avis, l'assemblée nationale,

1791. entraînée par les séductions dont on avait enveloppé son comité colonial, avait rendu, le 24 septembre, un décret soi-disant constitutionnel (quoique la constitution fût terminée depuis trois semaines) par lequel, jugeant la question contradictoirement au décret du 15 mai, elle avait reconnu désormais à l'assemblée coloniale seule le droit de décider sur le régime colonial et sur l'état des personnes.

Trois commissaires nationaux, MM. Mirbeck, Roume et Saint-Léger furent chargés par le roi d'aller dans la colonie faire exécuter ce décret.

Quelques secours en hommes, en argent et en munitions furent mis à leur disposition; on devait au besoin leur en fournir de plus considérables.

L'annonce de ces secours illimités vint relever les prétentions par l'espérance, au moment où l'assemblée coloniale ayant perdu tout espoir de secours étranger, allait transiger et acquiescer aux concordats de l'ouest.

Quoique la terre fumât encore de sang, et qu'on eût plus que jamais besoin de l'appui des hommes de couleur, les préjugés l'emportèrent. On ne voulut plus entendre parler du rapprochement de tous les hommes libres,

d'où serait infailliblement résultée la soumission des esclaves, et la question relative à l'émancipation entière des gens libres de couleur fut ajournée. 1791.

Cette détermination fut prise par l'assemblée coloniale en dépit des observations pleines de force et de raison des deux principaux agens de la force militaire, MM. de Rouvrai et de Touzard.

Voici leurs discours remarquables et prophétiques :

« Je saisis, dit M. de Rouvrai, l'occasion qui se présente de dire mon avis. Je suis colon et propriétaire. J'ai l'expérience des affaires, celle sur-tout de la guerre, que j'ai faite ou étudiée toute ma vie. On en parle à son aise quand on n'a aucun danger à courir; il est facile de critiquer un commandant, mais il ne serait pas aussi aisé qu'on le croit de faire mieux que lui à sa place. De ces vérités générales, trop méconnues aujourd'hui, je viens à la question pour laquelle nous sommes rassemblés. Je ne connais de remèdes aux malheurs qui nous accablent que ceux que nous pouvons tirer de la force, et où est la nôtre? Qu'est la population blanche en comparaison de la multitude des esclaves révoltés? Ne suffit-il pas de cet ennemi,

1791. sans provoquer encore les gens de couleur ? Mais, dira-t-on, faut-il céder aux menaces d'une caste inférieure, l'admettre aux droits de cité, pour prix des maux qu'elle nous cause ? — Oui, Messieurs, la politique doit ici faire taire le ressentiment, parce que vous ne pouvez pas vous flatter d'inspirer le vôtre à la France. La philosophie du jour, qui domine dans ses conseils, le lui fera regarder comme injuste et barbare, quelque légitime qu'il soit effectivement. Mais nous pouvons encore attendre la force, qui sans doute va venir à notre secours. — Faible et décevante espérance ! Je n'y compte pas beaucoup, et ne sais pas même si vous devez la désirer. J'ignore à quel titre on vous l'accordera. Mais fût-elle entièrement à vos ordres, la métropole eût-elle consenti à ne faire aucune condition, je ne crains pas de vous le dire, cette force serait encore insuffisante, six mille hommes ne rétabliront pas la paix. L'insalubrité du climat en aura fait périr la moitié avant trois mois de séjour dans la colonie... Gardez-vous de douter de ce que je vous annonce, et apprenez que des clameurs indécentes peuvent bien forcer au silence, mais ne réfutent pas un raisonnement fondé sur l'autorité de l'histoire.... Un jour peut-être les ris

de pitié dont vous payez les vérités importantes que j'ose vous dire, se changeront en larmes de sang. J'ai pour moi l'expérience ; ses leçons valent bien l'absurde orgueil des sophistes de nos jours. Je ne veux que vous citer un fait, il est frappant. Dans la guerre de 1756, l'Angleterre voulant s'emparer de l'île de Cuba, lord Albermale eut ordre de faire le siège de la Havane ; il avait en débarquant une armée de dix-huit mille hommes ; six mois après il n'en restait que dix-huit cents. Le général, lui-même, avait été l'une des victimes du climat. Méditez sur cet événement ; l'application n'en est pas difficile à faire. »

« Depuis trois mois, dit M. de Touzard, la guerre dure avec les esclaves, et, malgré nos succès, nous sommes moins avancés que le premier jour. Cherchez avec moi la cause de cette espèce de problème, et vous la trouverez dans la pénurie de nos moyens, dans l'impossibilité où sont nos soldats de supporter les fatigues auxquelles ils se voient condamnés. Nos braves volontaires succomberont victimes de leur dévouement, et nous aurons cette perte de plus à nous reprocher. Les troupes de ligne seront épuisées avant d'atteindre l'ennemi, dont la principale, je dirai même la seule force, est

1791. la fuite. Il s'agit donc moins de le combattre que de le harasser ; c'est en mettant à ses trousses des colonnes qui le menacent à toute heure, qui le poursuivent dans tous les lieux, que vous pouvez espérer de le réduire. A présent, je le demande, où est l'armée capable de remplir ce but ? Où trouver la cavalerie propre à ce genre de guerre ? Les hommes faits au climat, endurcis à la fatigue, insensibles à l'intempérie de l'air et des saisons, qu'on peut loger, nourrir équiper sans peines, sans soins, sans attirail de campagne, où sont-ils ? En avez-vous d'autres que les mulâtres ? Non. Eh bien ! pourquoi rejetez-vous les secours qu'ils offrent, et préférez-vous les voir parmi nos ennemis, à les compter au nombre de nos défenseurs ? Pourquoi, enfin, par votre obstination à ne pas prononcer sur leur sort, justifiez-vous en quelque sorte les crimes dont chaque jour ils se rendent coupables ?

» Je n'ai pas fini, je vous dois d'autres vérités, je vais vous les dire :

» La France a dans ce moment les yeux fixés sur Saint-Domingue. L'assemblée législative, qui a remplacé l'assemblée constituante, composée presque entièrement des plus redoutables adversaires du système colonial, sera charmée



d'avoir un prétexte de s'en occuper. Vous le faites naître vous-mêmes ce prétexte, en prolongeant une guerre que les intérêts les plus chers vous engagent à terminer. Il est impossible que les réclamations des mulâtres ne soient pas écoutées en France ; fussent-elles injustes, elles seront accueillies. Le décret constitutionnel que vous supposez irrévocable, que vous regardez comme votre palladium, sera infailliblement modifié ; d'abord parce qu'il ne porte pas sur le droit naturel, base de la révolution française ; ensuite parce qu'il a été promulgué après l'achèvement de la constitution. Mais, sans recourir à toutes ces subtilités, qui vous a dit que la volonté nationale ne vous forcera pas à quelques sacrifices pour le secours que vous lui avez demandé ? Qui vous a dit même qu'elle ne le fera pas servir à vaincre votre obstination ? Ainsi vous perdez une occasion unique de raffermir la constitution de Saint-Domingue, et compromettez par-là son existence. Ah ! Messieurs, si des raisons aussi puissantes ne faisaient pas une vive impression sur vos âmes, s'il était possible que vous ne fussiez pas effrayés du sort futur de la colonie, M. le général qui m'entend, dont je crois deviner les intentions, est trop éclairé, trop sage, pour approuver votre

1791. arrêté. Quelque confiant et facile qu'il se soit montré envers vous, je ne crains pas de dire qu'il ne le sanctionnera pas. »

La raison ne parle aux passions que lorsqu'elles se taisent, et malheureusement elles n'en étaient pas là à Saint-Domingue. L'assemblée générale, par sa déclaration du 2 novembre, renvoya à un tems plus calme et moins désastreux l'émancipation des hommes de couleur, *lorsqu'ils auraient concourus de tout leur pouvoir à l'extinction du brigandage.*

Cet amendement était trop indéfini pour signifier quelque chose. Les hommes de couleur de l'ouest et du sud, qui avaient les armes à la main, redoublèrent de défiance et d'orgueil, et une rixe fortuite ou préparée vint déterminer la rupture à laquelle les esprits étaient déjà disposés.

Conformément au traité conclu entre tous les hommes libres de l'ouest, le 21 novembre avait été fixé pour l'exécution des articles 7 et 8, par lesquels il était convenu que les paroisses rappelleraient leurs députés de l'assemblée coloniale et provinciale.

Au jour dit, les habitans du Port-au-Prince s'étaient réunis en quatre sections; déjà trois de ces sections avaient voté pour l'exécution

littérale du traité de la Croix-des-Bouquets ; ce n'était pas là le but de l'assemblée provinciale de l'ouest, qui avait fait serment de ne point se dissoudre, et qui craignait l'unanimité des vœux qu'allaient exprimer les assemblées primaires. Une rixe vint à propos en arrêter et détourner l'expression, mais cette rixe eut des suites qu'on n'avait à coup sûr pas prévues.

Des canonniers de Praloto se prirent de dispute avec un noir libre qui faisait partie de la garnison des hommes de couleur. Des cavaliers de maréchaussée arrêtaient le noir et le conduisirent à la municipalité. Les canonniers de Praloto demandèrent *qu'il fût jugé prévôtalement sur l'heure*.

Les chefs des hommes de couleur envoyèrent conjurer la municipalité de ne rien presser dans le jugement de ce noir et de prendre des informations. Ils apprirent, pour toute réponse, qu'il avait été pendu à un réverbère, après avoir été arraché de force de l'hôtel-de-ville (1).

L'indignation fermenta alors dans leur ame ; un canonnier de Praloto en fut la première victime. Il fut renversé d'un coup de feu en passant à cheval devant le gouvernement, où les

(1) Manuscrits de l'abbé Ouyère ; *Débats dans l'affaire des Colonies*, tome III, pages 116 et 117.

1791. hommes de couleur étaient casernés. Il est permis de croire que les chefs de couleur furent étrangers à cet attentat qui allait attirer sur eux un orage qu'ils n'étaient pas de force à essuyer ; car , par un effet de l'apathie si naturelle dans les climats chauds, l'habitude avait ramené à la campagne un grand nombre d'entre eux. Le commandant de ceux du sud, *Rigaud*, qui s'était joint au général *Beauvais* peu avant le traité, l'avait quitté depuis trois jours pour retourner aux Cayes.

Le général *Beauvais* fit porter dans le gouvernement le canonnier blessé et lui fit donner des secours.

Au bruit de ce meurtre, la générale rallia la garde nationale et les troupes de ligne.

Le premier capitaine du bataillon de Normandie, faisant fonctions dans la ville de commandant pour le roi, reçut une réquisition de la municipalité, qui lui ordonnait *de dissiper par les armes les mal-intentionnés attroupés au gouvernement*. Il se présenta aux chefs des hommes de couleur, suivi de plusieurs officiers et sous-officiers des deux bataillons d'Artois et de Normandie. Ses traits exprimaient la douleur ; il s'informa des intentions des hommes de couleur. On lui répondit qu'elles n'étaient

pas hostiles ; mais qu'ils ne remettraient point à la justice les hommes qui venaient de commettre le dernier meurtre , parce que leur égarement avait été provoqué par la mort du nègre libre qui , au lieu de juges , n'avait trouvé que des bourreaux. 1791.

Tandis qu'on parlementait , un gros de troupes nationales s'avavançait tambour battant , drapeaux déployés. Le commandant quitta les hommes de couleur pour joindre ces troupes , les arrêta , leur parla et elles défilèrent dans une rue latérale.

Sur ces entrefaites , une seconde députation de deux habitans vint auprès des chefs des hommes de couleur , les conjurer de ne pas faire naître une affaire générale de deux rixes particulières.

Le président et le général des hommes de couleur répondirent : « Qu'entourés de préparatifs menaçans , ils étaient incertains de l'issue d'une action dans laquelle la force n'était pas de leur côté ; mais qu'ils allaient prendre leurs mesures pour trouver des auxiliaires dans la Providence et dans leur désespoir , si on les attaquait. »

A peine cette seconde députation fut-elle rentrée , que des cris confus annoncèrent l'ar-

1791. tillerie de Praloto ; il mit en batterie vingt pièces de canon contre le quartier des hommes de couleur. La réflexion chez eux n'avait pas encore fait place à l'étonnement, qu'ils furent renversés par le feu roulant de l'artillerie.

Le général *Beauvais* fit tête à l'orage. Il tint à coups de mitraille les troupes de ligne qui s'avançaient sur lui ; mais craignant d'être écrasé sur son flanc droit par l'artillerie de Praloto, il se décida à la retraite par les jardins situés derrière le gouvernement et l'hôpital ; il sortit de la ville et gagna l'unique chemin qui conduit à la montagne et qu'il avait eu la précaution de faire couvrir.

La seconde division des hommes de couleur, qui était en quartier au poste de Belair, favorisa son mouvement rétrograde en harcelant avec force les canonniers de Praloto, à qui elle enleva un canon.

Dès le commencement de l'action, des détachemens furent envoyés dans les maisons des plus riches négocians et propriétaires, pour les forcer de prendre part au combat. Le sénéchal de Kercado, jeune époux, riche héritier qui devait s'embarquer le lendemain avec son épouse pour les Etats-Unis, fut arraché de chez lui, et reçut dans le premier feu une blessure mortelle.

Mais un désastre plus grand que des malheurs particuliers attendait la ville du Port-au-Prince. Une heure après l'explosion du combat, le feu éclata au nord et au sud de cette ville; les flammes gagnèrent en un instant tout l'islet de la rue des Favoris et celui à l'ouest de la rue de Belair; les troupes furent rappelées de la poursuite des hommes de couleur; on croyait avoir isolé le mal lorsque le feu reparut dans l'islet de la rue Saint-Philippe et dans plusieurs autres adjacens. L'incendie dura quarante-huit heures; vingt-sept islets, sur trente et quelques qui composaient la ville du Port-au-Prince, furent la proie des flammes. L'effroi, le désordre et le pillage vinrent augmenter la calamité. Ce fut d'abord aux gens de couleur et sur-tout à leurs femmes qu'on l'attribua. Ces infortunées avec leurs enfans, au nombre de plus de deux mille, furent bientôt contraintes à fuir, non-seulement le feu qui les environnait, mais le fer qu'une aveugle vengeance dirigeait contre elles; éperdues, elles coururent aux issues de la ville, ou vers le port; là, ne trouvant point assez de canots, se pressant les unes sur les autres, elles se jetaient dans la mer, s'embourbaient dans les mangles, où elles trouvaient une mort plus affreuse que celle qu'elles fuyaient; quantité de ces malheureuses

1791. n'eurent pour refuge que les casernes des soldats de Normandie et d'Artois, qui se montrèrent assez généreux pour les recueillir et les défendre.

L'accusation de l'incendie passa des femmes de couleur sur les négocians ; on les soupçonna d'avoir cherché dans l'anéantissement de tous les documens et de tous les titres un moyen d'é luder la rigueur des lois et de n'avoir plus besoin de faire banqueroute pour se libérer avec leurs créanciers. Les maisons de ceux qui n'étaient pas brûlées furent pillées ; les troupes, et sur-tout celles de Praloto, qui comptait parmi ses canonniers des aventuriers de tous les pays, furent également accusées du désastre, par la soif qu'elles montrèrent du pillage.

Nonobstant l'acharnement des accusations réciproques, il est plus simple et plus consolant de penser que l'incendie du Port-au-Prince fut l'effet du hasard.

Dans une ville tout en bois, bâtie sur du tuf où la réverbération d'un soleil brûlant dessèche et calcine tout ce qui ne vit pas, est-il étonnant que le feu ait pris par accident, lorsqu'il ne faut que l'étoupe d'une seule gargousse, l'enveloppe d'une cartouche et le souffle le plus léger pour allumer des toitures et des maisons dont le bois



ressemble à de l'amadou? Au lieu ds s'obstiner 1791.  
à vouloir trouver des boute-feux, il faudrait  
plutôt s'étonner que le feu ne se fût pas ma-  
nifesté dans la confusion d'un combat parmi  
des élémens de cette nature.

La perte réelle et effective des édifices du  
Port-au-Prince, des articles de cargaison, des  
denrées en place de commerce, des magasins des  
marchands, du mobilier de plus de cinq cents  
maisons et du pillage qui fut à peu près général,  
ne saurait être évaluée à moins de 50 millions.

Ainsi, dans un seul jour, les désastres de  
l'ouest, quoique moins sanglans, équivalurent à  
peu près à ceux du nord, et ces désastres provin-  
rent d'une rixe qu'on avait peut-être préparée.

Les hommes de couleur, chassés du Port-au-  
Prince, vinrent se replacer à la Croix-des-Bou-  
quets, et y renouvelèrent leur concordat avec  
les communes environnantes.

Saint-Marc céda à leur insinuation et fut  
occupé par un de leurs détachemens. Les pa-  
roisses de Léogane, du Petit-Goave et de  
l'Anse-à-Veau prirent des arrêtés conformes,  
et renforcèrent le rassemblement de la Croix-  
des-Bouquets.

La terreur succéda aux regrets dans la ville  
du Port-au-Prince : on redoutait la vengeance

1791. des hommes de couleur, en les voyant procéder méthodiquement à leur établissement politique et militaire. Dans la crainte d'être incessamment assiégé, on donna peu de tems à la douleur : on ne songea qu'à se garantir d'une première attaque. Personne ne chercha dans les cendres ce qu'il avait perdu; on travailla à se couvrir de fortifications pour défendre un reste d'existence déjà si malheureuse.

Les bataillons de Normandie et d'Artois renvoyèrent par un de leurs détachemens, à la Croix-des-Bouquets, les quatre à cinq cents femmes ou enfans qu'ils avaient recueillis.

M. de Grimouard, commandant la station maritime, après avoir fait rentrer en rade les bâtimens qu'il en avait éloignés pour les mettre à l'abri de l'incendie, s'offrit pour médiateur dans une circonstance aussi difficile. Ce brave officier se rendit au camp de la Croix-des-Bouquets. Il fut surpris de l'organisation régulière dans laquelle il trouva les gens de couleur. Le commandement militaire était partagé entre le général *Beauvais* et M. Hanus de Jumécourt, riche planteur et capitaine-général de la Croix-des-Bouquets, ancien capitaine d'artillerie et chevalier de Saint-Louis.

M. de Grimouard fit passer au Port-au-Prince

la réponse qu'il reçut des hommes de couleur. 1791.  
Ils exigeaient l'exécution littérale du traité, la punition juridique de Praloto et l'embarquement de ses canonniers. Plusieurs jours se passèrent sans qu'on eût de réponse, quoiqu'il n'y ait que pour deux heures de chemin de la Croix-des-Bouquets au Port-au-Prince. Cette malheureuse ville ayant achevé ses fortifications et se croyant hors d'insulte, avait changé d'attitude et de langage en apprenant l'arrivée des commissaires civils chargés de faire exécuter la loi du 24 septembre ; elle regrettait, pour ainsi dire, les avances qu'elle avait faites.

Les paroles de paix que voulut faire entendre M. de Grimouard à son retour n'aboutirent à rien, si ce n'est à le rendre suspect ; et les mêmes hommes qui avaient eu recours à lui dans la crainte l'accusèrent de s'être fait l'écho des gens de couleur quand il voulut faire comprendre que si l'on persistait à refuser aux confédérés les droits qu'ils tenaient de la nature, on devait s'attendre aux malheurs qui affligeaient le nord, c'est-à-dire au soulèvement des esclaves et à l'incendie des habitations.

Ces calamités n'étaient point de vaines menaces. La ville du Port-au-Prince en avait à sa porte l'effrayant tableau.

1791. — Un griffe espagnol nommé *Romainc-Rivière*, et plus vulgairement *Romainc-la-Prophétesse*, était venu avec une bande fanatique de noirs et d'hommes de couleur s'établir au Trou-Coffi.

Du milieu de son camp, où il profanait les saints mystères, il appelait au meurtre et au carnage les ateliers des hauteurs et de la plaine de Léogane. Il se disait inspiré par la Vierge Marie, qu'il consultait en mettant sa tête dans le tabernacle (1). Il transmettait lui-même ses réponses; elles promettaient toujours des victoires certaines, des pillages faciles. C'en était plus qu'il ne fallait pour séduire des barbares. Ses prosélytes furent nombreux; les hommes de couleur de Léogane et ceux des paroisses voisines, par ressentiment contre les blancs, se jetèrent dans le parti de cet aventurier, qui eut en peu de tems assez de forces pour envoyer chercher à Léogane tout ce dont il avait besoin. M. de Villars, commandant pour le roi à Léogane, et M. l'abbé Ouviares, curé de cette ville, soupçonnés de haine pour la révolution, furent accusés d'avoir facilité par leur inaction les entreprises de *Romainc-la-Prophétesse*.

Que pouvaient-ils faire, sans troupes, pour s'y

(1) Rapport de M. Blouet, curé de Jacmel, à l'assemblée coloniale.

opposer ? La ville de Léogane était au premier occupant depuis que *Rigaud*, commandant les hommes de couleur du sud, en apprenant le désastre du Port-au-Prince, avait transporté son camp à Bizoton, sous les murs de cette ville. 1791.

L'exemple de rupture donné par la ville du Port - au - Prince fut imité dans le sud. Les hommes de couleur de ces contrées, chassés des villes, s'établirent dans les campagnes, y vécurent avec les planteurs, et profitèrent, suivant leurs besoins, de la disposition facile des noirs à la révolte.

Cette scission des villes et des campagnes finit par armer les blancs les uns contre les autres, suivant l'assiette de leurs intérêts. Le blanc qui vivait dans les villes était l'ennemi de l'homme de couleur, et celui qui vivait dans la campagne en était l'allié; le sordide intérêt croisait le fer non-seulement des hommes des deux castes, mais même des blancs, qu'un intérêt commun aurait dû rapprocher.

Ainsi la religion, l'opinion, la couleur, les préjugés, l'intérêt, tout était employé à blesser la morale publique et à propager les élémens de discorde et de révolte.

---

## CHAPITRE V.

---

Arrivée des premiers commissaires civils. Propositions des chefs noirs. Réponse de l'assemblée coloniale à leurs parlementaires. Entrevue des commissaires civils avec JEAN-FRANÇOIS, chef suprême des révoltés. Proclamations d'amnistie infructueuses. Conduite des hommes de couleur. Soupçons de l'assemblée coloniale. Désastre d'Ouanaminte. Attaque de BIASSOU. Dénonciation à l'assemblée coloniale contre le commissaire Roume. Mission du commissaire Saint-Leger au Port-au-Prince. Etat et inquiétudes de cette ville. Entreprise de M. de Borel. Adhésion des chefs militaires à l'ancien pacte fédératif de Saint-Marc. Voyage du commissaire Saint-Leger à Léogane. Marche de la garnison du Port-au-Prince sur la Croix-des-Bouquets. Sa rentrée forcée en ville. Conseil de paix et d'union à Saint-Marc. Retour en France des commissaires Mirbeck et Saint-Leger. Ligue secrète. Adhésion presque générale aux concordats. Lassitude de l'assemblée coloniale. Décret du 4 avril. Voyage du commissaire Roume et du gouverneur de Blanchelande au Port-au-Prince. Ajournement de l'assemblée coloniale.

1791. **L'ARRIVÉE** à Saint-Domingue des commissaires civils Mirbeck, Roume et Saint-Leger suivit de près l'avis qu'on y avait reçu du décret du 24 septembre.

Lorsque l'assemblée nationale avait arrêté la mission de ces agens du pouvoir exécutif, elle ignorait l'insurrection des esclaves et toutes les

calamités qui en étaient dérivées. L'étonnement 1791.  
des commissaires fut extrême, quand en débarquant le 22 novembre ils apprirent ce qui se passait : leurs pouvoirs n'étaient pas combinés sur les circonstances où ils trouvaient la colonie. Leur mission, projetée d'abord par un décret du 2 février, n'avait eu pour premier but que le maintien de l'ordre, à l'effet de quoi il était dit *qu'il leur serait donné tous pouvoirs à ce nécessaires.*

Le décret du 15 mai ayant été rendu, ils avaient reçus des instructions pour son exécution ; enfin leur mission avait pris une direction contraire par le décret du 24 septembre, qui rapportait celui du 15 mai et changeait tout le système.

Tombant comme du ciel au milieu de toutes les haines, ces délégués, en débarquant, témoignèrent autant de surprise que de répugnance à la vue de deux roues et de cinq potences qui étaient en permanence pour exécuter les nombreuses victimes que la commission prévôtale du Cap envoyait chaque jour à la mort. Aussi parurent-ils insensibles aux honneurs et aux hommages avec lesquels les autorités de la colonie les accueillirent à l'envi.

Dans le but de leur être agréable, deux jours

1791. après leur arrivée, l'assemblée de la colonie substitua à sa dénomination d'assemblée générale, celle d'assemblée coloniale, comme plus conforme aux décrets de la nation.

Les commissaires, étrangers à tout ce qu'ils voyaient, imprimèrent un mouvement incertain à leur marche politique.

Les colons n'eurent pas de peine à deviner la cause de leur circonspection; ils connurent bientôt qu'elle venait de l'insuffisance de leurs pouvoirs, qui n'embrassaient que l'exécution littérale du décret du 24 septembre.

L'autorité à laquelle on ne doit que des égards de bienséance n'a pas assez de force pour lutter avec les passions. Les commissaires civils en firent l'expérience. Ils crurent pouvoir parler avec conciliation; ils voulurent faire comprendre à l'assemblée coloniale qu'il y aurait de la noblesse, avec les prérogatives souveraines dont elle était revêtue par le décret du 24 septembre, à octroyer aux hommes de couleur des concessions plus grandes que celles qui leur étaient accordées par le décret du 15 mai. L'expression de ce désir suffit pour rendre leur mission suspecte; elle le devint davantage par la proclamation d'un décret pacifique du 28 septembre, portant amnistie générale pour les hommes libres.



Les assemblées coloniales n'étaient plus pour 1791.  
les tempérans, depuis que le décret du 24 septembre leur donnait toute latitude, et que les commissaires, en amenant quelques troupes, en avaient annoncé d'autres. On songeait moins à reconquérir les possessions dont on était dépouillé, qu'à satisfaire la vanité de la vengeance.

L'assemblée coloniale accordait si facilement aux réfugiés des secours dont elle faisait faire les fonds par des traites qu'elle tirait sur la mère-patrie, qu'on montrait de l'insouciance pour avoir, ou ne pas avoir ses habitations incendiées. De cette insouciance pour la conservation commençait à naître le dégoût chez les destructeurs.

Les chefs de la révolte, effrayés de l'avenir, las du présent par les scènes de carnage et d'horreur dont ils s'étaient souillés, et encore trop barbares pour concevoir l'idée de la liberté générale de leur couleur, se montraient disposés à s'amender, lorsque le père Sulpice, curé de la paroisse du Trou, se chargea d'aller les entretenir dans ces bonnes intentions et de leur expliquer les sentimens de bienveillance contenus dans l'amnistie du 28 septembre; ils avaient tant violé les lois divines et humaines; on les avait tellement outragées à leur égard, que les remords

1791. et la terreur leur firent chercher long-tems, parmi eux, quelqu'un qui voulut se charger d'aller présenter leurs doléances à l'assemblée coloniale et aux commissaires civils.

Deux hommes de couleur, nommés *Raynal* et *Duplessis*, osèrent accepter une mission aussi hasardeuse : ils se présentèrent en parlementaires aux avant-postes ; on les conduisit les yeux bandés chez M. de Blanchelande, de là chez les commissaires civils, enfin à la barre de l'assemblée coloniale.

Ils étaient chargés de demander l'oubli du passé et quatre cents libertés pour les principaux chefs de la révolte, qui s'engageaient, à cette condition, de la faire cesser, et offraient pour caution de leur bonne foi la remise des prisonniers blancs qu'ils avaient entre les mains.

Voici la lettre que ces députés présentèrent de la part de leurs chefs à l'assemblée coloniale :

« La proclamation du roi du 28 septembre est une acceptation formelle de la constitution française. Dans cette proclamation, on voit sa sollicitude paternelle ; il désire ardemment que les lois soient en pleine vigueur, et que tous les citoyens concourent en corps à rétablir ce juste équilibre, dérangé depuis si long-tems par les secousses réitérées d'une grande révolution ;

son esprit de justice et de modération y est manifesté bien clairement et précisément. Ces deux lois sont pour la mère-patrie, qui exige un régime absolument distinct de celui des colonies ; mais les sentimens de clémence et de bonté, qui ne sont pas des lois, mais des affections du cœur, doivent franchir les mers, et nous devons être compris dans l'amnistie générale qu'il a prononcée pour tous indistinctement. 1791.

» Nous passons maintenant à la loi relative aux colonies, du 28 septembre 1791. Nous voyons par cette loi que l'assemblée nationale et le roi vous autorisent à former vos demandes sur certains points de législation, et vous accordent de prononcer définitivement sur certains autres ; dans le nombre de ces derniers est l'état des personnes non libres, et l'état politique des citoyens de couleur. Nous respectons assurément les décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi ; nous disons plus, nous les défendrons, ainsi que les vôtres, revêtus de toutes les formalités requises, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous nous permettrons, ci-après, de vous exposer nos réflexions, bien persuadés qu'elles trouveront près de vous toute l'indulgence possible.

» Enfin, la lettre du ministre de la marine

1791. exprime d'une manière formelle la ferme volonté où est le roi de maintenir les articles décrétés par tous les moyens qui sont en sa puissance royale. Voilà, Messieurs, ce que nous ont présenté ces pièces analysées : nous allons vous faire notre profession de foi sur tous les troubles actuels, et nous sommes convaincus d'avance de toute l'indulgence que vous aurez pour nous ; indulgence qui nous est manifestée par le corps législatif et souverain. De grands malheurs ont affligé cette riche et importante colonie ; nous y avons été enveloppés, et il ne nous reste plus rien à dire pour notre justification. L'adresse que nous avons pris la liberté de vous faire parvenir ne laisse rien à désirer à cet égard ; mais au moment où nous l'avons rédigée, nous n'avions nulle connaissance de ces diverses proclamations : aujourd'hui, que nous sommes instruits des nouvelles lois, aujourd'hui, que nous ne pouvons douter de l'approbation de la mère-patrie pour tous les actes législatifs que vous décréterez concernant le régime intérieur des colonies et l'état des personnes, nous ne nous montrerons pas réfractaires. Bien plus, pénétrés de la plus vive reconnaissance, et, par retour, nous vous réitérons nos assurances par le désir que nous aurions de vous ramener

la paix. Nous avons formé des demandes dans 1791.  
l'adresse que nous avons eu l'honneur de vous  
faire passer ; nous les avons crues acceptables par  
toutes les raisons possibles , par l'amour même  
du bien. Nous avons cru devoir , au nom de la  
colonie en danger , vous demander les seuls et  
uniques moyens de rétablir promptement et  
sans perte l'ordre dans une si importante co-  
lonie ; vous avez dû peser la demande et les mo-  
tifs qui l'ont dictée : le premier article proposé  
est de convenance absolue ; votre sagesse vous  
dictera le parti que vous aurez à prendre à cet  
égard. Une nombreuse population qui se sou-  
met avec confiance aux ordres du monarque et  
du corps législatif , qu'elle investit de sa puis-  
sance , mérite assurément des ménagemens dans  
un moment où toutes les parties de la colonie  
doivent , à l'exemple de la métropole , par leur  
union , leur respect aux lois et au roi , songer à  
procurer à ce pays le degré d'accroissement  
que l'assemblée nationale a droit d'en attendre.  
Les lois qui seront en vigueur pour l'état des  
personnes libres et non libres doivent être les  
mêmes dans toute la colonie ; il serait même  
intéressant que vous déclariez , par un arrêté  
sanctionné de M. le général , que votre inten-  
tion est de vous occuper du sort des esclaves ;

1791. sachant qu'ils sont l'objet de votre sollicitude, et le sachant de la part de leurs chefs, à qui vous feriez parvenir ce travail, ils seraient satisfaits, et cela faciliterait pour remettre l'équilibre rompu, sans perte et en peu de tems. Nous prenons la liberté de vous faire ces observations, persuadés que, dès que c'est pour l'intérêt général, vous les accueillerez avec bonté. Enfin, Messieurs, nos dispositions pacifiques ne sont pas équivoques; elles ne l'ont jamais été; des circonstances malheureuses semblent les rendre douteuses; mais un jour vous nous rendrez toute la justice que mérite notre position, et serez convaincus de notre soumission aux lois, de notre respectueux dévouement au roi. Nous attendons impatiemment les conditions qu'il vous plaira mettre à cette paix si désirable; seulement nous vous observerons que, du moment que vous aurez parlé, notre adhésion sera uniforme; mais que nous croyons l'article premier de notre adresse indispensable, et que nous le croyons avec l'expérience que doit nous donner la connaissance du local. »

*Signé* JEAN-FRANÇOIS, général; BIASSOU, maréchal-de-camp; *Desprez, Manzeau, TOUSSAINT et AUBERT*, commissaires *ad hoc*.

La rédaction seule de cette lettre aurait dû 1791.  
faire comprendre aux colons qu'il était tems  
d'en finir à tout prix avec des hommes derrière  
lesquels commençaient à se mouvoir des res-  
sorts de politique et de fanatisme.

L'assemblée coloniale parut impassible à ces  
considérations. Elle fit subir un interrogatoire  
à *Raynal* et à *Duplessis*, et prit plaisir à leur  
montrer autant de hauteur que les commissai-  
res civils avaient mis de bienveillance dans  
leur accueil.

Les commissaires remirent aux députés des  
noirs un sauf-conduit pour venir dans dix jours  
chercher la réponse de l'assemblée coloniale à  
leurs propositions.

*Raynal* et *Duplessis* furent exacts au ren-  
dez-vous : « Emissaires des nègres en révolte,  
leur dit le président, vous allez entendre les in-  
tentions de l'assemblée coloniale. L'assemblée,  
fondée sur la loi et par la loi, ne peut corres-  
pondre avec des gens armés contre la loi, con-  
tre toutes les lois. L'assemblée pourrait faire  
grâce à des coupables repentans et rentrés dans  
leurs devoirs ; elle ne demanderait pas mieux que  
d'être à même de reconnaître ceux qui ont été  
entraînés contre leur volonté ; elle sait toujours  
mesurer ses bontés et sa justice : retirez-vous. »

1791. La sécheresse de cette réponse, transmise officiellement à BIASSOU, faillit coûter la vie aux prisonniers qu'il n'avait point encore rendus. Il voulait faire retomber sur eux, disait-il, l'*insolence de l'assemblée coloniale, qui osait lui écrire avec si peu de ménagement*. Il ne se laissa calmer que par la réponse des commissaires civils, qui demandaient aux chefs de l'insurrection une entrevue sur l'habitation Saint-Michel.

Le nom de la France était encore magique parmi les révoltés; ils entendirent la voix de ses délégués, et acceptèrent l'entrevue. JEAN-FRANÇOIS, leur chef suprême, promit de s'y rendre.

L'assemblée coloniale ombragea de ses soupçons le but de cette négociation pacifique.

« Les commissaires civils étaient nommés par le roi, ils étaient agens du pouvoir exécutif; leur mission pouvait donc avoir pour objet de s'entendre avec les brigands dans le but d'opérer la contre-révolution. » Telles étaient les clameurs qu'on se plaisait à propager (1).

Les commissaires en furent instruits; ne se sentant pas assez forts pour s'élever au-dessus

(1) *Histoire de la révolution de Saint-Domingue*, par M. Dalmas, tome I<sup>er</sup>, page 229.



de la calomnie, ils invitèrent l'assemblée coloniale à déléguer quatre de ses membres pour les accompagner. Indépendamment de ces délégués, plusieurs colons voulurent se trouver au lieu de la conférence. 1791.

Un d'eux, M. Bulet, parent de M. de Touzard, au moment où JEAN-FRANÇOIS parut, prit son cheval par la bride, et frappa d'un coup de cravache ce chef de plus de cent mille esclaves insurgés.

JEAN-FRANÇOIS retourna indigné parmi les siens. Une rumeur générale fit croire à la rupture des négociations. Dans un moment si critique, le commissaire Saint-Leger eut assez de confiance et de courage pour s'avancer au milieu des noirs irrités. A sa voix et sur la parole des autres commissaires civils, JEAN-FRANÇOIS consentit à revenir. Il se précipita aux pieds des délégués de la France ; il leur réitéra les demandes faites en son nom par *Raynal* et *Duplessis*, et promit la soumission entière de tous les noirs, si l'on voulait oublier le passé et accorder les quatre cents libertés qu'il réclamait.

Les commissaires civils lui répondirent qu'avant de rien décider ils voulaient avoir des gages de sa bonne foi, et lui demandèrent les prisonniers qu'il avait faits sur les blancs. Il con-

1791. sentit à les rendre , en réclamant à son tour, en échange, sa femme , qui avait été condamnée à mort par la commission prévôtale du Cap , mais qu'on n'avait pas osé exécuter dans la crainte de trop sanglantes représailles.

JEAN-FRANÇOIS se retira , en assurant les commissaires qu'*il était touché de voir enfin des blancs qui témoignaient de l'humanité*. Il leur renvoya le lendemain une vingtaine d'habitans de la Grande-Rivière , sous une forte escorte qui fut à peine suffisante pour les préserver de la rage des noirs, mise de nouveau en mouvement par des agitations et des causes inconnues.

Les colons prisonniers se présentèrent à la barre de l'assemblée coloniale avec quelques-uns des commandans noirs de leur escorte. Parmi ces commandans se trouvait TOUSSAINT-BREDA, qui, sous le nom de TOUSSAINT-LOUVERTURE, devait un jour occuper la scène des événemens.

Le président dit aux noirs : « Continuez à donner des preuves de votre repentir, et dites à ceux qui vous envoient de les adresser à MM. les commissaires nationaux civils : ce n'est que par leur intercession que l'assemblée peut s'expliquer sur votre sort. »

L'assemblée coloniale trouvait tellement au-dessous d'elle les négociations entamées avec

les insurgés, qu'elle avait arrêté qu'il n'en serait point fait mention dans ses procès-verbaux, et que les réponses du président seraient seulement remises par forme de note aux émissaires noirs. 1791.

Ces réticences et la réponse insignifiante qu'on venait de leur donner suffirent à la finesse d'un homme comme TOUSSAINT. Il comprit et fit comprendre à JEAN-FRANÇOIS, à BIASSOU et aux autres chefs des révoltés, qu'il n'y avait plus à compter sur le caractère de la commission civile, puisqu'elle n'avait qu'une faculté d'intercession, et que ses pouvoirs étaient au-dessous de ceux des assemblées de la colonie.

Dès-lors le crédit des commissaires civils fut ruiné chez les noirs, et BIASSOU, qui avait demandé une entrevue, finit par l'éluder en exigeant des otages.

Cependant les commissaires civils, qui avaient trouvé les révoltés accessibles à des paroles de paix, voulurent encore publier une proclamation dans laquelle ils annonçaient une nouvelle amnistie si les nègres se soumettaient; l'assemblée coloniale s'y opposa. 1792.

Quelque tems après, le ministre de la marine envoya une proclamation semblable au nom du roi; l'assemblée de la colonie, après des ter-

1792. giversations de toute espèce, n'en autorisa la publication qu'en y joignant un arrêté, rempli de modifications insidieuses, qui détruisit naturellement l'effet des intentions royales.

Au lieu d'isoler la révolte par la confiance et de l'amener à traiter, on faisait tout ce qu'il fallait pour la recruter par la défiance. L'assemblée provinciale du nord fit la faute politique d'ordonner le désarmement des hommes de couleur. Cet ordre imprudent les irrita et ne put même recevoir son exécution au Cap.

Malgré les représailles horribles commises dans cette ville dans les premiers momens de la révolte des esclaves, les hommes de couleur de la plus grande partie du nord, liés par l'intérêt de la propriété, avaient paru marcher de concert avec les blancs.

Tandis que dans l'ouest la masse de cette caste s'insurgeait pour venger les mânes d'*Ogé* et de *Chavannes*, les frères de ces infortunés combattaient vaillamment, à la Marmelade, dans les rangs des blancs.

Au port Margot, le nommé *Laplanche* avait abattu d'un coup de fusil son beau-frère, en le reconnaissant à la tête des révoltés.

Les habitans du quartier de Plaisance avaient accordé aux hommes de couleur, dans l'égalité

des combats, l'égalité des droits politiques. Ils en avaient été blâmés. 1792.

Après un reproche pareil, il était difficile que les hommes de couleur du nord, qui avaient sous les yeux les efforts des noirs pour s'affranchir, résistassent à l'exemple plus séduisant de la confédération armée de l'ouest.

Plusieurs d'entre eux cherchèrent à s'y rallier, mais ils en furent empêchés par le cordon qui avait été établi pour couper les communications.

Du moment où l'assemblée provinciale avait ordonné leur désarmement, les hommes de couleur du nord, à l'exception de ceux du Cap, s'étaient laissés successivement aller à la révolte, et avaient volontairement embrassé la cause des noirs.

Les contumaces dans l'affaire d'*Ogé* les avaient rejoints dès le commencement de l'insurrection, en se réunissant sous les ordres d'un nommé *Candi*, qui s'était montré aussi féroce que JEANNOT, dont il était le lieutenant.

Par des intelligences, des trahisons et des défections successives, il était venu à bout de s'emparer des postes de Rocou, d'Ouanaminte et du Trou. Son nom était devenu un juste épouvantail pour les blancs, et il avait acquis du crédit chez les noirs en tenant sa bande réunie, en la

1792. campant toujours à part dans les mornes, et en disputant avec eux de haine pour les blancs.

Tant que JEANNOT avait vécu, *Candi* n'avait point osé penser à des négociations; mais il s'était réuni à JEAN-FRANCOIS et à BIASSOU dès que les commissaires civils avaient publié leur première amnistie pour les hommes libres. La rupture des négociations entamées avec les nègres n'avaient rien changé à ses dispositions; il avait persisté à réclamer les bénéfices de l'amnistie pour lui et pour les hommes de couleur sous son commandement.

Les commissaires civils y avaient consenti sous la condition expresse que *Candi* reconnaîtrait le chef que le gouvernement nommerait pour commander à Sainte-Susanne, où sa bande était réunie. *Candi* et les siens demandèrent, comme une faveur, de leur accorder pour chef le commandant Pajeot, qui s'était déjà fait, par sa bravoure, une réputation dans la colonie. Les commissaires civils acquiescèrent encore à cette demande, et dès ce moment ces hommes de couleur, exposés par leur défection à toute la vengeance des noirs, servirent avec zèle et courage; ils préservèrent de la dévastation une grande partie de la paroisse du Trou et des quartiers voisins; ils dispersèrent à Jacquesi six à sept mille noirs

qui se réunissaient pour marcher, disait-on, 1792.  
dans la province de l'ouest : enfin, triomphans  
des préventions créoles, ils arrachèrent plusieurs  
fois à l'assemblée coloniale des témoignages de  
satisfaction pour leur bonne conduite.

A l'imitation des hommes de couleur du nord,  
ceux du sud et de l'ouest voulurent avoir recours  
aux commissaires civils pour jouir de l'amnistie.  
Ils leur envoyèrent plusieurs députations dont  
le caractère ne fut point respecté. Ces députés  
suspects à l'assemblée provinciale du nord,  
furent successivement arrêtés par ses ordres.

L'assemblée coloniale porta même l'oubli  
des convenances jusqu'à envoyer deux de ses  
membres demander aux commissaires civils  
*que le sauf-conduit donné par eux aux  
sieurs Ruette et Malescot ne s'étendît pas sur  
les papiers cachés dont ils étaient porteurs.*

Les commissaires civils dédaignèrent dans  
cet outrage ce qui leur était personnel ; mais se  
plaignirent, comme d'un attentat, de l'arresta-  
tion inique des délégués des hommes de couleur,  
qui venaient, sur la foi des promesses royales  
et nationales, les trouver de toutes parts.

On leur répondit que cette réunion de dépu-  
tations annonçait « *que les hommes de couleur  
avaient des desseins perfides sur la ville du*

1792. *Cap*, mais que pour concilier la sûreté des personnes et des lieux, les émissaires des gens de couleur seraient désormais mis sur un bâtiment de la rade, d'où ils ne seraient débarqués que pour parler à MM. les commissaires civils et aux personnes vers qui ils seraient envoyés.»

La voix publique s'élevait tellement contre ces communications, que M. de Blanchelande renvoya à l'assemblée coloniale, pour les ouvrir, les paquets qui lui étaient adressés : elle ne voulut cependant point user de cette faculté.

Les commissaires, d'après les obstacles qu'on mettait à leurs communications, se voyaient dans l'impossibilité de connaître la véritable situation du sud et de l'ouest ; ils arrêterent que l'un d'eux s'y transporterait pour satisfaire les vœux de tous les partis, qui les appelaient également.

Cet arrêté ne plaisait point aux prétentions de l'assemblée coloniale ; aussi fit-elle naître des attroupemens pour s'opposer au départ de M. Saint-Leger, qui, nonobstant leurs clameurs, mit à la voile pour le Port-au-Prince.

Les soupçons injurieux que l'assemblée coloniale manifestait envers les ouvertures des hommes de couleur, n'étaient pas faits pour leur inspirer de la confiance et pour les faire rési-



gner aux obligations du décret du 24 septembre, 1792. qui rendait les assemblées de la colonie arbitres de leurs sort.

Une députation du camp de Sainte-Susanne venait, en dernier lieu, de ne pas trouver exception devant les assemblées du Cap. Elle avait été, comme les autres députations, consignée à bord.

Tant de démonstrations d'inquiétude, en attaquant le crédit des commissaires, rallumait nécessairement les élémens de la guerre. Les noirs révoltés gagnaient du terrain, et plusieurs partis d'hommes de couleur se réunissaient à eux de nouveau.

Un concordat fait à Ouanaminte avait rétabli la paix entre les blancs et les hommes de couleur de ce quartier. Le refus obstiné de l'assemblée coloniale de reconnaître ces sortes de traités, et les nouveaux actes de police par lesquels on injuriait au Cap les députés d'une caste déjà irritée, amenèrent de nouvelles catastrophes.

La défiance pénétra de la ville dans les camps; les blancs et les hommes de couleur réciproquement laissèrent voir des précautions; chaque couleur, devenue ombrageuse, se mit en groupe, prit et ne quitta plus ses armes, comme au moment de combattre.

1792. Dans ces circonstances, le comité du Fort-Dauphin exigea que la garde d'Ouanaminte, entièrement confiée à des hommes de couleur, fût remise en des mains plus sûres. M. de Touzard, qui commandait le cordon de l'est, fit observer au comité le danger de ce changement, qui allait faire naître ou redoubler les soupçons. Son avis ne prévalut point. M. Urvoi reçut ordre d'aller prendre le commandement d'Ouanaminte avec un détachement de soixante colons.

Le lendemain de son arrivée, les bandes de JEAN-FRANÇOIS l'attaquèrent au milieu de la nuit; elles s'introduisirent dans le bourg à l'aide de trente hommes de couleur qui étaient restés avec M. Urvoi. Tout fut mis à feu et à sang; le détachement créole et les habitans blancs furent passés au fil de l'épée.

M. de Touzard, averti par les flammes qu'il aperçoit du Fort-Dauphin, monte à cheval et se porte avec soixante dragons vers le lieu du désastre; il y arrive au point du jour; il ne trouve que des traces de sang qui le conduisent à l'église; elle avait été le réduit de la défense. Il y entre en tremblant et voit les cadavres de ses amis qu'il y avait envoyés la veille pleins de vie et d'espérance.

La révolte semblait prendre partout une nouvelle vigueur. 1792.

BIASSOU tourna de nuit le haut du Cap. Des hommes de couleur qui avaient sous leur garde le Fort-Belair le lui abandonnèrent. Il en braqua les canons sur la ville et s'empara de l'hôpital des Pères. Les malades qui eurent la force de fuir se sauvèrent dans le morne du Cap. Les noirs, le coutelas à la main, frappaient ceux qui n'avaient point d'uniforme et ceux sur les lits desquels il s'en trouvait de garde nationale. *Vous autres*, leur disaient-ils en langage créole, *pas être gens du roi.*

BIASSOU, qui n'avait fait cette attaque que pour délivrer sa mère, qui était esclave des pères de l'hôpital, fit sa retraite sans tirer aucun parti de la confusion où il avait mis les postes extérieurs.

Des traces plus réelles de la guerre des noirs s'étendaient sur les autres points de la colonie. L'insurrection avait gagné le derrière des lignes qui couvraient les plaines de l'est et la presque île du nord.

Pendant que JEAN-FRANÇOIS et BIASSOU faisaient mine d'attaquer régulièrement le front de ces lignes, les riches habitations de la plaine de l'est, du Maribarou, celles des quartiers du

1792. Moustique, de Terre-Neuve, du Gros-Morne et de Jean-Rabel, jusqu'aux portes du Môle-Saint-Nicolas et du Port-de-Paix, étaient réduites en cendres. Les hommes de couleur marchaient généralement à la tête des ateliers insurgés, et semblaient donner le mouvement à la nouvelle insurrection.

Les soupçons dont on avait injurié les chefs militaires étaient plus répandus que jamais, parce que les insurgés ne cessaient de s'écrier que s'ils s'emparaient du Cap ils respecteraient les gens du roi. Plusieurs officiers prêtaient à la suspicion par leurs propres discours; il échappait quelquefois à MM. de Rouvrai, de Cambefort et de Touzard, de dire qu'ils ne se battraient plus contre des hommes de couleur avec qui l'on avait fait des concordats.

L'assemblée coloniale, dévorée de haine et de défiance, avait demandé et obtenu de M. de Blanchelande « qu'aucun individu quelconque, sous quelque prétexte que ce fût, autres que MM. les commissaires nationaux civils, ne pourrait passer au-delà des avant-postes. » M. de Cambefort, qui commandait au Cap, ayant outrepassé de quelques pas les postes qui couvraient la ville, fut dénoncé à la fureur publique. Il fallut recourir aux commissaires civils pour le

soustraire aux imprécations et aux attaques de 1792.  
la malveillance.

L'assemblée coloniale avait ordonné d'établir partout des municipalités, et avait appelé à celle du Cap les antagonistes les plus acharnés du gouvernement. Elle avait eu pour but de mettre ainsi des prétentions civiles à la tête des clameurs populaires. Ces clameurs ne connaissaient plus de retenue ; elles cherchaient à abaisser le caractère des commissaires civils, depuis que ces commissaires paraissaient aller d'accord, dans leur marche politique, avec les chefs militaires et qu'ils leur montraient de la confiance.

M. Roume fut dénoncé comme un émissaire des amis des noirs ; quoique le seul écrit publié en France par ce commissaire, sur les questions traitées dans la société des amis des noirs, démontrât que *l'application des principes de cette société pouvait être dangereuse pour les colonies.*

Les commissaires crurent arrêter la calomnie par la publicité de leur conduite et de leur principes. Ils firent imprimer leur correspondance. Toutes leurs lettres comme tous leurs actes recommandaient la soumission aux lois, le respect pour les autorités constituées, l'oubli et l'union.

1792. L'assemblée coloniale publia le 19 février l'arrêté suivant :

« Après mûre discussion, l'assemblée voulant se mettre plus à même de connaître les erreurs dans lesquelles MM. les commissaires nationaux civils auraient pu tomber, et qu'ils auraient propagées dans la colonie ;

» Arrête, préalablement, qu'il sera nommé trois commissaires chargés de déterminer l'opinion de l'assemblée sur les pouvoirs de MM. les commissaires civils, les motifs sur lesquels cette opinion est fondée, les cas dans lesquels MM. les commissaires nationaux se sont écartés de leurs pouvoirs, et les dangers qui résultent de ces écarts pour le salut et le bonheur de la colonie. »

En apprenant cette vive agression, les commissaires Mirbeck et Roume firent connaître à l'assemblée coloniale *que leurs pouvoirs n'avaient d'autre limite que celle d'une responsabilité effrayante par l'étendue des obligations qu'elle leur imposait. C'est une véritable dictature*, disaient-ils, dont ils déclarèrent ne devoir compte qu'à l'assemblée nationale et au roi. Ils ajoutèrent *qu'ils venaient, comme simples citoyens, s'adresser à des frères, afin de joindre leurs efforts communs pour le salut de Saint-Domingue, en conférant avec eux et M. le gé-*

*néral, comme des amis, sur la distribution des troupes attendues.* 1792.

La modération des commissaires ne désarma pas l'assemblée ; elle rendit le 10 mars un nouvel arrêté par lequel elle déclara « que MM. les commissaires nationaux civils, quelle que puisse être l'étendue des pouvoirs qui leur ont été délégués, sont absolument sans caractère comme sans fonction pour s'immiscer directement ou indirectement dans aucune résolution de l'assemblée, notamment dans les actes qui seront relatifs à l'état des esclaves et à l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, puisque le droit de prononcer exclusivement à cet égard forme essentiellement toute la latitude de la puissance législative qui a été conférée aux assemblées coloniales.

» Qu'à l'assemblée coloniale seule appartient le droit d'appliquer et faire exécuter provisoirement, avec l'approbation du gouverneur, les décrets nationaux qui pourront s'adapter aux convenances locales, et qu'aucun corps populaire ne peut ni ne doit, sous quelque autorisation que ce soit, appliquer ni faire exécuter aucun décret rendu par la France, que l'assemblée coloniale ne l'ait préalablement adopté. »

On répandit en même tems, dans les lieux

1792. publics de la colonie, des libelles portant « que les commissaires civils étaient les protecteurs déclarés des esclaves et des gens de couleur, qu'ils voulaient donner la liberté aux uns et rendre les autres égaux aux blancs. »

Ces déclamations qu'on renouvelait par écrit, mais qui avaient été propagées de bouche en bouche dès l'arrivée des commissaires civils, leur avaient facilité les moyens d'être écoutés avec fruit de tous les insurgés de la colonie.

L'arrivée de M. de Saint-Leger au Port-au-Prince avait éteint le fracas de bataille dont on y était étourdi. Depuis le désastre de cette ville, le feu des forts n'avait cessé de tonner jour et nuit. Plus de trois mille boulets et plus de cinq cents bombes avaient été lancés des murs du Port-au-Prince dans le rayon de sa vaste enceinte. C'est en ramassant les projectiles qu'on leur avait ainsi prodigués, que les confédérés étaient parvenus à approvisionner leur parc d'artillerie.

M. de Saint-Leger, en débarquant au Port-au-Prince avec son secrétaire Adet (devenu depuis ministre de la république française aux Etats-Unis), avait eu sous les yeux les maux qui affligent une place de guerre assiégée. La majeure partie de la ville, étroitement bloquée



par terre par les confédérés de la Croix-des-Bouquets et du sud , ne présentait plus que des débris et des cendres ; elle était privée des eaux salubres qui descendent des mornes, et pour la conservation desquelles les assiégés avaient vainement livré plusieurs combats ; les marchés n'avaient plus d'alimens ; la viande fraîche manquait aux hôpitaux ; on ne tirait de la mer , par des moyens irréguliers , que des ressources incertaines ; sans les secours qu'on exigeait militairement du commerce et ceux qu'on prenait des magasins de l'Etat , on eût ressenti toutes les horreurs de la disette , dont on n'éprouvait que les premières atteintes.

Attirés par l'espérance vers M. de Saint-Leger , les confédérés s'empressèrent de lui demander une entrevue s'il pouvait promettre sûreté entière à leurs députés. La municipalité et l'assemblée provinciale n'osèrent la garantir, et il fallut assigner le rendez-vous hors de la ville , sous le canon du Fort-Saint-Joseph.

On avait jeté de tels soupçons sur le commissaire civil , qu'indépendamment des délégués nommés par l'assemblée provinciale pour l'accompagner , l'escorte commandée pour la sûreté de la conférence prétendit connaître tout ce qui allait y être traité. M. de Saint-Leger eut

1792. toutes les peines du monde à faire comprendre aux soldats l'injustice de leur prétention.

Les délégués des confédérés témoignèrent les plus grands égards pour le caractère de l'envoyé de la France ; ils lui offrirent, sous quelques garanties, de se soumettre aux obligations du décret du 24 septembre, et, sur le désir qu'il leur en exprima, ils s'engagèrent à rendre immédiatement à la ville les eaux dont elle était privée, à rouvrir la communication avec la plaine, et à laisser librement circuler les denrées.

La conférence était à peine terminée que M. de Caradeux vint faire part à M. de Saint-Leger des soupçons qu'on avait de sa conduite. « Le commissaire civil, disait-on, n'avait le droit ni d'avoir des conférences avec les ennemis de la ville, ni d'entretenir avec eux une correspondance dont il ne rendait pas compte. » Il prévint en conséquence le commissaire, au nom de la garde nationale, qu'il ferait arrêter ses paquets.

M. de Saint-Leger eut assez de patience pour maîtriser son indignation. Sa conscience lui montrait le bien qu'il pouvait faire, et il le fit sans s'occuper du jugement qu'on en portait. Il continua à prêcher dans le désert, c'est-à-dire à parler de concorde. Cependant les confédérés

avaient paru entendre sa voix. Ils avaient repliés 1792.  
leurs avant-postes, dont le contact avec ceux du  
Port-au-Prince pouvait à chaque instant ral-  
lumer les hostilités ; ils ne gênaient plus les  
communications, et laissaient arriver les bes-  
tiaux et les denrées de la plaine.

M. de Saint-Leger leur enjoignit d'apporter,  
dans la formation des nouvelles municipalités,  
les réserves prescrites par le décret du 24 sep-  
tembre ; il parut encor obéi : les hommes de  
couleur de l'ouest se résignèrent à l'obligation  
de ne pas paraître dans les assemblées pri-  
maires.

Les autorités municipales furent toutes com-  
posées de blancs ; mais les assemblées provin-  
ciale et coloniale ne voulurent pas reconnaître  
celles de ces municipalités qui, après s'être re-  
constituées, persistaient à invoquer les concor-  
dats qu'elles avaient signés, et déclaraient à  
l'unanimité « Qu'elles ne cesseraient de pro-  
voquer par des pétitions les dispositions bien-  
faisantes de l'assemblée nationale, et de ré-  
clamer les bontés paternelles du roi pour rendre  
aux hommes de couleur et nègres libres les  
droits légitimes que la paroisse leur avait assurés  
par des traités qui, quoique illégaux par la  
forme, n'en étaient pas moins sacrés par la

1792. justice, la raison et l'humanité, qui en étaient la base (1). »

Sous le spécieux prétexte de défaut de formalités, l'assemblée coloniale cassa les municipalités de Saint-Marc, de Léogane et de la Croix-des-Bouquets: elles obéirent à la voix du commissaire civil qui leur fit part des ordres de l'assemblée, et se soumirent à de nouvelles formations, qui ne changèrent rien à leurs principes.

Des circonstances nouvelles vinrent troubler la lueur de paix que M. de Saint-Leger s'efforçait d'aviver.

Le marquis de Borel, un des membres les plus fougueux de l'assemblée coloniale, l'avait quittée pour venir transformer en camp militaire l'habitation qu'il avait sur l'Artibonite. Il voulait, comme les châtelains du onzième siècle, s'arroger le droit de guerroyer pour son propre compte: marchant avec un drapeau rouge, il forçait les blancs des Verrettes et ceux de l'Artibonite à révoquer les traités par lesquels ils s'étaient liés aux hommes de couleur. Sous le prétexte de ruiner les biens de cette caste et de ses adhérens, contre qui il se disait armé, il

(1) Déclarations des municipalités de Saint-Marc, de la Croix-des-Bouquets, de Léogane, etc.

portait au loin ses excursions, et détroussait les 1792.  
passans.

Ses déprédations excitèrent bientôt une ligue ; les hommes de couleur s'entendirent pour marcher (selon leurs propres expressions) *contre ce corsaire de terre*. Leur entreprise réussit ; M. de Borel fut battu et plusieurs blancs de son parti, ou qui avaient seulement approuvé son entreprise, furent massacrés à la Petite-Rivière.

La bande de M. de Borel dispersée, on sut qu'il avait gagné à sa cause un détachement de troupes de ligne, qui, contre les ordres formels de M. de Blanchelande, avait quitté le cordon de l'ouest et s'avancait à son secours. Les hommes de couleur lui tendirent une embuscade ; ce détachement y donna, et, après avoir vu tomber son officier, fut détruit et dispersé.

Les saliniers des Gonaïves, que M. de Borel avait également séduits, voulurent aussi marcher pour lui ; mais ils furent repoussés dans leur camp, qu'ils évacuèrent bientôt pour se retirer au Môle-Saint-Nicolas.

M. de Borel, déconfi dans tous ses efforts militaires, revint au Cap reprendre ses fonctions dans l'assemblée coloniale.

Dans cette lutte, les hommes de couleur soulevaient les ateliers, massacraient les comman-

1792. deurs qui refusaient de les suivre, et montraient presque autant de fureur que les insurgés du nord. Le maréchal-de-camp de Fontanges, commandant le cordon de l'ouest, craignit avec raison la réunion de la lave des deux volcans; dans le but de s'y opposer, il adhéra à l'ancien pacte fédératif de Saint-Marc et de la Croix-des-Bouquets; aussitôt la révolte et l'inquiétude cessèrent sur les bords de l'Artibonite.

A son exemple, les chefs militaires de la colonie, et toutes les paroisses de l'ouest, à l'exception du Port-au-Prince, laissèrent les assemblées coloniales et les villes vociférer contre les gens de couleur. On chercha à s'attirer leur confiance et à les métamorphoser d'ennemis en auxiliaires. Ces démarches eurent l'approbation des commissaires civils, mais elles excitèrent le blâme et le soupçon des assemblées coloniales. Leurs tribunes ne firent plus que retentir de dénonciations plus virulentes les unes que les autres.

M. de Saint-Leger, qui avait été à la Croix-des-Bouquets demander aux chefs des confédérés de nouveaux actes de soumission aux lois et de bon voisinage pour le Port-au-Prince, fut accusé d'être la cause du massacre des blancs de l'Artibonite, que personne ne voulut rapporter aux tentatives inconséquentes de M. de Borel.

L'assemblée provinciale de l'ouest mit aux 1792.  
voix la déportation du commissaire civil. Elle fut prononcée à deux voix près. M. de Saint-Leger, justement irrité, quitta le Port-au-Prince, où son caractère avait été compromis et méconnu. Il voulut emmener quelques troupes, qui se refusèrent à sa réquisition. Il s'adressa alors aux confédérés, qui mirent sur-le-champ à sa disposition un détachement de cent hommes de couleur avec lesquels il se rendit à Léogane sur la frégate *la Galatée*, que commandait le capitaine de Cambis, devenu depuis contre-amiral à Saint-Domingue; cet officier, comme son digne chef M. de Grimouard, au milieu de tous les élémens d'indiscipline, avait su conserver et mériter la confiance de son équipage. Avec cet équipage, le détachement des hommes de couleur et la bonne volonté des habitans de Léogane et des deux Goaves, le commissaire Saint-Leger parvint à diviser, à neutraliser et à éteindre le rassemblement fanatique du Trou-Coffi.

M. de Saint-Leger, en quittant le Port-au-Prince, avait sommé les deux partis, sous leur responsabilité personnelle, de ne commettre aucune agression. Il avait sur-tout requis les autorités civiles et militaires du Port-au-Prince,

1792. de se borner à tenir en état de défensive leur ville, qu'il affirmait n'être menacée d'aucun danger. Aussitôt l'artillerie de tous les forts avait de nouveau tonné sur la campagne, pour lui montrer le cas que l'on faisait de ses réquisitions.

Cette bravade était le précurseur d'événemens sinistres. En effet, peu de tems après, l'assemblée provinciale de l'ouest ordonna que toutes les forces du Port-au-Prince se porteraient à la Croix-des-Bouquets pour prévenir le soulèvement des esclaves, qui était, prétextait-on, au moment d'avoir lieu par l'instigation des hommes de couleur. En conséquence, le commandant de la place, M. Dégers, reçut une réquisition pour faire marcher toutes les troupes de ligne. Il s'y refusa en s'autorisant des lois générales et de la défense expresse de M. le commissaire civil.

Des membres de l'assemblée provinciale et de la municipalité rassemblèrent les troupes, les haranguèrent et leur firent une nouvelle réquisition qui fut accueillie par acclamation. L'assemblée provinciale et la municipalité prononcèrent alors la destitution de M. Dégers et offrirent successivement le commandement de la place à tous les officiers des troupes de ligne.

Quarante d'entre eux le refusèrent et don-



nèrent leur démission ; enfin un lieutenant du 1792.  
9<sup>e</sup> régiment, ci-devant Normandie, accepta ce commandement, fit arrêter ses chefs et ses camarades, et les fit conduire au Cap, à l'assemblée coloniale, qui les signala comme ennemis de la révolution, et les renvoya en France pour y rendre compte de leur conduite à l'assemblée nationale.

La garnison du Port-au-Prince se mit en marche le 22 mars pour la Croix-des-Bouquets. Elle était précédée par un fort détachement de flibustiers noirs, sous le commandement d'un colon, M. Breton de la Vilandrie. L'artillerie de Praloto, qui commandait l'expédition, était divisée dans la colonne. Telle était la terreur qu'elle répandait, que tout fuyait à son approche. Une éclipse de soleil vint ajouter aux terreurs de l'imagination.

Un seul atelier d'esclaves, celui du baron de Santo-Domingo, osa concevoir l'idée de faire front. Sa résistance se borna à couvrir la retraite de ce qui fuyait : c'était la population entière de ces quartiers ; elle se réfugia dans les mornes des grands bois et du Pensez-y-bien.

M. Breton de la Vilandrie et Praloto, maîtres du bourg (presque désert) de la Croix-des-

1792. Bouquets, firent répandre une proclamation pour obliger les habitans à rentrer sur leurs propriétés, sous peine d'être considérés *comme traîtres à la patrie*. Cette proclamation n'en ramena qu'un petit nombre, qui fut forcé de rétracter par serment la foi jurée aux concordats. La plus grande partie préféra laisser piller ses foyers et supporter la crise du moment, plutôt que de s'exposer à tout perdre en encourageant le ressentiment des hommes de couleur, dont on ne tarda pas à voir les effets.

En moins de quinze jours les insinuations des hommes de couleur eurent pénétré le cœur des esclaves. Ces esclaves, déjà faciles à la révolte, sous la conduite d'un jeune noir nommé HYACINTHE, fondirent armés de toutes les vengeances sur les adversaires des hommes de couleur.

Bravant le fer et le feu, sans se laisser effrayer par la chute des leurs, ils accablèrent de leur nombre leurs ennemis, et étouffèrent de leurs corps morts ou vivans l'artillerie de Praloto. Le feu nourri des troupes ne put les diviser. Après en avoir tué plus de mille il fallut rentrer au Port-au-Prince, en abandonnant une centaine de morts, et en laissant aux noirs, maîtres du champ de bataille, l'exemple du pillage et de l'incendie.

Cette expédition et celle de M. de Borel 1792 furent, à cette époque, les causes réelles du soulèvement général qui embrasa le sud et l'ouest. Les hommes de couleur y armèrent les esclaves, pour effrayer les blancs par ces auxiliaires.

Le nouveau soulèvement était provoqué par tant de haines qu'il paraissait désormais impossible de le calmer. Il était permis d'en désespérer en voyant les noirs de l'ouest et du sud, comme ceux du nord, prendre goût à l'insurrection et préférer la vie des camps aux habitudes pénibles de leur condition.

Le commissaire Saint-Leger voulut aller à la source du mal et essayer de désarmer l'insurrection en rapprochant les hommes libres. Il eut l'idée d'assembler à Saint-Marc un conseil de paix et d'union, sous la présidence du chef des hommes de couleur confédérés. Ce chef, nommé *Pinchinat*, était un homme de génie ; il fit des aveux au commissaire qui le décidèrent immédiatement à repasser en France sur la frégate *la Galatée*. M. de Saint-Leger quitta la colonie presque en même tems que le commissaire Mirbeck partait du Cap pour aller instruire la France des circonstances critiques et nouvelles où se trouvait Saint-Domingue.

Le commissaire Roume avait dû suivre le

1792. commissaire Mirbeck trois jours après son départ ; mais effrayé des ouvertures qui lui furent faites par un des membres marquans de l'assemblée coloniale, M. Dumas, il changea de résolution et requit toutes les autorités de reconnaître en sa personne l'existence de la commission civile.

Il leur communiqua de nouvelles instructions, par lesquelles les membres de la commission étaient autorisés à se séparer, s'ils le jugeaient nécessaire, et à faire tout ce qu'ils voudraient pour la pacification de Saint-Domingue.

M. Roume dit, dans son rapport sur cette mission : « Que M. Dumas lui apprit que le parti des amis de l'ordre, dont il était le chef, faisait de grands progrès, se flattait d'avoir bientôt la prépondérance, et pouvait déjà tenir tête aux factieux. Je compris, ajoute le commissaire Roume, que ce changement inopiné provenait d'une coalition de ce parti avec tous les amis de l'ancien régime ; je jugeai d'après cela qu'il devenait indispensable de rester pour déjouer cette ligue naissante, et empêcher qu'il n'arrivât à Saint-Domingue le même événement qui se passa aux îles du Vent, » où le gouverneur arbora le pavillon blanc.

Ce pavillon flottait déjà sur quelques-uns des

1792.  
camps qui avaient souscrit les concordats. Les hommes de couleur, arbitres de l'insurrection des noirs dans l'ouest, paraissaient disposés à seconder les affections et les habitudes des employés du gouvernement et des premiers chefs militaires de la colonie. Ces chefs et ces employés étaient presque tous pour les anciens souvenirs, à qui ils devaient leur existence. Ils n'avaient vu dans les novateurs de Saint-Domingue que des hommes inquiets et des dénonciateurs avides et jaloux. Ils espéraient les renverser en s'unissant de moyens avec une caste dont ils croyaient pouvoir aveuglément disposer pour des actes politiques plus grands. Ils se trompaient : rien de ce qu'il était possible d'offrir aux hommes de couleur ne pouvait anéantir au fond de leur âme le germe qu'y avait déposé l'espoir de la liberté et de l'égalité des droits politiques.

En voyant se multiplier les concordats que les agens du gouvernement souscrivaient de toutes parts avec les hommes de couleur, l'assemblée coloniale avait tout osé pour en rompre l'accord et la ligue. Elle avait tour-à-tour agité l'embarquement des commissaires, la dégradation du gouverneur et le renvoi de tous les chefs militaires ; mais enfin elle en était arrivée au point d'être lasse de sa propre résistance.

1792. Circonscrite et resserrée par l'insurrection, cette assemblée s'effrayait des maux qu'elle avait produits.

Les troupes, dont on avait à-la-fois craint et désiré l'arrivée, ne s'étaient montrées que pour cesser d'exister. Quatorze bataillons de ligne, arrivés successivement, étaient tombés victimes d'un climat dévorant ou d'un service pénible.

Désappointée dans ses espérances, l'assemblée coloniale avait fini par perdre sa propre confiance, et était déjà dans la langueur et l'insouciance de l'abattement, lorsqu'elle connut le décret rendu le 4 avril par l'assemblée nationale législative; ce décret, revenant sur les dispositions constituantes, rétablissait le décret du 15 mai, et annullait celui du 24 septembre.

L'annonce de ce décret acheva d'abattre les forces de l'assemblée coloniale; elle parut se résigner et se soumettre aux actes politiques et militaires qu'allaient préalablement tenter le commissaire et le général. Ces autorités se flattaient que les hommes de couleur, satisfaits dans les prétentions qui leur avaient mis les armes à la main, allaient, dans l'explosion de leur reconnaissance, et pour faire oublier le passé, se montrer empressés de seconder le retour à l'ordre.

L'appel fait aux noirs dans les dernières insurrections, avait été si bien entendu, qu'on supposait en général aux hommes de couleur plus de crédit et de ressort qu'ils n'en avaient réellement. On les croyait arbitres dispensateurs du mal dont ils avaient fait emploi, et l'indignation, domptée chez les créoles par la nécessité, finissait par caresser la main dangereuse qu'elle avait naguère redoutée. 1792.

Le commissaire et le général s'embarquèrent sur *le Jupiter*, et firent voile pour l'ouest. Ils espéraient que la nouvelle du décret du 4 avril suffirait pour y rétablir l'ordre, et qu'il leur serait facile d'engager les hommes de couleur à les suivre dans le nord pour y réduire l'insurrection de l'esclavage.

Dans cet espoir, l'assemblée coloniale ajourna ses séances.

---

## CHAPITRE VI.

---

Nouvelles démarches et arrestation de M. de Borel. Rétablissement du gouvernement colonial au Port-au-Prince. Fin de Praloto. Coalition de la Grande-Anse. Attaque des plattons. Retour de M. de Blanchelande au Cap. Intelligences des Espagnols avec les révoltés. Inquiétudes du commerce de France. Texte du décret du 4 avril. Arrivée du secours de la mère-patrie. Déclaration authentique des nouveaux commissaires civils. Tentative contre-révolutionnaire au Cap. Marche du général Rochambeau sur Ouanaminte. Séparation des commissaires. Nouveaux troubles au Cap. Retraite et rentrée des hommes de couleur dans cette ville.

1792. DÈS qu'on avait eu connaissance du conseil de paix et d'union établi à Saint-Marc, l'espoir, ressource inépuisable de l'infortune, s'était tourné vers cette réunion. Les paroisses de l'ouest, à l'exception de celle du Port-au-Prince, y avaient envoyé des commissaires pour renouveler les anciens concordats, et prendre part au pacte nouveau. Le décret du 4 avril venait à propos en fortifier les liens. Une grande partie des paroisses du nord et du sud s'y ralliait également; en général, ce n'était plus que dans la réunion de Saint-Marc qu'on voyait le secours



du moment contre l'insurrection des noirs, qui 1792.  
continuait avec activité dans le nord et sur  
quelques autres points de la colonie.

Le commissaire Roume et le général de  
Blanchelande débarquèrent à Saint-Marc au  
milieu des acclamations universelles, et furent  
reçus avec distinction aux cris réitérés de *vive*  
*le Roi!*

Malgré les égards qu'on témoignait à ces dé-  
légués des pouvoirs de la France, les hommes  
de couleur qui primaient dans le conseil de paix  
et d'union, n'offrirent l'appui de leur caste que  
sous la condition que l'autorité réunie du com-  
missaire et du général soumettrait à obéissance  
l'opposition du Port-au-Prince, exigerait la dis-  
solution immédiate de l'assemblée de l'ouest,  
ordonnerait la déportation de ses membres  
les plus fougueux, provoquerait en particulier  
celle de M. de Borel, et son envoi par-devers  
la haute cour nationale.

Le conseil de paix et d'union exigeait enfin  
le licenciement des troupes soldées du Port-au-  
Prince, et la rentrée dans cette ville des troupes  
de couleur qui en avaient été chassées.

Le commissaire et le général adoptèrent ces  
propositions et firent leurs dispositions prépa-  
ratoires.

1792. M. de Caradeux, lassé ou effrayé de son commandement, avait pris une résolution qui achevait de peindre son caractère aventureux. En abandonnant la partie, il avait embarqué une soixantaine de ses nègres, et oubliant ses propriétés de Saint-Domingue, s'était transporté sur les terres des Etats-Unis.

La ville du Port-au-Prince lui choisit un successeur digne de lui. Elle appela à son secours M. de Borel, qui n'hésita pas à accepter cette mission. Il se dirigea du Cap sur le Môle-Saint-Nicolas, où les autorités du Port-au-Prince lui envoyaient le navire *l'Agathe* avec une douzaine de petits bâtimens, à l'effet de transporter les débris de sa bande et des saliniers des Gonaïves, qui s'étaient réfugiés au Môle-Saint-Nicolas.

M. de Borel, pour qui les lois et les réglemens étaient des toiles d'araignée, partit avec sa flottille sans expédition régulière de la marine; il fut arrêté à la hauteur de Saint-Marc par *le Borée*, que montait M. de Grimouard, commandant de la station navale; n'ayant pu produire les titres en vertu desquels il tenait militairement la mer, comme il avait tenu la terre, il fut conduit à Saint-Marc près des autorités supérieures de la colonie.

M. de Blanchelande le fit traduire en prison

avec cent cinquante personnes de sa suite qui <sup>1792.</sup> étaient à bord de l'*Agathe* et d'un autre bâtiment arrêté avec lui. La présence de ces hommes, dont le but et l'armement paraissaient manifestement hostiles, excita une rumeur qu'on eut peine à calmer. Il ne fallut rien moins que le titre de conseil de paix et d'union qu'on venait de prendre, et l'allégresse que produisait l'annonce officielle du décret du 4 avril, pour sauver M. de Borel.

Aussitôt que l'avis de son arrestation parvint au Cap, l'assemblée coloniale réclama en sa faveur l'inviolabilité qu'elle avait prononcée pour tous ses membres. Après des hésitations sans fin, M. de Blanchelande crut devoir lui rendre sa liberté avec celle de toutes les personnes arrêtées.

Cette arrestation de M. de Borel a été, dans la suite, le grief principal allégué par les assemblées de la colonie, auprès des tribunaux révolutionnaires de France, contre MM. de Blanchelande et de Grimouard; et, dans des tems d'assassinats juridiques, ces deux malheureux chefs ont payé de leur tête les accusations que la haine et l'esprit de parti avaient rassemblées contre eux.

La ville du Port-au-Prince, privée, par la dé-

1792. faite de Praloto, d'une partie de ses moyens, et dénuée de chefs militaires par le départ de M. de Caradeux et par l'arrestation de M. de Borel, se laissa aller au découragement quand elle vit paraître M. de Blanchelande avec les vaisseaux de haut bord *le Jupiter* et *le Borée*, le navire armé *l'Agathe* et quelques autres bâtimens de transports montés par des hommes de couleur et des blancs de leur parti, sous les ordres de M. de Fontanges.

Dans le même tems, le chef des confédérés du sud, *Rigaud*, pressait la place du côté du fort Bizoton, où il était campé, et le général *Beauvais* s'avancant avec les confédérés de la Croix-des-Bouquets, consommait l'investissement.

Le commissaire Roume s'était réuni par terre à cette colonne. Il était parti de Saint-Marc avec une simple escorte de soixante hommes de couleur, et avait traversé sans obstacle vingt lieues de terrain occupé par les noirs insurgés, preuve irréfragable que l'irruption des noirs sur Praloto était l'œuvre des confédérés.

Le délégué de la France, en recevant par-tout les hommages dus à son caractère, avait aussi reçu les aveux de la confiance. Le général *Beauvais*, qui n'était qu'un soldat et qui en avait la

franchise, lui avait confirmé naïvement les im- 1792.  
portantes communications que le président *Pin-*  
*chinat* avait le premier faites au commissaire  
Saint - Leger. « Nous n'avons jamais été les  
dupes des pompons blancs, dit le général *Beau-*  
*vais* au commissaire Roume ; il nous fallait con-  
quérir nos droits, nous avons besoin d'auxi-  
liaires : le diable se serait présenté que nous  
l'aurions enrégimenté. Ces messieurs se sont  
offerts et nous les avons employés en leur per-  
mettant de croire qu'ils nous dupaient.....Mais  
nous sommes incapables de tromper la nation. »

Ces confidences politiques eurent lieu sans  
éveiller la défiance des chefs militaires de la  
colonie ; ils supposaient à la caste de couleur  
les principes de leurs habitudes, et dans leur  
erreur ils se démasquaient souvent par des aveux  
qui ruinèrent leur projet.

A l'aspect des préparatifs militaires qui la  
resserraient, la ville du Port-au-Prince se soumit  
à la volonté nationale devant les chefs qui s'en  
disaient les organes.

Le commissaire et le général, pour calmer le  
ressentiment des confédérés, ordonnèrent l'ar-  
restation et la déportation des principaux me-  
neurs civils et militaires. Le bataillon du 9<sup>e</sup> ré-  
giment, ci-devant Normandie, fut embarqué et

1792. renvoyé en France, sans compter pour rien le besoin qu'on avait de son service, et dont un simple déplacement et une réorganisation nouvelle auraient pu faire tirer parti.

Dumontellier, commandant les saliniers auxiliaires de M. de Borel, obtint un passeport pour les Etats-Unis. Praloto, moins heureux, fut arrêté et mis à bord avec huit autres individus pour être déportés en France; ces individus le furent réellement, mais Praloto fut séparé d'eux dans les eaux de l'Arcahaïe par le prévôt de la maréchassée, Roi de la Grange, qui le fit transférer, de son autorité privée, dans un canot, le chargea de chaînes, le poignarda de sa main et fit jeter son cadavre à la mer.

L'autorité du gouvernement colonial rétablie au Port-au-Prince, le commissaire Roume ne s'occupa plus que d'éclairer les hommes de couleur sur les projets contre-révolutionnaires auxquels on voulait les faire servir. Il fit comprendre aux généraux et aux chefs de cette caste que les chefs militaires, sous prétexte de défendre leurs droits, n'avaient pour but que de rétablir l'ancien régime, en faisant ruiner les établissemens du système nouveau par les directions données aux confédérations. Pour les tenir dans des sentimens favorables, il resta

au Port-au-Prince jusqu'à l'arrivée des nouveaux commissaires civils. 1792.

Afin d'obtenir la rentrée des esclaves insurgés de l'ouest sur leurs habitations, on eut recours à un moyen qui fut pour le moment d'un grand secours, mais qui devenait d'un exemple bien dangereux pour tout noir qui savait combiner des idées. « La paroisse de la Croix-des-Bouquets donna cent libertés, et celle de l'Arcahaie cent quarante-quatre aux chefs des révoltés, à condition qu'ils serviraient pendant cinq ans dans une gendarmerie, et qu'ils maintiendraient pendant ce tems la discipline parmi les esclaves. Les deux cent quarante - quatre affranchis, comme autant de prédicateurs, se disséminèrent sur les habitations, et justifièrent par leurs prompts succès la bonté du moyen (1). »

Le commissaire Roume se chargea de pacifier l'ouest. M. de Blanchelande s'achemina vers le sud, où tout avait été et était encore en combustion.

Les hommes de couleur de cette contrée avaient pris les armes dès le principe des troubles de la colonie. Tour-à-tour victorieux ou vaincus, ils n'avaient jamais cessé de tenir un corps armé à la disposition des confédérés de

(1) Rapport du commissaire Roume sur sa mission, page 46.

1792. la Croix-des-Bouquets. Ce corps avait été confié à un chef fait pour marquer dans des événemens difficiles. C'était *André Rigaud*, dont la fortune a subi tant de changemens, mais qui n'a jamais varié dans ses sentimens d'attachement à la France et de haine envers les colons. Sa famille était aussi ardente que lui dans cette haine. On peut en juger par la lettre d'un de ses trois frères, *Augustin Rigaud*, qui fut interceptée au moment de l'incendie du Port-au-Prince, et que l'assemblée provinciale du sud eut l'imprudence de rendre publique.

« La paroisse d'Aquin vient d'accepter le traité de paix, mais il n'y a aucune sûreté avec des hommes aussi pervers. Le coup est sûrement concerté aux Cayes et par-tout. Prenez garde à vous; quittez la ville; campez-vous aux moindres mouvemens: tuez, saccagez, brûlez, il n'y a plus de salut pour vous. Il ne faut pas que nos ennemis profitent de leur perfidie; point d'arrangemens qu'après les instructions (qu'on attendait de la Croix-des-Bouquets). Je vole à la vengeance; si ma destination n'est point de mourir dans cette expédition, je reviendrai aussitôt vous joindre. Campez-vous, et nous vaincrons les brigands qui veulent égorger notre parti et le réduire à l'esclavage.



Vengeance ! vengeance ! Je vous embrasse tous : 1792.  
mon dernier mot est de me venger de ces barbares. Volez au secours de vos frères égorgés. Vive la liberté ! vive l'égalité ! vive l'amour ! » Exclamation qui prouve jusqu'où peut s'égarer le délire !

*André Rigaud*, qui venait d'être reconnu général par la commission civile, et qui l'était depuis long-tems par l'universalité des suffrages de sa caste, n'était pas aussi expansif que son frère ; mais il n'en était que plus à craindre. Lorsqu'on lui faisait part des cruautés des siens, son mécontentement, qu'il eût pu appesantir au moyen de son crédit tout-puissant, se bornait à le faire écrier : *Mon Dieu, qu'est-ce que le peuple en fureur !* Il avait en partie bien raison, car les atrocités que la guerre avait fait naître entre les hommes de couleur et les blancs avaient quelque chose de plus criminel et de plus révoltant que celles auxquelles la guerre des noirs avait jusque là donné lieu. Les lois de la morale et de la nature étaient toutes outragées dans la guerre des blancs et des hommes de couleur ; c'étaient des pères qui étouffaient leurs fils, ou des fils qui plongeaient leurs bras sanglans dans le sein de leurs pères. Dans leur égarement réciproque, ils s'excitaient

1792. en se disant : *Tue le mien, je tuerai le tien.*

Le besoin qu'avait M. de Blanchelande des nouveaux citoyens de couleur pour réduire les esclaves révoltés du nord, lui faisait espérer le plus grand succès de l'avis qu'il portait dans le sud du décret du 4 avril. Les hommes de couleur de cette province avaient de trop grands intérêts pour les abandonner et aller au loin se faire soldats. Le gouverneur comptait sur leur généreux enthousiasme pour lui procurer une quantité suffisante d'hommes propres, par leur constitution acclimatée, à remplacer la consommation effrayante qu'avait absorbée la défense du Cap. Il fut déçu dans ses espérances. L'enthousiasme est magnétique : celui qui n'en a point a beau l'affecter, il ne peut enflammer personne, sur-tout quand il parle un langage qui n'est pas le sien.

M. de Blanchelande, dans plusieurs proclamations, avait qualifié de bâtarde la caste de couleur, et, par ses déclarations à l'occasion du décret du 15 mai, l'avait trop irritée pour pouvoir jamais espérer de regagner sa confiance. Il avait beau parler des torts passés, abjurer les erreurs communes, s'extasier sur le décret du 4 avril, montrer le danger de l'insurrection des noirs, et cajoler les chefs de couleur, par-

ticulièrement le général *Rigaud*, ses paroles ne 1792.  
recrutaient personne.

En quittant le Port-au-Prince, M. de Blanchelande s'était rendu à Jérémie pour servir de médiateur entre les hommes de couleur et les blancs de cette partie, qui s'étaient fait jusque là une guerre acharnée. Ceux-ci; plus nombreux, avaient à diverses fois éconduit et fait taire les réclamations des hommes de couleur, qui leur avaient demandé l'exécution des concordats faits à la Croix-des-Bouquets et ailleurs. Les concessions n'avaient été ni grandes ni longues, à peine y avait-il eu des lueurs de paix.

Les blancs de Jérémie et des quatre paroisses de sa dépendance s'étant fédérés sous le titre de *coalition de la Grande-Anse*, avaient nommé un conseil administratif pour diriger leurs affaires, s'étaient isolés du reste de la colonie, et n'avaient entretenu que des relations très-vagues avec le gouvernement et les autorités supérieures. Ils avaient fait la guerre pour leur propre compte, et cette guerre avait été d'autant plus cruelle qu'elle avait eu lieu entre les deux castes qui se touchaient. Celle de couleur avait massacré dans des supplices horribles les blancs qu'elle avait faits prisonniers, et avait résisté quelque tems avec succès sous les ordres

1792. des plus riches colons de couleur, *Noël Azor*, les frères *Lafond* et *Lepage* ; mais elle avait fini par succomber.

Le conseil d'administration de la Grande-Anse l'avait accablée par le nombre, en osant armer les noirs. Ainsi, lorsque partout ailleurs les esclaves s'étaient si volontairement faits les auxiliaires des hommes de couleur, ils les combattaient avec fureur dans la Grande-Anse, sous la direction des blancs et la conduite d'un nommé *Jean Kina*.

Les hommes de couleur de ce quartier, qui, après avoir été vaincus n'avaient pas eu l'instinct de fuir, avaient été tenus en rade et enchaînés sur des pontons : cette mesure avait été étendue aux femmes, aux vieillards et aux enfans.

M. de Blanchelande s'était rendu à Jérémie pour faire cesser un abus si criant. Assailli par les réclamations des détenus qui sollicitaient leur liberté, et par celles des blancs qui menaçaient de repousser par les armes les hommes de couleur, demandant par anticipation les bénéfices de la loi du 4 avril, il prit un terme moyen qui ne satisfit personne, en envoyant les prisonniers au Cap pour être employés à la réduction des esclaves.

L'assemblée coloniale les vit arriver avec effroi, parce que c'étaient des mécontents de

plus, et que le nombre en était déjà grand au 1792.  
Cap parmi la caste de couleur. Une cause nouvelle l'irritait, et donnait lieu chaque jour à des mouvemens d'indignation.

Les hommes de couleur du Port-de-Paix, instruits des concessions obtenues par les confédérés de l'ouest, s'étaient réunis pour établir la demande d'un concordat. Les blancs de ce quartier, soutenus d'un détachement du 41<sup>e</sup> régiment ci-devant la Reine, les ayant enveloppés sans coup férir, les avaient embarqués au nombre de cent quatre-vingt-quatorze, et fait conduire au Cap, où l'assemblée coloniale les tenait prisonniers en rade, à bord d'un vaisseau.

A peine M. de Blanchelande avait-il pris terre dans le sud, qu'une députation d'habitans était venue le conjurer de se rendre aux Cayes. La populace de cette ville, excitée par l'assemblée de la province, élevait des récriminations contre la loi du 4 avril; ces récriminations étaient d'autant plus dangereuses et impolitiques, que les hommes de couleur du sud avaient partout sur les noirs (excepté sur ceux de la *coalition de la Grande-Anse*) une influence directe ou cachée, et qu'ils étaient là, comme dans l'ouest, les moteurs et les maîtres des mouvemens insurrectionnels.

1792. M. de Blanchelande, embarrassé de son attitude à Jérémie, s'empressa de se rendre aux vœux des habitans des Cayes, qui lui firent une réception brillante. Il avait à sa suite le général des hommes de couleur, *Rigaud*. Ce général avait été envoyé quelques mois auparavant par le commissaire Saint-Leger auprès de l'assemblée du sud pour négocier avec elle des arrangemens semblables à ceux contractés par les confédérés de la Croix-des-Bouquets. Sa mission n'avait point réussi ; on n'avait pas voulu l'entendre, et à la suite de ce refus une insurrection des noirs avait éclaté dans les mornes de la Hotte. Cette insurrection n'était point éteinte, et elle portait le deuil et l'épouvante jusqu'aux portes des Cayes.

Les autorités créoles du sud, en voyant quelques renforts dans l'escorte de M. de Blanchelande, le conjurèrent de réduire, par les armes, le noyau de cette insurrection établi aux platons.

Le général *Rigaud*, qui savait par expérience qu'il faut un tems matériel pour désarmer, par la persuasion, ceux à qui l'on a mis les armes à la main, et chez qui la raison est d'autant moins accessible qu'ils sont plus barbares, voulut détourner M. de Blanchelande de cette tentative, en lui faisant observer que l'exécution de la loi

du 4 avril n'était pas encore assez garantie aux 1792.  
hommes de couleur pour entraîner leur dévouement et leur concours unanime, qu'on n'avait pas dès-lors assez de force pour coiffer et étouffer l'insurrection; qu'en supposant des succès on n'allait que diviser les révoltés, conséquemment étendre leurs déprédations et compromettre la sûreté des établissemens existans.

M. de Blanchelande comprit ces raisons et voulut négocier au lieu d'employer le glaive; l'assemblée provinciale fit jeter par les clameurs publiques de telles accusations contre ces démarches pacifiques, qu'il n'osa plus leur donner de suite.

On poussait l'inconséquence jusqu'à lui reprocher d'admettre à sa table les chefs des hommes de couleur; on disait publiquement qu'il ne le faisait que dans le but d'arriver, par les mulâtres, au rétablissement de l'ancien régime; on l'accusait de sacrifier à ce but les premiers intérêts de la colonie, et en particulier le salut de la province.

L'assemblée du sud, qui avait fomenté ces clameurs, parut céder à leurs instances en s'opiniâtrant à refuser aux révoltés trois cents libertés qu'ils demandaient, à l'exemple de ceux de l'ouest; elle finit par adresser une réquisition

1792. formelle à M. de Blanchelande, pour dissiper, par les armes, le rassemblement des platons, en lui faisant observer qu'il avait des forces plus que suffisantes, s'il réunissait aux troupes de ligne les blancs de tous les environs *et ses amis les hommes de couleur*. Cela aurait pu être exact si ces blancs et ces hommes de couleur eussent obéi comme des soldats; mais lorsqu'il fallut partir pour cette expédition, la générale ne parvint à en rallier qu'un petit nombre.

M. de Blanchelande entreprit à contre-cœur l'opération pour laquelle il était requis; il en augurait si mal qu'il crut devoir communiquer son plan à l'assemblée du sud et à la municipalité des Cayes. Les insurgés en parurent instruits, car de fortes embuscades se trouvèrent placées dans tous les défilés que devaient franchir les trois colonnes d'attaque avant d'arriver au gros des révoltés, placé sur les crêtes en arrière des platons.

Les platons dont il est ici question, sont le défilé principal des mornes de la Hotte (une des chaînes les plus élevées de l'île) vers la plaine du fond.

M. de Blanchelande, accompagné de deux commissaires de l'assemblée du sud, se porta de sa personne aux pieds des platons. Il avait



avec lui quelques détachemens de la marine de l'Etat, aux ordres de MM. de Sercey et d'Es-mangard, trente-trois propriétaires des Cayes et un détachement d'artillerie nationale commandé par M. de Saint-Cyr. Le général des hommes de couleur, *Rigaud*, avec quelques soldats, formait l'avancée du quartier-général. 1792.

Trois colonnes, fortes de plus de quinze cents hommes, devaient agir simultanément et labourer les ennemis.

Outre ces trois colonnes, M. de Blanchelande avait ordonné à des rassemblemens assez considérables qui étaient au Port-Salut, au camp de l'Abbaye et aux Anglais, de concourir à l'exécution du plan général, en chassant les ennemis du bras droit des Trois-Rivières. « Les citoyens que je croyais commander, dit dans son rapport M. de Saint-Léger, officier au 4<sup>e</sup> régiment ci-devant Provence, commandant du camp de l'Abbaye, ayant opposé une résistance invincible aux ordres dont l'exécution m'était confiée, j'ai lutté seul contre tous pendant une journée entière avec l'acharnement d'un officier qui ne sait qu'obéir. Je suis même sorti du camp à cheval; les douze soldats de mon détachement marchaient seuls à ma suite, et protestaient, quoique languissans, de m'accompagner au bout

1792. de l'univers. J'ai beaucoup à me louer de ces braves gens, traités ici comme un rebut parce qu'ils souffrent et qu'on ne peut ni ne veut les secourir. »

M. de Fleury, capitaine au 73<sup>e</sup> régiment ci-devant Royal-Comtois, commandant du Port-Salut, voyant le refus obstiné de tout ce qui l'entourait de marcher à l'ennemi, se tua de désespoir et dut donner des regrets, par sa mort, à tous ceux qui avaient l'ame française.

Le 6 août était le jour de l'attaque : un coup de canon devait en être le signal.

La colonne de gauche, sortie de Torbeck, fut la seule exacte au rendez-vous. Elle attendit vainement le coup de canon qui devait prescrire l'engagement. Les noirs la voyant irrésolue et fluctuante, fondirent sur elle par essaims, et la jetèrent en désordre dans un défilé d'une aspérité telle, qu'il porte le nom de *Dompte-Mulâtre*. La presque totalité de cette colonne tomba sous les coups des ennemis ; elle était commandée par M. Deschet, capitaine au 73<sup>e</sup> régiment ci-devant Royal-Comtois, et se composait de quelques hommes de ce régiment, de cent vingt hommes du 92<sup>e</sup> régiment ci-devant Walsh, et de deux cents blancs ou hommes de couleur. Un planteur du nom de ce régiment

dans lequel il avait servi, et que les colons 1792.  
appelaient milord Walsh, fut pris dans cette  
attaque. Les insurgés lui coupèrent la tête et  
forcèrent son ami Thiolière de l'embrasser  
avant de le faire mourir lui-même dans d'af-  
freux tourmens qu'il supporta avec une sublime  
énergie.

Le colonel du 4<sup>e</sup> régiment ci-devant Provence,  
M. de Thiballier, commandait la seconde co-  
lonne; elle était composée de quelques hommes  
du régiment de Provence, d'un demi-bataillon  
du 88<sup>e</sup> régiment ci-devant Berwick, et des ha-  
bitans de la plaine réfugiés aux Cayes. M. de  
Thiballier, retenu par des obstacles de localité  
et par la désertion des hommes de couleur qui  
s'étaient d'abord réunis à lui, n'arriva que le  
lendemain sur le terrain où il aurait dû se  
trouver la veille. Il crut devoir néanmoins  
avancer dans les gorges et aborder les ennemis.  
Il fut assailli de tous côtés par des noirs qu'il  
ne voyait pas, qui faisaient rouler sur lui des  
quartiers de roche mouvante, et qui l'accablaient  
par un feu vif de mousqueterie. M. de Thiballier,  
forcé à la retraite, fut vivement poursuivi; sa  
colonne perdit une centaine d'hommes, par-  
mi lesquels on comptait plusieurs habitans,  
M. Doyle, lieutenant-colonel, quatre officiers

1792. et cinquante soldats du régiment de Berwick.

La troisième colonne, aux ordres de M. de Sanson, capitaine au 4<sup>e</sup> régiment ci-devant Provence, se composait de quelques hommes de ce régiment et de deux cents habitans ou hommes de couleur. Cette colonne, où tout le monde donnait son avis, s'obstina à vouloir traîner une pièce de canon dans des chemins impraticables. Elle perdit le tems qu'elle aurait dû mettre à marcher, et tenta à son tour une attaque décousue.

M. de Blanchelande, qui s'était placé à quatre ou cinq lieues à droite de ces mouvemens, instruit des échecs éprouvés par les deux premières colonnes, transmit l'ordre à celle-ci de rétrograder. Il n'était plus tems, M. de Sanson avait été tué sur la pièce qu'il avait eu la condescendance de traîner. Sa mort était devenue le signal de la déroute. Les hommes courageux qui avaient voulu défendre la pièce étaient tombés à côté de M. de Sanson dans la confusion de la mêlée.

M. de Blanchelande apprit ces désastres par l'exaltation des ennemis qui étaient devant lui et que le général *Rigaud* venait de repousser dans leur camp.

Après quelques pourparlers inutiles, on les vithisser dans ce camp un drapeau blanc trempé

dans le sang des malheureux qu'ils avaient égor- 1792.  
gés, et à côté de cette enseigne parlante, ils en montrèrent, au bout d'une pique, une autre plus horrible encore, c'était la tête de M. Doyle, lieutenant-colonel au régiment de Berwick, remarquable par sa belle chevelure blanche. On était si près de ce spectacle barbare, qu'on entendit les révoltés crier : *vive le Roi ! vive Blanchelande* (1) ! ces cris n'étaient poussés par les ennemis que pour achever de jeter parmi les blancs la désolation de la défiance.

M. de Blanchelande ayant eu dans la nuit la confirmation de la défaite générale de ses colonnes, se décida à rentrer aux Cayes. Il fut rencontré dans sa retraite par des fuyards de la troisième colonne, qui communiquèrent leur terreur aux faibles détachemens du quartier général. On abandonna deux canons et dix charriots de vivres. M. de Saint-Cyr eut le genou fracassé. L'alarme et la précipitation étaient telles, qu'en voulant faire sauter un caisson, on faillit faire sauter la colonne entière. Les noirs insurgés vinrent achever de presser la déroute. Plusieurs personnes furent tuées ; il y en eut un plus grand nombre de blessées ; on ne

(1) *Mémoire de l'assemblée du sud*, pages 35, 36 et 37 ; *Journal exact et fidèle de ce qui s'est passé dans le sud*, page 9.

1792. se rallia que sous le canon de la ville des Cayes.

Les trente-trois propriétaires que M. de Blanchelande avait emmenés avec lui furent les seuls qui firent bonne contenance, avec le noyau d'hommes de couleur qui couvrait le général *Rigaud*. Son frère *Augustin*, dont on connaît la fougue, fut blessé dans cette retraite. « Je recommande à la justice de l'assemblée, disait M. de Blanchelande dans le récit de cette affaire, tous les blessés, et à son indignation tous les lâches qui nous ont abandonnés. »

Il n'avait pas besoin d'appeler sur lui de nouvelles haines. Les reproches les plus injustes et les plus accablans lui furent prodigués à la suite de cette désastreuse entreprise, et le poursuivirent jusqu'à la fin de sa carrière.

M. de Blanchelande quitta le sud pour se rendre au Cap sans pouvoir y ramener un seul homme, car tout ce qui avait des armes voulut en couvrir ses propriétés et sa famille. Les noirs restèrent maîtres absolus des platons.

Le feu de la révolte s'était éteint dans l'ouest. Il ne brûlait, dans le nord, que sur les frontières espagnoles, où, contre toutes les lois divines et humaines, l'avidité avait établi un commerce interlope très-actif. Les habitans des frontières espagnoles, à qui des fanatiques disaient que les

bandes noires étaient armées pour Dieu et pour le roi, ne faisaient aucune difficulté, moyennant quelques gourdes, de livrer aux chefs insurgés, pour les égorger, les blancs qui se réfugiaient sur leur territoire (1). 1792.

En échange de quelques denrées et munitions de guerre, ils obtenaient les riches productions de la partie française, car les noirs insurgés leur vendaient sans scrupule les meubles, les bestiaux et les enfans noirs qu'ils enlevaient sur les habitations.

« Des pièces authentiques paraissent établir qu'une partie de cet infâme butin fut transporté à la Jamaïque et à la Havane, et l'on ne peut se refuser à croire, dit M. Garran-Coulon dans son rapport à la convention nationale, que les commandans des frontières espagnoles n'aient contribué à cet odieux commerce (2). »

Ainsi la révolte, dans le nord, avait d'autres

(1) Adresse de l'assemblée coloniale, des 13 et 15 novembre 1791; Récit historique de Gros, édition du Cap, page 43.

(2) Déclaration du curé de la Marmelade, Bienvenu Amont, du 27 septembre 1791; Déclaration de M. Boulanger, commandant la goëlette *la Fanfine*, du 28 juillet 1792; Lettres des habitans de Maribarou, d'Ouanaminte, etc., à l'assemblée coloniale, du 14 juin 1792; Procès-verbaux de l'assemblée coloniale, des 24 décembre 1791, 19 janvier, 25 avril et 9 juillet 1792.

1792. élémens et d'autres causes que celle du sud et de l'ouest.

La France fut éclairée sur toutes ces circonstances par l'arrivée des commissaires Mirbeck et Saint-Leger. Ce dernier avait embarqué avec lui des députés des hommes de couleur de plusieurs paroisses, les sieurs *Viart*, *Dubourg*, *Chanlatte* jeune et *Ouvière*, afin de faire connaître dans tout leur jour les ouvertures faites aux chefs des concordats pour arriver à la contre-révolution.

D'autres émissaires de couleur avaient déjà jeté l'effroi dans les villes de commerce de France, en y faisant connaître les détails des projets d'indépendance conçus dans les assemblées de la colonie.

Les deux actes politiques de *contre-révolution* ou *d'indépendance* effrayaient également les grands intérêts du commerce, qui avait des créances énormes sur Saint-Domingue, et qui perdait l'espoir de s'en couvrir si la colonie était séparée de la métropole, comme tout portait à le faire craindre.

Voici quelle avait été la source de ces créances.

Il ne fallait autrefois que du crédit pour acquérir d'immenses propriétés dans les colonies. Le gouvernement concédait souvent le sol, et



ce sol, concédé ou acheté, établissait le crédit 1792.  
auprès du commerce, qui fournissait les sommes  
nécessaires aux exploitations. Le planteur à qui  
le sol était concédé obtenait vingt à trente pour  
cent de revenus; celui qui achetait le sol en re-  
tirait encore quinze à vingt pour cent. Ce reve-  
nu, pendant quelques années, s'il n'y avait pas  
dissipation, suffisait pour éteindre la dette prin-  
cipale; mais telle était la passion des créoles  
pour les grandes alliances, que pour en soutenir  
le luxe ils y sacrifiaient leur fortune et pouvaient  
rarement se désentraver des engagements qu'ils  
avaient contractés avec le commerce.

Les réticences de l'assemblée coloniale, leur  
recours obstiné auprès des gouvernemens étran-  
gers préférablement à la France, l'arrivée en  
Angleterre d'agens avoués de la *coalition de la  
Grande-Anse*, enfin les aveux obtenus des hom-  
mes de couleur sur les ouvertures contre-révo-  
lutionnaires qui leur avaient été faites, ne lais-  
saient aucun doute sur les machinations qui  
mettaient en compromis les avances faites par  
les places de commerce.

L'assemblée nationale, qui avait été tour-à-  
tour assaillie par les réclamations de la philan-  
tropie et par celles des préjugés de couleur, le  
fut plus vivement encore par celles de l'intérêt.

1792. Aussi avait-elle rendu, par acclamation, le décret du 4 avril, dont voici le texte :

« L'assemblée nationale considérant que les ennemis de la chose publique ont profité des germes de discorde qui se sont développés dans les colonies, pour les livrer au danger d'une subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant la force publique, et en divisant les citoyens, dont les efforts réunis pouvaient seuls préserver leurs propriétés des horreurs du pillage et de l'incendie ;

» Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspiration qu'on a formés contre la nation française, et qui devaient éclater à-la-fois dans les deux hémisphères ;

» Considérant qu'elle a lieu d'espérer de l'amour de tous les colons pour leur patrie, qu'oubliant les causes de leur désunion et les torts respectifs qui en ont été la suite, ils se livreront sans réserve à la douceur d'une réunion franche et sincère, qui peut seule arrêter les troubles dont ils ont tous été également victimes, et les faire jouir des avantages d'une paix solide et durable, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de

l'égalité des droits politiques; et, après avoir 1792.  
décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1<sup>er</sup>. Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé, dans chacune des colonies françaises des Iles-du-Vent et Sous-le-Vent, à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790, et l'instruction de l'assemblée nationale du 28 du même mois.

» 2. Les hommes de couleur et nègres libres seront admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales, et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du 28 mars.

» 3. Il sera nommé, par le roi, des commissaires civils, au nombre de trois, pour la colonie de Saint-Domingue, et de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, de Tabago et de Cayenne.

» 4. Ces commissaires sont autorisés à prononcer la suspension et même la dissolution des assemblées coloniales actuellement existantes; à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la convocation des assemblées paroissiales; à y entretenir l'union, l'ordre et la

1792. paix, comme aussi à prononcer provisoirement, sauf le recours à l'assemblée nationale sur toutes les questions qui pourraient s'élever sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées nationales, la forme des élections et l'éligibilité des citoyens.

» 5. Ils sont également autorisés à prendre toutes les informations qu'ils pourront se procurer sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue, et leur continuation, si elle avait lieu ; à s'assurer de la personne des coupables, à les mettre en état d'arrestation, et à les faire traduire en France pour être mis en état d'accusation en vertu d'un décret du corps législatif, s'il y a lieu.

» 6. Les commissaires civils seront tenus, à cet effet, d'adresser à l'assemblée nationale une expédition en forme des procès-verbaux qu'ils auront dressés, et des déclarations qu'ils auront reçues concernant lesdits prévenus.

» 7. L'assemblée nationale autorise les commissaires civils à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés en vertu des précédens articles.

» 8. Le pouvoir exécutif est chargé de faire

passer dans les colonies une force suffisante, 1792.  
et composée en grande partie des gardes nationales.

» 9. Immédiatement après leur formation et leur installation, les assemblées coloniales émettront, au nom de chaque colonie, leur vœu particulier sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à la prospérité et au bonheur des habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs, conformément à ce qui est prescrit par le décret du 8 mars 1790, et l'instruction du 28 du même mois.

» 10. Aussitôt que les colonies auront émis leur vœu, elle le feront passer sans délai au corps législatif; elles nommeront aussi des représentans, qui se réuniront à l'assemblée nationale suivant le nombre proportionnel qui sera incessamment déterminé par l'assemblée nationale, d'après les bases que son comité colonial est chargé de lui présenter.

» 11. Le comité colonial est également chargé de présenter incessamment à l'assemblée nationale un projet de loi pour assurer l'exécution des dispositions du présent décret dans les colonies asiatiques.

1792. » 12. L'assemblée nationale, désirant venir au secours de la colonie de Saint-Domingue, met à la disposition du ministre de la marine une somme de six millions pour y faire parvenir des subsistances et des matériaux de construction, des animaux et des instrumens aratoires.

» 13. Le ministre indiquera incessamment les moyens qu'il jugera les plus convenables pour l'emploi et le recouvrement de ces fonds, afin d'en assurer le recouvrement à la métropole.

» 14. Les comités de législation, de commerce et des colonies, réunis, s'occuperont incessamment de la rédaction d'un projet de loi pour assurer aux créanciers l'exercice de l'hypothèque sur les biens de leurs débiteurs dans toutes nos colonies.

» 15. Les officiers-généraux, administrateurs ou ordonnateurs, et les commissaires civils qui ont été ou seront nommés, pour cette fois seulement, pour le rétablissement de l'ordre dans les colonies des Iles-du-Vent ou Sous-le-Vent, particulièrement pour l'exécution du présent décret, ne pourront être choisis parmi les citoyens ayant des propriétés dans les colonies de l'Amérique.

» 16. Les décrets antérieurs concernant les

colonies seront exécutés en tout ce qui n'est pas 1792.  
contraire aux dispositions du présent décret. »

La multiplicité des ordres de la métropole, suite naturelle des impressions qui lui étaient données, sert à faire ressortir l'injustice des reproches d'indifférence envers les colonies qu'on a adressés à l'assemblée nationale. Sans doute ses décrets contraires ont produit une foule de maux, parce que, si les mesures que l'on prend de loin n'ont pas le danger des passions locales, elles ont rarement l'à-propos nécessaire pour arrêter les calamités produites par des circonstances fortuites; mais l'empressement avec lequel l'assemblée nationale dispensa toujours les secours prouve en faveur de sa sollicitude.

On avait été trop souvent désabusé à Saint-Domingue, et l'on y était encore trop malheureux pour que les mesures nouvelles et les forces chargées d'en assurer l'exécution inspirassent la confiance qui fait tout en matière de gouvernement; personne n'osa cette fois se livrer à l'espérance.

Le décret du 4 avril, dont l'assemblée coloniale avait connaissance long-tems avant son arrivée officielle, avait donné lieu à des débats qui avaient duré plusieurs semaines; à la suite de ces débats, l'assemblée avait fini par déclara-

1792. rer qu'elle se soumettrait à l'exécution de ce décret qui domptait ses prétentions et ses scrupules, du moment qu'il lui serait parvenu officiellement.

Bientôt après cette déclaration, les secours de la mère-patrie arrivèrent. Le général Desparbès, ayant sous ses ordres les maréchaux-de-camp d'Hinisdal pour le nord, de Lasalle pour l'ouest, et de Montesquiou-Fesenzac pour le sud, débarqua au Cap le 19 septembre, à la tête de six mille hommes, dont un tiers seulement était formé des anciens régimens de ligne, les deux autres tiers étaient composés de ces premiers bataillons de volontaires qui ont fait l'honneur et la gloire des armées de la république.

Les nouveaux commissaires Sonthonax, Polverel et Ailhaud, revêtus de pouvoirs sans bornes, allèrent en donner connaissance à l'assemblée coloniale. Ils reçurent l'assurance d'une obéissance entière, et répondirent à cette soumission par la déclaration solennelle qu'ils reconnaissaient à Saint-Domingue deux classes distinctes et séparées, savoir : 1° les hommes libres sans distinction de couleur, et 2° les esclaves.

Cette déclaration authentique produisit un



grand effet , peu s'en fallut qu'elle n'opérât 1792.  
pour toujours le rapprochement des intérêts  
propriétaires et qu'une généreuse émulation  
n'enflammât les libres de toute couleur du  
sentiment nécessaire de leur réunion. Ils eus-  
sent dû le faire en voyant l'attitude de leurs  
ennemis ; car les insurgés , enhardis par un an  
d'impunité et d'habitude , commençaient à se  
sentir assez forts pour aspirer à combattre  
contre une armée. L'appareil avec lequel on  
publiait la proclamation qui invitait tous les  
citoyens en état de porter les armes à se dis-  
poser à une attaque générale dont on retardait  
chaque jour l'époque , ne parlait plus à l'imagi-  
nation de ces êtres grossiers , à qui il fallait  
autre chose que des menaces.

Au lieu de tomber , l'épée à la main , au mi-  
lieu d'eux , de les étonner de l'ardeur et de l'ap-  
parition des troupes d'Europe , les commis-  
saires , absorbés par des détails d'administra-  
tion , perdirent le tems à prendre langue , à  
écouter les plaintes réciproques , à déposer le  
général Blanchelande , à s'attacher la munici-  
palité et la société populaire du Cap , à dissou-  
dre l'assemblée coloniale et à déclarer « Qu'à  
part les préjugés qu'elle avait trop long-tems  
partagés avec ses commettans , elle n'avait eu

1792. d'autres torts que ceux inséparables d'un ardent patriotisme qui, entraîné quelquefois dans de fausses mesures par le torrent irrésistible des agitations populaires, n'a dû ses égaremens passagers qu'à sa haine pour les tyrans et la tyrannie. »

Tandis qu'on publiait ce galimathias, la connaissance des événemens du 10 août parvint au Cap.

Les troupes, sensibles à Saint-Domingue (comme elles le furent partout) à la déchéance du roi, cédèrent avec facilité à des insinuations royalistes qui les mirent secrètement en mouvement. En profitant de leur disposition, il eût été facile d'embarquer les commissaires et d'opérer la contre-révolution. On comptait pour la réussite de ce projet sur la participation des anciens libres que les créoles, ainsi que l'assemblée coloniale, avaient toujours traités d'aristocrates; mais au moment d'agir, ces hommes, qui avaient fondu leurs préjugés dans les bénéfices communs de la loi du 4 avril, ne voulurent prendre aucune part à l'événement, afin, disaient-ils, *de ne pas se voir exposés à verser le sang de leurs frères les blancs*. Dès-lors le général Desparbès, qui ne paraissait pas étranger aux menées du rassemblement, ne voulut

plus se commettre. Il avait soixante-treize ans, 1792. et la défiance qu'on appelle prudence à cet âge. Cette prudence éteignit son énergie au moment d'agir.

Le 106<sup>e</sup> régiment ci-devant du Cap, un bataillon du 92<sup>e</sup>, ci-devant Walsh, des détachemens des 15<sup>e</sup> et 73<sup>e</sup> régimens ci-devant Béarn et Royal-Comtois, auxquels s'étaient réunis les volontaires à cheval de la ville, attendirent vainement au Champ-de-Mars des ordres et des directions.

Les commissaires, mettant à profit l'hésitation de leurs antagonistes, eurent l'adresse de se servir de la présence des généraux et du mécontentement des troupes qui venaient d'arriver en rade. C'était un convoi de dix-huit cents hommes que le gouverneur de la Martinique, qui était en contre-révolution, n'avait pas voulu recevoir. A l'aide de ces troupes, à la tête desquelles marchaient les dragons du 16<sup>e</sup> régiment ci-devant Orléans et un bataillon de l'Aisne dont ils s'étaient assurés, les commissaires parvinrent à réunir dans leurs intérêts, sur la place Montarcher, la garde nationale à pied du Cap. Ainsi, lorsque la garde nationale à cheval, sous les ordres de M. Cagnon était d'un côté, la garde nationale à pied, sous les

1792. ordres du chevalier d'Assas, son capitaine-général, était de l'autre. Ce n'était pas là le seul contraste; l'ambition en faisait ressortir de plus saillans. Le marquis de Borel, ce fougueux ennemi des hommes de couleur, s'était mis à la tête de plusieurs d'entre eux, et avait occupé l'arsenal à prix d'argent pour les commissaires. Des rixes s'étaient changées en assassinats; M. Cagnon avait été tué, et quelques jeunes volontaires à cheval avaient payé de leur vie leur empressement généreux à vouloir le défendre. L'effervescence était au comble; tout annonçait un choc violent; il n'eut pas lieu.

Après des agitations effrayantes qui durèrent soixante-douze heures, pendant lesquelles on ne cessa de vociférer contre les officiers du régiment du Cap, ces officiers, qui avaient acquis dans les combats l'estime de leurs soldats, refusèrent d'en tirer parti pour eux. L'idée de verser du sang français leur répugna. Ils préférèrent à une satisfaction d'amour-propre la résignation de s'embarquer avec le gouverneur Desparbès. Les soldats voulurent suivre à bord leurs officiers. Les commissaires durent user de séduction pour les en détourner.

Cet événement détruisit en un instant la lueur d'espérance qu'avait fait entrevoir la déclara-

tion des commissaires. Les haines se réveillèrent, et l'activité se retourna vers les dissensions intestines. 1792.

Absorbés par ces dissensions, les commissaires civils et les colons ne pensaient que secondairement à la répression de la révolte des noirs, qui aurait dû être la tendance unique du but général.

Les six mille hommes arrivés d'Europe, et les dix-huit cents hommes renvoyés de la Martinique, périssaient dans l'inaction, disséminés en petits détachemens, sous prétexte de leur faciliter les moyens de vivre. Ces belles et malheureuses troupes, tombées dans un climat meurtrier, n'étaient entassées que dans le fort Dauphin ou dans des lieux aussi pestilentiels; on eût dit vraiment qu'on le faisait exprès pour les détruire. Deux mois étaient à peine écoulés, et la moitié de ces troupes était déjà moissonnée.

Les commissaires civils débutèrent enfin dans la partie militaire en faisant marcher sur Ouanaminte le général Rochambeau, qu'ils avaient nommé gouverneur, et qu'ils plaçaient à la tête des troupes au lieu de M. d'Hinisdal, commandant dans le nord. Cet officier, choqué de cette préférence, quitta la colonie peu de tems après.

1792. Les révoltés se retirèrent à l'approche du corps de troupes du général Rochambeau. Ce général rentra au Cap avec l'attirail immense qu'il avait amené.

Cette marche sans résultat, entreprise à grands frais et si pompeusement annoncée, ne servit qu'à enflammer l'orgueil des ennemis. Depuis les moteurs de l'insurrection jusqu'au dernier nègre fatras, chacun conçut la résistance en voyant qu'une armée ne les frappait pas à mort et ne les empêchait pas de rester maîtres des montagnes, d'où ils pouvaient toujours à volonté faire partir les excursions qui portaient le fer et le feu dans les plaines.

Après l'embarquement du général Desparbès et d'une grande partie des officiers des régimens de ligne, les commissaires civils, au lieu de s'élever à la hauteur des circonstances dont ils étaient restés maîtres, devinrent des gens de parti et de faction qui ne surent appuyer leur autorité que sur des haines et des divisions populaires. Ils laissèrent dresser et colporter des listes de proscription où furent inscrits en grand nombre les gens les plus honnêtes, sous le spécieux prétexte d'attachement aux choses et aux hommes d'autrefois.

Ils se séparèrent pour aller chacun adminis-

trer un département de la colonie. Le commis- 1792.  
saire Sonthonax resta à la tête de l'administra-  
tion de celui du nord ; le commissaire Polverel  
se rendit dans l'ouest, et le commissaire Ail-  
haud dans le sud, d'où il repassa de suite en  
France, ne se sentant ni la force, ni la volonté  
de remplir la mission qui lui avait été confiée.

Les commissaires Polverel et Sonthonax de-  
meurèrent seuls à Saint-Domingue. La maxime :  
*Divisez, vous régnerez*, fut le cercle étroit de  
leur politique. Les tems passés et les tems pré-  
sens ont démontré la fausseté de cette maxime.

Aujourd'hui, gouverner c'est réunir. Celui  
qui divise ne gouverne plus, puisqu'il s'expose  
aux subversions qui naissent des troubles civils.  
L'histoire de Saint-Domingue en offre un triste  
et mémorable exemple.

Les commissaires civils, frondant les préju-  
gés, donnèrent tête baissée dans le parti des  
hommes de couleur. Non contents de les avoir  
compris en égal nombre que les blancs dans une  
commission intermédiaire de douze membres  
qui remplaçait provisoirement l'assemblée co-  
loniale, les emplois vacans dans les corps ad-  
ministratifs et militaires leur furent prodigués.  
Cette mesure amena une résistance insurrec-  
tionnelle qui faillit devenir désastreuse.

1792. Un attroupement d'habitans et de matelots se réunit au régiment du Cap pour attaquer les troupes de couleur, qui, encore méfiantes, n'avaient point voulu se séparer ni se fondre dans la garde nationale. La fusillade s'engagea ; au milieu des exhortations des autorités civiles et militaires, plusieurs coups de canon à mitraille furent tirés ; il y eut une trentaine d'hommes de tués ou blessés : parmi ces derniers se trouvait le chevalier d'Assas, que les commissaires avaient mis à la tête du régiment du Cap, en remplacement de M. de Cambefort. Cet officier fut frappé entre les deux partis, qu'il s'efforçait de calmer et de rapprocher.... Les hommes de couleur se replièrent au haut du Cap ; ils rentrèrent, deux jours après, sur les instances du président *Pinchinat*. Toutes les autorités furent à leur rencontre.

Les chefs de l'attroupement qui avait marché contre eux furent déportés avec un certain nombre de soldats du régiment du Cap. Le résultat de cette entreprise, mal combinée, fournit au commissaire Sonthonax l'occasion de se débarrasser, non-seulement des agitateurs, mais même des personnes qui portaient ombrage à son autorité.

Il en est des tempêtes politiques comme de



celles de la nature : le calme suit les orages. 1792.  
Après ces dernières agitations, il y eut un instant de tranquillité; les commissaires en profitèrent pour chercher à donner suite aux opérations de guerre avec lesquelles une politique adroite eût pu nourrir l'activité des créoles.

---

## CHAPITRE VII.

---

Dispersion du camp des Platons. Prise du camp de la Tannerie. Dislocation des révoltés du nord. Mouvement dans l'ouest contre l'autorité des commissaires. Leur réunion à Saint-Marc. Canonnade et soumission du Port-au-Prince. Arrivée du général Galbaud. Retour des commissaires au Cap. Destitution du général Galbaud. Insurrection de l'escadre. Débarquement des matelots. Incendie et pillage du Cap. Lettre du général Galbaud. Réponse du commissaire Polverel. Départ de la flotte pour les États-Unis. Premières déclarations des commissaires en faveur de l'émancipation des noirs. Leurs démarches auprès des chefs de la révolte. Défection successive. Détresse des commissaires. Attaque infructueuse des frontières espagnoles. Affranchissement général. Capitulation de la Grande-Anse. Remise de plusieurs quartiers aux Anglais. Départ du commissaire Sonthonax pour le Port-au-Prince.

1793. **LA** guerre fut reprise avec succès contre les noirs en révolte.

Le commissaire Polverel fit attaquer dans le sud le camp des Platons. Ce camp fut enlevé par le général Harty. Ce brave officier, à la tête du bataillon de l'Aube, dont il avait été lieutenant-colonel, renversa, tua et dissipa les mêmes ennemis que quinze cents hommes d'an-

ciennes troupes de ligne n'avaient pu entamer six mois auparavant. Le seul bataillon de l'Aube qu'avait avec lui le général Harty n'était cependant composé que de trois à quatre cents hommes ; mais c'étaient ces premiers volontaires dont l'intrépide exaltation a élevé la gloire militaire de la France à son plus brillant apogée. 1793.

Le général Rochambeau ayant reçu l'ordre précis d'aller s'emparer de son gouvernement de la Martinique, le commissaire Sonthonax confia le commandement des troupes qui restaient dans le nord au général de Laveaux.

Ce général, après avoir concerté ses opérations avec le commandant du cordon de l'est et avec M. de Nully, lieutenant-colonel au 84<sup>e</sup> régiment ci-devant Rohan - Soubise, qui commandait alors le cordon de l'ouest, entreprit la battue des montagnes avec la valeureuse jeunesse créole et les débris des belles troupes qu'on avait laissé périr dans l'inaction. On obtint partout des résultats brillans ; on n'agissait qu'avec le quart des moyens qui existaient quelques mois auparavant. Qu'aurait-on pu faire, si l'on eût su profiter de l'enthousiasme, du nombre et de la santé des troupes au moment de leur débarquement, et des renforts de l'expé-

1793. dition de la Martinique, que la Providence semblait avoir envoyés à Saint-Domingue pour porter le dernier coup à l'insurrection des esclaves !

Le camp de la Tannerie, qui ferme l'entrée des mornes du Dondon et de la Grande-Rivière, était devenu leur place d'armes. Ce poste retranché, couvert d'un double fossé plein d'eau, fortement fraisé et palissadé, était commandé par BIASSOU. Un cavalier, formant réduit au centre de la position, en balayait les approches avec du gros calibre. Les révoltés avaient suivi pour l'armement de ce cavalier et pour leurs travaux les plans donnés à un ancien gouverneur, M. de Belzunce ; ce qui prouvait évidemment que des intérêts politiques, plus grands que les leurs, s'affiliaient aux efforts de leur armement. Des hommes plus habiles que des esclaves eussent été parfaitement à l'abri d'un coup de main dans le camp de la Tannerie ; mais à la vue des troupes du général de Lavaux les bandes de BIASSOU se laissèrent forcer par la terreur ; elles se sauvèrent selon leur coutume, et ne furent point entamées, parce que le terrain était tellement hérissé d'obstacles qu'on ne put entrer dans leur camp qu'un à un.

Après la prise de ce camp, les troupes ve- 1793.  
nues du nord et de l'ouest pénétrèrent à-la-fois  
dans le quartier de la Grande-Rivière. Leur at-  
taque combinée menaçait d'envelopper le gros  
des révoltés. JEAN-FRANÇOIS, leur chef su-  
prême, qui s'y trouvait en personne, eut à peine  
le tems de fuir de l'habitation Pivoteaux, où il  
avait établi son quartier-général. Ses hordes,  
frappées de l'apparition spontanée des troupes,  
ne surent pas trouver le tems de mettre le feu  
aux canons : elles partirent à la débandade en  
poussant des cris affreux ; une vingtaine de  
fuyards furent atteints, entre autres un mulâtre  
libre, nommé *Coco-Laroche*, paré de la croix  
de Saint-Louis, et revêtu de l'uniforme de ma-  
récchal des camps et armées du roi, dont il usur-  
pait le titre. Le général de Laveaux lui fit casser  
la tête, ainsi qu'aux autres prisonniers.

La terreur se mit dans la révolte. Sur le sim-  
ple avis qu'on fit circuler d'une amnistie, les  
insurgés vinrent par milliers demander grâce ;  
parmi eux se trouvaient des anciens libres que  
les blancs furieux voulaient immoler ; mais qui  
recevaient accueil et protection des hommes de  
couleur placés auprès du général de Laveaux.  
Ce général, à l'imitation des commissaires, leur  
montrait une confiance illimitée.

1793.

On peut juger de ce qu'était la révolte dans le nord, et de la terreur qu'on y avait semée, par le nombre des femmes qui vinrent implorer grâce : on en compta jusqu'à quatorze mille. L'insurrection parut un instant anéantie. Il ne restait pour refuge aux chefs, dont les crimes bourrelaient la conscience, que les hauteurs de Sainte-Suzanne et de Vallières, qu'on n'avait pu embrasser.

Le général de Laveaux fit conduire, enchaînés au Cap, le curé de la Grande-Rivière et celui du Dondon, qui avaient tour-à-tour pris le titre d'aumôniers des chefs de la révolte. L'indignation que leur vue produisit fut telle, que pour les soustraire à la fureur générale le commissaire Sonthonax dut s'engager à les faire juger et punir. Sa politique le porta à manquer à sa promesse ; il leur laissa la vie et en fit ses intermédiaires auprès de JEAN-FRANÇOIS et des autres chefs qu'il essaya de ramener par la persuasion. L'abbé de la Haye, curé du Dondon, parvint en peu de tems à recouvrer sa liberté et à gagner même jusqu'à la confiance des commissaires, malgré les charges qui furent fournies contre lui.

L'abbé de la Haye était, parmi les curés de la colonie, distingué par ses talens ; il avait com-

posé un ouvrage d'histoire naturelle qui n'était pas sans mérite ; il s'était fait le défenseur de la cause des noirs, et avait adressé à l'assemblée coloniale, en faveur des révoltés, un Mémoire dans lequel il traitait les blancs sans ménagement. 1793.

L'auteur de l'*Histoire des Désastres de Saint-Domingue* dit « qu'on trouva dans sa cure du Dondon une volumineuse correspondance qui donna lieu de penser que l'abbé de la Haye n'agissait pas au nom seul des philanthropes, et qu'il était mû par d'autres sentimens que les leurs. »

Le même auteur, à l'appui de son assertion, cite une lettre qu'il a vue, en date du 25 décembre, par laquelle BIASSOU prévient l'abbé de la Haye « que les divers chefs de sa nation l'ont nommé vice-roi des pays conquis ; qu'ils doivent se rendre au Dondon pour y faire chanter une grand'messe et un *Te Deum* solennel ; qu'il le prie de lui préparer un discours qu'il se propose de prononcer à cette époque devant le peuple assemblé, et de lui tracer un plan de conduite et un code de lois pour gouverner sa nation, en attendant qu'il reçoive celle de Louis XVI, leur Roi et leur unique maître. » Cette lettre était signée BIASSOU, vice-roi du

1793. pays conquis, contresignée *Belair*, aide-major-général, et revêtue du cachet fleurdelisé de France (1).

Les révoltés, revenus de leur première terreur, ne se rendaient plus qu'en raison de la vivacité qu'on mettait à les poursuivre. Toujours maîtres des hauteurs de Vallières et de Sainte-Suzanne, où ils n'avaient du reste aucun établissement régulier, ils se glissaient entre les postes et infestaient de nouveau les mornes des environs du Cap, qui n'avaient jamais été bien balayés. Cependant, comme la révolte n'avait plus de foyer, et qu'elle n'était, à proprement parler, que du vagabondage, on pouvait espérer de l'extirper, lorsque la guerre déclarée aux puissances maritimes et les avis qui la devancèrent vinrent réchauffer et étendre l'insurrection.

Les troupes, appelées à la défense des côtes, ne purent plus être employées à la protection des habitans, et peu-à-peu il fallut resserrer l'enceinte du terrain qu'on venait de balayer dans le nord.

Des convulsions intérieures vinrent empirer cette situation.

(1) *Histoire des Désastres de Saint-Domingue*, pages 262 et 263.



M. de Borel, qui, avec l'agrément des commissaires, s'était rendu au vœu des habitans du Port-au-Prince, en allant prendre le commandement de leur garde nationale, trouva sa place et son ambition trop bornées; il voulut en accroître les prérogatives, et eut des conflits d'autorité avec le marquis de Lasalle, qui, en sa qualité de plus ancien maréchal-de-camp, remplissait les fonctions de gouverneur-général. A la suite de plusieurs tracasseries, M. de Lasalle fut forcé de sortir du Port-au-Prince, et retourna avec son état-major auprès des commissaires. 1793.

M. de Borel s'affubla alors des pouvoirs militaires, et pour rapporter son usurpation à la force des circonstances, il écrivit que les *mesures de salut public l'avaient seules porté à s'emparer de l'autorité*. Il voulut en même tems forcer la main aux commissaires pour réorganiser une assemblée coloniale, d'après la loi du 4 avril; et dans ce but comme dans celui d'élire des députés à la convention nationale, il ordonna de son propre mouvement, dans l'ouest, la convocation des assemblées primaires. Pour se donner de l'importance, et sous prétexte qu'il y avait des rassemblemens dans les plaines, il fit porter sur la Croix-des-Bouquets

1793. une soi-disant armée sous le commandement du comte de Boutillier, capitaine d'artillerie.

Cette manie de qualifier les petits détachemens du titre pompeux d'armée a fait à Saint-Domingue beaucoup de mal ; elle a détruit le crédit moral des armées. En jouant au soldat, en fanfaronnant, en paradant la guerre, le goût des expéditions s'est formé ; et à la longue ces expéditions, où les auxiliaires esclaves étaient toujours plus nombreux que les maîtres, ont fini par suggérer aux esclaves l'idée de devenir maîtres à leur tour.

Quoique la prétendue armée du comte de Boutillier n'eût pas tiré un coup de fusil, elle rentra peu de jours après au Port-au-Prince avec les honneurs de la victoire (1).

La gazette de cette ville, d'après l'ordre de M. de Borel, apprit à l'univers qu'on avait dissipé d'immenses rassemblemens d'insurgés, et qu'on avait tué plus de quinze cents nègres rebelles. Les trophées réels se réduisirent à l'arrestation de deux vieillards, chevaliers de Saint-Louis, MM. de Coutard et Hanus de Jume-court, à qui les habitans du Port-au-Prince ne reprochaient leur royalisme que parce qu'ils

(1) *Des Colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, par le colonel Malenfant, page 41.

ne pouvaient leur pardonner les liaisons constantes qu'ils avaient eues avec les hommes de couleur, et les concordats qui avaient été la suite de ces liaisons.

Les commissaires ne furent point dupes de ces petites menées. Ils sentirent qu'il y allait trop de leurs droits pour en perdre l'initiative. Trouvant fort mauvais qu'un faux patriotisme eût usurpé au Port-au-Prince l'autorité, ils donnèrent des ordres qui furent méconnus. On voulut leur dicter des conditions, et ils ne songèrent alors qu'à réduire par la force les tentatives nouvelles qui menaçaient leur pouvoir.

Ils se réunirent à Saint-Marc, où ils resserrèrent par des cajoleries les liens de prédilection qui les attachaient aux gens de couleur. Les deux commissaires, en se rejoignant, dissipèrent le nuage qu'avait élevé entre eux la création d'un impôt dit *de subvention*.

L'assemblée coloniale avait arrêté cet impôt à la fin de sa carrière. La commission intermédiaire l'avait rétabli, avec l'approbation du commissaire Sonthonax. Le commissaire Polverel avait prétendu que l'assiette de cet impôt était hors des attributions de tous les pouvoirs de Saint-Domingue, et en avait empêché la

1793. levée dans le sud et dans l'ouest. Voici la nature de cet impôt, qui fut maintenu.

C'était le quart des revenus, pris à titre d'emprunt et alloué sous le nom de subvention.

Quoique la caisse de la marine en France eût toujours acquitté religieusement les traites nombreuses tirées sur elle par la colonie, l'agio-tage avait fait tomber dans un tel discrédit ces traites, qu'on ne trouvait plus à les négocier à Saint-Domingue. L'insurrection avait presque éteint les recettes, et c'était pour faire face aux dépenses que le commissaire Sonthonax avait eu l'idée de recourir à l'impôt de subvention.

Les dispositions des commissaires pour réduire le Port-au-Prince consistèrent essentiellement dans l'emploi de la force maritime. Les frégates *la Fine* et *l'Astrée*, et la gabarre *la Normande*, après avoir débarqué à l'Arcahaye le général de Lasalle avec un détachement de huit cents hommes, presque tous de couleur, vinrent s'emboquer, avec le vaisseau *l'America*, devant le Port-au-Prince.

Dans le même tems le général de Lasalle resserra la place par le nord, et le général *Beauvais* s'avança du côté du sud avec quatre à cinq cents hommes de couleur.

Pendant que ces colonnes faisaient mine de

se préparer à escalader l'enceinte de la ville, 1793.  
les vaisseaux commencèrent leur feu; celui des  
forts fut bientôt éteint; quatre à cinq mille  
coups de canon suffirent pour triompher de la  
résistance du Port-au-Prince. Les quatre bâti-  
mens de haut bord reçurent plus ou moins de  
boulets à fleur d'eau; *l'America* en reçut deux  
rouges qui y mirent un instant le feu.

Les commissaires entrèrent le 14 avril en  
vainqueurs dans le Port-au-Prince; M. de La-  
salle fut remis à son poste. On n'avait point lié  
l'investissement, pour ménager à M. de Borel  
et à ses affidés une retraite; ils en profitèrent  
pour aller s'embarquer à Jacmel, d'où ils ga-  
gnèrent la Jamaïque: son frère et seulement  
une quarantaine de personnes de tout sexe pé-  
rirent par la grêle de boulets lancés sur le Port-  
au-Prince.

Pendant que l'on s'égarait dans cette mal-  
heureuse lutte, les révoltés du nord reprenaient  
du terrain et de la confiance. Le dégoût et la  
stupeur minaient au contraire la résistance  
créole; on eut l'occasion d'en faire la triste  
épreuve. Une attaque ordonnée par le général  
de Laveaux pour déblayer les mornes du Cap  
eut une issue malheureuse. Pour la première  
fois, les troupes et les créoles du nord, après

1793. s'être imprudemment avancés dans des fourrés, lâchèrent pied devant les révoltés, se laissèrent enfoncer sur tous les points et perdirent leur artillerie. M. Desprez - Crassier, lieutenant-colonel au 44<sup>e</sup> régiment ci-devant Orléans, voyant sa voix méconnue dans la colonne qu'il commandait, se fit sauter la cervelle. Le résultat de cet échec, qui n'était rien par lui-même, fut immense dans l'opinion des noirs; leur moral se releva.

Les commissaires maîtres du Port-au-Prince, s'occupèrent des moyens d'y affermir leur autorité. Ils réunirent dans une légion dite de l'*Egalité* les anciens et nouveaux libres reconnus par leur prédécesseur Roume. Ils investirent de toute leur confiance et de l'étendue de leur pouvoir le président *Pinchinat* et le général *Rigaud*, dont le crédit populaire ne cessait de s'accroître parmi les hommes de couleur du sud. Ils les chargèrent d'aller soumettre à obéissance la Grande-Anse.

On espéra pouvoir traiter; mais il y avait trop d'éloignement pour s'entendre. Les chefs de couleur parlaient avec d'autant plus de jactance qu'ils étaient agens directs de la république; leur orgueil en était enivré.

Résignés à tout perdre plutôt que de fléchir

servilement, les habitans de la Grande-Anse 1793. abandonnèrent leurs toits et allèrent se réfugier, avec leurs femmes, dans le camp Desriveaux. De part et d'autre on arma les esclaves.

Le parti des hommes de couleur grossissant chaque jour, les confédérés de la Grande-Anse se décidèrent à aborder leurs ennemis. Ils franchirent l'enceinte de leur camp, et marchèrent à eux avec impétuosité et discipline. Le général *Rigaud* apprit à ses dépens qu'il ne faut jamais pousser à bout des gens qui n'ont que leur désespoir pour ressource : il fut enfoncé et laissa plus de cinq cents des siens sur le champ de bataille.

Les commissaires connurent l'échec de leurs délégués en même tems qu'ils apprirent que leur caractère public et privé était, chaque jour, attaqué dans des écrits folliculaires publiés au Cap par deux membres de la commission intermédiaire qu'ils avaient remplacés, et qui tonnaient contre eux comme ils avaient tonné précédemment, dans les deux assemblées coloniales, contre tous les pouvoirs de la métropole.

Sur ces entrefaites, le général Galbaud, nommé au commandement général de Saint-Domingue, arrivait au Cap ; il y trouvait le caractère des commissaires si peu respecté, qu'il crut pouvoir se soustraire à leur autorité.

1793. Sans leur faire part de son arrivée, il débuta par des mesures violentes qui n'eurent pas l'assentiment public. Une forte réquisition qu'il voulut faire n'ayant point été remplie, ce général fit entendre des menaces qui lui aliénèrent les cœurs au point que les créoles du Cap reçurent avec une espèce de plaisir les commissaires, qui revenaient de châtier les créoles du Port-au-Prince.

Ces commissaires commencèrent par faire sentir la supériorité de leur pouvoir. Leurs proclamations défendirent aux habitans de remplir les injonctions du général Galbaud. Ils se complurent à déverser sur ce général tous les dégoûts, tous les outrages. Sous le spécieux prétexte d'incivisme, ils destituèrent son frère du grade d'adjutant-général; enfin, pour combler sa défaite et leur triomphe, une proclamation, pompeusement publiée, vint apprendre au général Galbaud qu'il était déchu du commandement-général de Saint-Domingue, comme ayant laissé ignorer au conseil exécutif de la république qu'il possédait de grands biens dans cette colonie, et pour s'être refusé à l'obéissance envers la commission.

En attendant son départ, ce général reçut ordre de se rendre à bord d'un des bâtimens



de la rade avec sa famille et avec les officiers 1793.  
de son état-major, qui avaient aussi été destitués.

Les vaisseaux de la rade étaient remplis d'hommes ardents que les commissaires y avaient envoyés prisonniers comme contraires à l'établissement ou à l'emploi de leur autorité. La présence d'une victime aussi marquante électrisa toutes les haines. Leur vive expansion et le désir de la vengeance firent croire au général Galbaud qu'il pourrait briser par la force le joug sous lequel il avait fléchi. A l'aide de quelques hommes éloquens, il monta la tête aux équipages, et l'on ne cherchait plus qu'un prétexte pour éclater, lorsqu'une altercation d'un officier de marine avec un officier de couleur vint en fournir l'occasion.

L'officier de mer étant venu redire à bord qu'il avait en vain porté ses plaintes aux commissaires civils, tout fut en mouvement dans la rade.

Une insurrection préparée priva le contre-amiral de Cambis et les capitaines de vaisseau de leur commandement. Il n'y eut plus qu'une autorité sur rade, celle du gouverneur-général Galbaud.

Des détachemens de matelots bien armés se

1793. rendent à terre le 20 juin, à quatre heures du soir; le général Galbaud marche à leur tête sur l'arsenal, et s'en empare sans coup férir.

Les hommes de couleur, dévoués aux commissaires, sont appelés à leur secours et les couvrent de leurs armes; les gardes nationales et les volontaires à cheval se réunissent aux assaillans. Les troupes ne sachant où trouver à servir la patrie, restent dans leurs quartiers. Sous leurs yeux, les rues deviennent soudain des champs de bataille. L'air est aussitôt sillonné de balles; la cause qu'on défend étant personnelle, l'attaque et la défense sont partout acharnées.

La nuit met fin au combat; il recommence le lendemain au point du jour avec plus de fureur. Précédé par de la mitraille, le général Galbaud veut marcher sur la maison du gouvernement, qu'il faisait foudroyer par une batterie placée sur une hauteur; cette batterie est enlevée par des hommes de couleur.

Tandis que la garde du gouvernement fait la défense la plus vigoureuse, M. de Beaumont, à la tête d'une compagnie du régiment d'Artois et de quelques habitans déportés du Port-au-Prince, force la grille du jardin et allait franchir le seuil de la grande porte, lorsqu'une balle

l'atteint au genou. Le tâtonnement se met dans l'attaque ; les matelots entrent dans les maisons sous prétexte de s'y établir pour s'y défendre ; ils y trouvent des liqueurs fortes, s'enivrent et se mettent à piller. 1793.

Les excès de cette soldatesque effrénée répandent partout la terreur ; les femmes, les enfans, les vieillards se mettent à fuir vers l'asile qu'ils croient le plus voisin, les uns vers le port, les autres vers les issues de la ville, d'autres aussi vers le haut du Cap, où les commissaires civils avaient déjà fait leur retraite sous l'égide des troupes de ligne, qui s'étaient enfin décidées à marcher pour eux.

Au milieu du désordre, le parti des commissaires, foudroyé par les batteries de l'arsenal, paraît un instant faiblir. Un féroce ressentiment suggère alors l'idée la plus désastreuse ; la chaîne des noirs est rompue ; les prisons sont ouvertes ; tous les ouvriers, tous les esclaves de la ville, au nombre de plus de dix mille, sont armés et excités par les hommes de couleur ; leurs séductions gagnent jusqu'au chef des révoltés qui entourent le Cap ; ce chef, nommé PIERROT, introduit en ville ses hordes barbares. Avides de sang et de pillage, la terre ne peut plus les porter ; ils se poussent plutôt qu'ils ne marchent ; leurs

1793. hurlemens épouvantables étouffent le bruit du canon et de la mousqueterie.

Le général Galbaud voit en frémissant que tout pâlit et plie autour de lui. Il apprend que son frère est fait prisonnier, que la colonne de M. de Beaumont est repoussée; forcé lui-même à la retraite, il s'achemine vers le port, où la confusion est si grande qu'il doit se jeter à l'eau pour atteindre sa chaloupe. La mer engloutit en un instant une foule de malheureux qui le suivent et qui périssent victimes de leur empressement; en un instant les vaisseaux sont encombrés de tous ceux qui, plus heureux, les atteignent pour échapper au fer vainqueur ou à la vengeance farouche des commissaires. Le feu qui éclate à-la-fois dans tous les quartiers de la ville vient mettre le comble à cette scène d'horreur. Ainsi les blancs périssent par les blancs et la lutte sanglante des pouvoirs consume la ruine de la colonie qu'ils étaient chargés de protéger. Cette catastrophe fut une des plus affligeantes qu'aient produites la haine et la main des hommes. Elle coûta à la France plusieurs centaines de millions; elle frappa au cœur sa prospérité et détruisit le bien-être de plusieurs millions de Français qui vivaient, sans s'en douter, des richesses de Saint-Domingue.

En arrivant à bord, le général Galbaud écrit 1793.  
aux commissaires : « Parmi les prisonniers que  
j'ai faits hier se trouve le fils du citoyen Polverel ;  
mon frère est tombé dans les mains de ces ames  
féroces qui pillent et brûlent la ville ; l'intérêt  
du citoyen Polverel est de ravoir son fils, mon  
intérêt est de ravoir mon frère : je vous propose  
cet échange. »

Le commissaire Sonthonax, qui avait reçu le  
parlementaire et ouvert la lettre, la transmet à  
son collègue, et lui dit : « Tu es père, fais ce que  
tu dois ; je consens à tout. »

Le commissaire Polverel lit à son tour et  
cherche à couvrir de sa main les larmes qui  
inondent son visage ; il n'a pas long-tems la  
force de dissimuler son désespoir ; il veut parler,  
mais ses sanglots paraissent étouffer sa voix.  
Après un moment de recueillement, au grand  
étonnement de tous ceux qui l'entourent, on  
l'entend prononcer ces paroles entrecoupées :  
« J'adore mon fils.... Je sens tout ce que sa po-  
sition et la mienne ont de pénible..... Il peut  
périr.... J'en fais le sacrifice à la république....  
Non, ce n'est point à moi de gêner sa cause....  
Mon fils a été pris en portant des paroles de  
paix à des révoltés... Galbaud a été pris les armes  
à la main contre les délégués de la France.... Il

1793. n'y a pas parité.... Quel que soit le sort de mon fils, je ne consentirai jamais à l'échanger contre un coupable.... »

L'exaltation, quand elle est portée à un tel point, se communique comme le fluide électrique. Les hommes de couleur qui entouraient les commissaires furent si émus qu'ils s'écrièrent tous d'une voix unanime : « Commissaires, prenez au hasard cent d'entre nous, envoyez-les en rade, demandez en retour votre fils, et dites au général Galbaud d'appesantir ensuite sur nous sa colère. Il doit lui être plus doux de verser notre sang, puisque nous seuls l'avons combattu, que de retenir sans profit dans les fers un innocent. »

Rien ne put triompher du stoïcisme des commissaires. Les partis gardèrent leurs prisonniers, qui sont encore tous deux au service de la France.

Tout pour parler devenant inutile, le général Galbaud, qui tenait sous le canon de la rade l'arsenal et les magasins de l'Etat, en fit enlever ou avarier les munitions de guerre et de bouche, et mit à la voile pour les Etats-Unis avec les vaisseaux *l'Eole*, *le Jupiter*, plusieurs frégates et trois cents bâtimens portant un grand nombre de malheureux et les débris de leurs fortunes.

Cette flotte, encombrée de blessés et de plus de dix mille réfugiés maîtres ou esclaves, mit quatorze jours pour se rendre à la baie de la Chesapeake. Du moment où l'on eut levé l'ancre, les équipages rendirent à leurs officiers les commandemens dont ils les avaient privés, sans leur rien refuser des égards personnels, dont leur insurrection semblait les avoir rendus plus prodigues. Ces officiers comblèrent d'attentions les infortunés à qui leurs bords servaient de refuge.

La Providence n'abandonna pas l'infortune créole sur la terre hospitalière de la liberté. Les Etats de Virginie, de Maryland, des Carolines, de Pennsylvanie, de New-York, de Massachusset en particulier, et le gouvernement fédéral, se disputèrent à l'envi de remplir par des contributions décrétées les charges d'une généreuse hospitalité.

Au départ de la flotte du Cap, les noirs s'étaient précipités en torrent sur l'arsenal. Pour mettre fin à leur pillage et à leur débordement, on avait été contraint de tirer sur eux à mitraille.

Sur les cendres fumantes du Cap, au milieu des cadavres mutilés, les commissaires civils proclamèrent « que la volonté de la république

1793. était de donner la liberté à tous les nègres guerriers qui combattraient tant contre les Espagnols que contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur ; qu'en conséquence tous les esclaves déclarés libres par eux seraient les égaux des citoyens blancs, » et pour donner la preuve de cette égalité, les débris de cette population naguère si fière ne furent point exempts de la charge pénible de déblayer les rues des cadavres dont elles étaient jonchées. C'en était trop de cette humiliation pour que le désespoir ne développât point des maladies. Leur ravage fut à peine aperçu, tant on comptait la mort pour peu de chose ; la faim se fit aussi sentir, avec toutes ses horreurs, au milieu de l'encombrement que produisait l'arrivée confuse des noirs, accourant de tous côtés avec des espérances de rapine.

Les inflexibles commissaires, entourés de leurs auxiliaires vagabonds, ne savaient comment s'y prendre pour arrêter les excès du désordre, et régulariser le dangereux appui auquel leur désespoir avait eu recours.

Ils firent publier « que les nouveaux libres ne pourraient être bons citoyens, si indépendamment du bienfait dont on les faisait jouir ils n'étaient plus étroitement liés à la patrie par



les liens touchans d'époux et de pères; qu'en 1793. conséquence les nouveaux citoyens étaient dès-lors en droit de transmettre la liberté aux femmes qu'ils possédaient et aux enfans qui en étaient procréés. »

Les commissaires se flattaient que ces nouvelles concessions faites à l'émancipation seraient vivement goûtées par les nouveaux libres. Les noirs étaient encore trop barbares pour apprécier ces bienfaits. Peu jaloux du titre d'hommes libres, insensibles aux devoirs d'époux et de père avec lesquels on croyait les amener à une discipline et à des habitudes réglées, ils se montrèrent pour la plupart disposés à écouter la voix des chefs qui les appelaient à la vie errante, et au brigandage licencieux dont ils avaient pris l'habitude. Les dégoûts et la désertion s'en mêlèrent, et quand il n'y eut plus rien à piller, les commissaires eurent même de la peine à retenir auprès d'eux le chef **PIERROT**, qu'ils avaient nommé général. Ils échouèrent complètement dans leur tentative de séduction auprès des autres chefs, à qui l'Espagne, en donnant des grades et des décorations et en les laissant se gorger de pillage, accordait des faveurs plus séduisantes que celles du droit naturel et du droit politique.

1793. Le lieutenant de PIERROT, nommé MACAYA, s'était chargé d'apporter à JEAN-FRANÇOIS et à BIASSOU les propositions que leur faisait l'abbé de la Haye de la part des commissaires ; il avait promis qu'en cas de refus il ramènerait morts ou vifs ces deux chefs ; à cette condition il avait obtenu la permission de quitter le Cap avec sa bande, chargée de butin.

JEAN-FRANÇOIS et BIASSOU répondirent, le 6 juillet, aux propositions qu'on leur faisait par la déclaration suivante :

« Nous ne pouvons nous conformer à la volonté de la nation, vû que depuis que le monde règne nous n'avons exécuté que celle d'un roi. Nous avons perdu celui de France ; mais nous sommes chéris de celui d'Espagne, qui nous témoigne des récompenses et ne cesse de nous secourir ; comme cela, nous ne pouvons vous reconnaître commissaires que lorsque vous aurez trôné un roi. »

MACAYA ne reparut point ; les Espagnols, pour le retenir, l'avaient nommé maréchal-de-camp. L'abbé de la Haye, qui avait beaucoup de crédit sur son esprit, sollicita encore pour les commissaires une entrevue ; MACAYA y consentit après avoir pris des mesures de sûreté.

Le commissaire Polverel éprouva à cette oc-

casion qu'on ne séduit pas l'obstination d'un 1793.  
barbare par des formes affectueuses et frater-  
nelles. Il eut beau prodiguer à MACAYA le titre  
de citoyen général, il ne put que le réduire au  
silence et jamais le convertir. MACAYA, que les  
Espagnols traitaient d'Excellence, fit connaître  
par ses réponses qu'il leur était attaché autant  
par intérêt personnel que par fanatisme reli-  
gieux. Son obstination se retrancha dans une  
seule locution qu'on semblait lui avoir apprise,  
car à chaque proposition que lui faisait le com-  
missaire Polverel, il répondait : « Je suis le  
sujet de trois rois ; du roi de Congo, maître de  
tous les noirs ; du Roi de France, qui représente  
mon père, et du roi d'Espagne, qui représente  
ma mère. Ces trois rois sont les descendants de  
ceux qui, conduits par une étoile, ont été adorer  
l'Homme-Dieu. Si je passais au service de la ré-  
publique, je serais peut-être entraîné à faire la  
guerre contre mes frères, les sujets de ces trois  
rois à qui j'ai promis fidélité. »

JEAN-FRANÇOIS et BIASSOU repoussèrent,  
par une proclamation publique, les propositions  
secrètes des commissaires, s'emparèrent du  
camp de la Tannerie, forcèrent le cordon de  
l'ouest, et s'engagèrent à devenir les vengeurs  
des victimes de l'incendie du Cap.

1793. Ce désastre avait jeté de l'hésitation parmi les troupes, qui voyaient avec effroi leurs nouveaux et nombreux auxiliaires pousser des cris de fureur contre les blancs. M. de Nully, que le général Galbaud avait fait marcher dans ses intérêts, se réfugia dans la partie espagnole avec les grenadiers de Béarn et de Rohan et le peu de forces qui formaient le cordon de l'ouest.

Sur l'avis de cette défection, les commissaires envoyèrent de nouvelles troupes sur ce cordon, et les mirent aux ordres d'un officier nommé Brandicourt, qu'ils avaient élevé de l'état de simple dragon du 16<sup>e</sup> régiment ci-devant Orléans, au grade de lieutenant-colonel. Cet officier fut à peine en ligne qu'il se rendit aussi dans la partie espagnole avec le détachement qui lui avait été confié.

Les commissaires parurent très-sensibles à cette dernière défection, comme le prouve la lettre qu'ils écrivirent, le..... juillet, à un officier de couleur nommé *Duvignau*, commandant-général du canton d'Ennery. Cette lettre est remarquable en ce qu'elle met au jour la position critique des commissaires, et qu'elle prouve que l'enthousiasme qu'avaient pour eux les hommes de couleur du Cap n'était point unanime dans leur caste. Cette caste, comme pro-

priétaire, s'effrayait des libertés accordées si facilement aux noirs, et des prétentions nouvelles qui allaient en dériver. 1793.

Voici la lettre des commissaires ; elle présente dans un jour curieux la situation politique de Saint-Domingue à cette époque.

« Brandicourt était l'enfant gâté de la révolution : il lui devait toute son existence ! il a trahi sa patrie, il a livré son poste, il a livré sa troupe, ses armes ! il a voulu livrer un autre poste qui était sous ses ordres : à qui nous fier désormais ! nous n'en savons rien !...

» Vous, enfans du 4 avril ! vous et tous vos frères, abandonnerez-vous la république, qui n'existe que par l'égalité, et hors de laquelle il n'y a point d'égalité ! nous laisseriez-vous seuls soutenir la colonie et la république ? nous les soutiendrons au péril de nos têtes, et nos têtes ne tomberont pas....

» Prenez garde aux blancs qui vous environnent ; leurs principes sont détestables : si vous vous laissez égarer ou dominer par eux, vous vous perdrez avec eux.

» Les Espagnols et les brigands ont eu l'audace de vous attaquer ; ils pillent, ils brûlent et font beaucoup de mal. Combattez-les, repoussez-les, entrez chez eux, si vous le pouvez : vous

1793. avez du renfort en hommes, vous avez reçu une pièce de canon et deux cents livres de poudre ; vous en recevrez encore, nous allons prendre incessamment des mesures pour que vous en receviez aussi de bouche.

» Mais quel que soit le succès, ce ne sera pas par les Espagnols ni par les brigands que la colonie périra ; ce sera par les contrariétés que nous éprouvons de la part des propriétaires : les désastres du Cap ont déjà donné une grande secousse ; encore un pas en sens contraire à la direction que nous donnons, et tout est bouleversé. Nous ne serons plus les maîtres d'arrêter le torrent. Le sol ne périra pas, les productions renaîtront ; mais les propriétaires ne seront plus les mêmes.

» Si l'on cède aux Espagnols, aux brigands, ou si l'on mollit devant eux, disons mieux, si nous ne faisons pas la conquête de la partie espagnole, les Espagnols et les brigands envahissent, brûlent, pillent et dévastent tout.

» Si vous contrariez les mesures que nous prendrons graduellement pour préparer, sans nuire à la culture, un affranchissement qui désormais est inévitable, cet affranchissement se fera tout à-la-fois par insurrection et par conquête ; dès-lors plus de culture, plus de pro-

priété. Que deviendra même la sûreté personnelle de tout homme libre, quel qu'il soit, quelle qu'en soit la couleur? Il ne restera plus à Saint-Domingue que le pur sang africain, et le sol ne sera plus qu'un monceau de cendres et de ruines. 1793.

» Vous avez parmi vous des philanthropes imprudens, qui voudraient l'affranchissement subit et universel; ceux-là n'ont pas calculé ce que produirait cette révolution avec des hommes qui ne sentent pas encore la nécessité du travail, parce qu'ils n'ont encore que des jouissances bornées, et qu'ils ont, par conséquent, peu de besoins. Vous avez parmi vous des aristocrates de la peau, comme il y en a parmi les blancs: aristocrates plus inconséquens, plus ingrats que les blancs.... car ceux-ci n'humilient que leurs enfans, et ne les tiennent pas éternellement dans les fers, et vous, c'est de vos frères que vous vous déclarez les ennemis! ce sont vos mères que vous voulez retenir éternellement dans l'esclavage. Vous voulez être au niveau des anciens libres, et vous voulez conserver à jamais les monumens de votre origine servile! Ayez donc enfin un républicanisme pur: osez vous élever à la hauteur des droits de l'homme; songez que le principe de l'égalité n'est pas le seul,

1793. que celui de la liberté marche avant lui. C'est bien assez, c'est beaucoup trop que les intérêts mal entendus de la culture coloniale nous aient forcés, jusqu'à présent, de composer avec les premières lois de la nature ; que la crainte des excès que pourrait commettre une peuplade encore brute, nous force d'attendre que la civilisation soit commencée, avant de la déclarer libre ; ne lui laissez pas du moins le tems de sentir sa force et de déclarer son indépendance, car alors tous les maîtres sont perdus!.... »

Cette lettre prouve que les commissaires connaissaient le torrent qui allait tout entraîner.

Après avoir donné aux bandes de PIERROT une organisation première pour les métamorphoser en soi-disant troupes régulières, les commissaires sentirent la nécessité d'employer la turbulente inquiétude des nouveaux libres, et ils préparèrent des expéditions dans le double but d'absorber l'attention et de contenir les Espagnols,

Le commissaire Polverel se mit en route pour l'ouest, et se chargea, à la tête d'un fort détachement d'hommes de couleur, de balayer sa route et d'attaquer les frontières espagnoles.

Le lieutenant-colonel Desfourneaux, com-



mandant du cordon de l'est, reprit sur JEAN-FRANÇOIS les camps Leseq et de la Tannerie ; mais après quelques succès partiels, les troupes des commissaires furent également repoussées à Saint-Miguel et à la porte Saint-Jacques, dans l'attaque combinée qu'elles tentèrent du territoire espagnol. 1793.

Avant de se séparer, les commissaires avaient fait de nouvelles démarches auprès des différens chefs noirs ; elles étaient restées infructueuses, parce que l'égalité qu'on offrait à JEAN-FRANÇOIS, grand-amiral de France, et au généralissime BIASSOU, vice-roi des pays conquis, ne flattait pas leur amour-propre comme les grades et les décorations dont les affublaient les Espagnols, qui leur donnaient à profusion les titres les plus faits pour enivrer leur raison.

L'Espagne n'avait trouvé que ce moyen pour soutenir la guerre à Saint-Domingue. Elle l'employait sans ménagement ni retenue. Le fanatisme religieux se joignait chez elle au fanatisme politique pour captiver les révoltés ; l'un et l'autre entretenaient leur égarement, et leur représentaient sans cesse les Français comme des régicides sans foi, ni loi, ni religion.

Le commissaire Sonthonax n'ayant, après

1793. l'incendie du Cap, que quinze à dix-huit cents militaires blancs ou colons de toute couleur, se trouvait au milieu de vingt-cinq à trente mille noirs, sans munitions de guerre et de bouche. Il fut informé que JEAN-FRANÇOIS allait fondre sur lui en appelant à la liberté tous les noirs qui viendraient se ranger sous ses bannières. Ne voyant d'autre moyen de mettre en sûreté ce qui restait de blancs que de devancer la politique étrangère par un acte solennel, et sur les instances d'une douzaine de colons qui s'étaient attachés à sa fortune, entre autres de M. Artau, le plus riche propriétaire d'esclaves à Saint-Domingue, il proclama le 29 août l'affranchissement général dans la partie française, croyant par ce coup d'état s'assurer l'élan de la majorité, et effrayer à-la-fois les ennemis du dedans et du dehors en déroutant ainsi la politique.

Le commissaire Polverel, qui fut témoin dans l'ouest de la consternation que l'avis de la liberté générale jetait dans l'ame des propriétaires, ne trouva d'autre moyen d'obvier à la secousse que le contre-coup de cette mesure désespérée allait produire parmi les esclaves, que de présenter à leur jugement les avantages d'un affranchissement graduel, en leur faisant

entrevoir des espérances de propriété. « Le droit de propriété, disait-il, ne peut exister sans une force protectrice ; cette force ne peut exister que par la réunion des forces individuelles de tous les propriétaires ; car ce n'est pas à ceux qui n'ont rien à sacrifier leurs vies pour la défense des propriétés d'autrui. » 1793.

» D'un autre côté, sans la culture le droit de propriété est absolument stérile, et le cultivateur, qui défriche les terres, qui les féconde par son travail, est le premier à qui la nature en a destiné les fruits.

» Le partage des propriétés déclarées vacantes doit donc naturellement se faire entre le guerrier et le cultivateur. Les parts doivent être inégales ; car si les fatigues du cultivateur et celles du guerrier sont à peu près égales, le guerrier court de plus des dangers pour sa vie ; sa part doit donc être plus forte que celle du cultivateur. »

Ces espérances, données à la propriété, étaient trop au-dessus de l'intelligence des noirs ; elles ne pouvaient séduire que les hommes de couleur, qui déjà, pour la plupart, riches et propriétaires, aimaient mieux conserver ce qu'ils avaient que d'attendre les fruits incertains de l'avenir et de la victoire : aussi les deux

1793. proclamations des commissaires du nord et de l'ouest contribuèrent assez à entretenir dans le sud la turbulence des hommes de couleur, qui était déjà portée à l'excès.

L'ordonnateur Delpech avait été nommé, par le conseil exécutif provisoire de la république, membre de la commission civile pour la partie du sud, en remplacement du commissaire Ailhaud. Il avait cru trouver les moyens de divertir l'inquiétude générale, en appelant indistinctement ses administrés à une réunion fraternelle, à l'époque commémorative du 14 juillet. Cette réunion avait été bien loin d'être fraternelle, et n'avait servi qu'à briser un plus grand nombre de liens entre les castes blanche et de couleur.

Le général *Rigaud*, après son échec du camp Desrivaux, s'était mis en marche pour la fédération à la tête de la légion de l'Égalité. Sa retraite n'avait point été sans obstacles. Plusieurs fois dans sa route, et notamment à Cavaillon, il avait été attaqué par les blancs attachés au parti de la Grande-Anse. Des agens de ce parti avaient renouvelé leurs attaques sous les yeux du commissaire Delpech, et avaient attenté maladroitement, au moment même de la fédération, aux jours du général *Rigaud*. Soudain

il s'en était suivi un engagement qui avait coûté 1793.  
la vie à quelques hommes de couleur ; mais aussi à plus de cent cinquante blancs, entre autres à M. Demelet, lieutenant-colonel du bataillon de la Seine - Inférieure. L'indignation était à un tel point parmi les hommes de couleur, que ceux d'Aquin et de Saint-Louis, en apprenant l'attentat commis sur leur général, dont on avait annoncé la mort, s'étaient incontinent saisis de tous les blancs, qui n'avaient conservé la vie que parce qu'on avait appris en même tems que le général *Rigaud* avait conservé la sienne. Cependant, à la voix du commissaire civil, le calme avait fini par succéder à l'orage, si l'on peut appeler calme le tems qu'on donnait aux préparatifs pour marcher de nouveau sur Jérémie. C'est au milieu de ces préparatifs que le commissaire Delpech reçut les actes d'affranchissement général prononcé par ses collègues.

« Je suis convaincu, répondit-il au commissaire Polverel, que la commission civile n'a pas le droit de changer le régime colonial et de donner la liberté à tous les esclaves, que ce droit n'appartient qu'aux représentans de la nation entière, qui ne nous l'ont pas délégué....

» La proclamation de Sonthonax ou la vôtre, adoptées purement et simplement, me

1793. paraissent devoir entraîner de grands désordres, sur-tout la première. C'est un coup d'électricité dont il est impossible d'arrêter la commotion; il n'y a plus moyen d'y revenir; il faut donc la modifier, et il est possible de la rendre telle, en combinant ses vues avec les vôtres et celles que je vous communiquerai. »

Les trois commissaires se donnèrent rendez-vous dans l'ouest pour arrêter un plan uniforme. Le commissaire Delpech tomba malade, et mourut presque aussitôt.

Le commissaire Polverel, qui avait blâmé dans ses actes publics la précipitation de son collègue Sonthonax, qu'il supposait n'avoir pas été libre, voyant que la chose était faite, et qu'il n'y avait plus moyen de rétrograder, engagea les propriétaires à concourir eux-mêmes à une mesure qui seule pouvait désormais les sauver et empêcher l'explosion générale de la révolte des noirs. Il fit ouvrir dans les deux provinces de l'ouest et du sud des registres sur lesquels les habitans furent invités à ratifier par écrit la liberté de leurs esclaves. Ils le firent tous sans opposition, et les mêmes mains qui s'étaient refusées à conclure le moindre arrangement avec les anciens libres, qui s'étaient toujours armées pour leur disputer

l'égalité des droits politiques, ces mêmes mains, 1793.  
domptées enfin par la nécessité, souscrivirent  
sans hésiter la liberté générale des esclaves.

Les noirs du sud et de l'ouest, satisfaits de  
cet acte solennel de condescendance publique,  
reprirent ou continuèrent avec résignation leurs  
travaux pénibles sur les habitations où les  
blancs étaient restés; et, dans celles où, dé-  
pourvus de commandeurs, ils furent livrés à  
eux-mêmes, ils se mirent à planter des vivres,  
et à remplacer ainsi par le sol les ressources  
nutritives qu'on ne pouvait plus tirer de la mer.

La proclamation de la liberté générale par  
les commissaires amena de grands change-  
mens dans la manière de voir de tous les par-  
tis. Elle ruina l'attachement que la masse des  
créoles portait à la France. A l'idée d'une li-  
berté générale, non-seulement les proprié-  
taires d'esclaves, mais tous les blancs frémirent  
d'effroi. Les anciens libres, dont le décret du  
4 avril avait flatté les espérances, furent aussi  
mécontents que les blancs d'une mesure à la-  
quelle ils n'étaient pas préparés. Personne ne  
voulut croire à l'impérieuse nécessité qui avait  
d'abord déterminé le commissaire Sonthonax,  
et ensuite entraîné son collègue. Dans le mé-  
contentement commun, on se jeta dans les

1793. bras des étrangers, autant par désespoir que par opinion et par intérêt.

Dès le commencement des troubles de la colonie, plusieurs grands planteurs s'étaient rendus auprès du cabinet de Saint-James pour réclamer l'appui de son intervention. La politique de ce cabinet, encore en paix avec la France, n'avait pu accueillir ce premier recours en protection. La guerre, déclarée le 1<sup>er</sup> février, avait fourni les moyens d'accepter le 25 du même mois les offres renouvelées par les propriétaires français de l'île de Saint-Domingue, résidans en Angleterre. Des ordres avaient été expédiés en conséquence au général Adam Williamson, gouverneur de la Jamaïque. Il en avait fait passer l'avis dans l'ouest et dans le sud, et la coalition de la Grande-Anse s'était empressée de lui envoyer en parlementaire *le Poisson volant*, ayant à bord M. Pierre Venant de Charmilly, avec pouvoirs de traiter par brevet du conseil de sûreté, en date du 18 août.

L'arrangement suivant fut conclu, et servit littéralement de texte à tous ceux qui furent signés par la suite pour la reddition du Môle-Saint-Nicolas, de Léogane, de Saint-Marc, de l'Arcahaie, etc., à la modification près qu'il n'y eut que la capitulation de la Grande-Anse où le



général anglais exigea explicitement dans l'article 9 le renvoi des prêtres assermentés. Dans les autres capitulations, les protecteurs se montrèrent plus tolérans casuistes.

*Propositions des habitans de la Grande-Anse.*

*Modifications anglaises.*

« Article 1<sup>er</sup>. Les habitans de Saint - Domingue ne pouvant recourir à leur légitime souverain pour les délivrer de la tyrannie qui les opprime, invoquent la protection de Sa Majesté britannique, lui prêtent serment de fidélité, la supplient de lui conserver la colonie, et de les traiter comme bons et fidèles sujets jusqu'à la paix générale, époque à laquelle Sa Majesté britannique, le gouvernement français et les puissances alliées décideront définitivement entre elles de la souveraineté de Saint-Domingue. . . . .

« Accordé l'article 1<sup>er</sup>.

» 2. Jusqu'à ce que l'ordre et la tranquillité soient rétablis

1793. dans la colonie, le représentant de Sa Majesté britannique aura tout pouvoir de régler et d'ordonner toutes les mesures de sûreté et de police qu'il jugera convenables. . . . . » Accordé l'article 2.

» 3. Personne ne pourra être recherché pour raison des troubles antérieurs, excepté ceux qui seront juridiquement accusés d'avoir provoqué ou exécuté des incendies et des assassinats. . . . . » Accordé l'article 3.

» 4. Les hommes de couleur auront tous les privilèges dont jouit cette classe d'habitans dans les colonies anglaises. . . » Accordé l'article 4.

» 5. Si, à la conclusion de la paix, la colonie reste sous la domination de la Grande-Bretagne, et que l'ordre y soit rétabli, alors les lois relatives à la propriété, à tous les droits civils qui existaient dans ladite colonie avant la révolution de

1793.

France , seront conservées néanmoins jusqu'à la formation d'une assemblée coloniale. Sa Majesté britannique aura le droit de la tenir provisoirement, ainsi que l'exigera le bien général et la tranquillité de la colonie. Jusqu'à cette époque, le représentant de Sa Majesté britannique sera assisté, dans tous les détails de police et d'administration, par un comité de six personnes qu'il devra choisir parmi les propriétaires des trois provinces de la colonie. . . . .

» Accordé l'article 5.

» 6. Attendu les incendies, insurrections, révoltes des nègres, vols et pillages qui ont dévasté la colonie, le représentant de Sa Majesté britannique, au moment où il prendra possession de la colonie, pour satisfaire à la demande qu'en font les habitans, les a autorisés à proclamer qu'il accorde, pour le paiement des

1793. dettes, un sursis de dix années, qui commencera à courir du jour de la prise de possession, et la suspension des intérêts commencera à courir depuis l'époque du 1<sup>er</sup> août 1791, pour n'expirer qu'à la fin des dix dites années de sursis accordées pour le paiement des dettes ; et cependant ne pourront être comprises dans lesdits sursis les dettes pour compte de tutelle et compte de gestion des biens des propriétaires absens, et aussi les dettes pour tradition de fonds de propriétaires. . . . .

» Accordé l'article 6.

» 7. Les droits d'importation et d'exportation pour les denrées et marchandises d'Europe seront réglés sur le même pied que dans les colonies anglaises. . . . .

» Accordé l'article 7. En conséquence, le tarif sera rendu public et affiché, pour que personne n'en ignore.

1793.

» 8. Les manufactures de sucre blanc conserveront le droit d'exporter leurs sucres, tenus sujets aux réglemens des droits qu'il sera nécessaire de faire à cet égard. . . .

» Accordé l'article 8. Les droits sur les sucres blancs seront les mêmes que ceux qui étaient perçus dans la colonie de Saint-Domingue en 1789.

» 9. La religion catholique sera maintenue sans acception d'aucun autre culte évangélique. . . .

» Accordé l'article 9, à condition que les prêtres qui auront prêté le serment de fidélité à la république seront renvoyés et remplacés par ceux réfugiés dans les États de Sa Majesté britannique.

» 10. Les impositions locales, destinées à acquitter les frais de garnison et d'adminis-

1793. tration de la colonie, seront perçues sur le même pied qu'en 1789, sauf les modifications et décharges qui seront accordées aux habitans incendiés jusqu'au moment où leurs établissemens seront réparés. Il sera tenu en conséquence compte par la colonie de toutes les avances qui pourront être faites par la Grande-Bretagne, pour suppléer au déficit desdites impositions. Ledit déficit, ainsi que toutes les autres dépenses publiques de la colonie ( autres que celles relatives aux escadres des vaisseaux du roi qui y seront employées ) seront défrayés par la colonie. . . . . » Accordé l'article 10.

» 11. Le représentant de Sa Majesté britannique à Saint-Domingue s'adressera au gouvernement espagnol pour la restitution des nègres et des animaux vendus dans son territoire par les nègres révoltés. » Accordé l'article 11.

1793.

» 12. L'importation des vivres, bestiaux, grains et bois de toute espèce des Etats-Unis de l'Amérique sera permise à Saint-Domingue sur des vaisseaux américains. . . . .

» Accordé l'article 12, pourvu que les bâtimens américains n'aient qu'un seul port d'importation ; cette importation aura lieu tant qu'elle paraîtra nécessaire pour l'approvisionnement et le rétablissement de la colonie, ou jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures pour la mettre, à cet égard, sur le même pied que les colonies anglaises. Il sera tenu un état exact des vaisseaux, avec la description de leur cargaison, lequel sera envoyé tous les trois mois aux commissaires de la trésorerie de Sa Majesté britannique, ainsi qu'à un des

1793.

principaux secrétaires-d'état. Sous aucun prétexte, il ne sera permis auxdits vaisseaux de prendre en charge-ment aucune den-rée de la colonie, à l'exception de la mélasse, du rhum et du tafia.

» 13. Aucune partie des susdites propositions ne pourra être considérée comme une restriction au pouvoir qu'aura le parlement de la Grande-Bretagne de régler le gouvernement politique de la colonie. . . . .

» Accordé l'article 13.

» J'accorde les treize articles de la capitulation ci-dessus et des autres parts, suivant les conditions que j'ai faites en les accordant au nom de Sa Majesté britannique. »

Saint - Jago de



la Vega , le 3 sep- 1793.  
tembre 1795.

*Signé* ADAM  
WILLIAMSON.

» J'accepte les treize articles de la capitulation ci-dessus et des autres parts, au nom des habitants de la Grande-Anse, avec les conditions faites par son excellence Adam Williamson. »

Le 3 septembre 1793.

*Signé* VENANT DE CHARMILLY.

Il était inexact de part et d'autre de dire : *j'accepte* ou *j'accorde* les treize articles ci-dessus, puisque le 11<sup>e</sup> était resté sans réponse ratifiante.

Les Anglais, sachant combien la mesure de l'affranchissement avait rallié l'opinion créole à leur cause, se contentèrent d'envoyer de suite, de la Jamaïque à Saint-Domingue, le 13<sup>e</sup> régiment, sept compagnies du 49<sup>e</sup> et deux compagnies d'artillerie. Ces troupes, sous les ordres du colonel Whitelocke, mirent à la voile le 9 septembre et se rendirent à Jérémie. Elles trouvèrent la Grande-Anse dans une belle attitude, sous le rapport des cultures et de l'organisation militaire.

1793. Le colonel Whitelocke jugea qu'il pouvait l'abandonner à elle-même. Il s'occupa d'étendre, par la séduction, la protection idéale des armes de sa nation. Les portes du Môle-Saint-Nicolas lui furent ouvertes par le commandant de la place et de la garde nationale, que le commissaire Sonthonax avait eu l'imprudence de déclarer traîtres à la république et criminels de lèse-nation, à la suite de quelques troubles qui avaient occasionné des assassinats.

Cent Anglais, apportés par un vaisseau de cinquante canons, y débarquèrent le 22 septembre et furent reçus en protecteurs par un bataillon du 87<sup>e</sup> régiment ci-devant Dillon, et par cinq à six cents hommes de garde nationale, que deux ans de guerre civile avaient habitués au service. Ainsi tomba le Gibraltar de Saint-Domingue, dans lequel se trouvaient deux cents canons et deux cents milliers de poudre, qui formaient la totalité des approvisionnement militaires de la colonie.

Trois officiers et soixante-dix soldats du régiment de Dillon, qui ne voulurent point être complices de la trahison, furent déportés au continent américain. Le bataillon de Dillon fut réorganisé sous sa dénomination première et laissé aux ordres d'un de ses officiers, nommé O'Farel.

Le commissaire Sonthonax, en apprenant le 1793<sup>3</sup>.  
débarquement du Môle-Saint-Nicolas et de Jérémie, se rendit dans l'ouest pour rompre les trames que l'intrigue étrangère y ourdissait; il ne fut pas à tems d'en empêcher le tissu. Presque sous ses yeux, les hommes de couleur de l'Ar-tibonite formèrent une agrégation défensive qui entraîna la défection d'une grande partie du territoire. « Tant que les proclamations des commissaires civils, disait le maire de Saint-Marc, *Savari*, au général *Beauvais*, assuraient un bonheur futur, je les ai exécutées sans restriction; mais dès l'instant que j'ai vu qu'elles préparaient la foudre qui éclate de toutes parts, j'ai pris des mesures pour sauver nos concitoyens et garantir leurs propriétés. »

Le général *Beauvais*, qui commandait au Mirebalais, ne se laissa point aller à ces insinuations. Marchant sur les traces du président *Pinchinat* et du général *Rigaud*, il refusa comme eux d'entrer dans la ligue contraire aux intérêts de la France. Cet exemple ne fut pas suivi par tous les hommes de couleur. Ceux qui n'étaient point militaires et qui aspiraient à faire en un jour leur chemin, implorèrent l'appui imaginaire des Anglais. Saint - Marc, l'Arcahaie, Léogane, le Grand - Goave et plusieurs villes du sud où les hommes de couleur

1793. dominaient, entrèrent en défection. Ces défections bouleversèrent toutes les idées du commissaire Sonthonax. Il donna l'ordre au général de Laveaux d'incendier les lieux qu'on serait obligé d'abandonner.

Le commissaire Polverel, instruit des mesures désespérées ordonnées par son collègue, lui écrivit : «..... La scélératesse des ennemis de la liberté ne légitime pas des représailles que vous qualifiez vous-même d'atrocités, lorsque la nécessité de la défense ne les rend pas indispensables.

» J'ai dit que je vous croyais sincère, peut-être n'y aura-t-il pas vingt personnes dans la colonie qui pensent comme moi. Les révoltés diront ce qu'ils disent déjà : Sonthonax ne respire que le feu ; le feu le suit partout ; il a donné l'ordre de tout brûler en cas de retraite forcée..... De là à l'ordre d'incendier le Cap, il n'y a pas loin, et vous verrez que bientôt ce sera nous..... qui aurons réduit cette ville en cendres. »

Les Espagnols avaient refoulé sur le Cap et sur le Port-de-Paix le reste de la défense militaire du nord. Cette défense avait été confiée au général de Laveaux, qui avait pris le titre de gouverneur provisoire, après la retraite volontaire de M. de la Salle.

Les commissaires, en perdant du terrain, 1793. reconnaissaient chaque jour davantage qu'ils étaient perdus dans l'opinion des blancs et dans celle des anciens libres. Ils cherchèrent des ressources contre l'adversité qui accablait la cause de la république, dans le patriotisme exalté des chefs militaires et dans l'appui effrayant des nouveaux affranchis.

Ils voulurent contenir la trahison par l'aspect journalier des supplices. La guillotine fut élevée au Port-au-Prince : une première exécution, faite sur un blanc, n'épouvanta que les noirs. Ils poussèrent des cris d'indignation devant le résultat hideux de cette nouveauté.

Leur mécontentement fut si expressif que l'affreuse machine disparut du sol qu'elle eût peut-être dépeuplé, si sa vue n'eût révolté l'imagination mobile de ces hommes naissans.

Les commissaires cherchèrent encore à dégoûter de la trahison, en soumettant la surveillance au régime militaire le plus dur.

Les blancs et les anciens libres furent désarmés ; leurs armes passèrent dans les mains des noirs, jadis leurs esclaves. C'était fait pour achever de les aigrir et pour entraîner la défection par le désespoir.

---

## CHAPITRE VIII.

---

Entrevue du commissaire Sonthonax avec des parlementaires anglais. Prétentions des hommes de couleur. Attaque à l'improviste du commandant *Montbrun*. Réunion des commissaires au Port-au-Prince. Débarquement d'une armée anglaise. Retraite des commissaires. Capitulation du Port-au-Prince. Egorgement du fort Dauphin. Désastre du quartier du Borgne. Reprise de Léogane par le général *Rigaud*. Tentatives de séduction. Lettres du général de Laveaux au colonel anglais Whitelocke et au major James Grant. Apparition de TOUSSAINT-LOUVERTURE. Fin des bandes de JEAN-FRANÇOIS. Nouveaux efforts des Anglais. Mouvement du commandant *Villate* contre l'autorité. Arrestation et délivrance du gouverneur et de l'ordonnateur de la colonie. TOUSSAINT-LOUVERTURE, lieutenant au gouvernement. Retour du commissaire Sonthonax et d'une nouvelle commission. Envoi de délégués dans le sud. Insurrection des hommes de couleur. Emportement du général *Rigaud*. Circonspection de TOUSSAINT-LOUVERTURE dans ses projets ambitieux. Impulsion donnée aux mouvements militaires. Premier essai d'un système d'exploitation par fermage. Eveil de l'intérêt propriétaire chez les noirs. Renvoi du commissaire Sonthonax.

1794. LES Anglais, maîtres du golfe du Port-au-Prince, sentaient que la présence du commissaire Sonthonax dans cette ville rompait la trame de leurs séductions. Ils crurent devoir

employer des démonstrations menaçantes. Le 1794.  
commodore J. Ford se présenta le 2 février  
avec les vaisseaux *l'Europe* et *le Sceptre*, quatre  
frégates et plusieurs bâtimens légers. Un canot  
fut détaché en parlementaire avec un officier  
de terre et deux officiers de mer. Le commis-  
saire Sonthonax les fit conduire près de lui,  
au milieu d'une foule agitée qui ne cessait de  
crier : *Vive la république et mort aux traîtres!*  
Ces officiers ayant demandé au commissaire de  
lui parler en particulier : « Des Anglais, leur  
» répondit-il, ne peuvent avoir rien de secret  
» à me dire, parlez en public ou retirez-vous. »  
Un des officiers de marine dit alors : « Je viens  
vous sommer, de la part du roi d'Angleterre,  
de lui rendre cette ville, qu'il prend sous sa pro-  
tection. »

« Comme il veut y prendre, sans doute, les  
» cinquante-deux bâtimens qui sont dans le  
» port, répartit le commissaire. »

L'Anglais répliqua : « Nous sommes en guerre  
» avec la France, ils sont de bonne prise.— Halte-  
» là, s'écria le commissaire, si nous étions ja-  
» mais forcés d'abandonner la place, vous n'au-  
» riez de ces bâtimens que la fumée, car les  
» cendres en appartiendraient à la mer. »

Des milliers de cris de *vive Sonthonax!* de

1794. *vive la république!* apprirent aux parlementaires que leur mission était finie ; ils retournèrent à leurs bords.

Le commodore J. Ford écrivit le lendemain au commissaire , pour le sommer encore de rendre la ville, et pour le prévenir qu'en cas de refus il allait la bombarder. « Commencez, » monsieur le commodore, lui répondit le commissaire ; nos boulets sont rouges et nos canonniers sont à leurs postes. » Cette réponse intimida les Anglais, qui ne voulaient que des conquêtes faciles. Ils s'éloignèrent en jugeant que l'occasion n'était pas encore opportune : elle ne tarda pas à le devenir.

Les hommes de couleur qui étaient restés fidèles à la république sentaient trop le besoin qu'on avait d'eux pour ne pas être exigeans. Ils remplissaient presque toutes les fonctions, et cependant ils ne cessaient de se plaindre dès qu'on y appelait des noirs ou des blancs. Ces plaintes étaient cause que le commissaire Sonthonax, dont l'ame était altière, ne leur accordait plus les démonstrations extérieures dont il avait été jadis si prodigue envers eux.

A cette époque, le commandant de la province de l'ouest était un homme de couleur fort riche, nommé *Montbrun*, que le commissaire Pol-



verel avait tellement comblé de faveurs, qu'il s'était fait à l'habitude d'être caressé. Plein de méfiance, d'amour-propre et d'orgueil comme tous ceux de sa caste, il vit avec jalousie la faveur dont jouissait, près du commissaire Sonthonax, le lieutenant-colonel Desfourneaux. Il s'effraya de voir compléter, par des noirs de l'affranchissement général, le bataillon du 48<sup>e</sup> régiment ci-devant Artois, mesure qui pouvait avoir pour but, selon lui, d'obtenir la priorité de la force, et qui laissait alors au commissaire la faculté de dompter les prétentions des hommes de couleur. Pour prévenir ce résultat, il s'étudia à gagner secrètement un bataillon de la légion de l'Égalité, composé de quelques hommes de couleur et des premiers noirs affranchis dans la colonie, avec lesquels il attaqua, dans la nuit du 17 mars, le bataillon du 48<sup>e</sup> régiment. Ce bataillon, quoique pris à l'improviste, fit bonne contenance, sortit de sa caserne sous un feu très-vif de mitraille et de mousqueterie, prit le commissaire sous son escorte, et se retira au fort Sainte-Claire.

Les noirs de la ville et des environs, appelés aux excès par cette attaque imprévue, fondirent sur les blancs qu'ils trouvèrent dans les rues, forcèrent les maisons pour les piller, et por-

1794. tèrent la mort, le deuil et l'épouvante dans les familles des malheureux blancs désarmés.

Le commandant *Montbrun*, maître du mouvement qu'il avait préparé, écrivit à huit heures du matin, au commissaire, qu'il ne répondait plus de la vie d'un seul blanc si l'on n'embarquait à l'instant le bataillon du 48<sup>e</sup> régiment, ainsi qu'un certain nombre de personnes qu'il désignait. L'alternative était dure, la nécessité triompha, le commissaire *Sonthonax* souscrivit à ce pénible *ultimatum*, pour éviter l'effusion de sang dont on l'avait menacé.

Il revint au gouvernement avec le sentiment que son autorité était perdue ; il fit dire en particulier aux blancs qu'il ne pouvait plus les protéger, et donna secrètement des passeports à ceux qui lui en demandèrent pour se rendre à Léogane auprès des Anglais ; mais ceux-ci, soupçonneux par la conviction de leur faiblesse, abandonnèrent aux outrages de leurs partisans ces infortunés, jouirent du plaisir de voir des Français s'entre-déchirer, et les habitans du Port-au-Prince, que l'effroi chassait de leur asile, furent suspectés, maltraités et jetés sans pitié dans les pontons de la Jamaïque!!!

Dès que le commissaire *Polverel* connut les événemens du Port-au-Prince, il s'empres-

d'y accourir pour user de son influence sur le 1794.  
commandant *Montbrun* et sur le président *Pinchinat*, dont le crédit moral semblait s'être volontairement affaïssé au milieu des dernières dissensions.

Les commissaires réunis eurent peine à contenir les agitations intérieures du Port-au-Prince ; le tems, qui détruit tout, avait rouillé leur ame de fer ; leur politique n'allait plus d'accord, ou pour mieux dire, elle était déjà entraînée par les torrens dont ils avaient rompu les digues. « Le prestige du charlatanisme ne dure pas long-tems, et la résistance sans la force réelle a un terme. » Ils le disaient eux-mêmes dans leurs rapports confidentiels, et l'avenir ne tarda pas à justifier leur sentence.

Sur la fin de mai, une escadre anglaise, composée de deux vaisseaux de 74, d'un de 64, d'un de 50, de six corvettes ou frégates, de douze gros bâtimens de transport et d'un nombre considérable de goëlettes, vint mouiller en rade du Port-au-Prince. Ces bâtimens portaient les débris des légions émigrées qui n'étaient point entrées dans le cadre de l'armée du prince de Condé ; savoir : les régimens d'Hompech et de Rohan hussards, les hulans de Bouillé, la brigade irlandaise formée à Londres et dans

1794. la colonie, des déserteurs des régimens de Dillon, Berwick et Walsh, enfin la légion de Montalembert, composée des gérans et des petits blancs qu'on avait pu réunir au Môle-Saint-Nicolas, à la Grande-Anse et sur tous les autres points de la colonie.

Des corps francs partis de l'Arcahaie et de Léogane s'avancèrent aussi par terre. Ces derniers se présentèrent le 1<sup>er</sup> juin devant le fort Bizoton et engagèrent une canonnade durant laquelle les troupes de l'escadre débarquèrent sur la côte du Lamentin.

La nuit et une pluie extraordinaire firent cesser la canonnade ; des traîtres ouvrirent aux Anglais la barrière du fort Bizoton.

Le commandant *Montbrun*, qui s'y trouvait en personne, en voyant leur troupe, crut que c'était un détachement qui rentrait à cause de la pluie. « Vous êtes mon prisonnier, lui dit un officier anglais. — Pas encore, » répondit le commandant en lui brûlant la cervelle. Les armes étaient tellement mouillées, qu'on pouvait difficilement en faire usage. L'obscurité était telle qu'on pouvait à peine se reconnaître. Le désordre se mit dans la garnison du fort : voyant parmi elle des ennemis, elle se crut trahie et se replia, avec son commandant, sur

le Port-au-Prince. L'énergie des commissaires 1794.  
y avait tout usé. Ils voyaient la lassitude générale, leur isolement, et jugeaient, avec raison, qu'une résistance inutile n'aboutirait qu'à appeler sur le Port-au-Prince les maux qu'ils avaient déversés sur le Cap. Ils permirent tacitement la capitulation de la place, défendirent aux noirs d'y mettre le feu, ne firent point incendier la flotte marchande pour laisser un refuge aux blancs, et se retirèrent auprès du général *Rigaud* à Jacmel, escortés par le général *Beauvais* et par un faible détachement noir.

Peu de jours après leur arrivée à Jacmel, le capitaine Chambon, commandant la corvette *l'Espérance*, y entra, chargé d'exécuter le décret d'accusation rendu par la convention nationale contre les commissaires.

Maîtres de l'opinion du général *Rigaud*, qui l'était à son tour de celle de la généralité des hommes de couleur du sud, les commissaires civils, qui avaient les moyens de désobéir, laissèrent tomber leur pouvoir et se constituèrent prisonniers à bord, préférant ainsi paraître en accusés en France, que de continuer à lutter contre les événemens de Saint-Domingue.

Le 5 juin, à trois heures du soir, la légion Montalembert fit la première son entrée au

1794. Port-au-Prince. Un officier de cette légion se transporta de suite, avec un détachement, au fort Saint-Joseph où s'était réfugié, contre le débordement redouté des noirs, ce qui restait de blancs qui n'avaient pu trouver place sur les bâtimens du commerce laissés en rade.

« Cet officier, nommé Béranger, muni d'une liste, commença par appeler M. Goy, M. Gau et trente autres. A la sortie du fort il eut la barbarie de tirer un coup de pistolet à chacun d'eux en les poussant d'une main de dessus la rampe du fort, et leur disant : *Républicain, fais le saut de la roche tarpéienne.....* Tous eussent péri de cette manière sans le général anglais White, qui envoya de suite, au fort Saint-Joseph, la compagnie des canonnières de Léogane, avec deux de ses aides-de-camp, pour mettre fin au carnage. Il fit, le 6, une proclamation contre cet attentat... L'infâme Béranger se sauva ; mais le maître de l'univers vengea ces malheureuses victimes : en fuyant à Jérémie l'assassin se noya dans la rivière de Voldroque (1). »

Les gouvernemens anglais et espagnol, dans des arrangemens indicateurs de partages à venir, étaient convenus que la protection offerte par

(1) *Des Colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, par le colonel Malenfant, pages 73 et 74.

l'Angleterre s'étendrait sur les parties de l'Ouest 1794. et du Sud, y compris le Môle-Saint-Nicolas, et que celle de l'Espagne couvrirait le Nord de la colonie.

Pendant que les Anglais s'occupaient d'asseoir leur domination dans la portion qui leur était échue, les proclamations des Espagnols rappelaient dans la leur la population créole qui s'en était éloignée.

Séduits par ces proclamations et par les promesses de la protection, huit cents habitans du fort Dauphin quittent la terre hospitalière des Etats-Unis, s'entassent sur trois bâtimens, et rentrent dans leurs foyers avec les illusions de l'espérance.

A peine y sont-ils arrivés que JEAN-FRANÇOIS vient camper sous les glacis de la place. On savait que ces noirs étaient au service de l'Espagne, quoiqu'ils eussent conservé la cocarde blanche; leur voisinage n'effraie personne: on suppose que les Espagnols les font approcher pour se renforcer dans leurs opérations. Les bandes noires entrent en ville, on ne s'effraie pas davantage; la garnison espagnole prend les armes sous prétexte d'une revue, on ne se méfie encore de rien: tout est tranquille; enfin, après avoir célébré l'office divin, le prêtre espagnol

1794. Vasquès sort en habits sacerdotaux de l'église pour aller bénir les troupes noires et espagnoles. Le soi-disant grand-amiral de France, JEAN-FRANÇOIS, vient baiser respectueusement la main de Vasquès, son ami, avec lequel il avait passé la matinée entière. Dans ce moment part un coup de sifflet : aussitôt des détachemens formés d'Espagnols et de noirs se divisent en petites patrouilles dans la ville, et poignent en silence et de sang-froid les Français qui leur tombent sous la main. Le sang ruisselle dans les rues ; on l'ignore dans les maisons. Les tigres qu'allèche cette boucherie y pénètrent, et, toujours en silence, continuent à frapper leurs nombreuses victimes. Rien n'est épargné ; hommes, femmes, enfans, vieillards, tout périt à l'exception de quatorze personnes qui se couvrent d'uniformes espagnols, ou qui font les morts, étendues parmi les cadavres.

Cet égorgement, préparé de sang-froid par Vasquès avec les chefs de l'insurrection, dans le secret du confessionnal, coûta la vie à plus de mille personnes. Ce n'étaient, suivant eux, que des *hébreux*, que des *régicides* ; ces hébreux et ces régicides étaient des malheureux Français, des femmes et des enfans, nés à deux mille lieues de la révolution de leur patrie.



Au milieu de l'embrasement général, le quartier du Borgne semblait être resté intact pour servir d'exemple et faire ressortir ce qu'aurait produit, dès le commencement des troubles, l'intérêt commun qui eût rapproché les propriétaires de toute couleur. 1794.

Depuis trois ans les esclaves déchaînés promenaient partout leurs brigandages ; depuis un an le Cap n'existait plus ; le seul quartier du Borgne, toujours cultivé, prospérait encore. Le concours de la protection espagnole vint tout gâter. Les habitans qui, livrés à eux-mêmes, avaient une activité guerrière pleine de défiance, s'abandonnèrent à la sécurité quand ils eurent des troupes étrangères.

Au moment où ils s'y attendent le moins, une conspiration éclate parmi leurs esclaves. Les Espagnols paraissent indifférens à ce qui se passe autour d'eux ; les habitans sont égorgés sans qu'ils cherchent à les défendre ; ils se croient exempts du danger en n'offrant point d'assistance à l'infortune.

Cependant les flammes du dedans appellent les nègres du dehors ; celles des campagnes servent, à leur tour, de signal et d'appel aux nègres des quartiers voisins. Toutes ces hordes avides se précipitent en confusion sur un pays neuf qui semble leur promettre pâture.

1794.

Les habitans échappés au fer et au feu cherchent en vain à conjurer l'orage. Bientôt, ne pouvant plus résister, ils perdent à-la-fois tout ce qui les attache à la vie ; ceux qui la conservent fuient vers la mer, se jettent dans des embarcations et s'éloignent sans savoir où porter leur infortune et leur misère ; enfin la fureur des noirs ne trouvant plus d'aliment se tourne vers le détachement espagnol, qui, surpris d'être attaqué, fut dans l'instant mis en pièces.

Le massacre de ce détachement prouvait déjà suffisamment, à la politique européenne, le danger qu'il y avait, pour elle, de trafiquer de la fureur des noirs ; mais le fanatisme ne calcule rien : celui des créoles espagnols était aveuglé par de telles machinations qu'il semblait n'être occupé que de la ruine et de l'assassinat des créoles français.

Les commissaires, en quittant le Port-au-Prince, avaient chargé le commandant *Montbrun* de rallier les débris de la force militaire de l'ouest et de les amener à Jacmel ; dès que ces débris s'y présentèrent, le général *Rigaud*, qui n'aimait pas les concurrens, et à qui les événemens du Port-au-Prince donnaient une juste défiance contre le commandant *Montbrun*, fit arrêter et renvoyer en France cet officier.

Le général des hommes de couleur du sud

montra la plus grande activité dans l'organisa- 1794.  
tion d'une force armée pour s'opposer aux  
progrès effrayans de l'ennemi. Il fut le créateur  
de ce système élémentaire de petite guerre qui  
a fini par apprendre aux esclaves armés de  
Saint-Domingue qu'ils étaient des hommes et  
des soldats.

Aidé de l'intrépide général *Beauvais*, du  
fougueux commandant *Martial Besse* et de la  
bravoure raisonnée du commandant *Pétion*, le  
général *Rigaud*, d'un esprit aussi délié qu'actif,  
sut si bien profiter de l'ascendant qu'il avait sur  
ses semblables, qu'il put prendre d'emblée l'of-  
fensive sur le terrain de son commandement.  
Dès-lors il ne discontinua plus de harceler l'en-  
nemi jusque dans les asiles fermés que lui avait  
ménagés la trahison.

Au moment où le Port-au-Prince y succom-  
bait, Léogane était repris d'assaut; le général  
*Rigaud* faisait mordre la poussière aux traîtres  
qui avaient livré cette ville, et qu'il avait pu  
atteindre. Tous ceux de sa couleur qui se lais-  
saient prendre portant un habit rouge étaient  
incontinent fusillés. Il se montrait aussi inexo-  
rable envers eux qu'envers les blancs émigrés  
ou créoles; sa dure inflexibilité lui attira beau-  
coup de haines.

1794. Son activité guerrière sillonnait les espaces ; il reprit Tiburon après plusieurs attaques. Il bloqua les Anglais dans la Grande-Anse et ne cessa plus de les y assiéger.

Je tiens de lui-même, du commandant *Pétion* et de plus de cent personnes, qu'on lui offrit à cette époque trois millions pour se démettre de son commandement, s'il n'aimait mieux conserver son emploi ; on lui en laissait la faculté, ou bien celle de se retirer partout où bon lui semblerait avec les officiers et les bâtimens qu'il lui plairait d'emmener.

Il paraît que les ministres du cabinet de Saint-James, habitués à entretenir partout des observateurs politiques, avaient choisi, pour Saint-Domingue, des agens exercés dans le tarif de la vénalité.

Ainsi, pour trahir la France, on offrait au général *Rigaud*, ci-devant orfèvre, trois millions parce qu'il était chef de caste, et l'on n'offrait que cinquante mille écus au comte de Laveaux, gouverneur de la colonie, parce qu'il était blanc, et que les blancs étaient armés les uns contre les autres.

Le général de Laveaux, lassé des propositions dont on l'humiliait, écrivit au colonel *Witelocke* : « Permettez-moi de me plaindre à vous-

même de l'indignité que vous m'avez faite en 1794.  
me croyant assez vil, assez scélérat et assez bas  
pour imaginer que cette offre de cinquante  
mille écus n'exciterait pas tout mon ressentiment.  
En cela vous vous êtes fait tort à vous-même :  
je suis général ; jusqu'à présent j'ai mérité de  
commander l'armée ; vous avez cherché à me  
deshonorer aux yeux de mes frères d'armes.  
C'est un outrage dont vous me devez une  
satisfaction personnelle ; je la demande au nom  
de l'honneur qui doit exister parmi les nations.  
En conséquence, avant qu'il y ait une action  
générale, je vous offre un combat singulier,  
jusqu'à ce que l'un de nous deux tombe. Je vous  
laisse le choix des armes, soit à pied, soit à cheval....  
Votre qualité d'ennemi ne vous donnait pas, au  
nom de votre nation, le droit de me faire une  
insulte personnelle ; comme particulier je vous  
demande satisfaction de l'injure que vous m'avez  
faite comme individu. »

Cette satisfaction ne lui fut point accordée ;  
au lieu de la réponse qu'il attendait, le général  
reçut plusieurs autres lettres où l'on cherchait  
à ébranler sa fidélité en l'enivrant d'éloges et  
en lui rappelant son ancienne noblesse.

A cette occasion, l'incorruptible général de  
Laveaux fit encore au major anglais James

1794. Grant, commandant à Saint-Marc, une réponse faite pour être conservée par son originalité. « Vous me promettez, lui dit-il, la conservation de tout ce qui m'appartient ; vous n'aurez pas de peine ; mon butin est à l'uniforme de celui du soldat, ce qui me rend encore plus glorieux ; la nourriture est la même, c'est ce qui fait que je me porte bien. »

Effectivement, ce général, après avoir vendu tout ce qu'il avait pour subsister, était réduit à la simple ration du soldat, et à ne boire que de l'eau.

Les gouvernemens qui se sont succédés en France ne lui ont point payé le tribut de reconnaissance publique qu'a mérité son dévouement. Sa position a été une des plus étranges et des plus difficiles où se soit jamais trouvé un chef militaire.

La possession du Cap n'offrant aucune ressource, le général de Laveaux, gouverneur provisoire de la colonie, en avait abandonné la défense au commandant *Villate*, qui sut se créer des moyens au milieu des décombres et des désordres commis par les nouveaux libres. Cet officier était un des hommes de couleur dont l'enthousiasme avait été s'allumer en France.

Le général de Laveaux, en sortant du Cap, 1794. avait placé le réduit de sa défense sur le même terrain où les Français et les flibustiers, conquérans de Saint-Domingue, avaient fait leurs premiers établissemens. C'était cette petite portion de territoire qui se trouve devant l'île de la Tortue. Le chef-lieu de cet arrondissement, connu sous le nom du Port-de-Paix, offre un assez bon mouillage, défendu par le feu croisé de deux forts, qui avaient été armés avec du gros calibre.

Couvert du côté de la mer, le Port-de-Paix l'était aussi du côté de la terre par des ouvrages et des obstacles que l'on multipliait chaque jour. C'est là, qu'entouré de besoins et d'ennemis plus nombreux les uns que les autres, le général de Laveaux s'était enfermé avec les débris des bataillons européens, pour attendre en temporisant une meilleure fortune.

Les Anglais, maîtres de l'ouest, occupaient à vingt lieues de lui le beau port du Môle-Saint-Nicolas, d'où ils gardaient à vue, par mer, les approches du Port-de-Paix.

Les Espagnols, maîtres de presque tout le nord, resserraient par terre cette place, et empêchaient sa garnison d'aller dans la campagne faire des vivres; de sorte que, réduit

1794. à son enceinte, le Port-de-Paix éprouvait les privations d'une place assiégée.

Le compte qu'en rendait le général de Laveaux aux commissaires, daté du 24 mai, présente sous un jour véritable sa critique situation : « Depuis plus de six mois nous étions réduits, officiers et soldats, à six onces de pain par jour ; mais depuis le 13 de ce mois, qui que ce soit n'en a, excepté les malades à l'hôpital... Si nous avions de la poudre, nous serions consolés de tout ; notre misère est vraiment grande ; officiers et soldats éprouvent les plus grandes privations. Nous n'avons en magasin ni souliers, ni chemises, ni vêtemens, ni savon, ni tabac, etc. La majorité des soldats viennent à la garde pieds nus, comme les Africains. Nous n'avons seulement pas une pierre à fusil à donner aux soldats ; malgré cela, soyez bien assurés, et je vous le jure au nom de l'armée républicaine, que jamais nous ne nous rendrons, que même jamais nous ne capitulerons ; que les ennemis, après nous, n'aurent pas la moindre trace du Port-de-Paix ; plutôt que d'être faits prisonniers, quand tout sera détruit au Port-de-Paix par les boulets, que nous n'aurons plus rien pour nous défendre, nous nous retirerons de morne en morne, sans cesse nous battant, jusqu'à ce



que les secours de France soient arrivés. » 1794.

Cet espoir chimérique d'un secours soutenait les imaginations, et faisait qu'on restait dans la ligne de ses devoirs. Tant de dévouement méritait un retour de fortune, et ce retour s'opéra, non par les secours dont on s'était bercé, mais par l'apparition magique d'un seul homme.

Le général de Laveaux entretenait avec assiduité les négociations secrètes entamées par l'abbé de la Haie avec TOUSSAINT-BREDA.

Le décret du 16 pluviôse an 2 (4 février 1794) qui confirmait et proclamait la liberté générale de tous les esclaves, en déclarant Saint-Domingue partie intégrante de la France, avait donné un grand poids à la dialectique française, sur-tout au moment où l'Angleterre mettait au jour la marche tortueuse de son ambition.

Cette puissance, maîtresse d'une riche portion de Saint-Domingue, avait senti qu'elle aurait incessamment besoin d'esclaves si elle étendait et conservait ses conquêtes. Aussitôt le parlement avait ajourné, d'une manière indéfinie, la discussion si souvent et si perfidement agitée de l'émancipation des esclaves. L'intérêt philanthropique de M. Wilberforce s'était tu devant les insinuations du ministre Pitt, son ami, et l'on avait fini par déclarer va-

1794. guement que *le parlement ne pouvait rien décider sans le concours des planteurs des colonies anglaises.*

Le génie de TOUSSAINT-BREDA avait compris la valeur de cette déclaration ; il commençait à supposer la bonne foi du côté de la puissance qui, sans tant calculer ses intérêts locaux, avait la première proclamé l'affranchissement général des esclaves.

Les grâces que le cabinet de Madrid faisait pleuvoir sur les noirs français révoltés avaient excité parmi eux des rivalités, et ces rivalités provoquaient l'inquiétude jalouse de JEAN-FRANÇOIS, qui semblait seul vouloir absorber toutes les fortunes. BIASSOU était mort déchu de ses commandemens ; le féroce *Candi*, après s'être revendu aux Espagnols, venait, ainsi que plusieurs autres chefs, d'être envoyé aux mines.

TOUSSAINT-BREDA commençait à craindre d'avoir trop mis à découvert ses prétentions, en présentant souvent des plans que son rang subalterne avait fait dédaigner. Perdant l'espoir d'égaliser la fortune de JEAN-FRANÇOIS, que l'Espagne comblait de faveurs, il imagina de franchir les entraves mises à son ambition, en transportant sa carrière dans la partie française ; il fit en consé-

quence offrir au général de Laveaux de lui 1794. livrer les postes et les troupes qu'il commandait, si l'on voulait le maintenir dans le grade de colonel qu'il avait au service de S. M. C. Le général de Laveaux lui fit dire que la république le compterait avec plaisir au nombre de ses enfans, et qu'elle le reconnaîtrait pour général de brigade; c'en fut assez pour décider ses hésitations. Il déserta avec des circonstances qui prouvent jusqu'à quel point ce maître de lui-même savait déjà porter la dissimulation.

Quelque tems avant sa désertion, ses dehors religieux avaient tellement séduit les Espagnols, que le marquis Hermona, sous les ordres duquel il était, s'écriait, en le voyant communier : « Non, Dieu, dans ce bas-monde, ne saurait visiter une ame plus pure ! » L'étonnement du marquis Hermona ne tarda pas à surpasser ses regrets.

Peu de jours après, ce chef noir, en qui il se complaisait à voir tant de pureté, après avoir entendu la messe et reçu les sacremens avec un recueillement extraordinaire, partit le 25 juin de la Marmelade avec un gros de noirs à ses ordres, fit main-basse sur les Espagnols qui se trouvèrent à sa portée, marcha sur le ventre de

1794. tous les postes qui ne voulurent pas se rallier à lui, et se rendit par Plaisance et le Gros-Morne aux ordres du général de Laveaux. Cette défection, qui entraîna la reddition immédiate de la Marmelade, de Plaisance, du Gros-Morne, d'Henneri, du Dondon, de l'Acul et du Limbé, jeta l'effroi et la confusion parmi les Espagnols, et changea tout-à-coup la face des affaires.

La veille de cette désertion, les Espagnols étaient fiers et menaçans ; le lendemain ils furent timides et menacés. Cette transition n'échappa point à TOUSSAINT, qui savait mieux que personne ce qu'il valait.

Il avait vécu cinquante ans dans l'esclavage ; il savait à peine lire, mais il savait méditer ; lui seul connaissait ses pensées : car il ne parlait encore qu'avec lui-même.

Le fanatisme, qui aiguisa les premiers poignards des esclaves, ne l'avait trouvé disposé à la révolte que du moment où la révolte avait paru prendre un caractère politique.

En quittant l'habitation Breda, où il était esclave, TOUSSAINT, au moyen de quelques remèdes particuliers recueillis par son esprit observateur, se fit donner, dans les bandes de JEAN - FRANÇOIS, la dénomination éphémère de médecin des armées du Roi. Il avait bientôt

quitté le titre de docteur pour des titres militaires; tour-à-tour aide-de-camp de **BIASSOU** et de **JEAN-FRANÇOIS**, il était devenu le colonel espagnol **TOUSSAINT**, quand le gouverneur de Laveaux en fit un général de brigade français.

Le vieux **PIERROT** étant mort comme il avait vécu, dans la nullité de l'ignorance et de la barbarie, le nouveau général noir prit facilement sur les siens un ascendant qui prouvait en faveur de son génie. Il n'avait ni cette bravoure d'élan que la nature accorde aux tempéramens vigoureux, ni ce courage moral que développe l'éducation. Rien en lui n'était entraînant; il était vieux, son physique était malheureux et sa diction embarrassée; cependant il sut tout-à-coup s'élever en maître, parce que les noirs voulaient un chef, et qu'ils le voulaient de leur couleur. Il ajouta à son nom celui de **LOUVERTURE** pour annoncer à la colonie, et sur-tout aux siens, qu'il allait ouvrir la porte d'un meilleur avenir. Les services qu'il rendit à la France furent d'abord immenses; ce fut uniquement par lui que le général de Laveaux vint à bout de dominer les noirs et réussit à les dégrossir à l'ordre et au régime militaire.

La presque totalité de la province du Nord

1794. revint à la France ; le pavillon français fut rétabli sur les lieux où flottait naguère celui du roi d'Espagne , et tel fut l'esprit de conduite de TOUSSAINT-LOUVERTURE , que son autorité parut bientôt préférable à celle des Espagnols et des Anglais.

Ces étrangers, pour se défendre, étaient obligés de déchaîner la férocité des noirs qu'ils avaient séduits, tandis que TOUSSAINT-LOUVERTURE, toujours craint, toujours obéi, ne laissait agir de cette férocité que ce dont il avait besoin pour faire réussir ses entreprises militaires.

1795. La paix entre la France et l'Espagne mit fin aux bandes de JEAN-FRANÇOIS ; ce chef s'embarqua, avec ses principaux officiers, pour aller jouir, dans la péninsule, des faveurs de la cour de Madrid. Il s'est retiré à Ceuta, avec le titre, les décorations et les émolumens de capitaine-général.

TOUSSAINT-LOUVERTURE restait seul à Saint-Domingue pour flatter l'orgueil et les espérances de sa couleur ; elle les plaça toutes en lui, et ce fut là la cause morale de son crédit et de son élévation.

Le général de Laveaux sentit bientôt le prix de ce crédit ; le licenciement des bandes de JEAN-FRANÇOIS lui facilita l'occupation entière

du nord, à l'exception du Môle-Saint-Nicolas, 1795. qui restait aux Anglais. Il porta toute son attention sur la partie de l'île qu'ils avaient envahie. Il les fit harceler dans les sources de l'Artibonite, et les replia sur Saint-Marc. TOUSSAINT-LOUVERTURE prit poste aux Verrettes, à la Petite-Rivière et sur l'Esther. C'est là qu'il faillit s'emparer du major anglais Thomas Brisbane. Il lui avait fait dire « Que dégoûté de servir la république, et désirant passer sous les drapeaux de l'Angleterre, il était prêt à lui livrer les Gonaïves, les Verrettes et les autres places qui étaient sous ses ordres, s'il voulait lui accorder un rendez-vous au pont de l'Esther. »

Sir Thomas Brisbane s'était acheminé, lorsque quelqu'un lui fit observer qu'il cédait avec trop de confiance aux propositions d'un homme vieilli dans la dissimulation. Il rétrograda et envoya à sa place M. Gauthier, officier émigré, commandant en second à Saint-Marc. Cet officier, escorté par des hommes de couleur revêtus d'uniformes anglais, commença sa négociation par des offres d'argent. TOUSSAINT-LOUVERTURE s'en indigna, et enveloppa ses dupes dans le piège qu'il leur avait tendu. Traduits sans pitié devant une commission

1795. militaire, ils furent fusillés en vertu d'un jugement qui portait textuellement le grief d'avoir voulu corrompre le *vertueux général* TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Ce général s'approcha de Saint - Marc à la tête des légions noires du nord ; leur organisation n'était pas encore assez robuste pour faire un siège régulier ; les attaques décousues qu'elles tentèrent contre l'enceinte retranchée de cette ville furent repoussées ; celles du général *Rigaud* sur le Port-au-Prince ne furent pas plus heureuses.

Le général de Laveaux ne voulant point user l'acharnement de ces nouvelles troupes, leur donna l'ordre de lever le siège.

Les Anglais, fatigués par les maladies et par des attaques fréquentes, jugèrent à propos de se resserrer dans leur domination, et de se renfermer dans une austère défensive. Le général *Rigaud* sut en profiter pour faire entrer dans son système le maintien de la culture, en faisant sentir aux noirs que sans elle ils n'avaient pas les moyens de soutenir le poids de la guerre et de défendre leur liberté. Les Anglais cherchèrent, par des divisions intérieures, à paralyser ses succès en ce genre. Leurs intrigues furent neutralisées par l'arrestation ou la désertion



successive des agens noirs qu'ils employaient. 1795.  
N'arrivant, dans le sud, à aucun résultat par la séduction, il fallut en tenter par la guerre; ils essayèrent de reprendre l'offensive avec les nouveaux renforts qui leur arrivaient d'Europe.

Le 1<sup>er</sup> nivôse an 4 ( 22 décembre ), deux mille hommes de troupes anglaises, sous les ordres du major-général Bowyer, et mille à douze cents hommes, soit de la légion Montalenbert, soit des chasseurs de Dessources, débarquèrent dans les environs de Léogane sous la protection de quatre vaisseaux de ligne, de six frégates et d'une grande quantité de bâtimens armés, sous les ordres de l'amiral Parker.

Pendant que les troupes de terre faisaient l'investissement de la place, l'escadre anglaise s'embossait et faisait pleuvoir sur le fort Ça-ira une grêle de boulets. On lui riposta si heureusement qu'elle fut obligée de rompre sa ligne d'embossage et de gagner précipitamment le large.

Les troupes de débarquement, après plusieurs attaques réitérées, se retirèrent par terre et par mer sur le Port-au-Prince, dans la crainte de finir par être enfoncées.

Le sud et le nord de la colonie, séparés par

1795. l'invasion anglaise, n'avaient jamais entretenu des relations fréquentes, qui d'ailleurs répugnaient au général *Rigaud*, toujours disposé à accuser le général de Laveaux de favoriser les nouveaux libres. Les hommes de couleur du nord voyaient, comme ceux du sud, avec jalousie, la préférence et la confiance accordées au général noir.

Le commandant *Villate*, qui dans la défense du Cap avait fait preuve de talens et de désintéressement, ne put se garantir des insinuations inquiètes de sa caste.

1796. Le général de Laveaux s'étant rendu au Cap avec l'ordonnateur en chef Perroud, y fut assailli par les clameurs d'une insurrection préparée. Ces deux chefs de la colonie furent arrêtés, sans égard pour leur caractère public, et jetés dans des cachots où ils auraient succombé, si TOUSSAINT-LOUVERTURE ne fût accouru promptement pour les délivrer.

Au moment où l'on s'y attendait le moins, il se présenta devant le Cap, à la tête de plus de dix mille noirs, tant il savait déjà se faire comprendre par eux ! Tout fléchit aux accens de sa voix menaçante ; le commandant *Villate* et les autres instigateurs du mouvement insurrectionnel se sauvèrent épouvantés au camp de la

Martillère, où ils prirent une attitude défensive 1796.  
armée.

Le général de Laveaux et l'ordonnateur Perroud furent immédiatement délivrés et rendus à leurs fonctions d'une manière solennelle.

Le général de Laveaux venait de recevoir, à cette époque, la collation du titre de gouverneur. Le premier emploi qu'il fit de son autorité fut un acte de reconnaissance : dans l'ivresse de ce sentiment, il proclama le 30 ventôse (20 mars) TOUSSAINT-LOUVERTURE son lieutenant au gouvernement de Saint-Domingue.

« C'était, disait-il, ce noir, ce Spartacus prédit par Raynal, dont la destinée était de venger les outrages faits à toute sa race. » Le général de Laveaux, après avoir signalé TOUSSAINT-LOUVERTURE comme le sauveur des blancs et le vengeur des autorités constituées, finissait par déclarer que désormais il ne ferait rien que de concert avec lui et par ses conseils.

Cette déclaration produisit d'abord un bien apparent ; mais elle fut le coup de grâce qui fit expirer à Saint-Domingue l'autorité de la métropole. C'est de cette déclaration qu'il faut dater la fin du crédit des blancs et la naissance du pouvoir chez les noirs.

On ne peut nier que dès que TOUSSAINT-LOU-

1796. VERTURE fut associé au gouvernement, il n'y eût une immense amélioration dans l'esprit des noirs. L'autorité, qui ne leur fut plus suspecte, parvint à les rappeler à des idées d'ordre et de culture, et en général à une parfaite soumission. La puissance de TOUSSAINT-LOUVERTURE devenait d'autant plus grande, qu'en changeant par sa seule volonté les habitudes licencieuses des noirs, il sut faire comprendre à ce qui restait de propriétaires qu'il y allait de leurs intérêts de s'attacher à lui, puisque lui seul pouvait rétablir le joug des anciennes cultures dans la majeure partie de la colonie. Cette insinuation fut la large base sur laquelle il assit le crédit de sa carrière politique.

Les commissaires Sonthonax et Polverel, à leur arrivée en France, avaient eu à détourner l'orage des amours-propres et des nombreux intérêts froissés par eux; ils étaient sortis victorieux des attaques de leurs innombrables ennemis.

Le commissaire Polverel étant mort, le commissaire Sonthonax fut renvoyé dans la colonie qu'il se vantait d'avoir conservée à la métropole, quoiqu'en résultat sa mission l'eût livrée à la guerre civile et à l'invasion étrangère.

Si Saint-Domingue portait encore les couleurs

de la France, il faut le dire avec vérité, on ne le <sup>1796.</sup> devait qu'à un vieux nègre qui semblait avoir mission du Ciel d'en réunir les membres déchirés.

Le commissaire Sonthonax, accompagné de quatre autres commissaires, fut surpris de l'état dans lequel il retrouva la colonie : on s'y abandonnait à l'espérance, parce que TOUSSAINT-LOUVERTURE, déjà maître de la volonté des noirs, portait l'ordre et la discipline parmi ceux qu'il retenait sous les armes, et parce qu'il était obéi en ordonnant aux autres de rentrer sur les habitations pour y reprendre les travaux pénibles de la culture. La résignation à ses ordres émanait de la confiance. Cette confiance et cette résignation prouvaient qu'il s'était fait d'immenses changemens dans le caractère des noirs. Il était clair qu'ils étaient déjà assez civilisés pour sentir un intérêt commun. Les prières que l'on faisait faire aux enfans, dans toutes les familles noires, pour appeler les faveurs du Ciel sur le commissaire Sonthonax, qui leur avait donné la liberté, prouvaient aussi qu'ils savaient en apprécier le bienfait.

Un homme sensible et mesuré se fût étudié à tirer un parti généreux d'une disposition qui lui facilitait les moyens de faire oublier les dé-

1796. sordres affreux du passé ; ce triomphe eût été bien doux ! Le commissaire Sonthonax pouvait, dans cette nouvelle mission, apparaître comme un envoyé du Ciel ; il préféra rentrer en lice avec les passions déchaînées autrefois sur Saint-Domingue. Son premier soin fut de se débarrasser de deux de ses collègues qu'il croyait disposés à entraver son ambition.

Le premier, M. Giraud, sur le compte duquel il se trompait, était un homme de mœurs douces, qui s'éloigna avec plaisir d'une commission dans laquelle il se sentait déplacé.

L'autre, M. Leblanc, avait été primitivement envoyé aux Etats-Unis pour y étudier les opinions et la conduite des colons réfugiés ; il savait trop de choses sur le compte de son collègue Sonthonax pour ne pas être défiant, et pour goûter les insinuations qui lui furent faites de se démettre et d'abandonner la commission ; il se montra récalcitrant, tomba malade, et se dit aussitôt atteint de poison. Le commissaire Sonthonax, à qui cette plainte parvint, fut si indigné des soupçons qu'elle entraînait qu'il donna l'ordre d'éloigner à coups de canon la frégate où s'était réfugié le commissaire Leblanc, et qui était retenue dans le port par les vents contraires. Elle partit à la remorque, et quelques

jours après sa sortie, le commissaire Leblanc mourut à son bord.

L'ancien commissaire civil Roume restait aussi membre de la nouvelle commission ; mais il avait des fonctions spéciales qui l'en isolaient, étant particulièrement chargé d'aller résider auprès de l'audience de Santo-Domingo jusqu'à ce que la cession de la partie espagnole acquise par le traité de Bâle pût être officiellement faite.

Le quatrième commissaire civil était M. *Raimond*, premier agent des hommes de couleur à Paris où, dès 1784, il était venu solliciter des améliorations au sort de sa caste.

Le commissaire Sonthonax le conserva près de lui, croyant son caractère d'un maniement facile. Sa présomption ne compta pour rien M. Pascal, secrétaire de la commission, dans laquelle il n'avait pas voix délibérative : il le regardait comme un commis subalterne ; mais ce subalterne, rempli d'esprit et puissant par sa qualité de beau-frère du commissaire *Raimond*, devint imperceptiblement la cheville ouvrière de l'avenir. S'associant secrètement à la fortune de TOUSSAINT-LOUVERTURE qu'il devinait, il en était l'agent tacite, avant d'en être reconnu le secrétaire intime.

La commission, avant la dispersion de ses

1796. membres, avait amnistié le passé. Le commandant *Villate* étant venu lui rendre compte de sa conduite, elle l'avait noblement absous de ses torts, et l'avait renvoyé à son commandement; mais aussitôt que le commissaire Sonthonax fut rendu à lui-même, il se rappela que son caractère impérieux avait dû fléchir au Port-au-Prince devant la volonté d'un homme de couleur. Ce souvenir lui fit accueillir avec empressement les plaintes du général de Laveaux et de l'ordonnateur Perroud, excessivement irrités de l'injure faite à leur caractère; et dans le feu de l'exaltation il signa, comme président de la commission, une proclamation qui mettait le commandant *Villate* hors la loi, et ordonnait « *de lui courir sus, de l'emmener mort ou vif, etc.* » Pour appuyer l'effet de ses menaces, il conçut l'idée de dominer les hommes de couleur par les noirs; et dans ce dessein presque avoué, il nomma général de division TOUSSAINT-LOUVERTURE pour la conduite distinguée qu'il avait tenue dans les derniers événemens du Cap.

Ces mesures irritèrent tellement les hommes de couleur que le commissaire Sonthonax dut s'amender à n'exiger que la déportation du commandant *Vitlate* et celle de vingt-huit autres indi-



vidus, presque tous de couleur ou anciens libres. 1796.

Cet amendement ne suffit point pour calmer les préventions qu'on venait de réveiller. Les hommes de couleur, rendus méfiants, supposèrent au commissaire Sonthonax et aux Africains ses satellites des prétentions dont la seule idée les faisait trembler.

Le général *Rigaud*, qui avait vu avec autant de jalousie que de peine la promotion de TOUSSAINT-LOUVERTURE au grade de général de division, resserra les liens de confiance qui l'attachaient à sa caste. L'intérêt du moment faisait croître son crédit et semblait rendre son pouvoir absolu. La commission civile choisit trois délégués pour aller tempérer l'augmentation de ce crédit, qu'elle redoutait.

Le général Kerversau, MM. Rey et Leborgne-de-Boigne, se rendirent dans ce but aux Cayes. La présence de ces délégués y causa de la rumeur.

Les inquiétudes et les défiances sinistres qui préludent aux commotions civiles éclatèrent du moment où parut le général Desfourneaux, avec l'ordre de prendre le commandement de la force armée du sud; l'agitation fut extrême quand on connut l'ordre donné par la commission d'arrêter le président *Pinchinat*.

1796. Les délégués ne trouvèrent d'abord d'autre moyen pour arrêter l'explosion d'un mécontentement dont on entendait gronder le murmure, que d'absorber l'attention générale par une expédition contre la Grande - Anse. Ils réunirent précipitamment plus de quatre mille hommes pour cette entreprise.

Le général Desfourneaux, avec lequel ils marchèrent, fut chargé d'attaquer le camp Raimond, situé sur les hauteurs, pendant que le général *Rigaud* devait se présenter devant les Irois.

Les opérations militaires furent précédées de négociations; les délégués offrirent vainement aux confédérés de la Grande-Anse l'amnistie accordée aux émigrés par les agens du directoire à Saint-Domingue. Il fallut en venir aux mains; l'attaque du camp Raimond échoua.

A peine le général *Rigaud* en fut-il instruit, qu'il se retira sur Tiburon, dans la crainte d'obtenir des succès qui auraient pu concilier l'opinion publique aux délégués.

Ces délégués de retour aux Cayes, apprirent l'agitation et les mouvemens de la plupart des chefs de couleur; ils voulurent déjouer leurs intrigues par l'arrestation des premiers meneurs; un seul d'entre eux, qui échappa, ruina leur entreprise.

Le commandant de Saint-Louis, *Lefranc*, 1796, s'étant soustrait aux jeunes officiers chargés de le conduire prisonnier, vint se jeter, le 11 fructidor (28 août), dans le fort l'Islet, et appela à son secours la population de couleur. Les forts de l'Islet et de la Tourterelle furent à l'instant même occupés par elle.

Soudain l'insurrection fut générale ; le canon d'alarme mit en mouvement les noirs de la plaine, et, suivant l'usage, les blancs furent poursuivis comme le gibier timide par d'avidés braconniers.

Les délégués, effrayés des scènes de carnage qui se passaient au-dehors, et qui allaient incessamment se passer sous leurs yeux, se hâtèrent d'appeler le général *Rigaud*, qu'évoquaient aussi les clameurs des insurgés.

Il arriva le 13 fructidor (30 août) dans la plaine des Cayes, et, plus sensible à l'appel des siens qu'à celui des délégués, il se rendit de nuit dans le fort l'Islet.

L'audace des révoltés s'en accrut ; le lendemain, les premiers rayons du soleil éclairèrent une foule d'assassinats ; plus de deux cents victimes tombèrent sous les poignards de la vengeance. Le général *Rigaud*, aigri par des ressentimens personnels, ne fit rien de ce qu'il

1796. aurait dû faire pour mettre un terme à ces atrocités; insensible à toutes les infortunes, et cuirassé contre des intérêts particuliers qui n'étaient pas ceux de sa couleur ou de la France, il s'écriait, selon son habitude : *Mon Dieu, qu'est-ce que le peuple en fureur?* et il laissait volontiers ce prétendu peuple, composé uniquement de ses sicaires affidés, se baigner dans le sang de ses ennemis. Les délégués, ne sachant comment le calmer, faisaient en vain, au détriment de leur autorité, toutes les concessions qui pouvaient le ramener. Le général *Rigaud* était si vivement blessé dans son amour-propre, que la pleine coupe du pouvoir ne pouvait plus étancher la soif de sa colère.

A la suite des crimes commis sous ses yeux, le général *Rigaud* paraissait dans la dangereuse position de ne pouvoir plus cesser d'être le chef d'un parti redouté, lorsque la nomination du commissaire *Sonthonax* et du général de *Laveaux* au corps législatif vint peut-être l'empêcher de rompre avec la France.

D'après ces nominations, le commissaire *Raimond* allait rester seul de la commission à *Saint-Domingue*; l'espoir de faire comprendre ses craintes et embrasser ses intérêts à un

homme de sa caste rendit à lui-même le chef 1796. des hommes de couleur. Le rappel des délégués et de leurs agens, par la commission civile, acheva de le calmer.

Ces délégués et ces agens s'estimèrent heureux d'obtenir la faculté de s'éloigner d'une terre que leur mission venait d'ensanglanter, car tant qu'ils furent sur le territoire où commandait le général *Rigaud*, ils ne cessèrent de craindre pour leur vie.

Dès que la commission civile apprit au Cap qu'ils étaient en sûreté, elle cessa ses relations avec le département du sud, qui, se voyant délaissé, se rangea, par des actes collectifs et solennels, sous la sauve-garde immédiate du général *Rigaud*; ce général, qui pouvait se faire maître souverain dans son commandement, s'imposa l'obligation formelle de rendre compte de toutes ses opérations, et quoiqu'on ne lui fît jamais de réponse, ils'obstina toujours à consulter religieusement la commission sur la conduite qu'il avait à tenir.

Son administration de fer fut régulière.

L'autorité, presque entièrement confiée à des hommes de couleur, rendit les noirs à la servitude de la glèbe, et, sous prétexte de réprimer le vagabondage, les attacha aux habitations;

1796. leur état restait bien peu différent de celui de l'ancien régime.

Si le joug le plus dur pesait sur les noirs, la défiance la plus inquiète pesait sur les blancs. Tel fut le régime qu'établit le général *Rigaud*, et avec lequel il se créa assez de ressources pour suffire à ses dépenses. La province du sud, sous son administration, n'eut plus besoin de recourir au crédit que la France avait accordé à ses commissaires sur la dette des Etats-Unis.

Du tems que le chef des hommes de couleur avait défendu à main armée son autorité, le chef rusé des noirs n'avait négligé aucune intrigue pour étendre la sienne.

Aussitôt qu'il avait été associé comme lieutenant au gouvernement de Saint-Domingue, **TOUSSAINT-LOUVERTURE** s'était écrié : *Après bon Dieu, c'est de Laveaux* ; mais quand, par sa nomination au grade de général de division, il s'était vu toucher de si près au grade de son bienfaiteur, sa secrète pensée avait été de le remplacer.

Ceux qui l'ont vu de près ont toujours attribué à son influence, tant auprès de la commission qu'auprès des habitans, la nomination du général de Laveaux au corps législatif, et, en effet, l'ame de **TOUSSAINT-LOUVERTURE** devait très-saillir à l'idée de voir le général de Laveaux

quitter la colonie, étant déjà initiée dans l'a- 1796.  
venir par le commissaire Sonthonax, qui, es-  
pérant plus de servilité dans un chef noir, avait  
fait entendre à TOUSSAINT-LOUVERTURE qu'il  
le destinait au commandement en chef. Cette  
confiance avait suffi pour éclairer ses espé-  
rances.

Le général Rochambeau, que la France en-  
voyait pour être employé à Saint-Domingue,  
avait été mis de côté en y débarquant; ce géné-  
ral, choqué de sa nullité, ayant voulu faire en-  
tendre des plaintes, un arrêté, en date du 3 ther-  
midor an 4, l'avait envoyé sur une corvette de la  
rade, pour y être à la disposition des commis-  
saires *jusqu'à ce qu'ils en aient autrement or-  
donné*. Sa déportation avait suivi son arrestation.

Craignant les plaintes de ce général et celles  
de ses collègues renvoyés, le commissaire Son-  
thonax rechercha le titre de député de la colo-  
nie au corps législatif, pour avoir à montrer à  
la France un titre de popularité en faveur de  
sa nouvelle administration. L'ambition spécu-  
lative de TOUSSAINT-LOUVERTURE ne dut voir  
dans toutes ces circonstances qu'un avenir im-  
mense d'espérances. Pour amener les choses à  
maturité, il redoubla de soins auprès des deux  
commissaires, il les aida de tout son crédit

1796. pour faire remplir par des noirs les cadres des douze demi-brigades appelées à former l'armée coloniale. Les trente mille fusils apportés de France par la commission servirent à l'armement de ces demi-brigades, ou à celui des noirs à qui l'on supposait de l'attachement pour la France. Enfin les deux commissaires, qui avaient à cœur de faire oublier la crise violente du sud, ne négligèrent aucun détail militaire, et cherchèrent à absorber l'attention par des entreprises offensives sur les Anglais.
1797. Pendant que le général *Rigaud*, selon son usage, les harcelait sur la langue de terre qu'ils tenaient dans le sud, TOUSSAINT-LOUVERTURE, débouchant par les sources de l'Artibonite sur le Mirebalais, les chassait des Grands-Bois et devenait dans l'ouest le plus ferme appui des armes de la république. Les noirs s'organisaient si facilement au gré de sa volonté, que pour achever de détacher ceux qui faisaient partie de l'armée anglaise, les commissaires furent amenés par des soins adroits, et plus vite qu'ils ne le voulaient peut-être, à proclamer TOUSSAINT-LOUVERTURE général en chef des armées de Saint-Domingue; ils le firent en germinal an 5.

Tandis que les Anglais étaient pressés dans



le sud et dans l'ouest, le général Desfourneaux, 1797.  
revenu de Cayes au Cap, marchait dans le nord à la tête d'une expédition qui, préparée de longue main par les connaissances locales et militaires du chef de brigade du génie Vincent, obtenait les plus heureux résultats. Quatre colonnes, séparées par d'assez grands espaces, enveloppaient avec précision les hauteurs de Vallières, où les Anglais, à l'aide de quelques satellites, entretenaient ce qu'ils appelaient *la Vendée de Saint-Domingue*; cette soi-disant Vendée fut détruite à cette époque. Après cette expédition, au succès de laquelle contribua essentiellement dans son exécution le chef de brigade HENRY CHRISTOPHE, aujourd'hui roi d'Haïti, le chef de brigade Vincent imagina et fit faire le premier essai du système de fermage, qui a retiré et retirera toujours la colonie de ses cendres.

L'esprit d'ordre et d'observation de cet officier lui avait fait distinguer un petit noir de l'habitation Brossard, au Morne-Pelé. Ce noir, ami des blancs, maîtrisait par la confiance les cultivateurs de cette habitation; il se montrait disposé au travail et demandait quelques avances en instrumens aratoires, outils et cabrouets. On les lui fournit; les cases à nègres furent promptement rétablies, la sucrerie relevée; et

1797. L'habitation Brossard, à quatre lieues du Cap et au pied des mornes, mise en état de rouler, donna le premier exemple d'une prompte restauration. Une police de ferme fut passée avec l'administration pour le prix de 18,000 francs par an. Ce premier essai eut de nombreux imitateurs. L'intérêt de la propriété commença à stimuler tout le monde.

Le chef de brigade CHRISTOPHE, en raison de ses bons services dans cet expédition, fut nommé commandant de la Petite-Anse, et prêta toute son activité à la protection du système de fermage; la colonie marcha comme par enchantement vers son ancienne splendeur; la culture prospéra; chaque jour en rendit les progrès plus sensibles; la ville du Cap et les habitations du Nord se relevèrent à vue d'œil.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, que ses succès militaires avaient rendu maître de plusieurs quartiers bien cultivés, vint achever, de son côté, d'enflammer les espérances qu'on avait dans l'avenir; il avait dit souvent: « Je n'ai pas envie de passer pour un nègre de la côte, et je saurai aussi bien que les autres tirer parti des ressources territoriales; *la liberté des noirs ne peut se consolider que par la prospérité de l'agriculture.* »

Ce dictum avait fait fortune, et circulait 1797. parmi les chefs noirs, chez lesquels il faisait naître l'avidité aiguë de l'intérêt propriétaire.

Aussi, dès que la nomination de TOUSSAINT-LOUVERTURE au commandement en chef de Saint-Domingue fut connue, toutes les espérances se tournèrent vers lui ; le canton où il avait ses propriétés voulut prendre son nom, et au lieu du canton et de la municipalité de la Grande-Rivière, il y eut un canton et une municipalité de Toussaint-Louverture.

La cupidité, qui s'était éveillée, faisait apercevoir à cette époque, chez la plupart des chefs noirs, le désir de rétablir l'ordre et la culture. Les espérances que donnait à cet égard le général en chef séduisaient toutes les imaginations ; on savait qu'il pouvait ce qu'il voulait, et l'on brûlait d'être sous l'action immédiate de son autorité, dont on attendait d'immenses bénéfices.

Les dissensions avaient fatigué tout le monde ; on désirait du repos, et l'administration du commissaire Sonthonax perdait d'autant plus de son crédit qu'on énumérait de sang-froid les troubles qu'elle avait fait naître.

Le commissaire Sonthonax fut remplacé, sans s'en douter, dans l'opinion générale, par l'homme qu'il croyait son obligé serviteur.

1797. Il ne fut désabusé que par l'avis qu'il eut au Cap que TOUSSAINT-LOUVERTURE faisait quêter, contre lui, des adresses collectives; il réunit aussitôt les chefs de la force armée, et employa les ressources de son éloquence véhémentement pour les détourner d'une soumission aveugle aux ordres du général en chef. On lui répondit que la volonté de la commission devait se manifester par un arrêté; mais cet arrêté était difficile, ou pour mieux dire impossible à prendre, car le départ du commissaire Sonthonax venait non-seulement d'être décidé par TOUSSAINT-LOUVERTURE, mais aussi approuvé par le commissaire *Raimond*, qui allait se trouver seul à la tête de l'administration de la colonie, ce qui le flattait.

La suffisance du commissaire Sonthonax ne lui avait pas permis d'entrevoir la possibilité de cette ligue; il n'en fut que plus anéanti dans la dernière entrevue qu'il eut avec TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Ce chef suprême des noirs, à la tête d'alentours nombreux, se présenta devant lui avec une soumission qui semblait descendre jusqu'à la bassesse; mais, en s'inclinant jusqu'à terre, il laissa percer ses griffes menaçantes. Le commissaire, déconcerté, reconnut avec effroi son isolement, et trop heureux qu'on daignât lui

ménager une déférence extérieure, il se rési- 1797.  
gna sans murmures à l'injonction secrète qui  
lui fut personnellement faite de vider la colo-  
nie. Voici la lettre de congé que lui remit TOUS-  
SAINT-LOUVERTURE :

Au quartier-général du Cap-Français, le 3 fructidor  
an 5 (20 août).

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de  
l'armée de Saint-Domingue, au citoyen  
Sonthonax, représentant du peuple et com-  
missaire délégué aux Iles-sous-le-Vent.*

« Citoyen représentant,

» Privés depuis long-tems de nouvelles du  
gouvernement français, ce long silence affecte  
les vrais amis de la république. Les ennemis de  
l'ordre et de la liberté cherchent à profiter de  
l'ignorance où nous sommes pour faire circuler  
des nouvelles dont le but est de jeter le trouble  
dans la colonie.

» Dans ces circonstances, il est nécessaire  
qu'un homme instruit des événemens, et qui a  
été le témoin des changemens qui ont produit  
sa restauration et sa tranquillité, veuille bien  
se rendre auprès du directoire exécutif, pour  
lui faire connaître la vérité.

» Nommé député de la colonie au corps légis-

1797. latif, des circonstances impérieuses vous firent un devoir de rester quelque tems encore au milieu de nous ; alors votre influence était nécessaire : des troubles nous avaient agités, il fallait les calmer. Aujourd'hui que l'ordre, la paix, le zèle pour le rétablissement des cultures, nos succès sur nos ennemis extérieurs et leur impuissance vous permettent de vous rendre à vos fonctions, allez dire à la France ce que vous avez vu, les prodiges dont vous avez été témoin, et soyez toujours le défenseur de la cause sacrée que nous avons embrassée, et dont nous sommes les éternels soldats. Salut et respect. » *Signé TOUSSAINT-LOUVERTURE.*

TOUSSAINT-LOUVERTURE, dont le tact égalait l'ambition, eut à peine remis cette lettre qu'il ne la trouva point assez pleine de mesure envers celui à qui les noirs devaient leur liberté ; il y ajouta la suivante :

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de l'armée de Saint-Domingue, au citoyen Sonthonax, représentant du peuple, commissaire délégué par le gouvernement aux Iles-sous-le-Vent.*

« Citoyen commissaire,

» Le vœu du peuple de Saint-Domingue

s'était fixé sur vous pour le représenter au corps 1797.  
législatif : dans la lettre que nous vous avons  
écrite, nous avons voulu joindre notre assen-  
timent particulier à la volonté générale ; si les  
ennemis de la liberté s'obstinent encore à vous  
poursuivre, dites-leur que nous avons protesté  
de rendre leurs efforts impuissans, et que nos  
moyens sont notre courage, notre persévérance,  
notre amour du travail et de l'ordre. C'est par  
nos vertus et notre attachement à la république  
que nous répondront à leurs calomnies ; et,  
d'après ce que nous avons vu dans la colonie,  
vous avez déjà senti qu'il nous était aussi facile  
de défendre notre cause que de terrasser nos  
ennemis. Salut et respect. »

*Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Le général noir LÉVEILLÉ et plusieurs offi-  
ciers blancs qui avaient refusé à TOUSSAINT-  
LOUVERTURE leur assentiment pour le renvoi  
du commissaire Sonthonax, passèrent en France  
avec lui. La concordance de leurs plaintes donna  
au directoire de la république de justes mé-  
fiances sur les projets ultérieurs de l'homme  
qui se plaçait, de son autorité privée, au gou-  
vernail de la colonie.

## CHAPITRE IX.

Mission du général Hédouville à Saint-Domingue. Démonstrations militaires de TOUSSAINT-LOUVERTURE. Procédés des Anglais envers lui. Reddition du Port-au-Prince. Détails sur la capitulation du Môle-Saint-Nicolas. Entrée triomphale de TOUSSAINT-LOUVERTURE dans cette ville. Ses démêlés avec le général Hédouville. Son monologue au sujet du général *Rigaud*. Troubles au Fort-Dauphin. Mouvement insurrectionnel dans le nord. Marche des révoltés sur le Cap. Retour en France du général Hédouville. Compte officiel de ce retour par TOUSSAINT-LOUVERTURE.

1797. TOUSSAINT-LOUVERTURE avait bien senti que l'intervention des autorités coloniales dans l'éloignement du général de Laveaux et du commissaire Sonthonax ne suffisait pas pour effacer les impressions défavorables qu'avait dû produire en France leur retour inattendu. Il chercha, par tous les moyens, à prouver qu'il était absolument étranger aux circonstances qui leur avaient fait quitter la colonie, et pour engourdir la sécurité du directoire, il envoya deux de ses enfans dans les écoles de France.



Dans la lettre qu'il écrivit à cette occasion, il fit observer *combien sa confiance dans le directoire devait être grande*, pour lui liorer ses enfans à une époque où les plaintes qu'on allait porter contre lui pouvaient mettre en équivoque la sincérité de ses sentimens. 1797.

Le chef de brigade du génie Vincent eut la commission délicate de venir faire comprendre au directoire l'impossibilité où serait restée la colonie de se relever sous l'administration inquiète et turbulente du commissaire Sonthonax. L'opinion générale au-delà des mers était si défavorable à ce commissaire, que toutes les lettres interceptées à la police générale se trouvaient conformes aux documens officiels et verbaux fournis par le colonel Vincent.

D'un autre côté, les lettres de TOUSSAINT-LOUVERTURE donnaient des espérances auxquelles le directoire craignait de se livrer, parce qu'elles laissaient percevoir le danger qu'il y avait déjà de le choquer.

« Aujourd'hui qu'il n'y a plus motif à des agitations intérieures, disait-il au directoire, je réponds, sous ma responsabilité personnelle, de la soumission à l'ordre et du dévouement à la France de mes frères les noirs. Vous pouvez

1797. compter prochainement, citoyens directeurs, sur d'heureux résultats, et vous verrez bientôt si j'engage en vain ma responsabilité et vos espérances (1). »

L'assurance avec laquelle il présentait ces garanties fit sentir la nécessité d'user de grands ménagemens.

Le directoire choisit pour agent à Saint-Domingue un général dont la modération et les talens avaient brillé dans les dissensions civiles de la France.

Le général Hédouville eut la mission difficile d'aller observer et contenir l'ambition d'un homme qu'un concours de circonstances extraordinaires rendait maître de faire son sort.

Cette nomination apprit à TOUSSAINT-LOUVERTURE qu'il avait besoin du lustre des armes pour détruire le souvenir des initiatives irrégulières qu'il s'était arrogées, et effacer la prépondérance militaire du général *Rigaud*, dont il était jaloux. Il pensa dès-lors sérieusement à faire rentrer tout le territoire de la colonie sous l'autorité de la France.

Les maladies endémiques au climat avaient plus clairsemé les rangs anglais que la petite

(1) Lettre de TOUSSAINT-LOUVERTURE au directoire, du..... vendémiaire an 6.

guerre qu'ils avaient constamment soutenue. 1797.  
Après trois ans de possession toujours resserrée et toujours incertaine, il ne leur restait presque plus que des cipayes noirs, que l'on qualifiait encore du nom de Suisses, et dont la formation en douze régimens, sous la dénomination des chasseurs de la Reine, du prince de Galles, du duc de Clarence, etc., était loin de leur paraître assez forte pour tenir devant l'influence magique de TOUSSAINT-LOUVERTURE, et devant les nuées épaisses à la tête desquelles il marchait.

Une dépense de plusieurs centaines de millions et la perte de plus de trente mille hommes avaient convaincu les Anglais qu'ils n'étaient pas de forces à conjurer l'orage nouveau qui les menaçait; ils cherchèrent à le faire par la politique, et à arracher par elle à la France la fille aînée de son industrie, à laquelle seule ils en voulaient.

C'était en vain que pour y parvenir les agens anglais avaient employé tous les subterfuges auprès du général *Rigaud*; leurs promesses n'avaient jamais pu le séduire.

Ce qu'il y avait de distingué parmi les hommes de couleur s'était montré d'autant plus incorruptible qu'on avait mis trop d'empressement

1797. à acheter ce qu'il y avait de vil parmi eux. C'est à cette considération qu'il faut rapporter le peu de prosélytes que les Anglais firent parmi les hommes de couleur du nord et du sud ; ils ruinèrent leur crédit en présentant dans l'ouest, sous l'uniforme de général anglais, le maire des Arcahaies, nommé *Lapointe*, qui dans l'ancien régime avait été condamné pour meurtre à être pendu.

Cette nomination, et la recherche empressée qu'ils faisaient des officiers de couleur, prouvaient combien était chimérique la protection qu'on avait été leur demander.

Peu difficiles dans le choix de leurs auxiliaires, les Anglais avaient employé, ensemble et à-la-fois, et nos malheureux gentilshommes français, et les soldats de Praloto, et les saliniers de M. de Borel, et les confédérés de M. de Jumecourt, et les noirs d'HYACINTHE, et ceux de JEAN KINA.

La prédilection qu'ils témoignaient aux hommes de couleur, par la profusion des emplois qu'ils étaient toujours disposés à leur accorder, devait exciter des réflexions bien pénibles parmi les émigrés et parmi les créoles, surtout parmi ceux qui, sans nécessité, s'étaient de prime abord séparés de la France parce

qu'elle avait voulu consacrer, devant la loi, 1797.  
l'égalité de quelques droits politiques.

Les Anglais, sans tenir compte des sacrifices que les Français qui les servaient avaient faits à leurs préjugés, leur donnaient le déboire cruel d'obéir à des chefs de couleur qu'on méprisait la veille lorsqu'ils avaient un habit bleu, et qu'on devait, par une triste et déplorable nécessité, respecter le lendemain lorsqu'ils portaient un habit rouge.

Des créoles de cœur n'avaient pu supporter cette humiliation. Ils s'étaient engagés dans des duels, et c'est dans un de ces duels qu'avait été tué le marquis de Cadusch, ancien président de l'assemblée coloniale.

Le pénible assujettissement où l'on voulait tenir les créoles avait quelquefois excité des remontrances; mais la foudre militaire avait à l'instant pulvérisé les réclamans.

Dans le mois de janvier 1795, vingt-cinq habitans du Port-au-Prince, tous gens honnêtes et modérés, avaient été passés par les armes pour s'être plaints de l'inexécution des promesses qu'on leur avait faites.

Peu après cette exécution, *Lapointe*, avide de prouver son zèle comme tous les renégats, avait fait arrêter et fusiller plus de deux cents

1797. personnes de Saint-Marc et de l'Arcahaie, sous le prétexte vague qu'elles avaient voulu arborer le pavillon national, et il avait été lui-même à bord d'un brick trancher de sa propre main la tête à une douzaine de ces malheureux. Le général Maitland, en apprenant ce crime atroce commis sous son pavillon, en avait témoigné son indignation par une proclamation particulière (1). Mais *Lapointe* était resté impuni.....

Cette proclamation, en date du mois de mars 1795, n'avait eu pour but que de calmer l'irritation des généraux de couleur au service de la France, qui faisaient entendre la menace effrayante d'horribles représailles. C'était le moment où la puissance des Anglais était déjà rendue chancelante par les ravages que les maladies avaient apportés dans leurs rangs, et par les attaques continuelles dont ils étaient assaillis.

Ce n'était qu'après avoir épuisé toutes les séductions que les Anglais s'étaient décidés à combattre le général *Rigaud*. Ils l'avaient vu, avec une extrême douleur, s'obstiner à faire de la cause de la France celle de sa caste, et dès qu'ils avaient été convaincus de sa ténacité, ils

(1) *Des Colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, par le colonel Malenfant, préface, pages xj et xij.

n'avaient plus cherché à l'aliéner, ils l'avaient même tacitement caressé. 1797.

L'approche de TOUSSAINT-LOUVERTURE, chef suprême des noirs et de la colonie, à la tête d'une nombreuse armée, ne fit que raviver chez les Anglais les espérances qu'ils avaient toujours nourries de la séduction. Ils en semèrent les appâts devant les préparatifs militaires qui les menaçaient.

Des parlementaires, envoyés sous des prétextes vagues, portèrent des lettres et des paroles si flatteuses à TOUSSAINT-LOUVERTURE, qu'elles séduisirent sa vanité et enveloppèrent son orgueil.

La politesse la plus exquise fut la première arme dont les Anglais se servirent pour combattre un général noir et ses hordes nombreuses.

De complimens sans conséquence on en vint aux négociations les plus sérieuses; ces négociations n'embrassaient plus de simples opérations de guerre, elles s'étendaient dans le brumeux océan de la politique anglaise. Ce n'était plus le terrain qu'elle voulait remettre à TOUSSAINT-LOUVERTURE, c'était la souveraineté de Saint-Domingue qu'elle songeait à enlever à la France. 1798.

1798. Une concession aussi grande et aussi inattendue effrayait la modestie du général des noirs; mais elle le flattait trop pour ne pas amortir son humeur guerrière; aussi la guerre, au lieu d'être sanglante, n'était devenue qu'un échange continuel de bons procédés, de propositions et de refus, de notes et de contre-notes.

On en était là lorsque le général Hédouville, agent du directoire, arriva à Saint-Domingue.

N'amenant avec lui qu'une garde d'honneur, ce général ne pouvait avoir qu'une action accréditée par son caractère public et privé; c'était bien peu de chose pour réduire des chefs qui avaient de grandes forces positives.

L'escadre légère qui portait le général Hédouville et sa suite fit la faute de le débarquer à Santo-Domingo, capitale de la partie espagnole, mesure qui indiquait une méfiance d'autant plus déplacée qu'il n'y avait aucun projet d'opposition avouée dans la partie française.

Malgré tous les ressorts employés par les suggestions de la politique étrangère, le général Hédouville fut reçu avec les démonstrations du respect et de la confiance.

Connaissant les circonstances du départ du



commissaire Sonthonax, il n'accueillit point le 1798.  
commissaire *Raimond* qu'il venait remplacer.

Ce début choqua TOUSSAINT-LOUVERTURE, qui entrevit le blâme tacite d'une conduite que lui seul avait dirigée. L'intérêt qu'il manifestait n'avait que cette cause; car, pour se débarrasser du commissaire *Raimond* comme il s'était débarrassé du général de Laveaux et du commissaire Sonthonax, il venait de le faire nommer député au conseil des cinq cents.

Des officiers de l'état-major du général Hédouville, jeunes et légers, laissèrent percer des opinions défavorables pour le général noir. Ils ne demandaient que quatre braves pour aller arrêter, dans son camp, *le magot coiffé de linge*; faisant ainsi allusion à TOUSSAINT-LOUVERTURE, qui portait toujours un madras autour de sa tête. Ce magot, qui était un homme de génie, bien informé de la conduite des nouveaux débarqués, ne montrait aucun empressement de venir au Cap; il finit cependant par s'y rendre en même tems que le général *Rigaud*.

Le général Hédouville dut facilement reconnaître, dans l'entrevue qu'il eut avec ces deux chefs de couleur, combien leur défiance commune et individuelle rendait sa mission difficile.

1798. TOUSSAINT-LOUVERTURE, mécontent du meilleur accueil accordé au général *Rigaud*, affecta aussitôt de se plaindre du poids de son commandement : le chef de division Fabre, commandant l'escadre légère, voulut lui faire un compliment, et lui dit « combien il serait flatté, après avoir amené le général Hédouville, de ramener le général TOUSSAINT-LOUVERTURE, dont les services trouveraient en France les douceurs et les honneurs du repos qu'ils avaient si bien mérités. » TOUSSAINT-LOUVERTURE, qui ne disait que ce qu'il voulait dire, s'empressa de lui répondre : « Votre bâtiment n'est pas assez grand pour un homme comme moi ; » voulant faire comprendre qu'il était piqué, et qu'il se sentait au-dessus du général Hédouville.

Dans une autre circonstance, quelqu'un de la suite de ce général s'étant enhardi de donner le conseil, à ce noir extraordinaire, d'aller finir en France ses jours dans le repos : « C'est bien mon projet, répartit-il ; je l'exécuterai quand ça pourra faire un vaisseau pour me porter » ; et il montra le plus petit arbuste du lieu où ils étaient.

Ces deux propos, non échappés à TOUSSAINT-LOUVERTURE, car il était trop maître

de lui, donnaient la mesure des égards qu'il 1798. prétendait exiger de l'agent de la république ; il ne se souciait plus de se montrer soumis, parce qu'il se sentait déjà fort, pour ne pas dire tout-puissant.

**TOUSSAINT - LOUVERTURE** affecta , pour s'éloigner, le prétexte plausible de donner suite à ses négociations militaires.

Le général Hédouville, qui avait bien reconnu le danger qu'il y avait pour lui d'ordonner, s'applaudit de ce départ. Il espérait que l'action sourde et continue de son gouvernement, assistée par l'appui des hommes de couleur, viendrait à bout de miner le crédit de **TOUSSAINT-LOUVERTURE** ; mais, à Saint-Domingue comme partout ailleurs, le relief des armes est l'égide du pouvoir.

Les transactions militaires écrasaient les travaux de l'administrateur.

L'éclat qui suit les succès, en faisant ressortir davantage **TOUSSAINT-LOUVERTURE**, enflait chaque jour ses prétentions. Les Anglais s'en aperçurent et flattèrent avec art son amour-propre. Leurs négociations s'en ressentirent et devinrent plus actives.

La voix publique porta bientôt à l'agent du gouvernement les détails les plus faits pour

1798. lui donner des inquiétudes. Plus le général Hédouville les laissait percer, plus le malicieux TOUSSAINT-LOUVERTURE semblait mettre de vague dans sa correspondance, et plus il affectait de ne rendre compte qu'en masse et à de longs intervalles de ses négociations.

Par suite de ses négociations, le Port-au-Prince venait de se rendre, et avait obtenu une capitulation si favorable, qu'il était bien permis d'accueillir les bruits de connivence qui commençaient à se répandre. En effet, TOUSSAINT-LOUVERTURE, à la tête de plus de quinze mille hommes, avait accordé à de faibles débris anglais le pont d'or qu'ils avaient demandé, et leur avait laissé jusqu'à la faculté et le tems d'embarquer l'artillerie en fonte et de détruire celle en fer.

Le général Hédouville blâma hautement cette première capitulation, et résolut de traiter lui-même pour l'évacuation des autres points de la colonie.

Si la remise du Port-au-Prince avait été déterminée par l'aspect effrayant des noirs, qui menaçaient de leur nombre de faibles débris anglais, il faut convenir que ce fut leur seule politique qui les décida, sur les autres points, à évacuer la terre qu'ils étaient venus fouler en conquérans.

S'ils avaient été réellement des protecteurs, 1798. ils n'auraient point abandonné leurs protégés au moment même où ils recevaient des secours qui les rendaient plus forts que jamais.

Indépendamment d'une bonne garnison, il y avait plus de six mille hommes en rade du Môle-Saint-Nicolas, lorsqu'ils se décidèrent à rendre cette place et tous les autres points qu'ils avaient dans l'ouest et dans le sud; et telle était l'envie qu'ils avaient de s'en aller, qu'ils offrirent la reddition du Môle-Saint-Nicolas au général Hédouville dans le même état et avec la même quantité de bouches à feu qu'au moment de la prise de possession. Le traité en fut consenti; il fut même stipulé qu'aucun émigré ne pourrait rester en ville et dans le pays cédé. La proclamation rendue à cette occasion par l'agent du directoire fut affichée au Môle-Saint-Nicolas et sur les autres points occupés par les Anglais, du consentement du général Maitland.

A peine TOUSSAINT-LOUVERTURE en fut-il instruit, qu'il se plaignit, dans les termes les plus vifs, de ce qu'on ne l'avait point employé pour traiter avec l'ennemi, prétendant qu'en sa qualité de commandant en chef c'était à lui seul de négocier les capitulations.

Le général Hédouville apprit bientôt que le

1798. général Maitland , instigué par TOUSSAINT-LOUVERTURE , ne voulait plus tenir le traité signé pour l'évacuation du Môle-Saint-Nicolas ; qu'il avait fait déchirer sa proclamation, et qu'il ne contracterait désormais des arrangemens qu'avec l'autorité militaire, en qui seule il reconnaissait la puissance. Non-seulement le général Hédouville eut le déboire de se voir préférer TOUSSAINT - LOUVERTURE , mais il eut encore celui de se voir forcé d'adhérer à ce que la capitulation du Môle-Saint-Nicolas fût modifiée et arrêtée définitivement par lui.

TOUSSAINT - LOUVERTURE , en entrant au Port-au-Prince , n'avait point voulu recevoir les honneurs suprêmes qu'amis et ennemis s'étaient empressés de lui offrir , parce qu'il gardait encore des ménagemens pour l'autorité de l'agent du directoire ; mais dès qu'il eut obtenu des concessions forcées, et que , par les bons offices de la complaisance anglaise , il se vit et se crut placé au rang du général Hédouville , son amour-propre dompta sa modestie, et ses insinuations adroites allèrent jusqu'à provoquer l'accueil qui lui fut fait au Môle-Saint-Nicolas.

A son arrivée dans cette place , les troupes anglaises bordaient la haie ; le curé vint proces-

sionnellement le recevoir sous le dais, portant à sa rencontre le Saint-Sacrement. 1798.

TOUSSAINT-LOUVERTURE avait compris que des hommages solennels, rendus par la religion et par des troupes étrangères, devaient entraîner en sa faveur l'universalité des suffrages. Il ne se trompait pas. C'était à qui se presserait sur ses pas : les Anglais affectaient pour lui le plus profond respect ; on le comblait de bénédictions, on baissait le front en sa présence, parce qu'il avait le crédit de l'autorité, et qu'on attendait tout du prestige de faveur et de puissance dont il jouissait.

Une tente magnifique fut dressée sur la place d'armes, où le général Maitland lui donna un repas somptueux, à la suite duquel il lui fit présent, au nom du roi d'Angleterre, de l'argenterie splendide qui avait orné la table.

TOUSSAINT-LOUVERTURE passa ensuite les troupes anglaises en revue ; elles défilèrent devant lui.

Après cette revue, le général Maitland lui fit encore publiquement présent, et toujours au nom du roi d'Angleterre, de deux coulevrines en bronze et de la maison du gouvernement, que les Anglais avaient fait bâtir et meubler de la manière la plus élégante.

1798. J'ai vu dans les archives du gouvernement, au Port-au-Prince, et tous les officiers de l'état-major de notre armée ont vu avec moi les propositions secrètes qui étaient la cause de ces démonstrations publiques. Ces propositions tendaient à faire déclarer TOUSSAINT-LOUVERTURE roi d'Haïti, qualité dans laquelle le général Maitland l'assurait qu'il serait de suite reconnu par l'Angleterre, s'il consentait, en ceignant la couronne, à signer, sans restriction, un traité de commerce exclusif par lequel la Grande-Bretagne aurait seule le droit d'exporter les productions coloniales, et d'importer en échange ses produits manufacturés, à l'exclusion de ceux du continent. On donnait au roi d'Haïti l'assurance qu'une forte escadre de frégates britanniques serait toujours dans ses ports ou sur ses côtes pour les protéger.

Des ennemis réduits à s'en aller, et dont les escadres venaient récemment de laisser prendre l'Égypte, ne pouvaient donner assez de confiance dans la protection qu'ils offraient. Cette considération eut alors plus d'action sur le bon sens du général noir que ses sentimens patriotiques; il éluda de se prononcer; mais il resta si enchanté des Anglais, qu'il ne cessait de répéter : *Que la république ne lui avait*



*jamais rendu autant d'honneurs que le roi* 1798.  
*d'Angleterre.*

Se montrant supérieur aux passions de la politique européenne, TOUSSAINT-LOUVERTURE, nonobstant les instructions du directoire que lui communiquait le général Hédouville, proclamait de son chef des amnisties générales, et le faisait d'une manière d'autant plus singulière qu'elle contrastait davantage avec ce qui se passait alors en France. Il commençait toujours par prescrire de chanter un *Te Deum*. Chacun indistinctement avait l'ordre de se réunir dans les églises. Il montait alors en chaire, proclamait les succès de la république, triomphant de ses ennemis en Europe et à Saint-Domingue; s'extasiait sur sa puissance incommensurable et sur la grandeur infinie de la générosité dont elle voulait bien user, parce qu'elle était forte, envers ceux qui avaient servi les Anglais, ajoutant qu'ils n'avaient qu'un moyen de faire oublier leurs torts, celui de se retirer sur leurs habitations, pour y vivre désormais en paix et y faire prospérer la culture.

Le lendemain de ces sermons, quelquefois embrouillés, mais qui ne faisaient rire personne, les propriétaires devaient être rendus sur les plantations.

1798. Des détachemens nombreux d'infanterie et de cavalerie, battant l'estrade, parcourant les villes, réunissaient les cultivateurs épars, et les forçaient de rentrer sur leurs habitations respectives.

Il était remarquable de voir des Africains, le corps nu, n'ayant qu'une giberne, un sabre et un fusil, donner l'exemple de la plus sévère discipline ; sortant de faire une campagne où ils n'avaient vécu que d'épis de maïs, ils s'établissaient dans les villes, sans toucher à aucune des denrées exposées dans les magasins ni à celles que les cultivateurs apportaient des campagnes. Souples et tremblans devant leurs officiers, respectueux envers les habitans, on était obligé de les appeler plusieurs fois pour leur faire accepter des alimens.

Cette discipline sur des barbares était le plus beau triomphe de **TOUSSAINT-LOUVERTURE**.

Du moment où cet homme extraordinaire se voyait obéi par un blanc, sa protection lui était à jamais acquise ; il ne connaissait pas d'émigrés ; il rétablissait dans leurs droits et dans leurs biens ceux qui étaient créoles, les qualifiait des grades militaires qu'ils avaient reçus des étrangers, les plaçait avec ces grades dans la

garde nationale, et les traitait aussi bien, pour 1798.  
ne pas dire mieux, que les blancs qui avaient  
toujours servi sous les drapeaux français.

Cette modération, en lui donnant des serviteurs qui le flattaient dans son orgueil, devenait pour les créoles d'un attrait qui séduisait toutes les espérances.

Le langage miellé qui caresse les intérêts du moment fait taire la politique sévère qui prévoit des dangers éloignés; le général Hédouville avait beau prédire les désastres qui suivraient le joug humiliant de TOUSSAINT-LOUVERTURE; comme ce joug était doux et productif, TOUSSAINT-LOUVERTURE gagnait chaque jour dans l'opinion. Les hommes qui la veille le traitaient de brigand, le saluaient le lendemain comme leur libérateur, lorsqu'il les flattait de les remettre, par son crédit, en possession de l'obéissance des noirs et des produits de cette obéissance.

Le général Hédouville, réduit à des plaintes stériles, les porta jusqu'à TOUSSAINT-LOUVERTURE. Celui-ci répondit par des proclamations d'une onction religieuse qu'il adressa aux troupes: « Voici, disait-il, la marche que nous devons tous suivre pour attirer sur nous la bénédiction du Seigneur; j'espère que vous ne

1798. vous en écarterez jamais, et que vous ferez ponctuellement exécuter ce qui suit :

» Les chefs de corps sont chargés de faire dire aux troupes la prière le matin ou le soir, selon que le service le permettra.

» Sitôt la première revue, les généraux commandant en chef feront célébrer une grande messe et chanter un *Te Deum* dans tous les lieux de leur arrondissement, en action de grâce de ce que le Ciel a bien voulu diriger nos dernières campagnes, permettre que l'évacuation de l'ennemi se soit faite sans effusion de sang, protéger la rentrée, parmi nous, de *plusieurs milliers d'hommes de toute couleur jusqu'alors égarés*, et rendre enfin plus de vingt mille bras à la culture. Le *Te Deum* sera annoncé par une salve de vingt-deux coups de canon (1). »

Cette pièce astucieuse, couverte du manteau religieux, n'était publiée que pour placer le général Hédouville dans une fausse position, en le faisant paraître à-la-fois irreligieux et intolérant. Irreligieux, s'il empêchait les commandans militaires de remercier le ciel des succès

(1) Extrait de la proclamation de Toussaint-Louverture, datée du Môle-Saint-Nicolas, le 19 vendémiaire an 7 (10 octobre).

obtenus sur les Anglais; intolérant, s'il persistait à vouloir éloigner de Saint-Domingue *plusieurs milliers d'hommes de toute couleur jusqu'alors égarés.* 1798.

Ce machiavélisme eut son effet : le crédit du général Hédouville disparut, et il ne lui resta plus pour appui que ses entours, les administrateurs du Cap, les Français étrangers à la colonie, et tous ceux qui, entièrement soumis aux lois de la métropole, voulaient maintenir le pouvoir dans les mains de son agent.

Dès que TOUSSAINT-LOUVERTURE se vit préféré dans l'opinion, sa politique voulut en achever la conquête.

Le général Hédouville avait proclamé « Que désormais tous les noirs seraient libres; que les citoyens cultivateurs continueraient néanmoins leurs anciens travaux, dont le produit serait partagé de façon qu'un tiers leur appartenait en propre, qu'un autre tiers tomberait à la république, et que le tiers restant serait pour les propriétaires des plantations;

» Que tous les employés blancs qui avaient été au service des Anglais étaient congédiés, leurs biens et propriétés confisqués, ainsi que ceux des émigrés de la colonie. »

TOUSSAINT-LOUVERTURE déclara, au con-

1798. traire, « qu'il y avait une amnistie générale; qu'il n'y avait point d'émigrés parmi les colons et les habitans de l'île; que tous les propriétaires, qu'ils eussent été ou non employés au service des Anglais, étaient invités à rentrer dans l'île, qu'ils y jouiraient de toute protection; qu'à la vérité les noirs étaient libres, mais qu'ils devaient encore continuer pendant cinq ans leurs travaux chez leurs anciens maîtres, à condition de jouir du quart du produit, duquel quart, néanmoins, leurs anciens maîtres pourraient défalquer les frais de leur nourriture et entretien. »

En contrariant d'une manière aussi manifeste les réglemens de police relatifs aux cultivateurs, en pouvant prendre sur lui d'empirer leur destinée, TOUSSAINT-LOUVERTURE montrait bien qu'il n'y avait plus d'échelle assez graduée pour calculer la force de son crédit; il jouait lui-même avec ce crédit, parce qu'il le savait immense.

Le général Hédouville, ne sachant comment mettre un terme aux contrariétés qu'il éprouvait, prit le parti, pour ne pas irriter les soupçons de TOUSSAINT-LOUVERTURE, de l'appeler au Cap avec le général *Rigaud*, sous prétexte d'avoir des instructions nouvelles à leur com-

muniquer. Méfiant comme un vieillard et un 1798.  
esclave, TOUSSAINT-LOUVERTURE prit le parti  
de rompre la glace qu'il avait fêlée. Il fit partir  
des affidés pour aller ameuter les quartiers qui  
lui étaient le plus dévoués, et préparer ainsi le  
mouvement qui devait décider l'embarquement  
du général Hédouville.

Je tiens d'un créole digne de foi et résidant  
actuellement à Paris, qu'il se trouvait chez  
TOUSSAINT-LOUVERTURE lorsque le comman-  
dant de la place du Port-au-Prince et plusieurs  
officiers noirs vinrent lui annoncer avec une  
anxiété empressée le passage par cette ville  
du général *Rigaud*, se rendant au Cap.

« Laissez, leur dit TOUSSAINT-LOUVERTURE,  
laissez aller M. *Rigaud* prendre les instruc-  
tions de l'agent du directoire. Soyez tran-  
quilles, retirez-vous. » Les officiers obéirent.  
La personne dont je tiens ces détails voulut aussi  
se retirer. « Non, restez, lui dit TOUSSAINT-  
LOUVERTURE, vous n'êtes pas de trop avec  
moi. » Et il continua le monologue suivant d'une  
voix creuse et inspirée : « Je pourrais bien le  
» faire arrêter..... ; mais Dieu m'en garde.....  
» j'ai besoin de M. *Rigaud*..... il est violent.....  
» il me convient pour faire la guerre..... et  
» cette guerre m'est nécessaire..... La caste des

1798. » mulâtres est supérieure à la mienne.....; si je  
 » lui enlevais M. *Rigaud*, elle trouverait peut-  
 » être un chef qui vaudrait mieux que lui.....  
 » Je connais M. *Rigaud*.....; il abandonne son  
 » cheval quand il galope.....; il montre son bras  
 » quand il frappe..... Moi je galope aussi, mais  
 » je sais m'arrêter sur place, et quand je frappe,  
 » on me sent, mais on ne me voit pas..... M.  
 » *Rigaud* ne sait faire des insurrections que  
 » par du sang et des massacres; moi je sais  
 » aussi mettre le peuple en mouvement..... Il  
 » gémit, M. *Rigaud*, de voir en fureur le  
 » peuple qu'il excite.....; moi je ne souffre pas  
 » la fureur.....: quand je parais, il faut que tout  
 » se tranquillise..... »

L'histoire ne présente rien de pareil à cette théorie machiavélique, tracée si savamment par un noir à peine sorti des mains de la nature. Les résultats justifiaient l'entreprise.

Les agens secrets de TOUSSAINT-LOUVERTURE répandirent que le général Hédouville, jaloux de la gloire du général en chef, prétendait la lui ravir et voulait faire passer l'autorité dans les mains des blancs, pour rétablir ensuite l'esclavage. Ces insinuations produisirent ce qu'on en attendait, de la rumeur et des rassemblemens. Les propriétaires, que ces ras-



semblemens menaçaient, en conçourent des inquiétudes. 1798.

Un esprit effrayant de soulèvement s'étant manifesté dans le cinquième régiment colonial, qu'excitait sous main le général *Moyse*, neveu de TOUSSAINT-LOUVERTURE, les habitans du Fort-Dauphin, où ce régiment tenait garnison, voulurent tenter son désarmement à l'aide de quelques soldats européens. Ils crurent pouvoir l'obtenir par l'appareil de la force ; il en fallut l'emploi. On se fusilla dans la ville ; le régiment colonial en sortit sous la conduite du général *Moyse*, courut dans les plaines du Cap faire épouser aux noirs ses ressentimens, et bientôt le fer et le feu atteignirent quelques malheureux propriétaires créoles.

Quand TOUSSAINT-LOUVERTURE connut ces circonstances, il se mit en route pour avoir l'air de se rendre aux ordres du général Hédouville ; il reçut en chemin celui de se porter au Fort-Dauphin pour y rétablir la tranquillité. Au lieu d'obéir, il revint sur ses pas, et c'est alors qu'on assassina deux de mes amis, aides-de-camp du général Hédouville, MM. Dozzi et Ciprés, l'ornement de la nature par la beauté de leur ame et de leur physique. Ces officiers venaient de remplir une mission dans

1798. le sud , et n'avaient pas usé de circonspection à leur passage au Port-au-Prince. Ils furent attaqués dans la Ravine-Sèche , par une embuscade de noirs apostés. Le bruit se répandit aussitôt que cet assassinat était une vengeance politique , et ce bruit ne fit qu'ajouter aux inquiétudes du général Hédouville. Elles étaient au comble.

Les noirs du nord , rassemblés en foule , rugissaient comme au tems de leur première insurrection. Tout-à-coup TOUSSAINT-LOUVERTURE paraît au milieu d'eux , sous prétexte de se faire expliquer leurs griefs. Il pousse leur masse informe sur le Cap ; arrive de nuit au fort Belair , en fait tirer le canon d'alarme. On s'effraie au Cap , on y bat la générale , et chacun prend son poste pour repousser l'attaque dont on est menacé ; peu-à-peu l'on déserte ce poste , quand on sait TOUSSAINT-LOUVERTURE parmi les conjurés.

Le général Hédouville , n'ayant pas assez de troupes pour résister à cet essaim d'ennemis qui bourdonne aux portes du Cap , prend le parti de s'embarquer pour ne pas attirer de nouvelles désolations sur un pays déjà si malheureux ; il emmène les trois frégates et les bâtimens qui sont en rade , et est suivi par quinze

à dix-huit cents personnes de toutes couleurs. 1798.  
Il publia, en partant, une proclamation par laquelle il prévint les habitans qu'on allait mettre à exécution un projet d'indépendance concerté avec le cabinet de Saint-James et le gouvernement fédéral (1).

Le général Hédouville n'était pas le seul à s'égarer sur la marche qu'allaient suivre les événemens ; les feuilles anglaises les plus accréditées parlaient sur un ton satisfait des négociations sagement conduites par le général Maitland, négociations dont on représentait le résultat plus favorable à l'Angleterre que si l'on avait acquis en propre la possession de Saint-Domingue. Le *Times* et le *Sun* annonçaient d'une manière positive que le général Maitland avait signé avec TOUSSAINT-LOUVERTURE une convention qui équivalait au traité de commerce le plus avantageux ; que cette convention était déjà munie de la ratification du roi, et qu'un officier allait incessamment partir de Londres pour la porter à Saint-Domingue (2).

(1) Proclamation du général de division Hédouville, agent particulier du directoire de la république, aux habitans de Saint-Domingue, en date du 1<sup>er</sup> brumaire an 7 (22 octobre).

(2) Voyez les journaux anglais des derniers jours de novembre.

1798. Aussitôt que le général Hédouville eut mis à la voile, les noirs du nord, la veille si exaltés, obéirent au doigt et à l'œil de TOUSSAINT-LOUVERTURE. Chacun reprit en silence l'ordre de ses habitudes. Le calme le plus parfait succéda au bruissement effrayant de la tempête.

Le *Te Deum* fut chanté, suivant l'usage, et, en bénissant le Tout-Puissant, on bénissait aussi TOUSSAINT-LOUVERTURE; c'était à qui le conjurerait de sauver la colonie.

D'après la marche ordinaire des ambitieux, pour mieux jouir de ses triomphes il affectait les dégoûts d'un homme qui veut se retirer des affaires, et les autorités civiles et militaires, et les habitans blancs, noirs et jaunes, et les propriétaires, et les cultivateurs, tous lui apportaient des adresses pour le supplier de rester leur père et leur bienfaiteur.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, qui paraissait généralement impassible, avait cependant pour l'observateur un côté où il était homme, et homme passionné. Il savait le nom de tous ceux qui, dans nos assemblées publiques, avaient parlé contre les noirs; il ne souffrait pas dans son intérieur qu'on les nommât, parce qu'il s'était aperçu que malgré lui ses yeux s'enflam-

maient de colère ; s'il lui échappait de les nommer lui-même, on le voyait frémir. 1798.

Ses lettres au directoire sont des pièces curieuses par l'amfigouri révolutionnaire qu'il y affecte, et par la preuve qu'elles offrent du mal qu'ont toujours produit nos discussions publiques en matière d'intérêts coloniaux.

Voici des extraits du rapport qu'il adressa au directoire de la république, pour lui rendre compte de l'embarquement du général Hédouville :

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de l'armée de Saint-Domingue, au directoire de la république :*

« Citoyens directeurs, lorsque par mes dernières dépêches je me déterminai à solliciter ma retraite, à vous la demander par l'organe du ministre de la marine et des colonies, c'est qu'après avoir rassemblé tous les traits d'opposition aux principes que la constitution a établis, que votre sagesse à maintenus, que votre énergie a défendus, épars dans la conduite qu'a tenue l'agent Hédouville pendant le court espace de tems qu'il a gouverné cette colonie, je prévoyais l'événement malheureux qui vient d'altérer un instant la tranquillité publique que

1798. j'avais eu tant de peine à rétablir ; c'est qu'après avoir calculé les suites de l'éloignement qu'il me témoignait et qu'il a publiquement manifesté en plusieurs circonstances, je craignais que ma destitution, qu'il méditait, ne fût la récompense de mes longs services, de ma fidélité et de mon dévouement.

» L'événement du Fort-Dauphin a réalisé mes appréhensions sur le bouleversement qu'on préparait, et la proclamation que l'agent a lancée au moment de son départ a justifié mes craintes sur le prix qu'il me réservait.

» L'injure la plus flétrissante qui puisse être faite à un homme d'honneur couronne tous les désagrémens qu'il m'a fait éprouver. Par ce trait de perfidie, il fait fuir de ces bords une infinité de Français qui se félicitaient enfin d'y avoir trouvé le bonheur, et qui, fidèles à leur patrie, ont dû faire le sacrifice de leurs intérêts plutôt que de devenir les complices du crime d'indépendance dont on me regardait coupable à leurs yeux ; il les emmène avec lui, surtout les principales autorités, pour être (a-t-il dit en partant) la preuve la plus irrécusable de ma perfidie, de ma duplicité.

» Sans doute le premier mouvement du directoire, que je respecte, en les voyant déposer

unanimement contre moi, sera d'appeler la vengeance sur ma tête ; celui du peuple français, que j'aime, de me vouer à l'exécration ; celui des ennemis des noirs, que je méprise, de crier à l'esclavage ; mais lorsqu'on saura qu'alors qu'on m'accusait de vouloir faire scission avec la France, ma bienfaitrice, je répétais le serment de lui être fidèle. . . . .

Je me plais à croire que mon gouvernement, mes concitoyens, me rendront la justice que je mérite, et que les ennemis de mes frères seront réduits au silence. . . . .

» (L'agent) ne s'entoure, en fait de personnes qu'il a trouvées dans la colonie, que de gens tarés dans l'opinion publique, d'ambitieux, d'intrigans, qui caressèrent toutes les factions qui ont déchiré cet infortuné pays. Une jeunesse sans frein, sans mœurs et sans principes, venue avec lui, lève alors son masque ; les tresses relevées, signe de ralliement en France avant le 13 vendémiaire, paraissent et étonnent des hommes qui ne connurent d'autres signes distinctifs que la cocarde nationale. Comme en France avant le 18 fructidor, les habits carrés, les collets noirs se montrent, et l'adminis-

1798. tration municipale est obligée de prendre un arrêté pour les défendre. Les propos les plus liberticides, les mêmes que Vaublanc proclama, le discours de ce conspirateur, répandu partout avec profusion, alarme les citoyens paisibles. Le général Watrin, qui ne parlait que Vaublanc, disait que la plus grande preuve de l'impartialité de son discours était que j'y étais épargné, puisque, loin d'avoir des talens, les connaissances qu'on m'attribue, je n'étais qu'une brute qui ne savait même pas parler.

» Le cultivateur, qui commençait à goûter les douceurs du repos à l'ombre de la sécurité, est surpris des sons impurs qui frappent son oreille, qui firent ses malheurs. *Je deviens le dépositaire de ses peines*, et le tranquillise par l'assurance des bonnes intentions de l'agent d'un gouvernement bienfaisant; mais il ne tarda pas à m'accuser moi-même de prévention, par la certitude qu'il acquiert que c'est à la table même du général agent que ces échos des Vaublanc, des Villaret et des Bourdon (de l'Oise) le jugent indigne de la liberté dont il jouit et qu'il tient de l'équité de la France.

» Vingt fois l'agent public me reproche de recevoir des émigrés, de violer la constitution, et d'attenter à la loi. . . . .



» Quels que pussent être les motifs du blâme 1798.  
continuel que je recevais de l'agent sur une  
conduite dans laquelle je ne trouvais rien à me  
reprocher, je ne devais pas les approfondir, et  
persuadé que du moment que j'avais perdu sa  
confiance il ne m'était plus permis d'espérer  
le bien, je vous demandais ma retraite; heu-  
reux si elle eût pu me parvenir avant l'éloigne-  
ment du général agent! Il eût éprouvé alors que  
l'ambition ne me domina jamais, et sur-tout il  
ne m'eût pas fait l'injure de publier que je vou-  
lais terminer mes services à la France par un  
crime vers lequel j'étais entraîné par les hom-  
mes vendus aux Anglais qui m'entouraient.

*Quels que pussent être ceux dont j'ai été obligé  
de me servir pour m'aider dans mes importan-  
tes occupations, et dont même avec tous les  
moyens que donne l'éducation que je n'ai pas  
reçue, mes fonctions ne me permettaient pas  
de me passer, je prouverai un jour que nul  
moins que moi ne mérita le reproche que me  
font mes ennemis de me laisser gouverner.*

Pourrait-on me faire un crime de diriger vers  
l'intérêt public, d'employer à l'avantage de la  
république l'activité, les talens et le génie; et  
lorsque mes secrétaires, que des liens trop sa-  
crés unissent à la métropole pour douter un

1798. seul instant de leur attachement pour elle, sont les seuls dépositaires de mes secrets, les seuls confidens des projets que je ne puis renfermer en moi-même, pourquoi rejeter sur des hommes qui ne m'influenceront jamais le blâme des ridicules intentions qu'on me prête, et qui n'étant jamais entrées dans mon cœur, prouvent encore que je ne me laisse pas gouverner au gré des passions des hommes? Si elles eussent dirigé mes démarches, je n'eusse pas prévu l'événement qui vient d'arriver; et marchant en aveugle dans la politique que je parcours, je ne vous eusse pas demandé ma retraite.

» Mais ce parti que la prudence me faisait prendre, le seul qui pût conjurer l'orage dont j'étais menacé, était bien loin de rassurer le peuple de Saint-Domingue.

» Le mécontentement des cultivateurs s'était accru par la contrainte où l'arrêté du 6 thermidor les met, de s'engager pour trois ans. Cet acte leur sembla un acheminement à l'esclavage; ils se rappelaient les moyens proposés par Vaublanc pour établir le système qu'il voulait introduire dans cette colonie, et ils étaient surpris que lorsque le directoire avait fait justice de ce conspirateur, son agent proposât les mêmes mesures, les prescrivît, et exigeât leur

prompte et entière exécution. . . . . 1798.

» Ce mécontentement qu'on semblait exciter et vouloir rendre général, ne tarda pas de passer des cultivateurs aux militaires. . . . .

» J'avais prouvé par le licenciement de plus de trois mille hommes que j'opérai après l'évacuation des points de l'ouest occupés par les Anglais, combien je sentais qu'il était nécessaire d'en réformer une partie. Je fus blâmé dans cette opération, et reçus l'ordre de ne plus réformer aucune troupe. Cependant à l'éloignement total des Anglais, on déclare que toutes les troupes noires doivent être réformées pour être rendues à la culture, et que les troupes européennes seraient seules employées à la défense des côtes. Alors la méfiance entre dans le cœur des soldats, et tandis qu'auparavant une partie d'entre eux avait pris la houe sans murmurer, ils montrent leur éloignement pour l'exécution d'une mesure que je leur démontrerais indispensable, et qu'ils ne regardent plus que comme attentatoire à la liberté. . . . .

» Quelles que pussent être les méfiances dont je devais être environné, quelque fidèles que

1798. fussent les avis que je recevais de toutes parts des plus sincères amis de la prospérité de Saint-Domingue, quelques craintes que m'inspirassent les attentats qu'on méditait contre ma personne, je ne balançai pas de partir pour le Cap ; je cherchai même à donner une preuve de ma confiance à la première autorité, en ne me faisant accompagner que par un aide-de-camp et un officier de cavalerie ; mais arrivé sur l'habitation d'Héricourt, des bruits effrayans viennent m'y alarmer ; j'y apprendis qu'au Fort-Dauphin le 5<sup>e</sup> régiment colonial, qui concourut tant au rétablissement de l'ordre, à la pacification de la Grande - Rivière ( la Vendée de Saint-Domingue), à l'éloignement des Anglais, est devenu la victime des troupes européennes, qui livrèrent autrefois aux puissances étrangères les points de la colonie qui avaient été confiés à leur défense.

» Convaincu alors des mauvaises intentions du gouvernement, au nom duquel toutes ces horreurs se commettaient ; ne voyant plus de sûreté pour quiconque avait acquis des droits bien mérités à la reconnaissance nationale, craignant avec juste raison pour moi-même, *je retournai sur mes pas*, et me disposais à aller attendre aux Gonaïves des nouvelles officielles

d'un événement dont je redoutais les suites. Je 1798.  
reçus une lettre du général agent qui me le confirmait, et par laquelle il m'ordonnait de me rendre au Fort-Dauphin pour aider le citoyen Manigat, qu'il avait investi de tous les pouvoirs civils et militaires, dans le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Je pressai alors mon arrivée aux Gonaïves pour y prendre l'escorte dont j'avais besoin. Les attentats exercés par des Français contre des frères me forçaient à cette mesure de prudence. Je partis des Gonaïves avec le 4<sup>e</sup> régiment; mais quelle fut ma douleur, lorsque arrivé sur l'habitation d'Héricourt, j'y appris que le soulèvement des cultivateurs était devenu général; que toute la plaine était en armes et menaçait la ville du Cap d'une irruption prochaine. *Ceux qui étaient rassemblés dans cette intention sur l'habitation d'Héricourt m'entourent sitôt mon arrivée, me reprochent de les avoir trompés* en leur répondant des bonnes intentions du général Hédouville, m'attribuent l'égorgement de leurs frères du Fort-Dauphin, l'arrestation d'une partie d'entre eux, et la destitution du général *Moyse*; c'est alors que l'on m'instruit de tous les détails de ce malheureux événement. Bientôt j'ap-

1798. prends que le mal se propage dans toutes les communes, que le peuple demande à ses magistrats l'éloignement du général Hédouville, le rapport de l'arrêté qui le contraint à s'engager, le rétablissement du général *Moyse* dans ses droits, la liberté des officiers du 5<sup>e</sup> régiment faits prisonniers dans l'affaire du Fort-Dauphin, etc.

» Quelque douleur que je ressentisse des excès où l'on venait de se porter contre un corps respectable par ses services, contre des officiers que je connus toujours pour attachés à leurs devoirs, contre un chef qui ne se démentit jamais dans son attachement à la France et aux principes de la liberté, contre mon neveu; enfin, je ne vis, dans une circonstance aussi alarmante que les dangers imminens où la chose publique était exposée. J'envoie de toutes parts des émissaires fidèles pour calmer les esprits agités; *leur annoncer mon arrivée, et leur prescrire de ne rien entreprendre sans mes ordres.* J'accours moi-même pour m'opposer aux entreprises des plus forcenés, qui s'étaient déjà emparés des postes du haut du Cap, et du fort Belair, qui commande la ville du Cap. J'ai peine à percer la foule; un peuple immense que le désir aveugle de la

vengeance avait armé, couvrait les chemins qui <sup>1798.</sup> conduisent au Cap, et menaçait cette ville des plus grands malheurs. Effrayé de l'abîme au bord duquel elle se trouve placée, je cours l'en retirer. J'apprends dans ma marche que le général agent s'est embarqué ; j'en suis surpris et hâte mon arrivée au Cap, où je parvins non sans beaucoup de peine, après avoir arrêté, soit par des prières, soit par des menaces, le torrent dont elle craignait d'être inondée ; j'y fais mon entrée *avec le 4<sup>e</sup> régiment* ; alors la sécurité renaît, la joie succède à la consternation. Je dirige mes pas vers l'administration municipale, pour me concerter avec les magistrats du peuple. L'étonnement que m'avait causé le départ du général Hédouville se change en douleur, lorsqu'ils m'apprennent que cet agent, effrayé sans doute des dangers où il avait exposé la chose publique, désespérant de pouvoir l'en préserver, avait pris le parti de s'éloigner, et que, pour colorer sa fugue pusillanime, il avait proclamé que je voulais l'indépendance. . . . .

» La terreur s'étant accrue, plus de dix-huit cents personnes accompagnent l'agent dans sa fuite. . . . .

» Il ordonne au sous-directeur de l'artillerie,

1798. le citoyen Gassonville, de faire enclouer les canons du fort Picolet et de l'arsenal. L'ordre s'exécute, et ce moment sembla devenir le signal de tous les crimes; on criait déjà aux armes; les troupes, rangées en bataille sur la place d'armes, s'agitent à ce cri; les chefs parviennent à les apaiser; si un coup de fusil fût parti dans cet instant, c'en était fait de la ville du Cap. .

» Fort de ma conscience, je ne vous rappellerai pas, citoyens directeurs, tout ce que j'ai fait pour le triomphe de la liberté, la prospérité de Saint-Domingue, la gloire de la république française; je ne protesterai pas, auprès de vous, de mon attachement à la métropole, à mes devoirs, de mon respect à la constitution, aux lois de la république et de ma soumission au gouvernement; je vous en fis le serment, j'y suis fidèle, et ma conduite à venir, plus que tous les sermens, vous prouvera que j'y serai toujours fidèle. . . . .

» Citoyens directeurs, j'ai dû hâter ma justification à vos yeux du crime d'indépendance dont on va m'accuser. . . . .

» Appuyé de la justice de ma cause, encore plus que de votre équité, je n'envoie pas auprès



de vous un homme éloquent; le citoyen Caze 1798 n'est connu ici que par son attachement aux vrais principes; juste appréciateur d'un mérite que je ne dérobaï pas, il abandonne ses intérêts pour me donner, en se chargeant de mes dépêches, une preuve de son attachement à la liberté d'un peuple qui la mérita.

» Si la défense de ma cause, celle de la liberté de mes frères, avaient besoin de l'astuce de l'intrigue et d'une éloquence mâle pour triompher de leurs ennemis, je l'abandonnerais et gémirais sur la France; mais comme je suis persuadé qu'il suffit de présenter la vérité pour être saisie par un gouvernement républicain, je me contente de vous faire l'exposition de ma conduite, de celle du général Hédouville, et me repose sur votre justice, sur le prononcé qui doit en résulter.

» Aussitôt que j'ai eu rétabli la tranquillité publique, j'ai député auprès du commissaire Roume, votre délégué dans la partie ci-devant espagnole de cette île, pour le conjurer, au nom du salut public, de venir prendre les rênes du gouvernement, abandonnées par le général Hédouville; persuadé que sa détermination sera conforme aux vœux de tous les bons Français, j'attends avec impatience son arrivée pour

1798. l'aider de tout mon pouvoir dans les importantes fonctions de sa nouvelle place.

» Salut et profond respect. »

*Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Cap, le 22 brumaire, l'an 7<sup>e</sup> de la république française, une et indivisible.

---

## CHAPITRE X.

---

Guerre des noirs et des hommes de couleur. Surprise de Léogane par le général *Rigaud*. Discours de TOUSSAINT-LOUVERTURE aux hommes de couleur de l'ouest. Conspiration dans le nord. Position équivoque des blancs. Effroi général. Acharnement des deux partis. Mission en France du chef de brigade Vincent. Son retour dans la colonie. Proclamation des consuls. Ruine de la cause des hommes de couleur. Retraite du général *Rigaud* et dispersion des autres chefs. Cruautés de DESSALINES. Marche de TOUSSAINT-LOUVERTURE au pouvoir suprême. Développement de son système de fermage. Détails sur ses cercles. Originalité de ses discours. Sa vie privée. Discipline de son armée. Suprématie militaire. Armement des cultivateurs. Revue de cet armement par TOUSSAINT-LOUVERTURE.

LA fatalité semblait avoir prédestiné Saint-Domingue à voir naître ses maux des pouvoirs de la métropole. La scission du général Hédouville avec TOUSSAINT-LOUVERTURE, qu'il ne dépendait peut-être pas d'eux d'éviter, eut pour résultat la lutte sanglante des noirs et des hommes de couleur. 1799.

Le commissaire Roume, qui avait pris le titre d'agent du directoire, jugeant les intentions d'autrui d'après les siennes, se livrait à

1799. l'espoir de faire le bien ; dans ce but il appela au Port-au-Prince, pour les concilier, les deux chefs de la colonie.

Le général *Rigaud* se rendit avec peine à son invitation ; il montra beaucoup de mécontentement de la division territoriale qui ne laissait pas Léogane dans l'enclave de son commandement, et ne parut pas du tout disposé à obéir en subalterne au général noir.

Le général Hédouville, en quittant Saint-Domingue, lui avait fait dire de se méfier de **TOUSSAINT-LOUVERTURE** et de rester toujours fidèle à la république. C'était assez pour enflammer un chef rival et jaloux. Les relations de service, qui n'avaient jamais été bien actives, cessèrent par ce seul avis ; on en vint à la défiance, de la défiance aux reproches, et bientôt on ne songea qu'à courir aux armes.

Les préparatifs qu'on fit de part et d'autre furent aussi prompts que la haine était vive.

La caste des hommes de couleur, alarmée de l'idée de voir passer le commandement dans le sang pur des Africains, vint se grouper avec empressement sous les ordres du général *Rigaud*. Plus audacieuse, plus brave, plus forte au moral et au physique que celle des noirs, et tout aussi féroce, quoique plus instruite, cette

caste, qui avait à combattre un contre dix, ne s'effraya pas du nombre. 1799.

La guerre, en éclatant, devint un délire; il n'y eut ni quartier, ni compassion à espérer; il n'entra dans la pensée de personne qu'on pût faire des prisonniers: de part et d'autre on se traitait de brigands et l'on se prodiguait les outrages avec lesquels le fanatisme des partis étouffe les cris de l'humanité, sous prétexte de félonie.

On s'accusait réciproquement d'être des traîtres, d'être vendus aux Anglais et de vouloir rétablir l'esclavage.

Les deux partis se recrutèrent par l'effroi et au nom de la France, dont ils portaient également les couleurs, en prétendant chacun combattre pour elle.

Les blancs, suivant l'assiette de leurs propriétés, servaient ces deux partis et n'étaient plus que des auxiliaires dédaignés. Ceux qui vivaient dans les campagnes du sud étaient réduits à marcher pour le général *Rigaud*, et ceux qui étaient sur les autres points de la colonie, s'ils ne servaient pas en personne **TOUSSAINT-LOUVERTURE**, étaient au moins obligés de faire des vœux et des sacrifices pour lui.

Le général *Rigaud* débuta, dans cette guerre,

1799. par la surprise de Léogane, où plusieurs personnes de tout rang et de toute couleur furent impitoyablement sacrifiées.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, en apprenant cet événement, concentra sur le Port-au-Prince ce qu'il y avait de troupes dans l'ouest, ordonna à tous les hommes de couleur de se réunir à l'église; quand ils y furent rendus, il monta en chaire, leur annonça son départ, leur prédit ses succès, la chute de *Rigaud* et la ruine de leur couleur. Jamais il n'avait parlé avec autant de chaleur et de véhémence. *Je vois*, leur dit-il, *au fond de vos âmes; vous étiez prêts à vous soulever contre moi; mais bien que toutes les troupes aillent incessamment quitter la partie de l'ouest, j'y laisse mon œil et mon bras: mon œil qui saura vous surveiller, mon bras qui saura vous atteindre.*

A la suite de cette admonition menaçante, les hommes de couleur du Port-au-Prince sortirent de l'église frappés de consternation, se retirèrent confus et se renfermèrent tremblans dans leurs maisons; ceux du sud, qu'exaltait la présence de leur chef, défendirent avec vigueur l'approche de leur territoire, et, quoique inférieurs aux noirs, obtinrent généralement des succès.

Les agens de TOUSSAINT-LOUVERTURE et 1799. ceux des Anglais qui tombèrent au pouvoir du général *Rigaud* à Jérémie, au Grand et au Petit-Goave, furent inexorablement égorgés, et quantité de propriétaires de toute couleur payèrent de leur vie leur trop grand empressement à avoir salué, comme un régénérateur, le général noir qui flattait leurs espérances.

Le parti du général *Rigaud*, plus instruit et plus capable de combinaisons, fit, pour dégager le sud, une diversion qui faillit ruiner les affaires des noirs. Il ourdit un complot dont les ramifications s'étendirent sur toute la portion de la colonie où commandait TOUSSAINT-LOUVERTURE. Ce parti fit la grande faute de se prononcer contre la caste blanche, et de la faire prisonnière dans plusieurs quartiers, tels qu'aux Gonaïves, au Gros-Morne et dans beaucoup d'autres lieux.

Le général PIERRE-MICHEL, commandant au Limbé, le chef de brigade BARTHELEMI, commandant au haut du Cap, et plusieurs autres officiers noirs dévoués au général Hédouville, se prononcèrent en faveur du général *Rigaud*.

Déjà les hommes de couleur du nord marchaient tête levée dans leur entreprise, croyant TOUSSAINT-LOUVERTURE enfermé dans le

1799. Port-au-Prince, dont ils avaient gagné le commandant, CHRISTOPHE-MORNET; mais tout-à-coup le chef infatigable des noirs fait rouler dans la poussière les têtes de ceux qui l'ont trahi; se porte, avec la rapidité de l'aigle, du Port-au-Prince vers le nord; force de nuit le passage gardé du pont de l'Ester; fond sur les hommes de couleur qu'il surprend; délivre les blancs prisonniers dans les quartiers des Gonaïves et du Gros-Morne, et vient soumettre le Môle-Saint-Nicolas, après avoir échappé à des dangers sans fin et rompu partout les trames de ses ennemis.

Le sort des hommes de couleur du nord devint affreux à la suite de leur entreprise échouée. Tous ceux qui étaient en état de porter les armes furent arrêtés et disséminés à la queue de compagnies d'Africains, chargées de leur prodiguer tous les outrages. Ils étaient nus, souvent enchaînés, et la moindre plainte était punie de la flagellation, si elle ne l'était pas par les armes.

Leur sort était vraiment digne de pitié; rien n'annonçait le terme de leur cruelle destinée, lorsque TOUSSAINT-LOUVERTURE arriva inopinément au Cap, et s'y montra d'un air mécontent; les hommes de couleur captifs se crurent perdus.



Une grande réunion eut lieu chez lui ; il y 1799  
interrogea de jeunes personnes blanches qui lui furent présentées par une religieuse chargée de leur éducation, se plaignit de ce qu'elles savaient peu leur cathéchisme, et les exhorta à le bien étudier, parce que, à tel jour, il les interrogerait de nouveau lui-même à une messe solennelle à laquelle toutes les autorités civiles et militaires se trouveraient.

Au jour marqué, chacun eut ordre de se rendre à l'église ; la garnison noire bordait la haie, et à la tête du piquet de service dans l'église se trouvaient les hommes de couleur désarmés, dans un état de nudité presque absolu, et dans un abattement et un dépérissement qui outrageaient l'humanité.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, au lieu de se placer à la tête des jeunes cathécumènes, se mit à celle de la troupe, et prononça dans un saint recueillement l'éloge du pardon des offenses. Après s'être étendu longuement sur les devoirs de la miséricorde et sur les bienfaits de la clémence, il déclara *que les hommes de couleur avaient été assez punis ; qu'ils devaient être pardonnés par tout le monde comme ils l'étaient par lui-même ; qu'ils allaient recevoir des passeports et un rechange complet pour se rendre auprès de leurs familles souffrantes ;*

1799. *qu'ils devaient être protégés dans leur route et traités comme des frères.*

L'enthousiasme fut d'autant plus vif qu'il était le produit de l'étonnement et de l'admiration ; TOUSSAINT - LOUVERTURE jouit du triomphe qu'il s'était ménagé ; les bénédictions l'accompagnèrent à la sortie de l'église ; mais cette scène politique, dont il attendait de grands résultats par la reconnaissance qu'il croyait exciter parmi les hommes de couleur, n'eut aucune influence sur ceux qui avaient les armes à la main. Les hostilités ne se rallentirent point ; les guerres de caste et de couleur sont encore plus vives que celles entreprises pour des opinions. TOUSSAINT - LOUVERTURE en fit l'épreuve ; il dut user de tout son crédit pour recruter les noirs, qui commençaient à s'effrayer de la résistance qu'ils rencontraient.

Les blancs qui se trouvaient dans le nord et dans l'ouest, et qui jusque là y étaient restés exempts de service, furent réunis au Cap et choisis pour aller donner l'exemple ; on les envoya dans le sud , à quatre-vingts lieues de leurs familles et de leurs intérêts, servir une cause qui , dans tous les cas, ne pouvait être ni devenir la leur.

Leur position était si équivoque qu'ils étaient réduits à obéir sans oser montrer d'opinion.

Les écrits publiés dans ce tems à Saint-Domingue prouvent l'effroi concentré qu'on y éprouvait. Personne n'osait parler de la guerre ni faire connaître ses résultats journaliers. 1799.

Les gazettes des deux partis transcrivaient littéralement les rapports des chefs, sans se permettre aucun commentaire, aucune réflexion, parce que chaque jour l'incertitude du succès rendait plus redoutable la vengeance du vainqueur.

L'agent Roume, désespéré de ne pouvoir calmer ni modérer les combattans, désigna le chef de brigade du génie Vincent pour aller rendre compte au directoire de la nouvelle et malheureuse guerre qui portait la désolation dans le sud, et mettait en compromis les destinées de Saint-Domingue.

Cette guerre, dont on ne peut suivre les détails sans frissonner d'horreur, où la férocité usa les écarts de l'imagination pour créer des supplices, où les dents des vainqueurs déchirèrent souvent les membres des vaincus, s'aviva de toutes les désolations après le départ du chef de brigade Vincent.

L'inhumaine politique étrangère paraissait insensible à cette guerre *qui ne coûtait*, disait-elle, *que du sang africain*; mais ces Africains préludaient ainsi à d'autres destinées. Puissent les malheureux Français qu'ils ont immolés être

1799. les derniers blancs que le sort a marqués pour tomber leurs victimes !

1800. Il se fit, dans la guerre du sud, des prodiges de valeur, si l'on peut appeler héroïsme la ténacité de la barbarie.

Un effroi artistement ménagé par le général *Rigaud* chassait les cultivateurs dans les postes fermés, et les refoulait dans les villes ; on s'entassait pour se défendre : le nombre des assaillis effrayait les assaillans ; ils s'entassaient à leur tour pour attaquer, et l'encombrement produisait bientôt les horreurs de la famine. Jacmel les éprouva particulièrement : plus de quatre mille personnes y périrent de faim.

La garnison de cette ville, commandée par le chef de brigade *Pétion*, ayant perdu l'espoir d'être secourue, et se voyant serrée de près par **TOUSSAINT-LOUVERTURE**, sortit de nuit, se fit jour, l'épée à la main, renversa les ennemis qui la pressaient, et gagna le Grand-Goave ; elle perdit plus de huit cents hommes dans la mêlée, et une grande partie des femmes qui la suivaient tombèrent entre les mains de **TOUSSAINT-LOUVERTURE**.

Le nombre fait la force dans les fureurs politiques, et le succès finit presque toujours par être pour les gros bataillons. Les noirs, après avoir perdu plusieurs milliers des leurs, furent

enfin triomphans. Le général *Rigaud* se vit 1800.  
successivement enlever toutes ses places, et fut  
repoussé jusqu'aux Cayes.

En cédant pied-à-pied le terrain, il l'avait  
tellement détruit, que, d'après ses instructions  
littérales, *les arbres se trouvaient avec leurs  
racines en haut.*

Le génie de TOUSSAINT-LOUVERTURE était  
mis en défaut pour forcer ses ennemis dans  
leurs derniers retranchemens; son activité ne  
pouvait suffire pour alimenter les déserts qu'on  
lui laissait, et il était dans la situation équivoque  
de ne savoir comment trancher le nœud gordien,  
lorsqu'il apprit le retour du chef de brigade  
Vincent, faisant partie d'une députation ren-  
voyée par la France, et composée du commis-  
saire *Raimond*, du général Michel et du chef  
de brigade Vincent.

Quoique les membres de cette députation  
fussent des personnes connues, auxquelles il  
avait plusieurs fois marqué de la confiance, il  
fit arrêter en route les deux officiers blancs,  
pour s'assurer s'ils n'avaient point d'arrière-  
mission, et pour se donner les moyens de con-  
naître d'avance les papiers dont ils étaient  
porteurs.

Le général Michel, qui avait un instant servi

1800. dans la colonie lors de la dernière mission du commissaire Sonthonax, et qui s'était fait aimer des noirs, fut arrêté sur la route de Santo-Domingo au Cap.

Le chef de brigade Vincent, qui suivait celle de Santo-Domingo au Port-au-Prince, fut arrêté au Morne - Rouge. Ils n'obtinent l'un et l'autre leur élargissement que sur l'ordre patent de celui qui avait prescrit sous main leur arrestation.

La susceptible irritation des noirs était extrême à cette époque.

Une expédition, sous les ordres du général Sahuguet, était partie de nos ports sur une escadre commandée par le contre-amiral Gantheaume. Cette expédition était destinée à renforcer l'armée d'Egypte, et, pour masquer sa destination, on avait ébruité qu'elle venait à Saint-Domingue; cette nouvelle y était parvenue et avait rendu le chef des noirs soucieux et inquiet.

Les ennemis de la France avaient profité de cette disposition fâcheuse pour faire circuler que la guerre du sud était excitée par la métropole, qui laissait s'entre-détruire toute la population de couleur de sa colonie, pour arriver plus facilement à rétablir l'esclavage.

La nouvelle députation joignit enfin au Cap 1800. TOUSSAINT-LOUVERTURE, lui fit officiellement connaître les changemens politiques que la révolution du 18 brumaire avait faits en France, et lui apprit que le nouveau gouvernement consulaire lui maintenait l'emploi de général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

Cette confirmation ne le flatta qu'un moment ; s'abandonnant presque aussitôt aux soupçons de sa défiance naturelle, il se plaignit de ce que le premier consul ne lui avait pas écrit lui-même.

Cette première plainte était le résultat des réflexions qu'avaient fait naître en lui l'analyse des pièces suivantes.

*Liberté.**Egalité.*

Paris, le 4 nivôse, l'an 8<sup>e</sup> de la république, une et indivisible.

« Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

» Art. 1<sup>er</sup>. Les citoyens Vincent, ingénieur, *Raimond*, homme de couleur, ex-agent, et le général Michel, partiront sans délai ; ils se rendront à Saint-Domingue.

» 2. Ils seront porteurs de la proclamation ci-jointe.

1800.

» 3. Le citoyen Michel sera mis à la disposition de l'agent du gouvernement Roume, pour être employé, dans son grade, dans les troupes de Saint-Domingue, sous les ordres du général TOUSSAINT-LOUVERTURE.

» 4. Le citoyen *Raimond* sera employé pour le rétablissement de la culture, sous les ordres de l'agent du gouvernement Roume.

» 5. Ces agens partiront de Paris au plus tard le 5 nivôse, et de Brest douze heures après leur arrivée dans cette ville.

» 6. Les mots suivans : *Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits*, seront écrits en lettres d'or sur tous les drapeaux des bataillons de garde nationale de la colonie de Saint-Domingue.

» Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Le premier consul,

*Signé* BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état,

*Signé* HUGUES B. MARET.

Pour copie conforme,

Le ministre de la marine et des colonies,

*Signé* FORFAIT.



## PROCLAMATION.

Paris, le 4 nivôse, l'an 8<sup>e</sup> de la république française, une et indivisible.

*Les consuls de la république française aux citoyens de Saint-Domingue.*

« Citoyens, une constitution qui n'a pu se soutenir contre des violations multipliées est remplacée par un nouveau pacte destiné à affermir la liberté.

» L'art. 91 porte que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales.

» Cette disposition dérive de la nature des choses et de la différence des climats.

» Les habitans des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi.

» La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts ; la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses.

» Un des premiers actes de la nouvelle législature sera la rédaction des lois destinées à vous régir.

» Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarmes, vous y reconnaîtrez la sagesse et la

1800. profondeur des vues qui animent les législateurs de la France.

» Les consuls de la république, en vous annonçant le nouveau pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi vous d'atteinte ni de modification.

» S'il est dans la colonie des hommes mal intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, *braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits.* »

Le premier consul,

*Signé* BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état,

*Signé* HUGUES B. MARET.

Pour copie conforme,

Le ministre de la marine et des colonies,

*Signé* FORFAIT.

Cette proclamation était loin de tranquilliser les noirs, puisqu'elle remettait aux actes d'une nouvelle législature la rédaction des lois destinées à régir les colonies. Aussi TOUSSAINT-LOUVERTURE accueillit-il sans empressement

le général Michel, à qui l'on s'était flatté qu'il résignerait volontairement sa puissance. 1800.

Ce général, dégoûté par l'arrestation qu'on lui avait fait subir à son début dans la colonie, demanda et obtint son retour en France.

TOUSSAINT-LOUVERTURE éluda de faire imprimer la proclamation, et de faire mettre sur les drapeaux l'inscription prescrite.

Il partit pour le sud, afin d'aller faire connaître lui-même à son armée sa confirmation au grade de général en chef, et tâcher d'amener à obéissance le général *Rigaud*.

Cette entreprise était bien difficile; elle fut tentée et exécutée par le chef de brigade Vincent. Accompagné d'un noir et d'un homme de couleur, il osa se rendre aux Cayes sur un léger esquif, muni du sauf-conduit suivant :

*Liberté.* SAUF-CONDUIT. *Egalité.*

Au Cap-Français, le ( 8 juillet 1800 ) 19 messidor, l'an 8<sup>e</sup>  
de la république française, une et indivisible.

« L'agent particulier du gouvernement national français à Saint-Domingue autorise par ces présentes, et en vertu des ordres à lui donnés par les consuls de la république, le citoyen Vincent, directeur des fortifications à

1800. Saint-Domingue, à se transporter immédiatement à la ville des Cayes, et dans tout autre endroit de l'arrondissement du même nom où lui et ses deux collègues jugeraient nécessaire de se transporter, pour y porter, au nom des consuls français, et en vertu des pouvoirs à eux donnés par l'agent national et par le général en chef de l'armée de Saint-Domingue; pour y porter, disons-nous, l'olivier de la paix, et ramener, par un raccommodement effectif, l'ordre, la tranquillité et le bonheur nécessaires à cette colonie infortunée; ce qui ne saurait s'effectuer que par la réconciliation sincère des habitans de l'arrondissement des Cayes avec leurs concitoyens du reste de la colonie.

» Le citoyen Vincent et ses deux collègues sont mis sous la sauve-garde, non-seulement des lois françaises, mais même du droit des gens, qui règle les rapports des peuples divisés par la guerre; l'agence avertissant que toute personne qui oserait s'opposer à leur marche ou les molester se rendrait coupable d'un crime impardonnable aux yeux du peuple français comme à ceux de toutes les nations policées.

» Si l'agence vient de faire usage de cet avertissement, ce n'est que pour satisfaire à la res-

ponsabilité qui lui est imposée ; car elle croirait 1800.  
faire injure aux habitans de l'arrondissement  
des Cayes, si elle imaginait qu'ils en eussent  
besoin. »

L'agent particulier,

*Signé* ROUME.

Le secrétaire-général,

*Signé* L. BLANCHARD.

Ce sauf-conduit était une bien faible garantie pour braver les dangers qu'allait présenter la licence en fureur chez les chefs désespérés d'une caste si irascible.

Le chef de brigade Vincent, en se présentant dans la rade des Cayes, fut reçu par le commandant *Augustin*, frère du général *Rigaud*. Il était encore plus exalté qu'au tems de l'incendie du Port-au-Prince.

Le général *Rigaud*, revenu de ses avant-postes aux Cayes, s'abandonna à toutes les invectives de la fureur quand le chef de brigade Vincent lui fit part des ordres de la métropole, qui persistait à reconnaître TOUSSAINT-LOUVERTURE pour général en chef de Saint-Domingue, et quand il lui intima les ordres de ce même chef, qui lui prescrivait de s'écarter momentanément du département du sud.

1800. Le chef de brigade Vincent ne dut la conservation de sa vie qu'à l'attention de s'être muni d'une lettre du jeune *Rigaud*, qui le nommait son second père en reconnaissance des soins qu'il lui avait témoignés au collège de Liancourt. Le général *Rigaud*, en dévorant cette lettre, s'écria : *Prenez mon sang, il est à vous* ; et brandissant un poignard qu'il arracha de sa ceinture, il parut un instant indécis de terminer une vie qui semblait lui être à charge. Ses alentours l'entraînèrent.

On était si las et si malheureux aux Cayes, que dès que l'on apprit que le chef de brigade Vincent revenait de France, et que sa mission était toute de paix, le prestige de la résistance fut rompu. On ne s'occupa pendant plusieurs jours qu'à triompher de l'irritabilité du général *Rigaud*. L'obéissance à un noir révoltait toutes ses idées ; à force d'essais et de soins on obtint cependant de lui qu'il enverrait des parlementaires au général en chef, et qu'il permettrait au chef de brigade Vincent de retourner.

Un chef de révoltés qui s'amende perd son crédit. Le général *Rigaud* ne tarda pas à s'en apercevoir, en faisant sonner l'alarme pour tenter un dernier effort. Le tocsin ne rallia plus les noirs de la plaine ; la générale fut en vain

battue ; l'universalité des habitans n'accourut plus sous les armes. 1800.

Voyant avec terreur cette insouciance, le général *Rigaud* prit intempestivement le parti de s'embarquer, et de se réfugier en France avec *Pétion* et quelques-uns des chefs qui l'avaient servi.

A son exemple, les autres chefs des hommes de couleur se jetèrent sur des bâtimens, et s'éparpillèrent dans l'Archipel des Antilles.

Ainsi finit la résistance meurtrière du sud. Il n'y eut plus dès-lors à Saint-Domingue aucune trace d'opposition. Les généraux noirs, chargés de protéger les blancs, leur firent facilement agréer l'autorité de leur chef, et bientôt les habitans de la Grande-Anse se montrèrent aussi soumis à cette autorité que ceux du canton de **TOUSSAINT-LOUVERTURE**.

Malgré les amnisties qu'on proclamait, les hommes de couleur marquans prirent la fuite ; il ne resta de cette caste dans le sud que les femmes, les enfans et les subalternes, qui ne se crurent pas trop compromis.

Ils eurent bientôt à regretter leur confiance ; une main de fer s'appesantit sur eux.

Un des êtres les plus féroces qu'ait produits l'humanité, le général **DESSALINES** fut choisi

1800. par TOUSSAINT-LOUVERTURE pour être l'exécuteur de sa haute justice. Il parcourait les quartiers, suivi de ses guides, armés de fouets. Il faisait inhumainement flageller les noirs et les hommes de couleur dont l'attitude n'était point assez tremblante ; c'était en tournant sa tabatière d'une certaine manière qu'il prescrivait le nombre de coups à leur infliger. D'autres signes devenaient des arrêts de mort irrévocables qu'on exécutait de nuit, ou qu'on exécutait incontinent, s'il baissait la tête.

Pour moins publier sa vengeance, et pour l'assouvir plus vite, il fit faire des noyades au large et sur différens points. L'âge et le sexe ne furent point épargnés ; et, s'il faut en croire la voix publique, dix mille victimes de couleur périrent en sacrifice.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, satisfait de ces hécatombes humaines, dont lui seul a connu le nombre, reprit la marche de sa politique, et s'avança à pas de géant dans sa carrière.

Il accueillit sans familiarité les vieux colons qui s'étaient montrés les plus imbus des préjugés de couleur. Les anciens souvenirs furent caressés ; le calendrier de la république, dont on se servait, fut aboli.

Il prit à son service des officiers subalternes



des légions émigrées restés dans la colonie, et 1800.  
offrit à ceux qui ne voulurent pas servir une  
protection toute particulière.

Il redoubla d'affectation dans les égards scrupuleux qu'il témoignait aux prêtres. Cette vénération de calcul lui fut rendue ; elle le fit passer pour un saint homme, lui qui avait dans le tems envoyé un agent au directoire pour l'assurer que sa religion n'était qu'un masque politique.

S'abandonnant à sa fortune, il ne conserva plus d'humilité que dans sa mise personnelle ; mais tous ses actes publics, mais toutes ses actions ne tendirent plus qu'à élever l'assiette de son pouvoir ; il sut le porter plus haut qu'aucun de ses prédécesseurs au gouvernement général de Saint-Domingue.

Il s'entoura d'une garde nombreuse dans laquelle il plaça avec orgueil des noms distingués dans l'ancien régime. Pour marquer l'éclat de son rang, il donna à ses gardes à cheval les couleurs et le trèfle des anciens gardes-du-corps, et ne se montra plus qu'avec un grand faste militaire. Précédé de deux trompettes à casque d'argent, à crinière rouge et à tunique, il s'enveloppait de tous les dehors d'un pouvoir absolu. Enfin, pour entraîner l'opinion, les propriétaires

1800. eurent seuls ostensiblement raison avec lui.

N'ayant rien à craindre des siens, dont il avait excité l'enthousiasme, et qui avaient pour lui l'obéissance de l'esclavage, il affectait d'accueillir avec empressement les plaintes qu'on portait contre eux, et semblait ne tenir aucun compte de celles qu'ils portaient eux-mêmes contre les blancs. Si cependant ces plaintes devenaient l'écho de l'opinion publique, il facilitait à ceux qu'elles attaquaient les moyens d'exporter de la colonie la fortune illicite qu'on les accusait d'avoir faite. Tout ce qui dominait par le rang et la propriété devint l'objet marqué de ses soins d'affection.

Avec de tels moyens, **TOUSSAINT-LOUVERTURE** ne tarda pas d'avoir des prôneurs dans le monde; c'est là ce qu'il voulait, et ce qui l'occupait essentiellement.

Les pouvoirs de la métropole, en se montrant successivement dans la colonie, y laissaient chaque fois des élémens d'administration. Les désastres de la guerre ne les avaient pas tous paralysés. La retraite des Anglais en avait réchauffé le germe. **TOUSSAINT-LOUVERTURE**, après leur départ, fixa son choix sur des administrateurs de mérite qui donnèrent le plus grand développement à son système financier.

Les maux politiques et les guerres cruelles 1800. qui avaient affligé Saint-Domingue en avaient chassé la majeure partie des propriétaires, et souvent même fait perdre la trace collatérale des successions. Le directeur-général du domaine, Idlinger, imagina d'affermier aux chefs militaires, pour de faibles redevances, les habitations délaissées; en même tems parurent des réglemens qui semblaient rendre les cultivateurs co-propriétaires; mais comme on s'est toujours servi des mots pour abuser des choses, les cultivateurs, à l'aide de celui d'intérêt public, avaient été contraints de recommencer leurs travaux pénibles, n'avaient pas obtenu en résultat leur part aux profits, et avaient été remis par les chefs noirs intéressés sous un régime plus dur que la verge de leurs anciens maîtres.

L'intérêt qu'avait chaque régiment de faire prospérer les travaux dont il retirait sa solde, et la cupidité des chefs jointe à leurs moyens d'autorité, avaient rappelé comme par enchantement l'aspect florissant des anciennes cultures.

Dans le nord et dans l'ouest, malgré la guerre du sud, les exploitations avaient repris de la prospérité; on n'y rêvait plus que fortune, et celle

1800. des généraux noirs n'aurait bientôt plus eu de bornes, si la paix eût laissé au système de fermage le tems de développer toutes ses ressources. Le premier fruit de l'organisation de ces ressources avait été plus que suffisant pour couvrir les charges de la colonie.

La retraite du général *Rigaud* et des hommes de couleur du sud jeta de nouvelles richesses territoriales dans les mains actives de **TOUSSAINT-LOUVERTURE**. Il sut en profiter, et l'éclat de sa prospérité parvint aux rives étrangères. Les colons, qui y végétaient épars, crurent apercevoir une lueur d'espérance; et, malgré l'infortune qui avait pesé sur eux à Saint-Domingue, malgré le sentiment pénible que leur inspirait l'autorité nouvelle, qui, en réalité, était déjà la prédomination des noirs, ils provoquèrent et acceptèrent avec reconnaissance leur remise en possession et leur retour dans la colonie.

Leurs lettres, qui venaient de tous les pays, et dans lesquelles ils exprimaient unanimement la confiance entière qu'ils plaçaient dans la force et la bonté du général en chef de Saint-Domingue, dans la justice et l'excellence de son administration, contribuèrent efficacement à fortifier et à enfler l'orgueil de **TOUSSAINT-LOU-**

VERTURE. L'anecdote suivante en donne la 1800. mesure.

Le gérant de l'habitation Breda, où TOUSSAINT-LOUVERTURE avait été autrefois esclave et cabrouétier, végétait aux Etats-Unis. TOUSSAINT-LOUVERTURE l'ayant appris, lui fit écrire de revenir à Saint-Domingue se mettre à la tête des intérêts de *leurs anciens bons maîtres*. La lettre était pressante et d'un ton amical.

Le gérant s'empresse d'accourir; il débarque au Port-au-Prince; les premières personnes qu'il voit lui confirment que le général en chef a parlé de lui avec intérêt; il est invité le soir même à son cercle; il y court, et veut se jeter dans les bras de celui qu'on dit partout son bienfaiteur; mais ce bienfaiteur recule, et s'écrie d'une voix solennelle, pour que tout le monde l'entende bien : *Doucement, M. le gérant, il y a aujourd'hui plus de distance de moi à vous qu'il y en avait autrefois de vous à moi. Rentrez sur l'habitation Breda; soyez juste et inflexible; faites bien travailler les noirs, afin d'ajouter par la prospérité de vos petits intérêts à la prospérité générale de l'administration du premier des noirs, du général en chef de Saint-Domingue.*

Dans ces cercles, où personne n'osait man-

1800. quer de paraître quand on y était invité, la tenue de TOUSSAINT-LOUVERTURE avait vraiment quelque chose d'admirable. Ces cercles étaient de deux espèces.

Dans les grands cercles, on était prié. TOUSSAINT-LOUVERTURE y portait le petit uniforme d'officier-général. Sa mise simple au milieu d'alentours brillans contrastait avec le ton de dignité qu'il savait conserver.

Lorsqu'il se présentait dans la grande salle où l'on était réuni d'avance, tout le monde, sans distinction de sexe, devait se lever. Il exigeait que l'on se maintînt dans une attitude très-respectueuse, et aimait que les blancs sur-tout l'abordassent avec des formes décentes. Plein de tact pour juger de la bonté de ces formes, il s'écriait, lorsqu'il en était frappé : *A la bonne heure ! voilà comme on se présente.* Puis se tournant vers les officiers noirs qui l'entouraient : *Vous autres nègres, leur disait-il, tâchez de prendre ces manières, et apprenez à vous présenter comme il faut. Voilà ce que c'est que d'avoir été élevé en France ; mes enfans seront comme cela.*

Il voulait que les femmes, et sur-tout les dames blanches, fussent habillées comme si elles allaient à l'église, et qu'elles eussent la

poitrine entièrement couverte. On l'a vu plusieurs fois en renvoyer en détournant les yeux, et en s'écriant *qu'il ne concevait pas que des femmes honnêtes pussent ainsi manquer à la décence*. On l'a vu, une autre fois, jeter son mouchoir sur le sein d'une jeune fille, en disant d'un ton dur à sa mère, *que la modestie devait être l'apanage de son sexe*.

Il affectait, dans ses cercles, de ne parler qu'aux femmes des anciens colons ainsi qu'à celles des étrangers qui fréquentaient Saint-Domingue ; il leur donnait toujours le titre de *madame*. S'il parlait à des femmes de couleur, et par extraordinaire à des noires, il les appelait *ci-toyennes*. Toute femme blanche était reçue de droit. Quant aux autres, il n'admettait que celles dont les maris avaient des fonctions supérieures. Après avoir parlé à tout le monde, fait le tour de la salle, et être revenu à la porte par où il était entré, il s'inclinait avec dignité, tournait la tête à droite et à gauche, saluait avec les deux mains, et se retirait lentement avec ses officiers.

Les petits cercles étaient des audiences publiques qui avaient lieu tous les soirs. TOUSSAINT-LOUVERTURE y paraissait vêtu comme les anciens propriétaires sur leurs habitations,

1800. c'est-à-dire en pantalon et en veste blanche de toile très-fine, avec un madras autour de la tête. Tous les citoyens entraient dans la grande salle, et il parlait à tous.

Il aimait beaucoup à embarrasser les noirs qui venaient à ces audiences. Il affectait de la bonté pour ceux dont le trouble provenait du respect et de l'admiration qu'il leur inspirait ; mais lorsqu'un noir lui répondait avec quelque assurance, il s'étudiait à lui faire, d'un ton dur, une question sur le Catéchisme ou sur l'agriculture, à laquelle le noir, déconcerté, ne savait que répondre. Alors il ne manquait pas d'ajouter à sa confusion en lui reprochant dans des termes sévères son ignorance et son incapacité. C'est ainsi qu'on l'a vu dire à des noirs et à des hommes de couleur qui lui demandaient des places de juges : *Je le veux bien, parce que je présume que vous savez le latin. — Non, mon général. — Comment, vous voulez être juge, et vous ne savez pas le latin ?* Alors il les accablait d'un flux de paroles latines qu'il avait apprises par cœur dans le Pseantier ou ailleurs, et qui n'avaient aucun rapport à la circonstance. Les blancs concentraient leurs rires, parce qu'on ne riait pas devant TOUSSAINT-LOUVERTURE, et les noirs se retiraient tout consolés de



ne pas être juges, et bien persuadés que leur général en chef savait le latin. 1800.

Après avoir fait dans les petits cercles la tournée de la grande salle, TOUSSAINT-LOUVERTURE faisait introduire dans une pièce qui précédait sa chambre à coucher, et qui lui servait de bureau, les personnes avec lesquelles il voulait passer la soirée. Le plus grand nombre de ces personnes était toujours les principaux blancs du pays. Là, il faisait asseoir tout le monde, s'asseyait lui-même, et parlait de la France, de ses enfans, de la religion, de ses anciens maîtres, de la grâce que Dieu lui avait faite de le rendre libre et de lui accorder les moyens nécessaires pour remplir le poste dans lequel la France l'avait placé. Il parlait aussi des progrès de la culture, du commerce, jamais des nouvelles politiques; il questionnait chacun sur ses affaires particulières, sur sa famille, et avait l'air d'y prendre intérêt; il entretenait les mères de l'établissement de leurs enfans; leur demandait si elles avaient eu soin de leur faire faire leur première communion; et, s'il se trouvait là quelques jeunes personnes, il se plaisait à leur faire des questions sur le Catéchisme et l'Évangile.

Quand il voulait finir, il se levait et faisait une

1800. profonde révérence. On se retirait ; il accompagnait son monde jusqu'à la porte , assignant des rendez-vous particuliers à ceux qui lui en demandaient , et s'enfermait ensuite avec ses secrétaires , avec lesquels il travaillait ordinairement fort avant dans la nuit. Comme les hommes extraordinaires , il avait le faible de vouloir envelopper son élévation de circonstances mystérieuses et difficiles à croire. Un capucin lui avait appris à lire dans sa jeunesse ; il n'en convenait pas. Avec un air de bonhomie et de confiance , il disait quelquefois : *Dès les premiers troubles de Saint-Domingue , je sentis que j'étais destiné à de grandes choses. Quand je reçus cet avis divin , j'avais cinquante-quatre ans ; je ne savais ni lire ni écrire ; j'avais quelques portugaises ; je les donnai à un sous-officier du régiment du Cap ; et , grâce à lui , en peu de mois je sus signer mon nom et lire couramment.*

*La révolution de Saint-Domingue allait son train ; je vis que les blancs ne pourraient pas durer , parce qu'ils étaient divisés et écrasés par le nombre ; je m'applaudis d'être noir.*

*Il fallait commencer ma carrière ; je passai dans la partie espagnole , où l'on avait donné asile et protection aux premières troupes de ma*

*couleur. Cet asile et cette protection n'aboutis-* 1800.  
*sant à rien, je fus ravi de voir JEAN-FRANÇOIS*  
*se faire Espagnol au moment où la puissante*  
*république française proclamait la liberté gé-*  
*nérale des noirs. Une voix secrète me disait :*  
*« Puisque les noirs sont libres, ils ont besoin*  
*» d'un chef, » et c'est moi qui dois être ce chef*  
*prédit par l'abbé Raynal. Je revins avec ce sen-*  
*timent et avec transport au service de la France ;*  
*la France et la voix de Dieu ne m'ont pas*  
*trompé.*

Entouré de quinze à dix-huit cents hommes de garde, brillamment vêtus, ayant pour le service de sa personne seule plusieurs centaines de chevaux, TOUSSAINT-LOUVERTURE avait l'auréole d'un prince.

Tandis que tout ce qui l'entourait vivait par ses ordres avec profusion et splendeur, il poussait souvent la sobriété jusqu'à l'abstinence. Son corps de fer ne recevait sa vigueur que de la trempe de son ame ; et, maître de son ame, il l'était devenu de son corps.

Il avait dans toutes les villes de la colonie des vieilles négresses pour commères, qui lui préparaient des calalous qu'il mangeait seul dans sa chambre. Elles étaient aussi dépositaires de son vin, qu'il avait fait mettre en bouteille et ca-

1800. cheter en sa présence ; mais quand TOUSSAINT-LOUVERTURE n'était pas dans des villes, ce qui lui arrivait souvent, il bornait sa nourriture à une galette et à un verre d'eau par vingt-quatre heures, et, à défaut de galette, à une ou deux bananes, ou bien à deux ou trois patates.

Il ne dormait que deux heures ; la passion sans frein de dominer suppléait à tout : c'était le foyer de sa vie.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, placé au milieu d'esclaves insurgés dès le commencement de la révolution de Saint-Domingue, circonvenu par les Espagnols et les Anglais, attaché aux Français, combattu par tous, et se croyant trompé par tout le monde, avait senti de bonne heure la nécessité de se rendre impénétrable. Quoique son âge le servît sous ce rapport, la nature avait aussi beaucoup fait pour lui. La dissimulation était la base de son caractère. On ne savait jamais ce qu'il faisait, s'il partait, s'il restait ; où il allait, d'où il venait. Souvent on publiait qu'il était au Cap, et il était au Port-au-Prince. Lorsqu'on le croyait au Port-au-Prince, il était aux Cayes, au Môle, ou à Saint-Marc.

Quelquefois on le voyait partir en voiture de voyage ; mais à quelques lieues du point de départ il quittait sa voiture, qui continuait sa

route, toujours escortée par les guides, et il montait à cheval, suivi de quelques officiers; il allait alors faire des excursions sur les points où il n'était pas attendu. 1800.

C'est à une circonstance pareille qu'il dut un jour d'avoir conservé la vie. Il venait de quitter sa voiture, lorsque des hommes de couleur, embusqués près du Boucassin, firent sur l'escorte un feu très-vif, percèrent de plusieurs balles la voiture, et frappèrent à mort le domestique noir qui était à la place de son maître.

TOUSSAINT-LOUVERTURE avait des chevaux superbes et de la plus grande vitesse sur les principales habitations. C'était là son seul luxe, et un luxe nécessaire, puisqu'il servait à la rapidité de sa marche et de son administration. Ces chevaux ne galopaient pas, mais ils allaient une allure aussi vive que le galop. Sur une selle française à trousse-quin, on posait un oreiller de plume sur lequel se plaçait TOUSSAINT-LOUVERTURE. Il faisait souvent, sans débrider, trente, quarante et cinquante lieues. Il allait tellement vite qu'il n'a jamais fait moins de cinq lieues à l'heure. Il laissait derrière lui tout son monde, et souvent n'arrivait qu'avec ses deux trompettes, auxquels il avait toujours l'attention de faire ménager de préférence des chevaux excellens.

1800. Personne n'a mieux connu que **TOUSSAINT-LOUVERTURE** le théâtre sur lequel il avait à opérer, et le caractère des individus soumis à sa juridiction. Pour captiver les anciens maîtres, il flattait leur vanité particulière et tous les intérêts propriétaires ; il les secourait de son crédit moral sur les noirs.

Les soldats le regardaient comme un être extraordinaire, et les cultivateurs se prosternaient devant lui comme devant une divinité. Tous ses généraux tremblaient à son aspect ; (**DESSALINES** n'osait pas le regarder en face), et tout le monde tremblait devant ses généraux.

Jamais armée européenne n'a été soumise à une discipline plus sévère que celle qui était observée par les troupes de **TOUSSAINT-LOUVERTURE**. Chaque grade y commandait le pistolet à la main, et avait droit de vie et de mort sur ses subalternes.

Le système du fermage avait assuré le bien-être des officiers-généraux et supérieurs ; c'était avec des paroles qu'on maintenait les officiers subalternes et les soldats dans une obéissance qui différait peu de celle de l'esclavage. On leur disait qu'ils étaient libres, et ils le croyaient parce qu'une suite d'insinuations adroites les plaçait au-dessus des cultivateurs, et qu'un soldat avait toujours raison lorsqu'il se plaignait

d'un noir qui n'était pas soldat. Cette supré- 1800.  
matie du noir enrégimenté faisait qu'il était  
toujours craint et obéi.

Après que TOUSSAINT - LOUVERTURE eut  
établi et assuré cette suprématie militaire, il  
n'avait pas craint d'armer les cultivateurs.

Les valeurs qu'il a données pour se procurer  
des armes et des munitions montent à des  
sommes incroyables. C'est au su et à l'insu de  
ses propres administrateurs qu'il en faisait des  
achats. Personne que lui ne connaissait au juste  
les dépôts qu'il en faisait et la répartition qu'il  
en ordonnait sur les principales habitations.

Il ne cessait de répéter aux cultivateurs que  
la liberté des noirs consistait dans la conserva-  
tion de ces armes et de ces munitions, dont il  
s'assurait lui-même du bon état par des revues  
fréquentes.

C'est dans ces revues qu'il paraissait en ins-  
piré, et qu'il devenait le fétiche des noirs qui  
l'écoutaient.

Afin d'être mieux compris, il leur parlait en  
paraboles; il employait souvent celle-ci. Dans  
un vase de verre plein de grains de maïs noir,  
il mêlait quelques grains de maïs blanc et il disait  
à ceux qui l'entouraient : *Vous êtes le maïs  
noir, les blancs qui voudraient vous asservir  
sont le maïs blanc.* Il remuait le vase, et le pre-

1800. sentant à leurs yeux fascinés, il s'écriait en inspiré : *Guetté blanc ci la la*, c'est-à-dire : Voyez ce qu'est le blanc proportionnellement à vous.

C'est dans sa tête, bien moins que dans les circonstances et les conseils d'autrui, que TOUSSAINT-LOUVERTURE puisait les inspirations de sa marche politique. En parcourant à cheval la colonie avec la rapidité de l'éclair, en voyant tout par lui-même, il préparait ses actes de conduite, il méditait quand il galopait; il méditait encore quand il affectait dévotement de prier.

Le travail du cabinet, qui paraissait devoir lui être si étranger; cent, deux cents, trois cents lettres à répondre par jour, semblaient être pour lui des plaisirs aussi vifs que la satisfaction des sens pour le reste des hommes.

Avec une telle masse d'activité, ce n'était pas assez remplir le tems pour TOUSSAINT-LOUVERTURE que de calmer les maux de la guerre : pour lui ce n'était pas s'occuper que de se borner à polir son système administratif et militaire. Son ambition voulait s'étendre et ses pensées allaient au-delà des progrès immenses de son administration.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE  
DES MATIÈRES.

PREMIER VOLUME.

CHAPITRE PREMIER. — *De la page 1 à la page 30.*

Avant-propos, pages 1—6. Aspect moral de Saint-Domingue sous l'ancien régime. Cause de la presque unanimité des sentimens pour les innovations politiques, 6—10. Premiers effets de la révolution; ivresse générale, 11—14. Opinion des fonctionnaires pour l'entière émancipation des sangs-mêlés; députation des hommes de couleur à la barre de l'assemblée nationale; discussions publiques en faveur de l'émancipation, 14—19. Publication d'écrits en ce sens à Saint-Domingue; vive opposition des planteurs; désunion; attentats juridiques, 19—21. Germe de la haine des hommes de couleur contre les blancs; source des maux de la colonie; premier symptôme d'insurrection de la part des hommes de couleur des quartiers de l'Artibonite et des Verrettes; répression de ce mouvement, 21—25. Décret du 8 mars; résultats fâcheux de ce décret, 25—30.

CHAPITRE II. — *De la page 31 à la page 60.*

Formation d'une assemblée coloniale sous la dénomination d'assemblée générale; ses actes et ses prétentions; déclaration du 28 mai; bases fondamentales de la constitution de Saint-Domingue, pages 31—37. Scission, 37—39. Décret de l'assemblée générale contre l'usure des négocians et des gens de loi; envoi au Cap de commissaires conciliateurs; résultat infructueux de leur mission; troubles, 39—42. Proclamation de la loi martiale au Port-au-Prince; dissolution du comité de cette ville par l'emploi de la force;

dénonciations; appels et armemens réciproques, 42—47. Conduite du vaisseau *le Léopard*; départ en masse de l'assemblée générale pour la France; confédération en sa faveur; séparation des confédérés, 47—50. Ordre du gouverneur pour la réunion des assemblées primaires; déclaration inattendue de ces assemblées; effets de l'opinion, 51—54. Débarquement dans la colonie de *Vincent Ogé*; ses projets; sa défaite; sa fuite dans la partie espagnole; son extradition, 54—59. Départ du comte de Peinier; son remplacement par M. de Blanchelande, 59—60.

CHAPITRE III. — *De la page 61 à la page 98.*

Jugement d'*Ogé*, pages 61—65. Décret de l'assemblée nationale contre l'assemblée de Saint-Marc, 65—69. Arrivée au Port-au-Prince des régimens d'Artois et de Normandie; insurrection de la garnison de cette place; assassinat de M. de Mauduit, 69—78. Arrivée de M. de Blanchelande au Cap; embarquement du régiment du Port-au-Prince, 78—80. Unanimité des sentimens créoles dans les préjugés de couleur; décret du 15 mai; protestations contre ce décret, 80—84. Impassibilité apparente des hommes de couleur; convocation des assemblées primaires pour la formation d'une nouvelle assemblée coloniale; bruits sinistres; inquiétudes affectées; symptômes insurrectionnels; sécurité des colons, 84—90. Insurrection générale des noirs dans le Nord. Détails sur le système régulier et sur l'ordre de leurs attaques, 90—95. Ouverture des séances de la nouvelle assemblée coloniale; ses démarches auprès du gouverneur de la Jamaïque, 95—98.

CHAPITRE IV. — *De la page 99 à la page 144.*

Guerre à mort; qualifications des chefs de la révolte; premières communications régulières; sommations; entreprise sur le port Margot; aspect effrayant des camps des deux partis, pages 99—107. Attaque générale; reprise du Limbé, 107—112. Divisions intestines dans les camps des blancs et des noirs; cruautés et mort de JEANNOT; déclamations au Cap contre les militaires, 112—115. Récrimination armée

des hommes de couleur dans l'Ouest ; leur retraite à la Croix-des-Bouquets ; concordat du 25 octobre ; rentrée des hommes de couleur au Port-au-Prince, 115—121. Nouvelles démarches de l'assemblée coloniale auprès du gouverneur de la Jamaïque ; tentative de contre-révolution au Cap, 121—122. Sollicitations de plusieurs villes de France pour la révocation du décret du 15 mai ; décret du 24 septembre, 122—126. Annonce de secours ; discours des deux principaux agens de la force militaire dans la colonie, 126—132. Ajournement indéfini de l'émancipation ; nouveaux troubles dans l'Ouest ; entreprise de Praloto contre les hommes de couleur ; leur sortie du Port-au-Prince ; incendie de cette ville ; nouvelle confédération ; mission de M. de Grimouard ; établissement des confédérés dans les campagnes ; fausse attitude des blancs, 132—145.

CHAPITRE V. — *De la page 144 à la page 185.*

Arrivée des premiers commissaires civils ; propositions des chefs noirs ; réponse de l'assemblée coloniale à leurs parlementaires, pages 144—154. Entrevue des commissaires civils avec JEAN FRANÇOIS, chef suprême des révoltés, 154—157. Proclamations d'amnistie infructueuses ; conduite des hommes de couleur ; soupçons de l'assemblée coloniale ; désastre d'Ouanaminte, 157—164. Attaque de BIASSOU ; Dénonciation à l'assemblée coloniale contre le commissaire Roume, 165—170. Mission du commissaire Saint-Leger au Port-au-Prince ; état et inquiétudes de cette ville ; entreprise de M. de Borel ; adhésion des chefs militaires à l'ancien pacte fédératif de Saint-Marc, 170—176. Voyage du commissaire Saint-Leger à Léogane ; marche de la garnison du Port-au-Prince sur la Croix-des-Bouquets ; sa rentrée forcée en ville, 177—180. Conseil de paix et d'union à Saint-Marc ; retour en France des commissaires Mirbeck et Saint-Leger ; ligue secrète ; adhésion presque générale aux concordats ; lassitude de l'assemblée coloniale ; annonce du décret du 4 avril ; voyage du commissaire Roume et du gouverneur de Blanchelande au Port-au-Prince ; ajournement de l'assemblée coloniale, 181—185.

CHAPITRE VI. — *De la page 186 à la page 227.*

Nouvelles démarches et arrestation de M. de Borel; rétablissement du gouvernement colonial au Port-au-Prince; fin de Praloto; *pages* 186—197. Coalition de la Grande-Anse; attaque des Platons; retour de M. de Blanchelande au Cap; 197—208. Intelligences des Espagnols avec les révoltés; inquiétudes du commerce de France; texte du décret du 4 avril, 208—217. Arrivée du secours de la mère-patrie; déclaration authentique des nouveaux commissaires civils; tentative contre-révolutionnaire au Cap, 217—225. Marche du général Rochambeau sur Ouanaminte; séparation des commissaires, 225—225. Nouveaux troubles au Cap; retraite et rentrée des hommes de couleur dans cette ville, 225—227.

CHAPITRE VII. — *De la page 228 à la page 280.*

Dispersion du camp des Platons; prise du camp de la Tannerie; dislocation des révoltés du Nord, *pages* 228—234. Mouvement dans l'Ouest contre l'autorité des commissaires; leur réunion à Saint-Marc; canonnade et soumission du Port-au-Prince, 235—241. Arrivée du général Galbaud; insurrection de l'escadre; débarquement des matelots; incendie et pillage du Cap, 241—246. Lettre du général Galbaud; réponse du commissaire Polverel; départ de la flotte pour les Etats-Unis, 247—249. Premières déclarations des commissaires en faveur de l'émancipation des noirs; leurs démarches auprès des chefs de la révolte, 249—253. Défection successive; détresse des commissaires; attaque infructueuse des frontières espagnoles; affranchissement général, 254—266. Capitulation de la Grande-Anse; remise de plusieurs quartiers aux Anglais; départ du commissaire Sonthonax pour le Port-au-Prince, 266—279.

CHAPITRE VIII. — *De la page 280 à la page 329.*

Entrevue du commissaire Sonthonax avec des parlementaires anglais, *pages* 280—282. Prétentions des hommes de cou-

leur ; attaque à l'improviste du commandant *Montbrun*, 282 — 285. Débarquement d'une armée anglaise ; retraite des commissaires ; capitulation du Port-au-Prince, 285 — 289. Egorgement du fort Dauphin ; désastre du quartier du Borgne, 289 — 292. Reprise de Léogane par le général *Rigaud* ; tentatives de séduction ; lettres du général de Laveaux au colonel anglais Whitelocke et au major James Grant, 292 — 299. Apparition de TOUSSAINT-LOUVERTURE ; fin des bandes de JEAN-FRANÇOIS, 299 — 304. Nouveaux efforts des Anglais ; mouvement du commandant *Villate* contre l'autorité ; arrestation et délivrance du gouverneur et de l'ordonnateur de la colonie ; TOUSSAINT-LOUVERTURE, lieutenant au gouvernement, 304 — 310. Retour du commissaire Sonthonax et d'une nouvelle commission ; envoi de délégués dans le Sud ; insurrection des hommes de couleur ; emportement du général *Rigaud*, 310 — 320. Circonspection de TOUSSAINT-LOUVERTURE dans ses projets ambitieux ; impulsion donnée aux mouvemens militaires ; premier essai d'un système d'exploitation par fermage ; éveil de l'intérêt propriétaire chez les noirs ; renvoi du commissaire Sonthonax, 320 — 329.

CHAPITRE IX. — *De la page 330 à la page 372.*

Mission du général Hédouville à Saint - Domingue ; démonstrations militaires de TOUSSAINT-LOUVERTURE ; procédés des Anglais envers lui, pages 330 — 342. Reddition du Port-au-Prince ; détails sur la capitulation du Môle Saint-Nicolas ; entrée triomphale de TOUSSAINT-LOUVERTURE dans cette ville, 342 — 347. Ses démêlés avec le général Hédouville ; son monologue au sujet du général *Rigaud* ; 347 — 354. Troubles au fort Dauphin ; mouvement insurrectionnel dans le Nord ; marche des révoltés sur le Cap ; retour en France du général Hédouville, 354 — 358. Compte officiel de ce retour par TOUSSAINT-LOUVERTURE, 358 — 372.

CHAPITRE X. — *De la page 373 à la page 410.*

Guerre des noirs et des hommes de couleur ; surprise de Léogane par le général *Rigaud* ; discours de TOUSSAINT-LOU-

VERTURE aux hommes de couleur de l'Ouest, pages 373—376. Conspiration dans le Nord; position équivoque des blancs; effroi général; acharnement des deux partis, 376 — 381. Mission en France du chef de brigade Vincent; son retour dans la colonie; proclamation des consuls; ruine de la cause des hommes de couleur; retraite du général *Rigaud* et dispersion des autres chefs, 381 — 393. Cruautés de DESSALINES; marche de TOUSSAINT-LOUVERTURE au pouvoir suprême; développement de son système de fermage, 393 — 400. Détails sur ses cercles; originalité de ses discours, 400 — 405. Sa vie privée; discipline de son armée; suprématie militaire; armement des cultivateurs; revue de cet armement par TOUSSAINT-LOUVERTURE, 405 — 410.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.









